

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapport d'activité

Commission de contrôle
budgétaire et financier

2020



MOT DE LA PRÉSIDENTE

'IA ORA NA,

Notre Commission a exercé son activité en 2020 dans un contexte inédit de pandémie mondiale à laquelle la Polynésie n'a pas échappé en raison de l'intensité de ses échanges de personnes, de biens et de services avec l'extérieur. La gestion de la crise sanitaire et de ses lourdes conséquences économiques et sociales a concentré l'action publique menée par toutes les Institutions dans leurs champs de compétences respectifs, et ce, en étroite concertation et coordination.

En vue d'atténuer les effets négatifs de cette crise sur l'ensemble de la société polynésienne, un Plan de sauvegarde a été mis en œuvre par le pays. À cette occasion, nous avons tous dû faire preuve d'une capacité d'adaptation, d'une agilité et d'une résilience exceptionnelles.

Cette réactivité est nécessaire, car il faut absolument éviter une profonde crise sociale qui toucherait des milliers de familles polynésiennes.

La Covid 19 nous a obligés à modifier nos modes de travail : nous devons limiter nos interactions sociales et privilégier le télétravail et les visioconférences en vue de limiter la propagation du virus. La CCBF a pu ainsi poursuivre son activité au service des polynésiens dans un contexte particulièrement éprouvant.

En rendant ses avis avec la même diligence, la CCBF n'a donc pas failli à sa tâche et j'en remercie tous ses membres. En effet, notre activité a été soutenue, puisque nous avons examiné des dossiers représentant un volume financier de près de 40 milliards de XPF. Ce montant est la preuve de la politique budgétaire dynamique menée par la Polynésie française en temps de crise sanitaire.

Nous avons notamment émis un avis favorable pour l'octroi d'un prêt de 10 milliards de XPF à la Caisse de Prévoyance Sociale en vue de sauver notre Protection Sociale Généralisée mise à mal par la destruction des emplois salariés et la baisse des cotisations sociales engendrées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Les aides financières aux sociétés et aux sociétés d'économie mixte s'élèvent à 14 Milliards de XPF. Les dossiers de défiscalisation locale ont approché le montant de 7 milliards de XPF. Le soutien aux entreprises a donc été maintenu, en parallèle à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs visant à permettre aux entreprises des secteurs en difficulté à traverser la crise tels que les prêts garantis par l'Etat (PGE), le fonds de solidarité nationale ou/et les dispositifs de sauvegarde de l'emploi du Pays.

La CCBF participe et participera à la construction de la « Polynésie d'après » par l'examen attentif des projets visant la lutte contre le réchauffement climatique, la transition énergétique, l'autonomie alimentaire et la croissance de l'économie bleue et de l'économie verte.

L'ambition est d'atteindre une économie décarbonée à l'horizon 2050 par l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de développement durable ambitieuse. Les défis et les chantiers qui nous attendent sont immenses, mais il en va de la qualité de la vie des Polynésiens et de l'avenir de nos générations futures.

MERCI.
Dylma ARO



MA'A PARAU ITI ATE PERETITENI O TE TŌMITE HI'OPO'A FAUFA'A

'IA ORA NA,

No te matahiti 2020, ua rave te Tōmite hi'opo'a faufo'a i tā na 'ohipa i roto i te hō'ē tau tā'a'e roa e te taerā mai te mā'i parare na te ao nei, o ta te Fenua o Pōrīnetia i fa'aruru. Nā roto i te hō'ē fārereira'a e te tau'ara'a parau, ua nehenehe i te mau pū ohipa ā te Hau e arata'i i tā rātou 'ohipa noa atu te mau fiji i te pae no te fa'arava'ira'a faufo'a e i te pae totiare mai roto mai i te mā'i 'āpī i fārereihia e te fenua.

No te fa'a'aiti mai i te mau fiji i fārereihia na roto i teie mā'i, ua 'imi 'oi'oi te Hau fenua i te mau rāve'a ato'a, no te fa'aora mai i tō tātou fenua e 'ua fa'a'ite i tō na 'aravihi tā'a 'ē mau. E mea faufo'a ho'i ia 'ore ia 'ū'ana atu ā, a riro ho'i te reira i te ha'afiji tauatini rahira'a utuāfare.

Ua fa'ataui te « Tōvī 19 » i tā tātou terera'a 'ohipa : Ua tītauhia ia fa'a'aiti mai i tā tātou mau fārereira'a, e ia ha'afaufo'a te ravera'a 'ohipa i te fare, e te mau ha'apurorora'a natirara ia 'ore teie tirotiro ia parare rahi roa. Ua nehenehe noa i te Tōmite hi'opo'a faufo'a i te rave tāmau i tā na 'ohipa no te maita'i o te huirā'atira, i roto i te tahi tupura'a hepohepo mau.

Te ha'amāuruuru nei au i te mau mero ato'a o te Tōmite hi'opo'a faufo'a i te rave i ta na tuha'a ma te ha'apa'o maita'i na roto i te ha'amanara'a i te mau tumu parau i tuatāpapahia. Oia mau, e fātata e 40 mīria farāne pātitifā i hi'opo'ahia ia au o te rahira'a o te mau tumu parau i tuatāpapahia. Tei ha'apāpū i te poritita faufo'a moni pātuutu maita'i arata'i hia e te Fenua no Pōrīnetia i roto i te tau o te mā'i parare.

Ua fa'ari'i ato'a mātou ia hōro'a tārahuhia 10 mīria farāne pātitifā i tā tātou 'āfata turuuta'a tei fijihia i mua i te topara'a o te mau 'ohipa e te itira'a mai o te tuha'a moni turuuta'a i mua i teie fiji o te mā'i parare.

14 mīria farāne pātitifā tei fa'a'ohipahia no te turu i te mau tōtaiete. E 7 mīria tei fa'ata'ahia no te ha'amāmāra'a tute ia au i te mau 'ōpuara'a fa'ahotura'a faufo'a. Ua fāna'o te mau fatu 'ohipa i te tauturu no roto mai i te Hau nui mai te PGE no te mau 'aitārahura'a moni i te fare moni, na reira ato'a te tahi 'āfata tauturu tā'a 'ē no te Hau nui e tae noa atu te mau rāve'a ia 'ore ia 'ere te 'ohipa i te fenua nei.

Te fā e titauhia ra, o te fa'anahora'a ia i te hō'ē fa'arava'ira'a faufo'a niuhia i ni'a i te fa'aturara'a i te arutaimareva 'ia tae i te matahiti 2050. No te reira, e tauto'ora'a rahi teie i mua ia tātou no te maita'i o tō tātou orara'a e no te u'i hou.

E 'ohipa teie nei Tōmite hi'opo'a faufo'a no te patura'a i te ho'e « Porinetia no a muri a'e » na roto i te hi'opo'a-maita'i-ra'a i te mau 'ōpuara'a no te fa'a'aiti mai i te ahura'a o te reva, te mau 'ōpuara'a no te fa'a'ohipa i te ito mai roto mai i te natura, te mau 'ōpuara'a no te tanura'a i te mā'a 'ia roa'a ho'i i te fenua i te fa'atāmā'a i tō na iho nūna'a, na reira ato'a te mau 'ōpuara'a no te fa'ahotu i te faufo'a moana e te fa'a'apu.

MĀURUURU.
Dylma ARO

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF	8
I. LA CRÉATION DE LA CCBF	8
II. LES PRÉSIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF	10
L'INTERVENTION DE LA CCBF	12
I. LA CCBF ÉMET DES AVIS	12
A. Un rôle consultatif mais obligatoire	12
B. Un rôle d'information et de contrôle	15
II. LA CCBF PEUT PROPOSER DE SAISIR LA CTC.....	13
III. LA CCBF DOIT ÊTRE INFORMÉE DE L'UTILISATION DE CERTAINS CRÉDITS BUDGÉTAIRES.....	16
A. L'information sur les aides inférieures aux seuils.....	16
1. Quelques détails par secteur	17
2. Aides abrogées en 2020, à titre d'information	17
B. L'information sur les dispositifs d'exonération en matière de carburant	18
EN BREF, L'ACTUALITÉ EN 2020	20
L'EXAMEN EFFECTUÉ PAR LA CCBF	24
I. LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES	24
A. Les aides aux sociétés.....	29
B. Les aides aux établissements publics et organismes parapublics....	58
1. Les aides ou subventions qui donnent lieu à des versements financiers	58
2. Les aides financières sous forme d'avances et de prêts	58
3. Les seuils.....	58
4. Présentation générale de l'activité de l'année 2020.....	58
C. Les subventions aux communes et à leurs groupements.....	79
D. Les subventions aux associations.....	87

II.	LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS	90
III.	LES GARANTIES D'EMPRUNT	92
IV.	LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS	94
	A. Les acquisitions à titre onéreux par le Pays	94
	B. Les acquisitions à titre gratuit par le Pays	105
	C. Les cessions ou échanges de terres par le Pays	108
	<i>a. Les cessions à titre onéreux</i>	<i>108</i>
	<i>b. Les cessions à titre gratuit</i>	<i>113</i>
V.	LES NOMINATIONS	114
	A. Les nominations des directeurs d'établissements publics	115
	B. Les nominations au sein des établissements publics d'enseignement.....	116
	C. La nomination du directeur de la CPS	116
	D. La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés d'économie mixte	117
	1. <i>Au sein de la SEML TEP</i>	<i>117</i>
	2. <i>Au sein du port de pêche de Papeete</i>	<i>118</i>
	3. <i>Au sein de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui</i>	<i>119</i>
	4. <i>Au sein de la SOFIDEP</i>	<i>120</i>
	5. <i>Au sein de la SOCREDO</i>	<i>120</i>
	E. Les désignations dans les autres sociétés de droit privé	121
ANNEXE 1		122
ANNEXE 2		206
ANNEXE 3		214
ANNEXE 4		216
ANNEXE 5		224

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I. LA CRÉATION DE LA CCBF

7 DÉCEMBRE 2007

Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite Loi Estrosi : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF). *Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut*

24 JUIN 2008

Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF. *Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF*

20 AOÛT 2008

Première réunion de la CCBF
(présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

24 AOÛT 2008

Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. *(Loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2015)*





8 NOVEMBRE 2010

Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements. (*Loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements – Mise en application par arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010*)

1^{ER} AOÛT 2011

Adoption de la loi organique n° 2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire et autorisant la fixation de seuils par l'assemblée des montants des aides financières examinées par la CCBF.

22 MAI 2012

Adoption de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier.

2 NOVEMBRE 2017

Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. (*Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes – Mise en application par arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017*)

II. LES PRÉSIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF



M. Jean-Christophe
BOUSSOU

31 juillet 2008



M^{me} Sabrina
BIRK

16 avril 2009



M. Clarentz
VERNAUDON

3 décembre 2009



M^{me} Virginie
BRUANT

17 mai 2013



M^{me} Dylma
ARO

Depuis le 7 mai 2015

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres à voie délibérative, élus par l'Assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes politiques constitués à l'assemblée selon le système de la plus forte moyenne et 9 membres suppléants.

Du 7 juillet au 16 octobre 2020
(arrêté n° 16-2020 APF/ SG du 7 juillet 2020)

Du 7 juillet au 16 octobre 2020 (arrêté n° 16-2020 APF/ SG du 7 juillet 2020)	
Membres titulaires	Présidente : M^{me} Dylma Aro
	Vice-présidente : M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
	M. Yves CHING
	M ^{me} Monette HARUA
	M. John TOROMONA
	M ^{me} Moihara TUPANA
	M. Angélo FREBAULT
	M ^{me} Sylviane TEROOATEA
	M ^{me} Cécile MERCIER
Membres suppléants	M. Antonio PEREZ
	M ^{me} Louisa TAHUHUTERANI
	M ^{me} Patricia AMARU
	M. Teina MARAEURA
	M ^{me} Béatrice LUCAS
	M. Charles FONG LOI
	M ^{me} Tapeta TETOPATA
	M. James HEAUX
	M ^{me} Minarii GALENON



Du 16 octobre 2020 au 31 décembre 2020
 (arrêté n° 36-2020 APF/SG du 16 octobre 2020)

Membres titulaires

Présidente
 M^{me} Dylma Aro



Vice-présidente
 M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA



M^{me} Louisa TAHUHUTERANI



M^{me} Monette HARUA



M. John TOROMONA



M^{me} Moihara TUPANA



M. Angélo FREBAULT



M^{me} Sylviane TEROOATEA



M^{me} Cécile MERCIER



Membres suppléants

M. Antonio PEREZ



M^{me} Augustine TUUHIA



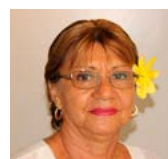
M^{me} Patricia AMARU



M. Teina MARAEURA



M^{me} Béatrice LUCAS



M. Charles FONG LOI



M^{me} Tapeta TETOPATA



M. James HEAUX



M^{me} Minarii GALENON

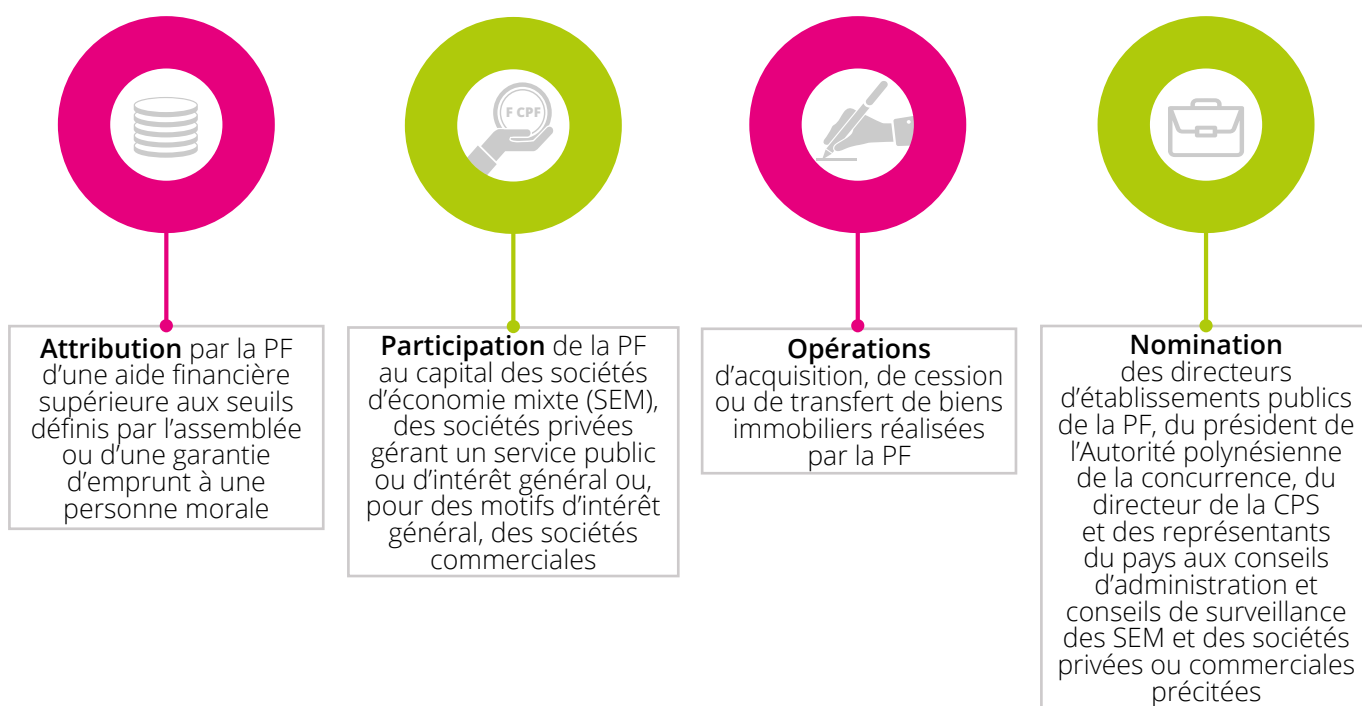


L'INTERVENTION DE LA CCBF

I. LA CCBF ÉMET DES AVIS

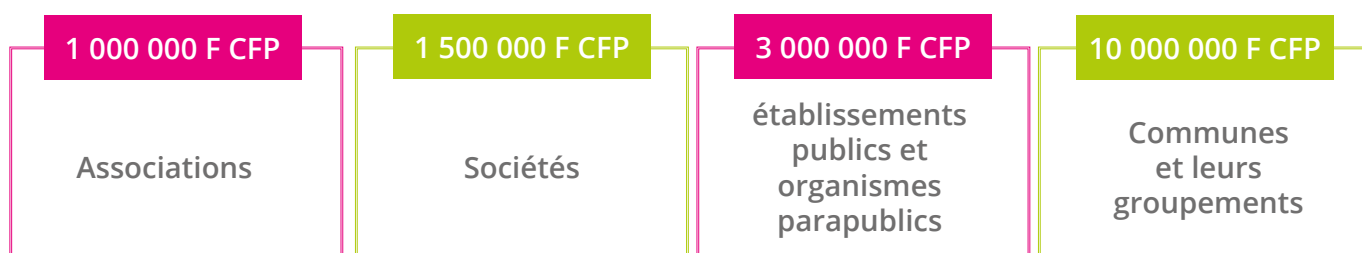
A. Un rôle consultatif mais obligatoire

La commission de contrôle budgétaire et financier – CCBF – est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :



Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF



L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours

suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

10 jours

en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays

En 2020, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **506** projets d'arrêté, portant sur un montant total de **39 783 621 089 F CFP**.

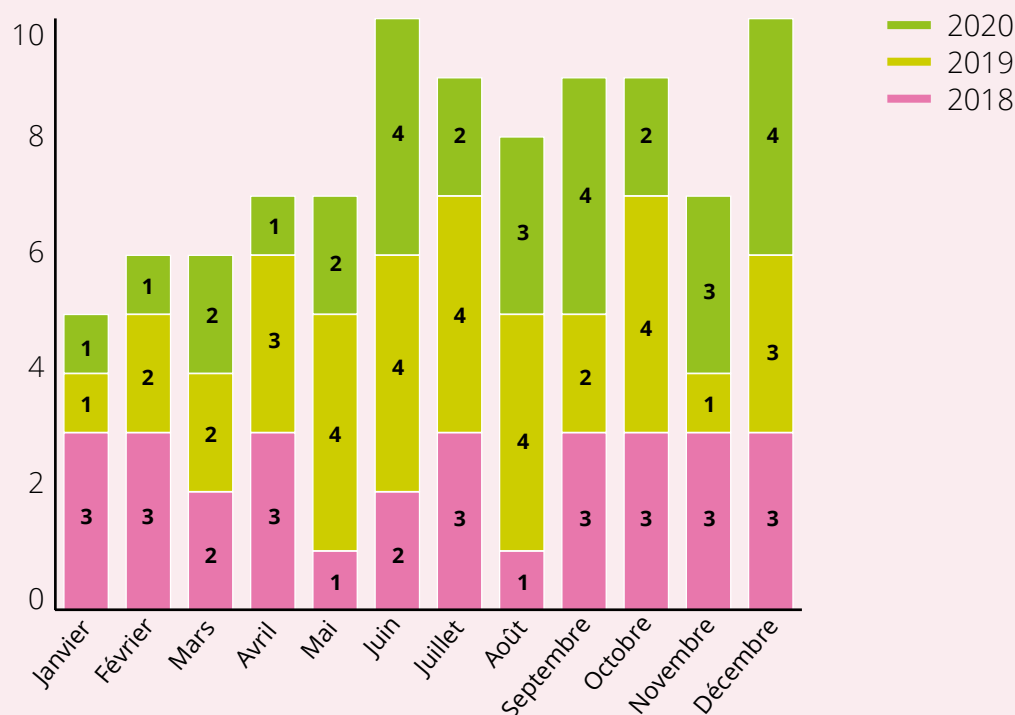
L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **29** réunions.

Si le nombre de saisines de la CCBF enregistre une baisse de 33,79 % par rapport à 2019, en revanche, le volume financier examiné en 2020 a enregistré une hausse de 103 %.

CATÉGORIES	2018	2019	2020
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	545	625	461
Associations	192	209	141*
Communes	51	54	24
Établissements publics et organismes parapublics	101	109	112
Sociétés	201	253	184
Masse financière (en F CFP)	31 318 250 050	18 868 968 299	35 472 800 089
Associations	1 394 857 949	1 776 133 897	1 195 360 394
Communes	1 948 450 122	2 096 583 070	1 184 052 879
Établissements publics et organismes parapublics	8 483 105 687	5 604 890 002	19 215 756 569
Sociétés	19 491 836 292	9 391 361 330	13 877 630 247
GARANTIES D'EMPRUNT			
Nombre d'arrêtés	3	0	0
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	0	0	1
Masse financière (en F CFP)	0	0	x
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	34	27	24
Masse financière (en F CFP)	1 165 901 900	669 056 832	4 310 698 000
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	30	25	20
Nombre total d'arrêtés	612	677	506
Total masse financière (en F CFP)	32 484 151 950	19 538 025 131	39 783 621 089

* 5 projets d'arrêté de demandes de subventions d'association ont été retirés par les ministères, ce qui porte à 141 dossiers examinés en CCBF.

Nombre de réunions de la CCBF par mois



506

Projets d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF en 2020, pour un volume financier de **39 783 621 089 F CFP** (dont **67,19 %** des textes sont revêtus du **caractère d'urgence**)

461

Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (35 472 800 089 F CFP)

141 pour les associations (1 195 360 394 F CFP)

184 pour les sociétés (13 877 630 247 F CFP)

24 pour les communes (1 184 052 879 F CFP)

112 pour les établissements publics et organismes parapublics (19 215 756 569 F CFP)

24

Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (4 310 698 000 F CFP)

20

Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

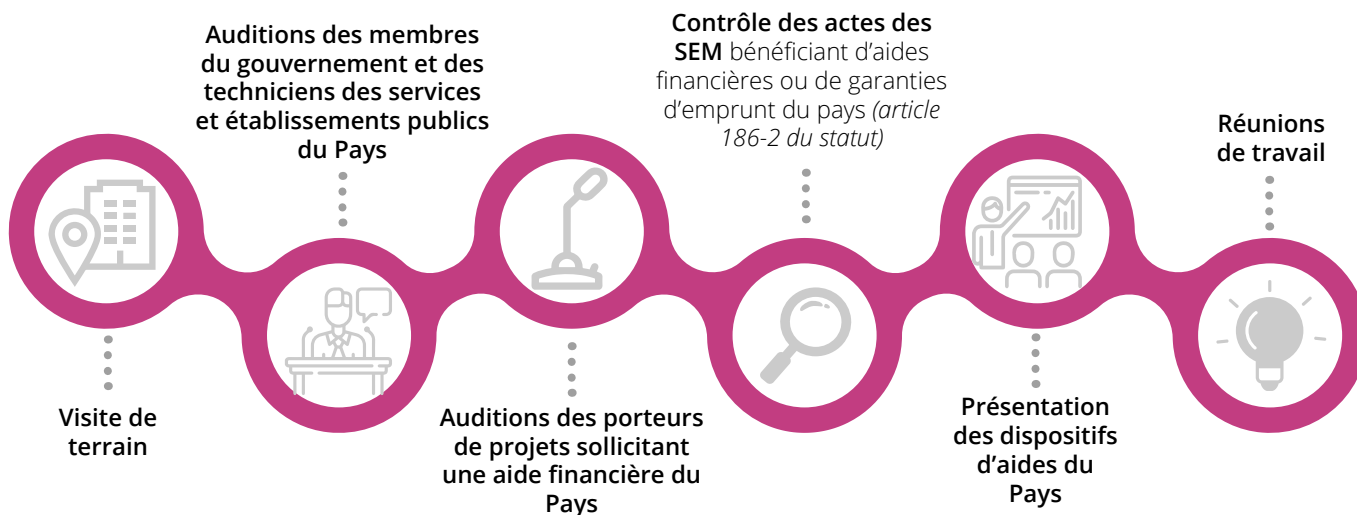
1

Projet autorisant la prise de participation de la Polynésie française au capital d'une société



B. Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes :



En 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, aucune visite n'a été réalisée.

Néanmoins, il est à noter qu'au cours de l'année 2020, 242 personnes ont été auditionnées par les membres de la commission, dans le cadre de l'examen des projets d'arrêtés transmis pour avis.

II. LA CCBF PEUT PROPOSER DE SAISIR LA CTC

À la demande d'au moins 1/5e de ses membres, l'Assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'Assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

Depuis sa création, les représentants à l'assemblée n'ont jamais eu recours à cette procédure.



III. LA CCBF DOIT ÊTRE INFORMÉE DE L'UTILISATION DE CERTAINS CRÉDITS BUDGÉTAIRES

A. L'information sur les aides inférieures aux seuils

Lors de la création de la CCBF en 2008, tous les projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale étaient soumis à l'avis de la CCBF.

Suite à la réforme statutaire survenue en 2011, le législateur organique a habilité l'assemblée à fixer des seuils, sur proposition de la CCBF, en-dessous desquels les aides financières ne seraient plus soumises à sa consultation dans un souci de simplification des procédures administratives.

Initialement fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012, ces seuils ont été récemment modifiés par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017. Désormais le seuil relatif aux associations est fixé à 1 MF CFP au lieu de 500 000 F CFP. Les autres seuils restants inchangés.

Par conséquent, depuis juin 2012, les aides financières inférieures aux seuils allouées aux personnes morales sont directement accordées par le conseil des ministres sans qu'elles soient transmises à la consultation de la CCBF.

Pour les trois dernières années, leur répartition se définit comme suit :

	2018	2019	2020
Nombre d'arrêtés	788	895	581
Masse financière (en F CFP)	879 243 904	876 370 770	624 126 798
Associations	131 660 429	117 961 958	66 453 679
Communes	285 511 657	275 436 225	189 401 242
Etab. Publics et organismes parapub.	375 719 459	421 541 590	307 247 876
Sociétés	86 352 359	61 430 997	61 024 001

Comparativement aux aides allouées en 2019, une baisse du montant de ces aides a été constatée en 2020.

La masse financière est passée de 879 370 770 F CFP à **624 126 798 F CFP**, soit 30 % de moins que l'an passé, ce qui représente :

- (-) 43,66 % pour les associations ;
- (-) 31,23 % pour les communes ;
- (-) 27,11 % pour les établissements publics et organismes parapublics ;
- (-) 0,66 % pour les sociétés.

En 2020, sur 581 aides financières inférieures aux seuils accordées, 554 ont fait l'objet d'une information de la CCBF par le Gouvernement, soit 95,35 % des dossiers (contre 92,7 % en 2019 et 94 % en 2018).

► Répartition par secteur d'activités des aides financières inférieures aux seuils

Secteur	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	20	8 768 493	18	90
Artisanat	2	635 000	2	100
Audiovisuel	4	3 100 000	4	100
Communes*	45	189 401 242	21	53.33
Culture	8	12 457 952	8	100
Économie	45	38 331 189	45	100
Enseignement	309	300 541 648	309	100
Environnement	19	8 148 951	19	100
Jeunesse et Sports	78	43 472 525	78	100
Numérique	20	2 250 260	20	100
Pêche, aquaculture, perliculture	16	8 488 352	15	93.75
Santé	13	6 141 186	13	100
Tourisme	1	990 000	1	100
Transport	1	1 400 000	1	100
TOTAL	581	624 126 798	554	95.35

* dont 14 aides financières dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au « covid 19 »

1) Quelques détails par secteur

Le secteur « Audiovisuel » regroupe :

- Les aides au soutien à la création audiovisuelle (SCA)

Le secteur « Communes » regroupe les catégories :

- Acquisitions foncières/Études
- Bâtiments et aménagements divers – Engins et équipements de chantier
- Sanitaire et social – Police municipale – Incendie/secours
- Circulation et transport des personnes
- Services publics de l'énergie électrique
- CRSD

Le secteur « Économie » regroupe les catégories :

- Économie
- AEPE/APCR
- Développement des entreprises

Le secteur « Numérique » regroupe :

- Le dispositif d'aide au digital (DAD)
- L'aide à la connexion internet (ACI)

2) Aides abrogées en 2020, à titre d'information

Pour le secteur « Pêche, aquaculture, perliculture », 2 aides ont été annulées pour un montant total de 494 850 F CFP.

B. L'information sur les dispositifs d'exonération en matière de carburant

► Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre



Comme chaque année depuis 2012, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information et de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le Conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- en faveur de sociétés de **transport routier régulier ou scolaire de personnes** sur l'ensemble de la Polynésie (arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié) ;
- aux sociétés de **transport maritime interinsulaire** (délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990).

Pour 2020, les exonérations octroyées au profit des entreprises de transport terrestre des personnes s'élèvent à **98 MF CFP** (contre 122 MF CFP en 2019).

Le tableau ci-après permet de considérer l'évolution de ce régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre sur les 3 dernières années.

	2018	2019	2020
Nb d'arrêtés soumis à avis CCBF	0	0	0
Montant des exonérations (F CFP)	-	-	-
Nb d'arrêtés non soumis à l'avis CCBF	124	27	26
<i>dont Nb d'arrêtés > 1,5 M F CFP</i>	22	14	5
Montant des exonérations (F CFP)	146 643 888	122 017 542	98 469 207
Nb de sociétés concernées	17	8	7
Nb de courriers d'information de la CCBF	7	4	3

► Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport maritime

S'agissant du dispositif d'exonération des droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers établi au profit des sociétés de transport maritime interinsulaire, il est à noter qu'en 2020, l'assemblée de la Polynésie française a été informée qu'une société a été bénéficiaire du régime d'exonération annuelle des droits et taxes instituées par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée.

Pour autant, cinq autres transporteurs maritimes ont bénéficié pour l'année 2020 du maintien de ce régime d'exonération.

En 2020, neuf navires de sociétés de transport maritime ont bénéficié de ces exonérations :

Arr. n° 52 CM du 15/01/2020	Saint Xavier Maris Stella III
Arr. n° 53 CM du 15/01/2020	Saint Xavier Maris Stella IV
Arr. n° 410 CM du 09/04/2020	Cobia III
Arr. n° 433 CM du 15/04/2020	Hawaiki Nui
Arr. n° 434 CM du 15/04/2020	Nuku Hau
Arr. n° 435 CM du 15/04/2020	Tuhaa Pae IV
Arr. n° 436 CM du 15/04/2020	Saint Xavier Maris Stella III
Arr. n° 437 CM du 15/04/2020	Saint Xavier Maris Stella IV
Arr. n° 1771 CM du 10/11/2020	Mareva Nui
Arr. n° 2277 CM du 04/12/2020	Aranui 5
Arr. n° 2278 CM du 04/12/2020	Tere Ora Iti



► Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles



S'agissant du dispositif d'aides au carburant détaxé alloué au profit des exploitants perlicoles, régi par la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 et l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole, on relève que la procédure de transmission pour information a cessé et qu'aucun acte n'a été soumis à l'avis de la CCBF en 2020 pour les aides supérieures au seuil.

Pour autant, de nombreuses aides en faveur des exploitants perlicoles ont été attribuées en 2020. Ainsi, 24 sociétés ont pu bénéficier d'exonérations sur 279 400 litres d'essence sans plomb et 93 040 litres de gazole pour lesquels l'exploitant a bénéficié d'une réduction de prix d'achat.

	2018	2019	2020
Nombre de sociétés	13	17	24
Nombre de courriers d'information à la CCBF	0	0	0
Consommation totale de litres			
Essence sans plomb	115 500	160 400	279 400
Gazole	131 600	71 600	93 040

EN BREF, L'ACTUALITÉ EN 2020



Le contrôle budgétaire et financier de la CCBF pour l'année 2020

Un nombre de 506 projets d'arrêté sur un total de 510 soumis à la CCBF en 2020 a été examinés par la commission et a fait l'objet d'un avis.

Ces avis rendus ont tous été des avis favorables.

Tous les avis rendus l'ont été avant l'intervention de la délibération en Conseil des ministres.

Sur les 6 dossiers pour lesquels la CCBF n'a pas rendu d'avis, 5 ont été retirés par le ministre instructeur et 1 a été classé.

Le projet de décision classé a néanmoins été adopté en Conseil des ministres.

En effet, les dossiers réceptionnés sont systématiquement inscrits à la prochaine séance de la CCBF qui se réunit de manière hebdomadaire.

L'analyse des risques budgétaires et financiers s'est traduite de la façon suivante :

- analyse des pièces budgétaires et comptables des personnes morales bénéficiaires des projets de décision favorables d'aide financière ;
- sollicitation de ces pièces auprès du gouvernement lorsqu'elles ne figurent pas au dossier ;
- report de l'examen du dossier lorsqu'il apparaît que des informations ou des pièces comptables indispensables à l'analyse des risques n'ont pas pu être transmises à la CCBF dans des délais permettant leur instruction (4 projets d'arrêté en 2020) ;
- application de principes budgétaires des finances publiques aux personnes morales de droit privé (notamment principe de sincérité et d'équilibre des budgets) ;
- vérification du respect de dispositions réglementaires ou de stipulations conventionnelles en cas de projet de décision fondé ou conditionné par un acte juridique ;
- visa apposé par le Contrôle des dépenses engagées (CDE) ;
- par ailleurs, il est à noter que des arrêtés ont été adoptés sans avoir été préalablement soumis à la saisine de la CCBF pour avis.



Les domaines de contrôle de l'effectivité des crédits en période de crise sanitaire liée à la COVID-19

Les mesures prises par les autorités du Pays et de l'État pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont eu impact certain sur l'ensemble de l'activité du pays.

Comme partout ailleurs dans le monde, les manifestations ouvertes au public ont peu à peu été reportées à 2021. En outre, les prolongements successifs des mesures sanitaires contraignantes et restrictives en matière de circulation, ont maintenu une forme d'incertitude sur plusieurs mois, ne permettant pas l'avancement des projets suivant le calendrier prévu (ex : la mise en service du câble Manatua).

Sur le plan économique, la crise sanitaire a nécessairement eu un impact négatif sur les ventes des entreprises, mais aussi sur celles d'EPIC du Pays. C'est notamment le cas de l'EPEFPA situé à Moorea (Lycée agricole, Exploitation agricole, etc.), qui, à l'instar de l'ensemble du monde agricole, a connu une baisse de ses ventes de produits impactant son bilan 2020.

Ainsi, au titre de l'effort collectif en période de crise économique liée à la pandémie, le Pays a sollicité des économies de l'ensemble de ses **satellites** afin de pouvoir réduire les dotations en leur faveur (-20 % pour TNTV en juin), ce qui a pu conduire certains à envisager un plan social, sauf rétablissement de leur dotation annuelle en cours d'année.

Les débats en CCBF ont porté sur la nécessité de conserver autant que possible la masse salariale de toute entité économique, privée ou publique, afin de maintenir le pouvoir d'achat des salariés durant cette période de crise.

Sur ce point, le dispositif de **défiscalisation** a mis en exergue le fait que l'agrément des projets n'est pas subordonné au maintien des emplois existants, notamment dans le secteur de l'hôtellerie pourtant fortement touché par la crise sanitaire.

Le Pays a donc dû mettre en place une série de **mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des entreprises et des emplois**, parmi lesquelles les divers dispositifs d'aide déjà existants ont pu prendre toute leur place.



Les entreprises sollicitant le bénéfice du **dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR)** ont ainsi continué à bénéficier de ces aides, cruciales pour poursuivre leur activité, les aides perçues étant très souvent venues financer des frais déjà engagés avant la crise sanitaire.

Les **pensions de famille** souhaitant mettre à profit la baisse de fréquentation touristique pour procéder à des travaux de rénovation ou d'extension, ont également pu bénéficier d'un soutien financier du Pays, profitant ensuite aux acteurs du secteur de la construction et du bâtiment.

Toujours afin d'assurer la sauvegarde des entreprises et des emplois, le Pays a également apporté son soutien à l'ADIE afin qu'elle-même puisse aider les petits entrepreneurs à surmonter la crise actuelle. Les crédits accordés à l'ADIE en 2020 ont ainsi connu une forte augmentation, pour financer notamment la constitution d'un fonds spécial de prêts d'honneur « relance », à taux 0, pour les

micro-entreprises, l'objectif étant de maintenir les emplois et éviter le chômage de masse, sachant que globalement les prêts accordés par **L'ADIE** affichent un très faible taux d'impayés, indicateur d'une bonne maîtrise des risques.

Dans le secteur de **la coprahculture**, la baisse de la production de coprah en 2020 devait être compensée par une plus grande diversification des produits issus du cocotier. Cependant, les rencontres prévues avec les professionnels du secteur ont été retardées en raison de la situation sanitaire. En conséquence, l'Huilerie de Tahiti, qui achète le coprah vendu par les coprahculteurs, pour revendre l'huile qui en est extraite aux cours mondiaux, a dû bénéficier d'une subvention d'équilibre de 482 millions de F CFP.

Dans le secteur du **transport aérien**, une subvention d'équilibre de 450 millions de F CFP a également été attribuée à la société Air Tahiti, afin d'assurer la reprise des dessertes aériennes interinsulaires du 7 juillet au 31 décembre 2020

La compagnie aérienne **Air Tahiti Nui** a quant à elle bénéficié d'une avance en compte courant d'un montant de 2,1 milliards de F CFP remboursable sur deux ans, afin de l'aider à surmonter la crise actuelle en urgence celle-ci devant assurer le remboursement d'importantes échéances bancaires liées à l'acquisition d'aéronefs neufs.

La société **Tahiti Nui Helicopters (TNH)** a également bénéficié d'une avance en compte courant, de 200 millions de F CFP, afin de lui permettre de faire face à la situation difficile résultant de l'arrêt de l'activité touristique, et remplir sa mission consistant en la prise en charge des EVASAN.

Le secteur des **postes et télécommunications** a aussi été fortement soutenu par la collectivité, à travers l'aide de 1,7 milliard de FCFP que s'est vue accorder la société FARE RATA, destinée à la soutenir dans ses efforts de rééquilibrage de ses comptes, eu égard à son important programme d'investissement notamment dans les îles éloignées.

Enfin, dans le secteur de **la pêche**, c'est notamment la société du Port de pêche (SEM du Pays), qui a dû bénéficier d'une aide d'urgence d'un montant de 12 millions de F CFP afin de poursuivre son activité, directement impactée par les conséquences sanitaires de l'épidémie de Covid-19 sur les équipages de marins-pêcheurs, lesquelles ont conduit à l'absence d'activité de nombreux navires de pêche.

La baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19 a touché évidemment de nombreux secteurs, à des degrés divers, **avec pour conséquence une révision à la baisse de certaines subventions du Pays** prévues dans le cadre du financement d'actions notamment associatives.

Concernant les **associations sportives**, les **associations de jeunesse**, ou **celles œuvrant dans le domaine de la santé**, de nombreuses rencontres prévues annuellement ayant dû être reportées à l'année suivante ou annulées, les subventions allouées par le Pays dans ce cadre ont été revues à la baisse par rapport aux prévisions initiales (certains projets de subvention ont même été annulés à la demande expresse des associations).

Concernant les **fédérations sportives**, il convient de préciser que, pour la majorité d'entre elles, dans le contexte de restriction des déplacements et des regroupements, aux difficultés à organiser des compétitions se sont ajoutées les difficultés pour les athlètes à effectuer leurs entraînements, et pour les personnels d'encadrement, à suivre certaines formations requises, retardant d'autant la tenue de compétitions sportives.

Les entraînements, ainsi que les formations, dans de nombreuses fédérations, n'ont en effet pu reprendre que durant le second semestre de l'année 2020, en prévision de compétitions initialement prévues au premier semestre mais reportées à la fin de l'année.

Pour certaines fédérations en revanche, si la crise sanitaire a eu des incidences sur leur organisation ou leur participation à des compétitions internationales, la mise en place et le respect des gestes barrières leur ont permis de poursuivre leur activité tout au long de l'année, hormis lors de la période de confinement.

De manière générale, il a tout de même été observé une baisse relativement importante du nombre de licenciés dans les clubs, réduisant par conséquent le niveau de leurs ressources propres.

Dans le domaine de la formation, le **Centre CNAM de Polynésie**, a pour sa part souhaité que les projets programmés se concrétisent véritablement avant de solliciter une contribution financière du Pays.

Cette situation de baisse d'activité a également touché de façon évidente les **associations œuvrant dans le domaine du tourisme** (association destinée à l'accueil de croisiéristes à Uturoa, notamment).

Afin de pallier les difficultés engendrées par la dégradation de la situation économique, le Pays a aussi mis en place des **mesures en faveur des publics défavorisés**.

La subvention accordée annuellement à l'association Rahu Ora – AISPF (Agence immobilière sociale de Polynésie française), pour un montant de 150 millions de F CFP, a ainsi permis à certains ménages se retrouvant sans emploi de bénéficier de solutions de relogement grâce au dispositif d'aide de cette association, même s'il a été indiqué en CCBF que la moitié des familles sollicitant l'aide de l' AISPF ont dû être réorientées vers les services sociaux du Pays, l'association n'étant pas en mesure de donner une suite favorable à l'ensemble des demandes.

Cette difficile période de crise sanitaire et économique a donc mobilisé l'ensemble des ressources disponibles afin de pouvoir préserver dans toute la mesure du possible l'ensemble de la collectivité. Il convient néanmoins de faire **état des points positifs qui ont pu être relevés au cours de l'année 2020**.

Le dispositif de soutien à la création audiovisuelle (SCA) a ainsi suscité une forte demande d'aides financières, malgré la crise sanitaire. Le budget d'aide votée par l'assemblée à hauteur de 110 millions de F CFP a été engagé dès la première réunion de commission consultative d'octroi des aides, alors qu'en principe trois réunions sont prévues dans l'année. En effet, de nombreuses sociétés de production se sont créées afin de répondre aux commandes importantes des deux chaînes de télévision locales mais aussi de chaînes nationales et internationales.

Dans le domaine de la **construction de logements sociaux**, jusqu'au mois de juin, la période de confinement des mois de mars et avril avait été sans incidence sur l'avancée des travaux prévus jusqu'à la fin de l'année 2020 et sur les prévisions d'embauches dans le cadre de ces travaux.

Pour ce qui concerne **l'IJSPF**, la diminution de l'activité liée à la Covid-19 a permis de privilégier certaines actions de formation telles que celle d'accompagnateur en randonnée aquatique, en faveur de salariés et patentés du secteur du tourisme notamment.

Enfin, la crise sanitaire a été l'occasion de voir apparaître localement des sociétés spécialisées dans les ventes à distance, et plus particulièrement les commandes en ligne de livraison de plats cuisinés. **Le dispositif d'aide au digital (DAD)** a participé à l'éclosion de sociétés dans ce secteur.

L'EXAMEN EFFECTUÉ PAR LA CCBF

I. LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La défiscalisation

Rappel des secteurs éligibles

TOURISME

- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique
- Pension de famille

SECTEUR PRIMAIRE

- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture

TRANSPORTS

- Transport en commun terrestre de passagers
- Transport maritime lagunaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT

- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

AUTRES

- Autres constructions immobilières
- Établissements de santé privés
- Logement libre

Le code des impôts permet aux personnes physiques ou morales redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur les transactions (IT), qui participent au financement de programmes d'investissement agréés par la Polynésie française, de bénéficier de mesures d'incitations fiscales à l'investissement.

L'entreprise doit avoir son siège social en Polynésie française et présenter un projet ayant un intérêt économique et social pour la Polynésie française. Ainsi, tous les projets ne sont pas éligibles à la défiscalisation.

Les programmes d'investissement dont le financement ouvre droit à crédit d'impôt doivent concerner l'un des secteurs d'activités éligibles répertoriés dans le tableau ci-joint.

Pour rappel, la loi du pays n° 2019-31 du 2 décembre 2019 portant diverses mesures fiscales et douanières a abaissé :

- le montant du seuil d'éligibilité de 250 MF CFP à 100 MF CFP et le taux de crédit d'impôt de 40 % à 60 % dans le secteur de la création d'hôtel ou de résidence de tourisme international dans les îles autres que Tahiti, Moorea et Bora-Bora afin d'encourager le développement de structures hôtelières ;
- le montant du seuil d'éligibilité de 100 MF CFP à 50 MF CFP dans le secteur de la rénovation d'hôtel ou de résidence de tourisme international et pour des projets de construction des pensions de famille, sans possibilité de cumuler avec l'aide au développement des pensions de familles ;

Dans le cadre du régime des investissements indirects, l'entreprise qui réalise le programme d'investissement ne peut effectuer elle-même les financements ouvrant droit à crédit d'impôt.

Les financements sont effectués par des investisseurs relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions, ou par le biais de sociétés dont l'objet est la participation au capital

TAUX DE CRÉDITS D'IMPÔT (Régime des investissements indirects)

Le taux du crédit d'impôt dont bénéficie l'investisseur est fixé à 40 % de sa quote-part de la base d'investissement agréé, pour tous les secteurs d'activités éligibles. Toutefois, certains programmes d'investissement donnent droit à des taux de crédits d'impôt différents. Ainsi, le taux est de :

- 20 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la pêche professionnelle hauturière, et est porté à 45 % lorsque le programme consiste en l'acquisition de navires de pêche construits dans un chantier naval polynésien.
- 60 % pour les programmes d'investissement relevant de la rénovation d'hôtel ou de résidence de tourisme international, dont la publication de l'arrêté d'agrément au JOPF intervient au plus tard le 31 décembre 2020. Ce taux est majoré de 5 points pour les programmes d'investissement des établissements situés dans les archipels des Tuamotu, des Gambier, des Marquises et des Australes.
- 20 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur du logement libre.
- 20 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur du transport maritime lagunaire et/ou interinsulaire, lorsqu'ils portent sur l'acquisition de navires neufs ou d'occasion remis à neuf destinés exclusivement au transport de personnes.
- 50 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la croisière. - 60 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la construction de parkings, lorsqu'ils portent sur des parkings payants ouverts au public.

d'entreprises qui réalisent des programmes d'investissement éligibles à la défiscalisation locale.

Les entreprises personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions qui réalisent et financent directement, sans l'intervention d'investisseurs tiers, un programme d'investissement agréé par le conseil des ministres, bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur les transactions.

En 2020, la CCBF a eu à examiner **26 projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement** (contre 25 en 2019), ce qui représente **un montant total prévisionnel d'investissement de 13 707 723 602 F CFP** (contre 12 953 921 881 F CFP en 2019 et 42,7 milliards de de F CFP en 2018).

Le Pays a accordé, au titre de ces projets, **un avantage fiscal global s'élevant à 6 304 979 881 de F CFP, incluant au titre des crédits d'impôt 6 260 856 068 F CFP et 44 123 813 F CFP au titre d'exonération d'impôt** (contre 5 271 042 815 milliards en 2019 et 16 milliards de F CFP en 2018).

En 2020, 3 secteurs ont été soutenus : il s'agit du secteur du Tourisme, de la Construction et du Logement et de l'Industrie.

► Secteur du Tourisme

Pour la troisième année consécutive, le Tourisme est le secteur le plus soutenu par le Pays. Il comptabilise 5 877 041 787 F CFP d'avantages fiscaux (soit 93 % des aides à la défiscalisation) dont 5 840 775 217 F CFP au titre des crédits d'impôt pour des projets d'hôtels et de résidences de tourisme international.

- Dans ce secteur, **un programme de rénovation et d'extension de l'hôtel LE MERIDIEN BORA BORA** d'un montant en investissement de 9 687 648 957 F CFP HT a été présenté à la CCBF.

Ce projet d'investissement consiste en la rénovation des 84 bungalows sur l'eau, des unités d'hébergement plage, des « fare services », du débarcadère, du lobby, de la boutique, du bar, du salon de loisirs, du restaurant, de la cuisine, de la zone technique, des logements du personnel et la construction de 40 nouveaux bungalows sur l'eau avec piscine, de 39 nouveaux logements pour le personnel, d'espaces communs et d'une zone de stockage, d'un Spa, d'une nouvelle piscine, d'un pool bar, de sanitaires et de la reconstruction d'une salle de fitness.

Pour rappel en 2019, 119 143 touristes ont séjourné sur l'île de Bora Bora, contre 112 367 en 2018 et 107 360 en 2017, soit une augmentation de 6,03% par rapport en 2018 et 10,97% par rapport à 2017.

Sur les 11 hôtels de dimension internationale en activité à Bora Bora, 3 établissements sont classés en catégorie 4 étoiles (le Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa, l'intercontinental Bora Bora Le Moana Resort et le Sofitel Bora Bora Motu Private Island) et 4 en catégorie 5 étoiles (le Four Seasons Resort Bora Bora, le Conrad Bora Bora Nui, l'intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa et le St Régis Bora Bora Resort).

En 2019, les hôtels de cette île enregistrent un coefficient moyen de remplissage de 72%, supérieur à celui des hôtels de toute la Polynésie française.

L'hôtel Le Méridien Bora Bora enregistre un taux moyen de remplissage de 75% en 2018 et 80% en 2019, qui oscille entre 85% et 95% en haute saison. La société envisage d'atteindre un taux de remplissage de 55% en 2023, première année qui suit la réouverture de l'hôtel, pour aboutir progressivement à 70% à partir de 2026.

L'hôtel a fermé ses portes depuis le mois de mars 2020, en raison de la crise sanitaire et de l'absence de touristes. Sa fermeture temporaire s'est accompagnée d'un plan social concernant les 149 emplois salariés, qui comprend un plan de départ volontaire pour 121 employés et une suspension de contrat de travail jusqu'à la réouverture de l'établissement hôtelier pour 28 employés.

À sa réouverture, l'hôtel emploiera 220 personnes à temps plein.

Le montant total de crédit d'impôt accordé s'élève à **4 800 000 000 F CFP**.

Parmi les autres projets marquants dans le secteur du tourisme, on soulignera :

- **la rénovation complète de l'ancien hôtel Cook's Bay situé à Moorea** dont le montant total du programme d'investissement s'élève à 1 167 401 957 F CFP et qui a bénéficié de 587 674 037 F CFP de crédit d'impôt et 1 544 440 F CFP d'exonération d'impôt.

Pour mémoire, l'ancien hôtel Cook's Bay a ouvert ses portes en 1985, sous l'enseigne « Ibis Kaveka Village », avec 76 chambres et 24 bungalows. Cinq ans après son ouverture, l'hôtel a été racheté par une famille polynésienne qui le renomme hôtel « Baie de Cook » exploité jusqu'en 1992. Revendu, son nouveau propriétaire le renomme « Cook's Bay Hôtel » et l'exploite jusqu'en 1998. Durant ses 13 années d'exploitation, l'hôtel a été classé 2 étoiles.

Le projet d'investissement soumis à la défiscalisation consiste en la rénovation de cet hôtel, fermé depuis plus de 20 ans. Il disposera de 38 unités d'hébergement réparties dans un bâtiment (36 chambres et 2 suites), un hall et salon d'accueil, 2 espaces bar et restaurant et une salle de remise en forme.

La société prévoit de créer 20 emplois directs pour l'exploitation de l'hôtel. La réouverture de cet établissement générera des retombées indirectes, puisqu'il fera appel à des fournisseurs et des prestataires. En phase de réalisation des travaux, 40 emplois équivalents temps plein seront nécessaires.



Examen des dossiers de défiscalisation – réunion du 15 avril 2020

- **la rénovation des bungalows jardin et des toitures du restaurant et de l'accueil et la construction de 18 piscines privatives et de 2 bungalows de l'hôtel Maitai Lapita Village situé Huahine.**



Ce projet d'investissement se chiffre à 295 786 645 F CFP HT et s'est vu accordé un crédit d'impôt à hauteur de 143 405 674 F CFP.

Pour rappel, l'hôtel Maitai Lapita Village Huahine, classé 3 étoiles, a été mis en exploitation en 2007 et dispose actuellement de 32 unités d'hébergement, dont 15 bungalows premium lac, 5 bungalows premium jardin et 12 bungalows jardin.

Par ailleurs, **deux pensions de famille ont également reçu le soutien du Pays.** Ces deux projets représentent un programme total d'investissement de 380 642 007 F CFP HT et 86 953 256 F CFP de crédit d'impôt leur ont été accordés, respectivement pour :



- la construction et l'aménagement de 7 bungalows d'une pension de famille située à Moorea, d'un bureau d'accueil des clients, d'un espace de restauration et d'un logement pour les propriétaires de l'établissement ;
- la construction d'une nouvelle pension de famille, sise à Papeete, comprenant 13 chambres avec salle de bain, une réception, une cuisine, une buanderie, 2 vestiaires, un parking et un solarium répartis sur 3 niveaux.

► Secteur de la Construction et du Logement

Le second secteur ayant reçu l'aide fiscale du Pays est celui de la construction et du logement.

- Ainsi, un projet d'investissement concerne la construction d'un immeuble comprenant 38 logements et 65 places de parking. Un crédit d'impôt de 129 665 000 F CFP a été accordé pour un programme d'investissement de 927 776 197 F CFP HT.



Cette nouvelle résidence sera située à Papeete, sur les hauteurs du quartier de la Mission, sur une parcelle de terre d'une superficie de 5 633 m².

Outre la création de 40 emplois dans des entreprises du bâtiment pendant la durée du chantier, le bénéfice de l'avantage fiscal permettra de réduire le prix de vente des logements de 4,8%.

- Par ailleurs, **un programme de construction à Papeete d'un immeuble R+4, comprenant des locaux commerciaux, des bureaux, des sanitaires, 20 places de parking, situé sur un terrain d'une superficie de 430 m², dans le quartier Taunoa, à Papeete,** a été présenté en CCBF.

L'investissement s'élèvera à 361 035 887 F CFP HT donnant droit à un crédit d'impôt de 154 157 714 F CFP. 20 emplois devraient être créés à l'occasion de ce chantier.

► Secteur de l'Industrie

Enfin, le secteur de l'industrie est le troisième secteur soutenu en 2020. 5 projets d'agrément ont bénéficié au total de 136 258 137 F CFP de crédit d'impôt pour un montant total d'investissement de 409 934 115 F CFP HT.

- Un important projet consiste en **la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie de 500 m², dans la zone industrielle de Vaiare à Moorea, destiné à la recherche et au développement en biotechnologie, l'agro-transformation et la production de nutraceutiques, l'acquisition d'équipements et l'installation d'une centrale solaire photo voltaïque.**

La construction du bâtiment a démarré depuis juillet 2020 et s'achèvera en 2021. Un crédit d'impôt a été octroyé à hauteur de 74 726 656 F CFP pour un programme d'investissement de 202 006 709 F CFP HT.

- Deux projets relatifs à l'acquisition d'équipements industriels ont été accompagnés par le Pays, par l'octroi d'un crédit d'impôt de 39 368 049 F CFP pour un montant global des investissements de 120 447 084 F CFP HT.

L'un des projets concerne l'industrie textile. L'aide fiscale du pays permettra à la société située sur la zone industrielle de la commune de Papara, de maintenir 30 emplois. Il s'agira essentiellement du remplacement des appareils d'exploitation de l'entreprise et de la réhabilitation du système de traitement des eaux usées.

L'autre projet concerne le secteur de la menuiserie aluminium. La société projette l'acquisition d'équipements industriels, la réalisation d'un nouvel atelier et l'installation d'une centrale photovoltaïque. La production de cette centrale sera autoconsommée.

- Enfin, **une société de réparation et maintenance navale, située à Raiatea**, projetant l'acquisition d'un nouveau portique de levage et d'une remorque amphibie a obtenu le soutien du Pays au titre du crédit d'impôt à hauteur de 17 631 496 F CFP pour un investissement de 60 068 372 F CFP HT.

Pour rappel, en Polynésie française, les trois principales entreprises de charter nautique ont implanté leur base navale à Raiatea.



A. Les aides aux sociétés

En 2020 :

- ✓ 184 dossiers ont été traités par la CCBF (contre 253 en 2019 et 201 en 2018)
- ✓ 13 914 252 326 F CFP d'aides financières (contre 9 391 361 330 F CFP en 2019 et 19 491 836 292 F CFP en 2018) réparties comme suit :

► Aides financières en faveur des sociétés ⁽¹⁾

Dispositif	2018		2019		2020 Soumis à la CCBF		2020 sans saisine CCBF		TOTAL 2020	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	46	16 471 352 341	25	5 271 042 815	26	6 304 979 881	0	0	0	6 304 979 881
Aides aux SEM ⁽²⁾	6	2 230 000 000	8	1 097 000 000	7	3 532 000 000	0	0	7	3 532 000 000
AEPE-APCR	89	257 847 000	93	259 750 000	63	196 130 000	43	37 031 189	106	233 161 189
Pêche	4	103 367 807	16	161 493 099	16	126 139 794	15	7 508 352	31	133 648 146
Agriculture	26	240 258 860	56	442 138 905	25	173 254 372	20	8 768 493	45	182 022 865
SCA	20	99 387 000	31	128 173 255	21	75 100 000	4	3 100 000	25	78 200 000
DAD	4	15 500 000	9	27 750 000	5	16 000 000	1	250 000	6	16 250 000
Insertion professionnelle des personnes handicapées	2	47 300 000	2	50 105 586	4	54 404 167	0	0	4	54 404 167
Tourisme	2	1 023 284	3	9 500 000	6	37 648 000	0	0	6	
Logement social	0	0	1	185 635 283	0	0	0	0	0	0
Aide à la connexion Internet	0	0	0	0	0	0	18	1 965 967	18	1 965 967
Autres⁽³⁾ dont :	2	25 800 000	9	1 758 772 387	11	3 378 596 112	0	0	0	0
Subvention de fonctionnement					7	1 746 596 112				
Subvention d'investissement					1	500 000 000				
Avance en compte courant					1	200 000 000				
Subvention exceptionnelle d'équilibre					2	932 000 000				
TOTAL	201	19 491 836 292	253	9 391 361 330	184	13 894 252 326	101	58 624 001	285	13 952 876 327

(1) Inclues les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés

(2) Aides financières allouées aux SEM hors dispositif législatif spécifique

(3) Aides financières allouées en dehors de tout dispositif d'aide mais sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017

L'augmentation de l'année 2020 provient principalement de la hausse des catégories « Aides au SEM » et « Autres ». Dans ces catégories, on retrouve le soutien public accordé aux sociétés (SEM et SA) qui ont rencontré des difficultés financières particulières en 2020. Il s'agit des aides suivantes :

- 2,1 milliards de F CFP d'avance en compte courant en faveur de la SAEM Air Tahiti Nui (A.T.N.)
- 1,7 milliards F CFP à FARE RATA afin de garantir sa pérennité financière (contre 770 MF CFP en 2019)
- 482 MF CFP de subvention d'équilibre à L'HUILERIE DE TAHITI
- 450 MF CFP de subvention d'équilibre à Air Tahiti.

Les aides aux SEM

En 2020, la CCBF a examiné **8 projets d'aide** (également 8 en 2019 et 6 en 2018) en faveur de 5 sociétés d'économie mixte : **TNTV, ABATTAGE DE TAHITI, SOFIDEP, ATN et S3P.**

Le montant total des financements s'élève à **1 438 091 880 F CFP** (contre 1 097 000 000 en 2019) dont 948 091 880 MF CFP en fonctionnement et 490 MF CFP en investissement.

→ Société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision »



En 2020, trois subventions, d'un montant global de 923 millions de F CFP, ont été allouées par la Polynésie française en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » réparties comme suit :

- Deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 910 MF CFP pour le financement de son activité générale (contre 931 MF en 2019 et 900 MF CFP en 2018) ;
- Une subvention d'investissement d'un montant total de 13 MF CFP (contre 101 MF en 2019) pour le financement de travaux d'aménagement et de sécurité.

Le montant global sollicité des subventions de fonctionnement proposées correspond au montant pour financer les charges d'exploitation courante de la SEM évaluées à 910 millions pour 2020. Le financement a été fractionné en deux temps en raison des incertitudes liées à la crise de la Covid-19.

Pour la deuxième année consécutive, la chaîne du Fenua TNTV est leader sur son marché, devant son concurrent historique Polynésie la 1ère. Les sondages font état d'une progression d'une audience cumulée établie à 50.9% (+0.3% /2018).

Les ressources propres prévisionnelles ont été budgétisées en 2020 à hauteur de 251 MF CFP (montant défini avant la crise sanitaire). Elles sont légèrement en hausse puisqu'elles étaient d'environ 248 MF CFP en 2019, année pendant laquelle la régie publicitaire avait réalisé un chiffre d'affaires en forte hausse (+ 30 millions) par rapport à 2018.

Les projets de dépenses restent globalement stables en 2020, et même en légère baisse (1, 2441 MF CFP en 2020 contre 1, 2444 MF CFP en 2019 grâce à une baisse des charges d'antenne et de production locale).



Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à un bénéfice de 10 902 198 F CFP et contribue pleinement à la recapitalisation des fonds propres entamée par la chaîne.

Lors de l'examen des dossiers de subventions de fonctionnement de la chaîne, il a été question de la restriction des dépenses, ce qui passe notamment par la restriction des programmes en 2020, afin de générer des économies.

Les membres de la CCBF ont demandé le maintien de la masse salariale de TNTV.

Il a été abordé également l'absence de prise en charge par l'État du transport de signal et du travail qui est fait pour l'obtenir.

→ SEM société du port de pêche de Papeete (S3P)



La SEM société du port de pêche de Papeete (S3P) a bénéficié de deux aides financières d'un montant global de 18 091 880 F CFP (contre 35 MF CFP en 2019) réparties comme suit :

- 6 091 880 F CFP pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace au titre de l'année 2020 ;
- 12 000 000 F CFP au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

La subvention de fonctionnement a été présentée compte tenu de la pandémie de la Covid 19 qui a eu un impact sur la gestion 2020 du Port de pêche de Papeete. En effet, alors que les années 2018 et 2019 ont été marquées par une augmentation des tonnages débarqués, l'année 2020 connaît une baisse significative avec -25% sur le premier semestre par rapport à 2019. Les ventes de glace suivent également cette tendance (-13%).

Lors de l'examen du dossier, il a été question des répercussions de la baisse d'activité de la SEM et de l'importance de cette subvention pour la poursuite de son activité.

→ SAEM Abattage de Tahiti

La SAEM Abattage de Tahiti, en charge de la gestion de l'abattoir du Pays situé à Papara, a bénéficié à nouveau d'une subvention d'équilibre, pour un montant de 20 MF CFP en 2020 (contre 30 MF CFP en 2019) pour assurer l'ensemble des opérations permettant d'assurer la production de viande dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur, de la réception des animaux à la mise à disposition des carcasses.

L'obligation d'assurer, pour des raisons de santé publique et d'environnement, l'abattage des animaux dans un établissement dédié justifie la mission de service public de cette SAEM.

Cependant, bien qu'en position de monopole, depuis 2013, le déficit annuel de la SAEM Abattage de Tahiti n'a cessé de croître faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle d'équilibre annuelle pour le maintien de l'activité.

Ce déficit structurel a été constaté par le cabinet d'expertise comptable en charge de sa comptabilité et par la société d'audit chargée d'une étude sur les prix des prestations de la SAEM.

Ce déficit est lié à la lourdeur des charges structurelles qui ne sont pas compensées par les tarifs des prestations. Ces derniers ne sont pas fixés librement par le conseil d'administration de la société mais arrêtés par le conseil des ministres ; ils sont déterminés à un niveau qui rend possible la commercialisation de la viande locale à des prix comparables avec ceux de la viande importée.

▶ *Les mesures en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement*

Ainsi, comme annoncé aux membres de la CCBF en 2019, la société a effectivement pris des mesures en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement en mettant en place un abattoir de volailles plus adapté à la taille de la production actuelle, ce qui réduit les besoins en eau et énergie.

▶ *La production de viande*

Les contraintes structurelles sont aggravées par la baisse constante ces dernières années du tonnage d'animaux abattus : perte de 285 tonnes entre l'année 2010 et l'année 2018. Néanmoins, la situation des filières de production de viande s'est améliorée dernièrement avec une stabilisation de la production de viande de porc en 2019 et 2020.

▶ *Les maladies*

Pour trouver des solutions face aux maladies, qui ont causé une chute vertigineuse de la production porcine durant les années antérieures, il est à noter que les éleveurs ont mis en place un groupement de défense sanitaire, avec l'appui de la Chambre de l'agriculture et des services du Pays, qui est inscrit dans le schéma directeur de l'agriculture.

▶ *Sur le tarif de la viande*

La société souhaiterait augmenter de manière significative la partie de la viande bovine vendue en viande fraîche pour la production de viande hachée.

En effet, les comptes d'exploitation pour l'année 2020 montrent d'ores et déjà un résultat négatif avec le maintien du tarif actuel.

Toutefois, une hausse des tarifs afin de compenser les pertes d'exploitation entraînerait une augmentation importante des prix à la consommation de l'ordre de 15% et rendrait la viande locale inaccessible à de nombreux foyers.

▶ *Sur la remise en état de l'abattoir*

L'établissement connaît de nombreuses pannes techniques en lien avec la vétusté du bâtiment et de ses équipements.

- Des matériels ont été acquis pour le remplacement des équipements de la chaîne d'abattage en fin de vie, pour un montant de 220 000 000 F CFP (cadre du contrat de projets) ;
- Pour la rénovation du bâtiment, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation est en cours ;
- Pour la rénovation des systèmes de traitement des effluents et des déchets, des études sont en cours.

→ SEM SOFIDEP



La SEM SOFIDEP (Société de financement du développement de la Polynésie française), a bénéficié d'une subvention d'investissement au titre des opérations en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté – P.R.E, d'un montant de 477 000 000 F CFP.

La SOFIDEP a pour but de faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des très petites, petites et moyennes entreprises dont le siège social est situé en Polynésie française.

Pour accompagner les entreprises impactées par la pandémie de Coronavirus, le Gouvernement a augmenté les capacités d'intervention de la SOFIDEP au travers du P.R.E (Prêt à la Relance)

Pour résister à la crise sanitaire et dans le cadre du plan de sauvegarde économique, les modalités du P.R.E ont été adaptées :

- Triplement de l'enveloppe annuelle de financement
- Abaissement de son taux d'intérêt à 0,75%
- Allègement des conditions d'accès

Le P.R.E doit permettre de renforcer la trésorerie des entreprises.

► *Les bénéficiaires*

Destiné à des entreprises personnes morales ou physiques immatriculées en Polynésie française, le P.R.E a vocation à permettre aux entreprises d'apurer leurs dettes fournisseurs et/ou financer l'achat de matières premières et de marchandises.

Les entreprises qui ne peuvent accéder au Prêt Garanti Etat distribué par les établissements bancaires et qui emploient des salariés, sont prioritaires.

Toutefois, le P.R.E. ne peut avoir pour objet le remboursement anticipé de prêts en cours, la réduction de découverts bancaires ou le règlement de dettes auprès des organismes fiscaux et sociaux.

Sont en outre exclus : les Sociétés civiles immobilières, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises en cessation de paiement, en redressement judiciaire sans plan de conciliation ou de continuation, en liquidation judiciaire, ou en contentieux avec la SOFIDEP.

La crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 a mis en exergue le rôle primordial joué par la SOFIDEP auprès des entrepreneurs locaux. Ainsi, depuis le 2 avril 2020, la SOFIDEP a accordé à 50 entreprises en difficulté plus de 350 millions F CFP au titre du prêt de relance, sauvegardant ainsi 400 emplois.

Précédemment, le Pays a octroyé à la SOFIDEP par arrêté 1583/CM du 14 octobre 2015, une subvention de 500 millions F CFP, qui a été consommée et justifiée en totalité à ce jour. Cette enveloppe financière de 500 millions F CFP a été épuisée pour 72 dossiers et 663 emplois ont ainsi pu être sauvegardés.

→ **SAEM Air Tahiti Nui**



La SAEM Air Tahiti Nui (A.T.N.) a bénéficié d'une avance en compte courant à hauteur maximale de 2 100 000 000 F CFP, cette avance ayant vocation à être remboursée étant assortie d'un taux d'intérêt réglementaire.

La pandémie de la Covid-19 a fortement impacté l'activité des transporteurs aériens, notamment, pour la compagnie locale ATN qui a été contrainte à un arrêt quasi-complet (sauf missions de ravitaillement ou sanitaire) de l'ensemble de ses vols et à une réduction drastique de ses rotations à ce jour, impactant ainsi ses capacités à faire face à ses charges fixes (loyer, emprunts, ...).

La compagnie locale a en effet réceptionné, aux mois de mai et août 2019, les 2 boeings achetés qui ont dès lors été immédiatement mis en exploitation.

Pour rappel, la garantie du Pays porte sur :

- deux échéances trimestrielles des emprunts à long terme (dits emprunts seniors) pour un montant d'encours global et maximal de 826 873 508 F.CFP ;
- des emprunts de préfinancement pour un montant d'encours global et maximal de 6 452 362 769 F.CFP.

Au titre de l'année 2020, ATN est tenue de rembourser un montant total de près de 1,7 milliard F.CFP relatif aux échéances des emprunts seniors (dont les remboursements sont différés à partir de 2025).

À noter que d'autres charges fixes viennent grever le niveau de trésorerie de la compagnie, notamment les loyers de 2 autres boeings.

Aussi, compte tenu de la réduction drastique du niveau d'exploitation de ses avions et donc de la baisse conséquente de ses recettes, ATN pourra difficilement assurer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers.

La prise de décision d'attribution de l'avance en compte courant était donc urgente pour permettre à ATN de faire face à ses échéances, d'autant que la société emploie 780 salariés.

L'avance en compte courant offrira à ATN la possibilité de consolider sa trésorerie tendue par les pertes liées à la crise sanitaire.

Le Pays intervient dans ce cas, en tant qu'actionnaire majoritaire de la dite S.A.E.M.

De son côté, la Compagnie a mis en place des mesures de sauvegarde pour faire face à cet état de crise sanitaire :

- le report des investissements prévus et non essentiels à la maintenance des boeings ;
- la mise en congé de 80% des salariés ;
- le gel des avancements ;
- un plan de départs volontaires.

Il paraît, dès lors, nécessaire de limiter les destructions d'emplois à venir, considérant le caractère imprévisible des effets de la pandémie. En outre, les activités d'ATN revêtent un caractère d'intérêt général en tant qu'outil et levier du développement touristique de la Polynésie française et de son désenclavement, et tout particulièrement en cette période en tant qu'outil de continuité territoriale.

Pour toutes ces raisons, le Pays a proposé l'attribution de cette avance en compte courant, mesure économique prévue dans le « Plan de relance - Cap 2025 » présenté par le Gouvernement le 1er septembre 2020.

Lors de l'examen du dossier, les membres de la CCBF ont été informés avec précision de la situation sociale et financière de la compagnie et la stratégie envisagée pour redresser la situation.



Les aides aux autres sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en 2020 et attribuées aux entreprises au titre d'autres dispositifs d'aides représentent un montant de **4 051 180 565 F CFP**.

Il y a eu un total de 103 décisions d'aides pour un montant total de **61 024 001 F CFP** s'agissant des aides inférieures au seuil de transmission à la CCBF pour avis.

Les aides aux sociétés ne reposant sur aucun « dispositif spécifique »

En 2020, la CCBF a eu à examiner **11 projets d'arrêté** (9 projets d'arrêté en 2019) pour un montant global de **3 378 596 112 F CFP** (contre 1 758 772 387 F CFP en 2019), sur le fondement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, en l'absence de tout autre dispositif spécifique.

→ FARE RATA



En janvier 2019, le groupe OPT a été divisé en trois entités dont l'OPT, toujours établissement public à caractère industriel et commercial, la société ONATI résultant de la fusion de VINI avec la téléphonie fixe et la SAS Fare Rata, société qui régit l'activité bancaire-CCP ainsi que postale.

Deux dossiers ont été examinés concernant la SAS FARE RATA :

Une subvention de **1,7 milliards F CFP** qui a été ainsi octroyée à FARE RATA afin de garantir sa pérennité financière ainsi que le maintien des activités postales et des services financiers pour compenser les pertes générées par les déficits structurels des bureaux de poste dans les archipels.

La séparation en filiale avait mis en exergue que les activités d'ONATI présentaient un résultat bénéficiaire alors que celles de la SAS Fare Rata étaient déficitaires. Le déficit structurel des services financiers avait toujours été comblé par le subventionnement de la téléphonie fixe.

Or, bien que les dividendes d'ONATI aient été reversés à la SAS Fare Rata, ils n'ont pas suffi à couvrir les lourdes charges résultant de l'activité financière de la société.

Pour soutenir le maillage territorial de la SAS Fare Rata porteuse d'une mission d'inclusion bancaire, notamment dans les archipels éloignés de la Polynésie française et les zones rurales, le Pays a alloué à la société en 2019, une subvention de fonctionnement de 700 000 000 F CFP visant à équilibrer financièrement l'exploitation des bureaux de poste localisés en zone désertées par les banques (Avis favorable CCBF du 30 octobre 2019 - Arr. n° 3125 CM du 24/12/2019).

Cette subvention a permis l'équilibre financier de l'exploitation de 61 bureaux de poste. En effet, le résultat des bureaux de poste pour l'exercice 2019 totalisait un déficit de plus de 2 000 000 000 F CFP dont 813 000 000 F CFP pour les bureaux situés en zone de désert bancaire et 1 224 000 000 F CFP pour les autres bureaux.

Pour l'exercice 2020, la SAS Fare Rata a sollicité à nouveau une subvention d'un montant augmenté à 1 700 000 000 F CFP (qui représente 25.67% du budget prévisionnel des dépenses de la SAS Fare Rata pour l'année 2020) pour continuer de garantir sa pérennité financière et le maintien des activités postales et des services financiers.

Pour rappel, par convention n° 0779/PR du 5 février 2020, relative aux objectifs de performance de la SAS Fare Rata et à l'accompagnement de la Polynésie française à ce titre pour la période 2020-2022, la SAS Fare Rata a engagé un plan pluriannuel d'actions visant progressivement à optimiser ses charges et à augmenter ses revenus à l'effet de tendre vers l'équilibre de ses comptes.



A ce propos, lors de la réunion de la CCBF du 30 octobre 2019 (durant laquelle la demande de subvention de 700 000 000 F CFP au bénéfice de la SAS Fare rata pour l'exercice 2019 a été examinée), le président de la SAS Fare Rata avait annoncé que le contrat d'objectifs 2020-2023 était en cours de discussion.

En 2020, les membres de la CCBF ont été informés avec précision de la situation sociale et financière de la société et de la stratégie envisagée pour atteindre une exploitation en équilibre budgétaire.

Il a été également question de l'augmentation des frais des boîtes postales, de l'implantation de nouveaux DAB et de bureaux de poste.

- Le second projet d'arrêté soumis se bornait à modifier l'arrêté n° 2610/CM du 21 novembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS FARE RATA au titre de l'année 2019, en vue de modifier le délai de production du rapport justifiant de l'utilisation conforme de la subvention.

→ ONATI



Un projet de subvention d'investissement a été examiné en faveur de ONATI pour un montant de **500 millions F CFP** pour le projet relatif à l'achat de capacité internationale à partir du câble MANATUA de Samoa vers les États-Unis (MANATUA IRU)

En 2017, l'Office des Postes et Télécommunications (« OPT »), au travers de sa société filiale ONATI et avec le soutien du Pays et de l'Etat, s'est engagé par le biais d'un consortium rassemblant trois autres pays du pacifique (Samoa, Niue et Cook), dans la construction d'un deuxième câble sous-marin, le câble MANATUA, en vue de sécuriser le système international et domestique HONOTUA par un chemin alternatif.

Or, à partir de Samoa, le groupe OPT doit se raccorder à un câble sous-marin existant dans la région pour relier les Etats-Unis selon le tracé du chemin alternatif ci-dessous (en pointillés).

Le projet de subvention prévoit ainsi le financement de l'achat d'un droit d'usage d'un câble haut débit appartenant à une société étrangère, la société HAWAIIKI.

Ce financement est accordé sous la forme d'une subvention régie par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 précitée.

La société ONATI est autorisée par arrêté n° 2910/CM du 28 décembre 2018 à établir et à exploiter divers réseaux permettant la fourniture de services de télécommunications.

Lors de de l'examen du dossier, il a été question de la situation des Australes. Il a été expliqué que l'État vient aussi d'accorder une subvention de 350 000 000 F CFP dans le cadre du FEI, pour l'implantation du câble entre Tahiti, Tubuai et Rurutu. Il reste à prospector le fournisseur du câble, puis à mettre en place tous les travaux qui dureront au minimum 18 mois.

→ L'HUILERIE DE TAHITI



Un projet d'arrêté relatif à une subvention d'équilibre de 482 MF CFP octroyée à L'HUILERIE DE TAHITI, a été examiné par la CCBF

► *Présentation du dispositif de soutien du coprah*

Dans le cadre d'une politique d'intérêt général de maintien des populations dans les îles, la Polynésie française a mis en place une aide au producteur calculée en application de l'arrêté n° 24 CM du 15 janvier 1993.

Aide aux producteurs = prix réglementé d'achat du coprah - prix international du coprah.

Ainsi, pour l'année 2020, cette aide a été estimée en moyenne à $139,33 - 46,99 = 92,34$ FCFP/ kg.

Compte tenu de la difficulté de gestion et d'organisation pour la Polynésie française pour verser directement cette aide aux producteurs, cette mission a été confiée à l'Huilerie de Tahiti qui l'exerce pour le compte du Pays moyennant un nouveau dispositif amélioré.

Ce nouveau dispositif repose sur la convention de mandat entre le Pays et l'Huilerie qui permet d'isoler de manière analytique l'activité commerciale de l'Huilerie et l'activité de gestion de l'aide au producteur.

Cette convention de mandat été convenue à titre gratuit, si bien que l'Huilerie de Tahiti ne perçoit pas de rémunération pour effectuer cette mission, et les charges d'exploitation de l'activité commerciale ne sont plus financées par le Pays.

Désormais, la participation que le Pays verse à l'Huilerie est donc strictement limitée au remboursement des frais qu'elle a exposés et justifiés pour effectuer le mandat que lui a confié le Pays, à savoir :

- L'aide versée aux producteurs : 92,34 FCFP/kg
- et
- Les coûts inhérents au mandat de gestion* : 41,16 FCFP qui se décomposent comme suit :
 - les frais de contrôle du coprah au départ des îles ;
 - les frais de débarquement du coprah ;
 - les frais de transport quai silo du coprah ;
 - le coût d'achat des sacs de coprah
 - le coût du transport maritime du coprah des îles vers Papeete ;
 - le coût de l'assurance sur l'achat et le transport du coprah.

Soit une participation versée au mandataire de $92,34 + 41,16 = 133,50$ FCFP/ kg.

La production 2020 étant estimée à 13 800 tonnes, la participation estimée pour l'année 2020 est de $13\ 800\ 000 \times 133,50 = 1\ 842\ 273\ 642$ FCFP au titre du mandat de gestion.

► *Objet de la subvention d'équilibre.*

Il convient de préciser d'emblée que le déficit motivant la demande de subvention d'équilibre de l'Huilerie de Tahiti ne provient pas de la mission que lui a confié le Pays dans le cadre de la convention de mandat.

Comme il a été exposé au 1), le Pays rembourse la totalité des frais que l'Huilerie expose dans le cadre du mandat de gestion qui lui a été confié.

Le déficit de la société provient de l'activité commerciale de l'Huilerie (production et commercialisation de l'huile de coprah), notamment des coûts de trituration du coprah en usine et des coûts d'export qui sont supérieurs au chiffre d'affaires en raison du faible cours du marché mondial.

Ce déficit lié à l'activité commerciale n'est plus compensé par la participation financière du Pays qui avait permis, pour l'exercice 2019, un résultat bénéficiaire net de 92,8 MF après impôts.

Le manque à gagner engendre donc, sans mesure compensatoire, et à gestion constante, un déficit structurel qui ne peut plus, désormais, être compensé par le mandat de gestion.

En effet, la convention de mandat ne prévoit pas la possibilité de versement de subventions d'équilibre.

→ Ce manque à gagner (montant qui aurait été perçu sous l'ancien dispositif) est évalué par l'Huilerie de Tahiti à 489 millions de F CFP.

► *Montant du déficit prévisionnel 2020 et montant sollicité*

Le montant du déficit pressenti par l'Huilerie provient du compte de résultat prévisionnel du compte analytique de l'activité commerciale seule (les charges et produits relatifs à l'activité de mandat n'y figurent donc pas).

Ce compte de résultat prévisionnel de l'activité commerciale fait état de 854 MF de produits pour 1335 MF de charges, soit un déficit prévisionnel de 482 MF. C'est le montant sollicité afin d'équilibrer les comptes de l'activité commerciale.

► *Cadre juridique de la subvention d'équilibre sollicitée*

En application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, le Pays peut, à titre exceptionnel, intervenir sous forme de subventions pour compenser tout ou partie du déficit global de l'Huilerie dès lors qu'elle rencontre des difficultés financières de nature à mettre en cause, notamment, leur pérennité, la sauvegarde de l'emploi ou des activités stratégiques pour la Polynésie française.

La filière coprah est résolument une activité stratégique du pays qui fait l'objet d'une politique publique de soutien depuis l'année 1963 en permettant de procurer une source de revenu vitale à 8 000 coprahculteurs.

En contrepartie de cette subvention, une convention fixe les engagements du bénéficiaire à mettre en œuvre les mesures indiquées dans le plan de redressement et d'apurement du passif pour assainir sa situation.

► *Plan de redressement et d'apurement du passif*

Un plan de redressement cherchera à enrayer un déficit structurel moyennant les leviers suivants :

- une diminution des charges d'exploitation ;
- une augmentation des produits.

En ce qui concerne l'Huilerie, les leviers qu'elle s'engage à mettre en œuvre dans le projet de convention en contrepartie de la subvention d'équilibre sont les suivants :

- Diminution des charges d'exploitation par une meilleure productivité de l'usine :
 - Amélioration des rendements en huile ;
 - Amélioration de la qualité du coprah par un contrôle d'humidité par hygromètre à l'embarquement ;
 - Rationalisation des coûts de production ;
 - Réduction des coûts d'énergie en électricité par l'installation de panneaux solaires.
- Augmentation des produits :
 - Obtention de financements publics réguliers qui seront rendus possibles par le changement statutaire de la société (ex : SEM ou SPL) ;
 - Développement du chiffre d'affaires, notamment par une réorientation vers des filières plus rémunératrices et plus sécurisantes (le cours international de l'huile de coprah étant sujet à des évolutions aléatoires et imprévisibles).

Lors de l'examen du dossier, les membres de la CCBF ont été informés des différents enjeux du dossier. Il est notamment précisé que plus la production de coprah est importante, plus il faudra augmenter la subvention car l'Huilerie à l'obligation d'acheter tout le coprah aux coprahculteurs. Il est important de trouver d'autres débouchés pour la filière cocotier.

Il a été également question des perspectives réservées à la filière cocotier et un état du programme de régénération des cocotiers. Il a été précisé que le Pays, souhaitant diminuer son soutien financier à la filière coprah, compte orienter les acteurs de ce secteur vers une diversification des produits issus du cocotier.

Concernant la question relative à la régénération du cocotier, il a été répondu que celle-ci a été faite en partie par les agriculteurs. Un travail est en cours sur la conservation des différentes variétés de cocotier existant en Polynésie. Il a été suggéré que l'intervention des mairies des îles éloignées pour baguer les cocotiers permettrait d'offrir du travail aux habitants de leur île.

Des précisions ont été sollicitées et obtenues sur les ressources de l'Huilerie. Des pistes de réflexion sont à l'étude par la Direction de l'agriculture, pour une meilleure rentabilité de l'Huilerie.



→ S.A. Air Tahiti



Les membres de la CCBF se sont prononcés sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A. Air Tahiti pour assurer la reprise des dessertes aériennes internationales du 7 juillet au 31 décembre 2020, pour un montant de **450 000 000 F CFP**.

L'épidémie mondiale de Covid-19 et les conséquences économiques provoquées par l'arrêt brutal des dessertes internationales ont fortement dégradé la situation financière de la compagnie Air Tahiti, mettant en péril sa pérennité.

Selon sa direction, les prévisions financières font apparaître pour l'année 2020 un déficit d'exploitation de l'ordre de 5 milliards F CFP.

Afin d'éviter la faillite de la compagnie, un certain nombre de décisions ont été prises par la direction générale de la compagnie, parmi lesquelles l'arrêt de la desserte de 27 destinations en déficit structurel d'exploitation.

Le Pays n'a toutefois été informé de la décision de la direction de la compagnie que le 19 juin 2020, par courriers annonçant la fin de l'exploitation des Twin Otter et donc de la desserte des îles de Takume, Fakahina, Apataki, Ua Huka et Ua Pou à compter du 1er juillet 2020, mais également le redimensionnement du réseau aérien à 19 dessertes sur 46.

Le Pays n'acceptant pas que la société Air Tahiti enclave les archipels éloignés en les privant d'accès aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication qui constituent le principe fondamental de la continuité territoriale, a organisé le mercredi 24 juin 2020 une réunion de concertation avec les dirigeants de la compagnie aérienne, qui a abouti à un accord de reprise des dessertes aériennes interinsulaires du 1er juillet 2020, dont l'essentiel repose sur les points suivants :

1. la reprise des vols sur le réseau de tous les archipels selon un programme de vols établi conjointement sur les destinations déficitaires à compter du mois de juillet 2020 ;
2. l'engagement par le Pays de verser une aide financière permettant la reprise immédiate des dessertes déficitaires pour le reste de l'année en cours ;
3. la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021 d'un fonds de continuité du transport aérien interinsulaire pour soutenir la desserte des lignes déficitaires.
4. la société s'engage à ne procéder à aucun licenciement pour motif économique pendant l'année en cours au sein de la compagnie et de ses filiales.

La société Air Tahiti s'engage quant à elle à appliquer les prix des billets dans les limites maximales tarifaires des allers simples hors taxe, de et vers Tahiti pour les voyageurs résidents de Polynésie française.

Le 28 juillet 2020, M. Manate VIVISH, directeur général de la SA Air Tahiti, a sollicité auprès du ministre Jean-Christophe BOUISSOU en charge des transports insulaires le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 450 000 000 F CFP, conformément à l'accord du 1er juillet 2020.

Afin de maintenir le service public de transport aérien domestique, le Pays propose l'octroi de cette subvention, au profit de la compagnie Air Tahiti, dans le but de sauvegarder les emplois de la société et de désenclaver les archipels de la Polynésie française. Cette subvention sera versée mensuellement, à savoir 37 500 000 F CFP chaque mois pendant 12 mois.

→ S.A.S. Tahiti Nui Hélicoptères (T.N.H.)



Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de 200 000 000 F CFP à la S.A.S. Tahiti Nui Hélicoptères (T.N.H.) a été examiné pour un montant de **200 000 000 F CFP**.

En juin 2017, la seule société en Polynésie à offrir un service d'hélicoptère civil « Tahiti Helicopters », effectue son dernier vol après 7 ans d'activité. Faute d'acheteur, la société ferme ses portes et les hélicoptères sont rapatriés en France métropolitaine.



Outre les vols touristiques et les prises de vue aériennes, Tahiti Helicopters intervenait également en support logistique de grands travaux (notamment sur des missions de levage), dans la lutte contre les incendies, ou encore pour des évacuations sanitaires (200 en 2016). Sa fermeture a occasionné une onde de choc sur le Territoire.

En 2018, la société TNH a été créée en réponse à la carence de transport en hélicoptères suite à la fermeture de la seule société existante dans ce secteur. Ses principales activités sont alors :

- le transport de passagers à la demande, afin de permettre un transfert direct sans attendre l'arrivée de clients en provenance d'un vol international ou en liaison avec des jets privés, qui s'est considérablement développé ces dernières années ;
- les vols panoramiques (en particulier sur les Iles Sous-le-Vent) ;
- les travaux aériens en proposant le levage d'équipements, la lutte contre l'incendie, la prise d'images aériennes ;
- et enfin les évacuations médicales des îles.

En octobre 2019, suite au vif émoi suscité par l'événement tragique du décès d'un nourrisson de l'île de Ua Pou, aux Marquises, le Pays a mis en place une flotte d'hélicoptères en Polynésie pour assurer les évacuations sanitaires (évasans) sur le territoire et en particulier dans l'archipel des Iles Marquises.

Aujourd'hui seul prestataire de transports sanitaires héliportés agréé de la place, la SAS TNH continue de faire face à des coûts d'installation importants (investissement dans trois hélicoptères, plateforme de gestion...) tout en accusant l'arrêt brutal du secteur touristique, qui était l'activité principale de la société.

Afin de limiter les impacts économiques de la crise sanitaire sur sa trésorerie, la SAS TNH a mis en place des mesures de sauvegarde telles que :

- la suspension ou l'annulation de toutes dépenses ou de tous projets d'investissements non indispensables à la sécurité, à la sûreté et aux opérations ;
- la suspension des recrutements non indispensables à son exploitation ;
- et la réduction ou le report des dépenses inscrites au budget 2020.

Cependant aujourd'hui, il reste difficile d'évaluer tous les impacts et la durée de la pandémie. Aussi, eu égard à l'intérêt général en matière de santé publique et à la situation financière de la société en particulier, le Pays a octroyé une avance en compte courant de 200 000 000 F CFP à la SAS TNH pour faire face aux besoins de trésorerie que générera l'activité des transferts sanitaires des habitants des îles autres que Tahiti, notamment celles des Marquises, vers le centre hospitalier de la Polynésie française.



Lors de l'examen du dossier, les discussions ont porté sur la capacité de l'entreprise à maintenir son activité, eu égard à la crise sanitaire actuelle. La société espère un retour à l'équilibre fin 2021 et l'aide du Pays contribuera à soutenir la société pour faire face à la crise liée à la COVID-19.

→ SARL Tahiti Vidéo Production

Les membres de la CCBF ont examiné un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Vidéo Production pour financer un projet d'émission de réalité économique, pour un montant de **3 596 112 F CFP**.

Créée le 6 avril 1992, la SARL Tahiti Vidéo Production a pour objet la production, la réalisation et la création audiovisuelle ainsi que l'édition et la distribution de tout programme sur tout support audiovisuel.

Le ministère du tourisme et du travail a soutenu en CCBF un projet de réalisation d'une émission de réalité économique hebdomadaire, le projet « Acteur-Eco ». Il s'agit d'une opération de communication afin de faire connaître les dispositifs d'aides mis en place et aussi de donner des pistes pour le maintien de l'activité professionnelle dans les entreprises. Cette émission donnera également des pistes de rebond pour ceux qui ont été privés de leur emploi.

Ce projet consiste en la production d'une émission qui sera ensuite diffusée (sur TNTV) sur une période de 6 mois. Au total, ce seront 24 vidéos d'une durée de 13 minutes chacune qui seront produites par la société.

Ce projet s'intègre dans un projet global, cofinancé par le ministère des finances. Il s'agit au total de 48 émissions, produites en un an, à raison de 4 émissions hebdomadaires d'une durée unitaire de 13 minutes, qui porteront sur le monde économique.

Il est à noter que compte tenu que ce projet est considéré comme une « émission de flux » et à ce titre, ne peut pas être financé par le dispositif « SCA » fixé par la loi du pays n° 2014-27 modifiée (qui exclut justement les « programmes dits de flux »), il reste toutefois toujours la possibilité pour le Pays de soutenir ce type de projet, conformément aux dispositions de la loi du Pays n° 2017-32.

Pour chaque émission, il est prévu plusieurs modules :

- Le portrait d'un « invité »
- L'interview de l'invité en plateau :
- Le module « aide économique » ou « aide à l'emploi » .

Le ministère du tourisme et du travail souhaite encourager la réalisation de ces émissions et propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 596 112 F CFP correspondant au financement de la moitié des émissions. A noter qu'en contrepartie, la société s'engage à citer le ministère coproducteur dans le générique.

→ SARL Les Films du Pacifique Tahiti



Les membres de la CCBF ont examiné deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour un montant total de **20 000 000 F CFP**. Ces deux subventions sont accordées sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017.

Les Films du Pacifique Tahiti est une société créée le 1er janvier 2016. Son activité principale est la production de films et autres programmes pour la télévision.

La première subvention de fonctionnement vise à concourir au financement d'une série de programmes d'information et de promotion du développement économique intitulée « Initiatives Fenua » d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Cette émission sera consacrée à valoriser la pluralité des filières, métiers et profils qui composent l'économie polynésienne, au travers de 30 magazines de 13 minutes (deux reportages in situ et des sujets explicatifs et illustratifs des problématiques propres à chaque sujet ou filière) et de 10 documentaires de 26 minutes représentant un budget global de 55 300 000 F CFP.

Ce projet permettra de promouvoir la dynamique de reprise et les capacités de résilience des acteurs économiques, ainsi que le développement d'initiatives innovantes.

Lors de l'examen du dossier, les discussions ont porté sur les sources de financement, sur la recherche de mutualisation de ces sources de financement, sur le choix du porteur de projet et sur le contenu de ces émissions.

Le second projet d'arrêté porte réalisation de 30 magazines télévisés de 13 minutes pour la promotion de produits et filières agricoles de Tahiti, conçus sous le titre « ça pousse au Fenua », pour un montant de 10 000 000 F CFP.

Ce projet qui vise d'une part à promouvoir la qualité et la consommation des produits agricoles locaux mais également à inciter les Polynésiens, notamment dans les îles, à s'engager dans l'agriculture et la production de denrées alimentaires localement, s'inscrit pleinement dans l'enjeu de sécurité alimentaire qui est devenu un des objectifs principaux de la politique publique en matière de développement agricole.

→ SAS AÉROPORT DE TAHITI



Les membres de la CCBF ont examiné un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Aéroport De Tahiti pour le financement de la rénovation du salon d'honneur, pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Le salon d'honneur de l'aéroport de Tahiti nécessitant d'importants travaux de rénovation qui s'inscrivaient au départ dans la perspective de la visite du Président de la République et de l'organisation du One Planet Summit, afin de permettre également aux autorités du Pays de recevoir leurs hôtes dans un environnement faisant honneur à

la Polynésie française tant en termes d'image que de confort.

Lors de l'examen du dossier, les discussions ont porté sur la climatisation de la salle d'attente de l'aéroport.



SARL ARCHIPEL PRODUCTION



Les membres de la CCBF ont examiné un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL ARCHIPEL PRODUCTION pour concourir au financement du projet d'émission télévisé « Ohipa maitai, saison 3 » pour un montant de **8 000 000 F CFP** accordée sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017.

Ohipa Maitai est le premier jeu de télé réalité dédié à l'entrepreneuriat diffusé sur TNTV en août 2017 (saison 1) et en avril 2019 (saison 2).

Cette émission a pour objectif de valoriser l'esprit entrepreneurial et de faire vivre l'entrepreneuriat par procuration, afin de susciter des vocations chez les téléspectateurs.

Fort du succès des premières saisons, la société ARCHIPEL PRODUCTION, en partenariat avec TNTV a souhaité renouveler l'expérience avec une troisième saison reposant sur le même concept.

Lors de l'examen du dossier, les discussions ont porté sur la situation économique de la société, le bilan des éditions précédentes, ainsi qu'un état des projets que la société ARCHIPEL PRODUCTION réalise par ailleurs.

Les aides à l'agriculture et à l'agro-transformation

TEXTES RÉGLEMENTAIRES Loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017 Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

- **TYPE 1** : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)
- **TYPE 2** : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)
- **TYPE 3** : Aide à la conception d'aménagement foncier (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)
- **TYPE 4** : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)
- **TYPE 5** : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)
- **TYPE 6** : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)
- **TYPE 7** : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)
- **TYPE 8** : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)
- **TYPE 9** : Aide à la réalisation d'actions marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)
- **TYPE 10** : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)
- **TYPE 11** : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

Objet : Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d'aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activité d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

Les aides à l'agriculture et à l'agro-transformation sont régies par la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides agricoles et son arrêté d'application n°1929 CM du 30 octobre 2017.

Ce dispositif réunit toutes les aides existantes en faveur des exploitations agricoles mais également des entreprises exerçant une activité d'agro-transformation des produits locaux et peut porter sur plusieurs domaines d'activités (élevage porcin, agriculture biologique, production d'ananas, production de la vanille, exploitation forestière, transformation du bois, production et transformation des produits de la cocoteraie, transformation de produits).

- En 2020, ce dispositif a permis de soumettre à l'avis de la CCBF **25 projets d'arrêté** proposant d'accorder des aides à la filière agricole pour un montant de **173 254 372 F CFP** (contre 442 138 905 F CFP en 2019) répartis comme suit :

- **94 558 306 F CFP** ont été alloués au financement de **14 projets** ayant sollicité une aide à l'acquisition d'équipements agricoles (aide type 1 et 2) ;

- **29 270 000 F CFP** ont été attribués au financement de **3 projets** relatif à la valorisation de terres agricoles (aide de type 3 et 4) ;

- **49 426 066 F CFP** ont été attribuée à **8 projets** au titre de l'aide au développement de productions spécifiques (aide de type 5 à 8) ;

En outre, **8 768 493 F CFP** d'aides financières inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été alloués à **17 sociétés**.

Au total, **182 022 865 F CFP** d'aides ont été attribuées par le Pays à la filière agricole en 2020 hors aides aux personnes physiques et aides en nature.

Ces aides ont toutes reçu l'approbation de la commission, qui a pu observer la capacité du Pays à accompagner les porteurs de projets en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets relevant de la filière agricole.

► Aides aux sociétés agricoles en 2020

Catégories d'aide	Libellé	Nbre de projet d'arrêté	Montant	Opérations marquantes
Type 1 et 2	Equipement agricole	14	94 558 306	Près de 16 MF CFP pour l'acquisition de matériel d'exploitation forestière sur l'île de Rapa Près de 28 MF CFP pour la création d'une seconde unité de transformation dans l'usine de Nuki Hiva
Type 3 & 4	Valorisation des terres agricoles	3	29 270 000	19 MF CFP et permettra de faciliter l'accès à de nouvelles exploitations foncières à Taiarapu ouest
Type 5 à 8	Développement de productions spécifiques	8	49 426 066	Près de 30 MF CFP au soutien de la filière bovine 10,5 MF pour une installation nouvelle d'élevage équin
TOTAL		25	173 254 372	



Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 – Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017

Rappels des secteurs éligibles

L'ARTISANAT

Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

LA TRANSFORMATION

Activité de transformation et de fabrication de biens

APICULTURE

Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

LES PRESTATION DE SERVICES

y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

L' AGRO INDUSTRIE

Activités qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

LES ACTIVITES DE NEGOCE ou de RESTAURATION

ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, inférieure à 150 mètres carrés

Objet : Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à 150 m² relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR)) dans la limite de 3 MF CFP (AEPE) et de 5 MF CFP (APCR -hors commerce ambulants) et ce jusqu'à 50 % du montant du projet d'investissement.

Les dispositifs actuels d'aides économiques **AEPE-APCR** fixés par la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 s'inscrivent dans la continuité des dispositifs d'aides allouées aux entreprises précédemment institués par les délibérations n° 2016-69 APF et 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

Les orientations restent les mêmes puisqu'il s'agit de faire bénéficier les petites entreprises d'une aide économique à l'équipement (AEPE) dans les limites de 3 MF CFP et de 50 % (hors TVA) du projet d'investissement dans des secteurs éligibles comprenant les petits commerces et restaurants ainsi que les services dédiés à la personne.

Le montant de l'aide publique dédiée à l'APCR est plafonné à 50 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA au lieu de 70 % comme le prévoyait la délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

En 2020, la CCBF a examiné **63 projets d'aide** à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation (AEPE-APCR) pour un montant global de **196 130 000 F CFP** (contre 259 750 000 F CFP en 2019) pour lesquels elle s'est exprimée favorablement (35 AEPE, 7 APCR, 21 AEPE+APCR).

Au fil des séances d'examen de ces dossiers, les membres de la CCBF se sont interrogés sur les conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises bénéficiaires des aides, notamment en raison de la période de confinement, et sur le maintien en poste des salariés.

Les discussions ont également porté, pour certains dossiers particuliers, sur l'opportunité des aides et des montants proposés.

En outre, **43 aides** pour un montant global de **37 031 189 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF. Au total, ce sont donc **233 161 189 F CFP** qui ont été attribués aux sociétés dans ce cadre.

Les aides à la pêche

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche

Arrêté n°1928 CM du 30 octobre 2017

Loi du Pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

Arrêté n° 135 CM du 1er février 2019 portant application de la loi du pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

Objet : Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagunaire par l'octroi d'aides financières plafonnées non remboursables en faveur de personnes physiques ou morales disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agréés selon les catégories d'aide sollicitée. Critères d'attribution établis en fonction du coût, de la faisabilité et viabilité technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définies par les politiques publiques

Deux dispositifs réglementaires fondent en 2020 les aides à la pêche :

- la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche
- la loi du pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant une «aide pour acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

Rappels des types d'aides

TYPE 1 : Aide à l'investissement. du matériel destiné à la pêche hauturière et côtière plafonnée à 3 MF CFP et aide à l'équipement photovoltaïque et frigorifique plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 % de l'assiette éligible.

TYPE 2 : Aide aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche plafonnée à 1 MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 : Aide à l'exportation. Le plafond de l'aide est de 50 MF CFP/an.

TYPE 4 : Aide à la glace consistant à la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace (10 F CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF CFP/an par demandeur en 2018, 20 MF CFP/an en 2019 et 10 MF CFP/an en 2020. Arrêt de l'aide prévue en 2021.

TYPE 5 : Aide à la pêche lagunaire destinée à l'acquisition de matériel plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100% du projet éligible.

Pour l'année 2020, ont été soumis à l'avis de la CCBF **15 projets d'arrêté** pour un montant de **120 047 914 F CFP** (contre 161 493 099 F CFP en 2019).

Ces aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont concerné :

- le soutien à l'export pour un montant de **105 678 619 MF CFP** (*Aide de type 3 de la loi du pays n° 2017-27*) ;
- le soutien à l'investissement pour un montant de **10 698 183 F CFP** (*Aide de type 1 de la loi du pays n° 2017-27*) ;
- le soutien au matériel de radiocommunication pour un montant de **2 035 900 F CFP** (*aide prévue par la loi du pays n°2019-1*) ;
- à la marge, le soutien à la pêche lagunaire pour un montant de **1 635 172 F CFP** (*Aide de type 5 de la loi du pays n° 2017-27*).

Il est à noter qu'en plus de ces aides, un montant de 6 091 880 F CFP a été accordée à la S.E.M.L « S3P (société du port de pêche de Papeete) » au titre du soutien à l'acquisition de glace (*Aide de type 4 de la loi du pays n° 2017-27*).

Concernant le soutien au matériel de radiocommunication, l'année 2020 a été la première année de mise en œuvre de ce dispositif nouveau.

Lors de l'examen de ces dossiers, les membres de la CCBF ont sollicité et obtenu des informations sur le bilan des aides accordées sur la base de la loi du pays n° 2017-27, et sur l'opportunité de ces aides compte tenu des bénéfices importants que les sociétés bénéficiaires affichent et des sommes dépensées par le Pays pour ces aides. Des données ont été portées à la connaissance des membres de la CCBF sur les chiffres et l'état de la pêche hauturière et les exportations de produits de la pêche.



Les membres de la CCBF ont demandé à être destinataires d'une présentation de l'étude en cours sur la pêche hauturière, commanditée par la Direction des ressources marines auprès d'un cabinet d'expertise local.

Ils ont demandé si l'étude en question pouvait faire l'objet d'une présentation aux élus de l'assemblée, et si elle porterait également sur le tonnage de poissons importés (*conserves, etc.*) afin de savoir si ces importations diminuent ou augmentent.

Les discussions ont également porté sur la direction de certaines sociétés bénéficiaires, sur les filières d'exportation vers les pays européens, et sur le prix élevé du poisson dans les îles et les différences observées selon les îles.

À souligner qu'en 2020, **11 sociétés** ont bénéficié d'une aide inférieure au seuil de saisine de la CCBF pour un montant total de **7 508 352 F CFP**. Au total ce sont donc **127 556 266 F CFP** qui ont été alloués aux sociétés dans le secteur de la pêche.

Le soutien à la création audiovisuelle (SCA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2014-27 du 14 août
2014 modifiée

Arrêté n° 1974 CM du 23 décembre
2014

Catégories aides

Aide audiovisuelle premières œuvres : Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle (séries, documentaires, films) de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans l'audiovisuelle de 3 œuvres au moins et ayant déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle

Audiovisuelle confirmée : Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans la production et la réalisation audiovisuelle et dont trois œuvres au moins ont déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle.

Promotion des œuvres : prise en charge de dépenses plafonnées et liées à la tenue d'évènements faisant la promotion d'un ensemble d'œuvre.

Formation professionnelle : prise en charge de frais de formation liées au soutien de la professionnalisation et au développement de l'audiovisuel

Objet : Développer et professionnaliser la filière audiovisuelle et numérique en concourant au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations d'œuvres audiovisuelles et de projets innovants du numérique à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique ou économique par l'octroi d'aides économiques non remboursables allouées jusqu'à 50 % du montant des dépenses effectuées en Polynésie française.

Dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle et numérique, la Polynésie française a créé en 2014, le dispositif SCAN par la loi n° 2014-27 du 14 août 2014 dont le volet relatif au soutien et à la création numérique a été supprimé en 2018 eu égard à ses applications limitées.

Désormais les aides allouées sur ce dispositif ne sont accordées qu'en vue de contribuer au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations, d'œuvres audiovisuelles à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique pour la Polynésie française.

En 2020, le dispositif SCA a bénéficié à **6 entreprises** pour un montant de **75 100 000 MF CFP** (contre 9 entreprises pour un montant de 128 173 255 MF CFP en 2019).

Les projets aidés concernent essentiellement la production audiovisuelle de séries documentaires et des séries de magazines (ex : Bleu Océan, le Mag- saison 2, Certifié Fenua, Le voyage de l'Aranui, Porinetia, Taata Tumu 2020, Va'a Toa 2020, De Mangareva au Palais Bourbon, Tahiti Saïgon Story) portant surtout sur la vie dans les îles de la Polynésie française, la culture et l'environnement.

Ces projets sont en moyenne subventionnés par le Pays à hauteur de 35 % du montant total des dépenses éligibles au financement des projets, avec néanmoins des disparités d'un projet à l'autre. Le

taux de participation le plus bas est de 17% et le plus élevé de 49%.

Lors de l'examen des dossiers, les membres de la commission ont été informés que le dispositif de soutien à la création audiovisuelle suscite de fortes demandes d'aides financières, malgré la crise sanitaire.

Des précisions ont été apportées sur les modalités de financement et de versement de ces aides.

Enfin, il est à relever que 3 sociétés ont pu bénéficier du dispositif SCA pour un montant de **3 100 000 F CFP** au titre des aides inférieures au seuil. Au total, ce sont donc **78 200 000 F CFP** qui ont été alloués au titre du dispositif SCA en 2020.

L'aide à la création numérique (DAD)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2018-2
du 1er février 2018 portant création
d'un dispositif d'aide au digital

Arrêté n° 167 CM du 8 février 2018

Rappels des types d'aides

TYPE 1 : Aide en amorçage d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 2,5 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 2 : Aide au développement d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 7 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 3 : Aide à la création numérique pour support mobile ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 500 000 F CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 4 : Aide à la transformation digitale ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 6 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

Objet : Accompagner les startups, encourager le développement de contenus et accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale. La "startup" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant une technologie nouvelle et qui a besoin de financements importants pour être présente sur un marché nouveau.

En 2018, le dispositif d'aide au digital (DAD) a été mis en place par la loi du pays n° 2018-2 du 1er février 2018 dans l'objectif d'accompagner les startups, d'encourager le développement de contenus et d'accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale.

Le dispositif DAD s'inscrit dans la continuité du dispositif de soutien à la création numérique (SCAN) préexistant afin de faire évoluer les mesures d'accompagnement des entreprises en tenant compte de l'évolution numérique continue.

En apportant un soutien au développement économique des entreprises polynésiennes par l'octroi d'aides à la transformation numérique, le DAD s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française approuvé par la délibération n° 2017-51 APF du 22 juin 2017 lequel constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur le territoire.

Le DAD retient quatre catégories d'aides :

- *l'aide en amorçage d'une startup numérique* vise des startups ayant une existence légale et dont le projet d'entreprise s'appuie sur le développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée ;
- *l'aide au développement d'une startup numérique* est destinée aux startups installées dans l'écosystème numérique polynésien depuis au moins 2 ans, disposant d'une capacité productive via une solution numérique et qui ont besoin de conquérir des marchés en France ou à l'international ;
- *l'aide à la création numérique pour support mobile* bénéficie aux sociétés qui conçoivent ou développent des solutions numériques agrégeant, produisant et fournissant des contenus, des jeux et des solutions de gamification, à l'exception de contenus communautaires, de la capture d'image et de son ;
- *l'aide à la transformation digitale* concerne les entreprises justifiant de 3 années d'existence et souhaitant intégrer des technologies digitales dans leurs activités et processus, afin de procéder à la transformation digitale de leur structure et d'en accroître les performances économiques.



En 2020, **5 projets d'arrêté** pour un montant global de **16 000 000 F CFP** (contre 9 projets d'arrêté pour un montant global de 27 750 000 F CFP en 2019) ont été soumis à l'avis de la CCBF et concernaient :

- 4 demandes d'aides au titre de **l'aide à l'amorçage d'une start-up** pour un montant de **10 MF CFP** ;
- 1 demande **d'aide à la transformation digitale** pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;

Lors de l'examen de ces dossiers, il a été évoqué la question des risques d'échec des projets qui bénéficient du dispositif « aide en amorçage d'une startup numérique ».

À noter qu'une seule entreprise a bénéficié d'une aide inférieure au seuil en 2020 au titre du DAD pour un montant de **250 000 F CFP**. Au total, ce sont **16 250 000 F CFP** qui ont été attribuée au titre du DAD en 2020.

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5313-1 à Lp. 5313-55 du code du travail

Objet : Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;
- Aide au développement destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes.

Dans le cadre des dispositions relatives à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le code du travail prévoit la possibilité pour toutes entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de pouvoir s'en exonérer en faisant appel à de la sous-traitance auprès d'un établissement de travail protégé agréé.

L'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » est le seul établissement agréé par la Polynésie française permettant de satisfaire à la demande des autres entreprises.

Ainsi, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2018 (conformément à l'arrêté n° 1600 MTF du 20 février 2018 portant agrément de l'APRP), elle s'est engagée à accueillir les personnes reconnues travailleurs handicapés et à mettre en œuvre les modalités d'accueil et de soutien conformes à la situation de ces personnes.

Les activités commerciales pour lesquelles l'APRP est agréée sont notamment : la reprographie ; l'informatique et la bureautique ; le conditionnement et le fardelage ; l'horticulture et la botanique ; le service aux personnes, livraison de fruits et légumes ; le pré-démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Le renouvellement de cet agrément est subordonné à la présentation d'un bilan permettant d'apprécier l'activité déployée et les résultats obtenus au titre de la période d'agrément.

► *Le dispositif d'aide prévu à travers le FIPTH*

Le code du travail prévoit par ailleurs que des aides financières imputées sur un compte d'affectation spéciale, le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH), peuvent être attribuées aux entreprises adaptées, lesquelles se composent de l'aide au démarrage, de l'aide au poste et de l'aide au développement de l'entreprise.

L'aide au poste a vocation à aider les entreprises adaptées à rémunérer leurs travailleurs handicapés sur la base minimale du salaire minimum interprofessionnel garanti brut.

► *Le dispositif conventionnel*

Une convention d'objectif quinquennale n° 2012/MTF du 21 mars 2018 liant la Polynésie française et l'APRP fixe les modalités d'attribution des aides relatives à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, lesquelles reprennent à l'identique les modalités des années antérieures au vu des difficultés financières de l'entreprise.

Aux termes de l'article 4 de la convention d'objectifs quinquennale du 21 mars 2018, « *Chaque année, 20 % de l'effectif des travailleurs handicapés orientés "entreprise adaptée" doit être inséré en milieu ordinaire* ».

Sur ces fondements juridiques, en 2019, la CCBF s'était ainsi prononcée en faveur de l'octroi d'une subvention de 50 105 586 F CFP aux « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) qui œuvre pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire du travail. Le montant de la subvention allouée en 2019 s'inscrivait en légère augmentation par rapport à l'exercice 2018 :

- l'aide au poste pour un montant de 27 891 514 F CFP ;
- l'aide au développement pour un montant de 22 214 072 F CFP.

Ces deux arrêtés n'ont toutefois fait l'objet d'aucune formalisation par le Conseil des ministres suite à un recours en indemnisation de la Polynésie française initié le 19 août 2019 par l'APRP auprès du tribunal administratif de la Polynésie française portant sur le mode de calcul mis en œuvre pour déterminer le montant de l'aide au développement 2018 en ce qu'il ne prendrait pas en considération dans l'effectif de l'établissement les salariés travailleurs handicapés absents plus de trente jours pour cause de maladie. Par délibéré du 24 mars 2020, le tribunal administratif de la Polynésie française a rejeté les demandes intentées par l'APRP.

Suite à une nouvelle instruction du dossier 2019 au cours de l'année 2020, la CCBF été saisi à nouveau pour des montants d'aides révisés comme suit :

- aide au poste 2019 pour un montant de **10 169 414 F CFP** ;
- aide au développement 2019 pour un montant de **17 035 472 F CFP**.

Soit un montant total de **27 280 486 F CFP au titre de l'année 2019**.

Les membres de la CCBF ont regretté l'absence d'intervenant en réunion afin de pouvoir solliciter des informations complémentaires relative au dossier, au bilan moral de l'entreprise, au recours administratif et à la situation du personnel de l'établissement ainsi qu'à sa situation financière.

Lors d'une séance ultérieure, la CCBF a examiné les projets d'aides allouées au titre de l'année 2020 :

- aide au poste, pour un montant de **10 088 209 F CFP** ;
- aide au développement, pour un montant de **17 111 072 F CFP**.

Soit un montant total de **27 123 681 F CFP au titre de l'année 2020**.

Le service instructeur de la CCBF s'est assuré que les conditions contractuelles de l'octroi des aides projetées étaient bien remplies.

Par ailleurs, lors de l'examen du dossier en séance, des informations complètes ont pu être fournies aux membres de la CCBF, notamment :

► *Bilan social 2019 en quelques chiffres*

- Entre 11 et 15 travailleurs handicapés (TH) accueillis aux APRP, dont 6 recrutés en CDI, **soit entre 58 % (11 sur 19) et 79 % (15 sur 19) de l'objectif assigné par l'avenant 2019** ;
- 38 stagiaires travailleurs handicapés (SITH) accueillis aux APRP ;
- 5 contrats de mise à disposition (CMAD) en milieu ordinaire ;
- 4 TH en CDI aux APRP accompagnés vers l'obtention d'un contrat de travail en milieu ordinaire.

Concernant l'objectif de 20 % de l'effectif accueilli à insérer en milieu ordinaire, **celui-ci est partiellement atteint** : 100 % des 15 TH accueillis ont bénéficié de CMAD (phase préalable à l'insertion professionnelle). Cependant, aucun TH n'a été recruté en milieu ordinaire (consécration de l'insertion professionnelle).

► Bilan économique

Il y a eu un bénéfice exceptionnellement important en 2018 principalement dû aux reprises de provisions de procédures contentieuses salariales pour des affaires jugées en faveur des APRP. Cette exception ne s'applique pas chaque année d'où l'équilibre (ou le léger bénéfice) en 2019.

Le déficit prévisionnel de -2 MF en 2020 est justifié par le confinement lié à la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt total de la production. Les APRP tentent de minimiser au maximum cette perte en proposant des prestations commerciales de qualité avec des délais assez courts.

Lors de l'examen du dossier, les discussions ont porté sur la situation de l'APRP, les secteurs d'embauche des Stagiaires Travailleurs Handicapés. L'année 2020 a été très difficile pour l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Une aide instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des « pensions de famille »

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du Pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille

Arrêté n° 2467/CM du 29 novembre 2018

Objet : Soutenir les pensions de famille en instaurant un dispositif d'aide au développement d'un montant de 5 à 10 MF CFP dans la limite de 50 à 60 % du projet d'investissement tel que défini par la loi du Pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille.

Le dispositif d'aide actuel concerne les programmes de création, de rénovation et d'extension mais également leur mise en conformité ou de classement, la création d'activités liées à l'exploitation ou encore des frais de formation des gérants.

En 2020, la CCBF a eu à examiner 5 aides allouées en faveur de sociétés ayant pour objet de gérer une pension de famille pour un montant de **37 648 000 F CFP** pour la rénovation de leur établissement (contre 2 aides allouées pour un montant total de 9 500 000 F CFP en 2019) :

- 2 aides ont concerné la rénovation de pension de famille (1 située aux Tuamotu et 1 située à Moorea).
- 1 aide a concerné l'extension de pension de famille (située à Tahiti)
- 2 aides ont concerné la création de pension de famille (1 située aux Tuamotu et 1 située à Tahiti).

Lors de l'examen des dossiers, les discussions ont porté sur les critères de sélection des bénéficiaires de manière à permettre aux jeunes polynésien de s'insérer dans le domaine de l'hébergement touristique.

Il a également été question du maintien des emplois dans les sociétés bénéficiaires, au regard notamment de la crise sanitaire et économique actuelle et des réflexions à tenir sur le devenir du secteur après la crise.

Il a été également question des taux d'occupation face à la crise, du cumul de ces aides avec d'autres dispositifs de soutien et du contrôle, notamment de l'interdiction pour les pensions de famille de faire du AIRBNB.

Les membres se sont assurés par ailleurs que les aides accordées ne sont pas détournées pour compenser la baisse du chiffre d'affaire liée à la crise.

Il a enfin été soulevé la question du devenir des pensions de famille situées dans des îles où il n'y a plus de desserte aérienne.

Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La CCBF a en outre examiné un projet d'arrêté sur le régime fiscal d'exonération de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements d'hébergement de tourisme, institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée citée en objet, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 par la loi du pays n° 2017-42 du 22 décembre 2017 portant diverses mesures à l'importation pour l'année 2018.

Peuvent bénéficier de ce régime les établissements hôteliers :

- à jour de la redevance de promotion touristique ,
- et classés en application de la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée.

Les pensions de famille et meublés de tourisme, n'étant pas assujettis à la redevance de promotion touristique, ne bénéficient pas de ce dispositif d'exonération.

L'exonération s'applique à l'ensemble des droits et taxes applicables à l'importation, à l'exception de la TEAP, de la TCP, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et des redevances portuaires et aéroportuaires (taxe de péage, redevance aéroportuaire, participation informatique douanière).

Ce régime concerne toutes les marchandises et équipements importés par les établissements précités, à l'exclusion de ceux énumérés limitativement, définis par référence à la nomenclature douanière.

À titre d'exemple, sont exclus les produits alimentaires, les articles d'hygiène et de toilette, le linge de table, les véhicules automobiles de tourisme, les meubles en bois, etc.

L'exonération accordée par établissement est plafonnée par année civile à un multiple du nombre de chambres fixé à 150 000 F CFP par chambre. Elle fait l'objet d'un arrêté pris annuellement en conseil des ministres et soumis préalablement pour avis à la CCBF.

Il est précisé que le parc hôtelier de la Polynésie comporte actuellement 46 hôtels en activité (contre 45 en 2019), offrant 2 755 unités (contre 2 677 en 2019) pour une capacité réceptive totale de 6 673 personnes (contre 6 506 en 2019).

Sur ce parc de 46 hôtels, 34 établissements (contre 32 en 2019) ci-après détaillés ont sollicité formellement l'octroi de ce dispositif pour l'année 2020, soit 74 % des établissements (contre 71 % en 2019), et le plafond d'exonération représente pour l'ensemble de ces établissements un total de 373 350 000 F CFP (contre 357 900 000 F CFP en 2019).

Les 34 établissements concernés représentent globalement 2 478 unités d'hébergement (contre 2 390 en 2019), soit 90 % du total de la Polynésie (contre 89 % en 2019), pour une capacité réceptive de 5 958 personnes (contre 5 775 en 2019), soit 89 % du total de la Polynésie (comme en 2019) :

Établissement	Étoiles	Unités ⁽¹⁾	Capacité	Plafond d'exonération ⁽²⁾
TAHITI				
Intercontinental Resort Tahiti	4	246	492	36 900 000
Tahiti la Ora Beach Resort	4	149	304	22 050 000
Hotel Tahiti Nui	3	91	342	13 500 000
Manava Suite Resort Tahiti	3	121	378	18 150 000
Tahiti Pearl Beach Resort	4	91	268	13 650 000
TOTAL	-	698	1 784	104 250 000
TETIAROA				
The Brando	5	35	82	5 400 000

Établissement	Étoiles	Unités ⁽¹⁾	Capacité	Plafond d'exonération ⁽²⁾
MOOREA				
Intercontinental Moorea Resort & Spa	4	138	276	21 150 000
Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa	5	106	212	15 900 000
Les Tipaniers	2	31	136	4 650 000
Hôtel Hibiscus	2	38	115	6 150 000
Manava Beach Resort & Spa	4	90	278	13 500 000
Sofitel Moorea la Ora Beach Resort	4	113	226	16 950 000
TOTAL	-	516	1 243	78 300 000
BORA BORA				
Intercontinental Le Moana Resort Bora Bora	4	63	189	9 150 000
Intercontinental Resort Thalasso & Spa Bora Bora	5	84	168	13 200 000
Conrad Bora Bora Nui	5	114	349	17 100 000
St Régis Bora Bora	5	90	180	13 500 000
Maitai Polynesia Bora Bora	3	74	222	11 100 000
Sofitel Bora Bora Private Island	4	31	62	4 500 000
Sofitel Bora Bora Marara Beach Resort	3	55	110	7 950 000
Le Méridien Bora Bora	5	98	196	14 700 000
Four Seasons Resort Bora Bora	5	107	230	17 250 000
Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa	4	80	160	12 000 000
Royal Bora Bora	-	80	160	12 000 000
TOTAL	-	876	2026	132 450 000
RAIATEA				
Raiatea Lodge Hotel	3	15	35	2 250 000
Opoa Beach Hotel	3	9	18	1 350 000
TOTAL	-	24	53	3 600 000
TAHAA				
Tahaa Pearl Beach Resort & Spa	5	60	120	9 000 000
HUAHINE				
Royal Huahine	3	40	120	6 000 000
Le Mahana Huahine	3	32	106	4 800 000
Maitai Lapita Huahine	3	32	64	4 800 000
TOTAL	-	104	290	15 600 000
RANGIROA				
Kia Ora Resort & Spa	4	60	130	9 000 000
Maitai Rangiroa	3	34	68	5 100 000
TOTAL	-	94	198	14 100 000
TIKEHAU				

Établissement	Étoiles	Unités ⁽¹⁾	Capacité	Plafond d'exonération ⁽²⁾
Tikehau Pearl Beach Resort	4	37	80	5 550 000
NUKU HIVA				
Keikahanui Nuku Hiva Pearl Lodge	3	20	40	3 000 000
HIVA OA				
Hiva Oa Hanakee Pearl Lodge	3	14	42	2 100 000

TOTAL GÉNÉRAL	-	2 478	5 958	373 350 000
----------------------	---	--------------	--------------	--------------------

(1) Données actualisées au 23 avril 2020

(2) Plafond d'exonération calculé sur la base du nombre d'unités déclarées par les établissements dans leur demande

Sur 34 hôtels bénéficiant du dispositif en 2020, 19 sont des hôtels classés 4 ou 5 étoiles, comme en 2019 (56 %, contre 59 % en 2019).

En termes d'impact budgétaire, la moins-value fiscale induite par ce dispositif d'exonération est récapitulée par année dans le tableau ci-après :

L'utilisation de cette mesure incitative a généré, depuis 2006, une moins-value fiscale de 436 000 000 F CFP environ, sur un plafond de 5 046 850 000 F CFP autorisé, soit un taux moyen de consommation de 8,6 % pour la période considérée.

Années	Nbre d'hôtels conditionnants/ Nbre d'hôtels en activité	%	Montant utilisé en Millions de F CFP par l'ensemble des Ets/Montant global autorisé	%	% des hôtels 4 et 5 étoiles
2006	29/52	56 %	49,3 M/455,8M	10,30	34 % (10/29)
2007	29/50	58 %	30 M/400M	7,50 %	-
2008	30/48	63 %	8,3M/400,2M	2 %	40 % (12/30)
2009	33/48	69 %	21,3M/444,6M	4,80 %	54 % (18/33)
2010	32/48	67 %	27,5 M/413,4M	6,70 %	53 % (17/32)
2011	32/49	65 %	31,5M/409,2M	7,70 %	53 % (17/32)
2012	32/48	67 %	18,7M/389,5M	4,80 %	50 % (16/32)
2013	31/45	69 %	29,8M/363,3M	8,20 %	51 % (16/31)
2014	36/45	80 %	7,4M/357,8M	2,1 %	36 % (13/36)
2015	36/45	80 %	34,7M/357,8M	9,7 %	42 % (15/36)
2016	32/45	71 %	44,7M/360,8M	12,4 %	47 % (15/32)
2017	30/45	67 %	44,5M/337,95M	13,2 %	57 % (17/32)
2018	31/44	70 %	42,4M/356,4M	11,9 %	61 % (19/31)
2019	32/45	71 %	46,3/357,9 M	12,9 %	59 % (19/32)

Le dispositif bénéficie principalement aux hôtels de luxe (4 et 5 étoiles). On constate donc une corrélation entre la catégorie de l'hôtel et son niveau de consommation, ce qui montre bien la volonté de ces établissements de maintenir ou d'augmenter la qualité de service et des installations hôtelières afin de répondre aux attentes d'une clientèle exigeante et de rester compétitif par rapport au marché local et international.

Lors de l'examen du dossier, les discussions ont porté sur les conditions à remplir pour bénéficier du régime d'exonération.

Par ailleurs il a été porté à la connaissance des membres que la baisse des nuitées liée à la crise sanitaire n'impacte pas le présent dossier qui a instruit sur la base des réalisations de 2019.

B. Les aides aux établissements publics et organismes parapublics



Aux termes de l'article 157-2 1° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les aides financières susceptibles d'être accordées aux établissements publics et parapublics peuvent être classées selon les catégories suivantes :

- Les aides ou subventions qui donnent lieu à des versements financiers dont :
 - Celles détaillées au budget de la Polynésie française ;
- Les aides sous forme d'avances et de prêts.

1. Les aides ou subventions qui donnent lieu à des versements financiers

Les aides ou subventions accordées par l'assemblée de la Polynésie française pour financer le fonctionnement courant d'établissements publics à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications ne sont pas soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Dans ce cas, une annexe au budget, primitif ou modificatif, précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic.

En revanche, lorsque les aides ou subventions à attribuer ne sont pas détaillées au budget de la Polynésie française, les projets de décision doivent être soumis au dispositif de transmission à l'assemblée et de saisine de la CCBF pour avis à partir d'un certain seuil.

2. Les aides financières sous forme d'avances et de prêts

Des catégories d'aides financières autres que les subventions, sont également soumises pour avis à la CCBF. Il s'agit des aides sous forme d'avances et de prêts.

3. Les seuils

Pour les aides financières (aides, subventions ou avances et prêts) accordées aux établissements publics ou organismes parapublics égales ou supérieures **au seuil de 3 MF CFP**, la consultation de la CCBF est obligatoire avant leur délibération en conseil des ministres.

Pour les aides financières inférieures au seuil de 3 MF CFP, l'avis de la CCBF n'est pas sollicité, mais le Président de la Polynésie française est tenu d'informer les membres de la CCBF de l'octroi de ces aides.

4. Présentation générale de l'activité de l'année 2020

En 2020, en comparaison avec l'année 2019, les projets d'aides financières à allouer aux établissements publics et organismes parapublics se sont présentés comme suit :

2019

2020

Subventions allouées sans conditions dans le cadre de l'adoption du budget*	12 095 461 110 (dont 812 847 454 allouées aux EPEPF**)	4 843 630 454 (dont 1 012 847 454 allouées aux EPEPF**)
Projets de subventions soumises à l'avis de la CCBF	5 604 890 002	9 616 647 077
Autres types d'aide financières (avances et prêts)	0	9 599 109 492
Subventions transmises à la CCBF pour information	420 046 590	307 247 876
Total	18 120 397 702	24 366 634 899

*Délibérations n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 et n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 et

**Établissements publics d'enseignement de la Polynésie française.

Au cours de l'exercice 2020, la CCBF a été consultée sur **111 projets d'arrêté** dont 110 projets d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **19 215 756 569 F CFP** (contre 109 projets et **5 604 890 002 F CFP** en 2018).

Tous les projets de décision ont fait l'objet d'un avis favorable de la CCBF.

Fait marquant de l'année 2020, un projet de prêt destiné à couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés pour un montant de 9 599 109 492 F CFP a été examiné.

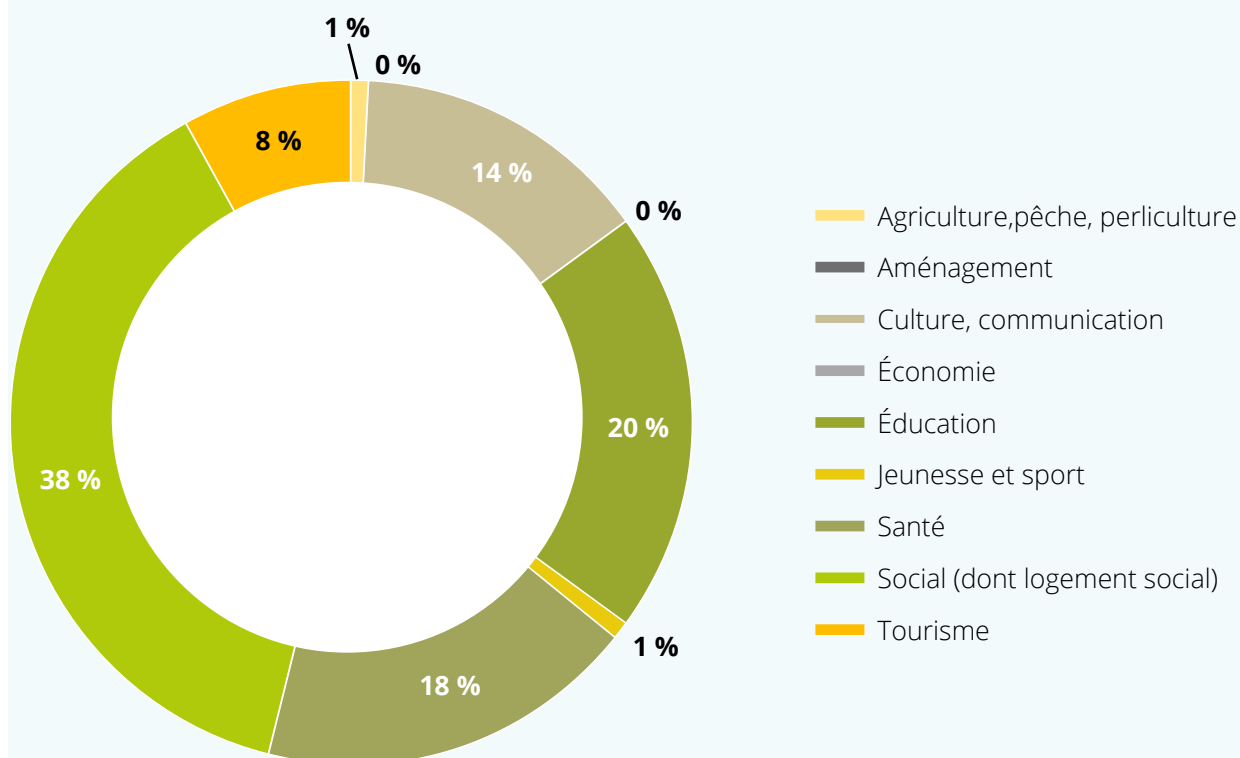
On relève pour l'année 2020, 308 projets d'arrêtés adoptés par le conseil des ministres pour un volume financier de 307 247 876 F CFP.

La répartition des dossiers et du volume financier examinés par la CCBF est la suivante :

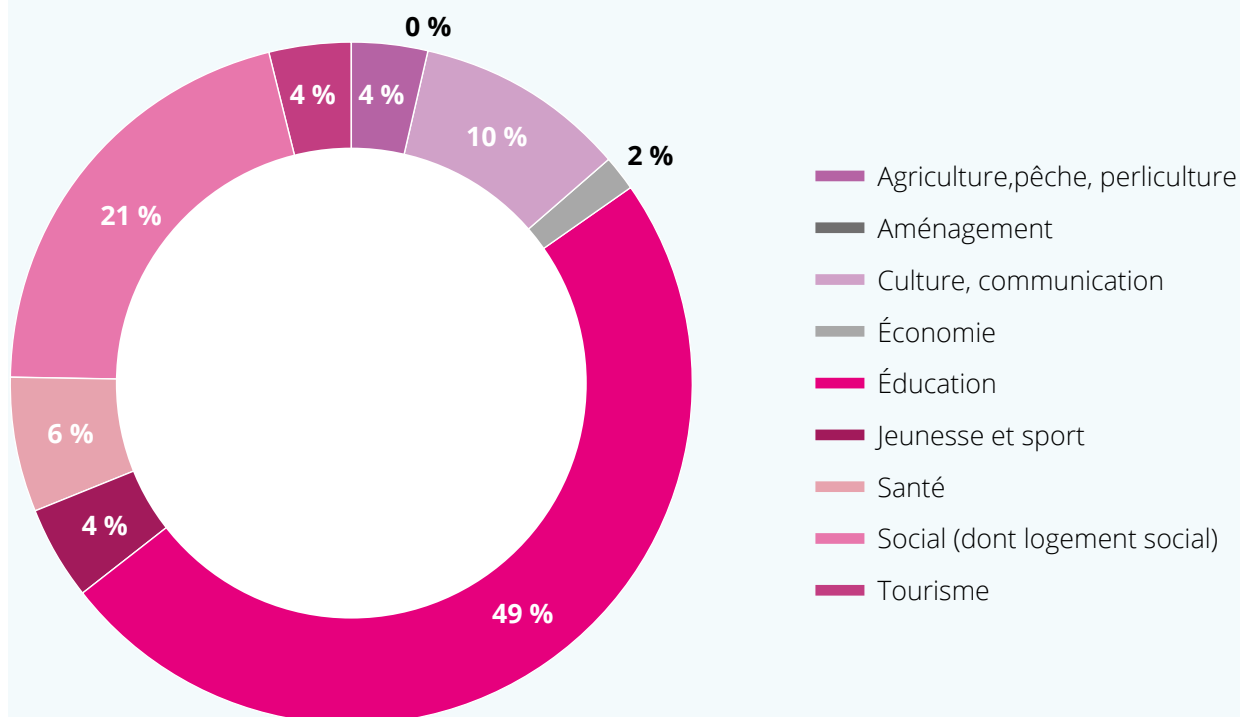
Secteurs d'activité	2018		2019		2020	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, periculture	7	78 411 507	6	105 807 452	4	101 346 173
Aménagement	4	85 000 000	2	30 000 000	0	0
Culture, Communication	13	2 872 869 161	9	144 518 420*	11	1 341 410 467*
Économie	1	7 398 234	3	88 552 209	2	43 315 098
Éducation	53	986 866 114	56	705 893 600	54	1 876 993 086
Jeunesse et Sport	3	125 000 000	6	235 000 000	5	124 985 018
Santé	4	459 790 989	6	514 016 251	7	1 775 979 692
Social (dont logement social)	14	2 511 187 714	16	2 328 602 070	23	3 611 909 756
Tourisme	2	1 336 581 968	4	1 450 500 000	4	740 707 787
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	101	8 483 105 687	109	5 602 890 002		9 616 647 077*
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF *	341	375 719 459	480	420 754 555	308	307 247 876
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics	442	8 838 825 146	589	6 023 644 557		9 923 894 953

* S'agissant de projets d'octroi de subventions, le projet de prêt n'est pas comptabilisé dans ce tableau.

► Répartition des dossiers en volume financier



► Répartition des dossiers examinés en nombre de projets d'aides



3,6 milliards de F CFP en faveur des opérations de logement



Une subvention sans conditions de 800 290 000 F CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur de **l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)**.

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 320 100 000 F CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020 puis elle a été réabondée de 269 810 000 F CFP au collectif budgétaire n°3 du mois de juillet 2020, soit un total consolidé de 750 MF pour l'année 2020.

Les financements du Pays examinés en CCBF dans le domaine du logement en 2020 ont été consacrés en totalité à l'OPH afin de permettre à l'établissement de poursuivre ses programmes d'études, de construction, de viabilisation, de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie dans les lotissements sociaux.

Les dossiers en faveur de cet établissement ont nettement progressé en 2020 avec 23 projets de subvention pour un montant global de **3 611 909 756 F CFP** (contre 16 projets de subvention pour 2 328 602 070 en 2019).

Les travaux de la CCBF sur ces dossiers ont permis à ses membres d'obtenir des informations sur les projets et la gestion de l'OPH.

Ainsi, un total de 309 logements devrait être en construction avant la fin de l'année 2020. 500 autres sont en attente avec 145 embauches prévues.

La nouvelle politique de l'Office Polynésien de l'Habitat est d'offrir du foncier aux locataires de l'OPH pour leur permettre de faire des jardins. Les nouvelles constructions sur la zone urbaine seront de 25 logements par bâtiment. Et sur la côte Est, Ouest et la Presqu'île, il est prévu des logements sur un étage avec des duplex et un jardin.

Désormais, les attributions de logements se font à la demande des maires, qui interviennent lors des commissions d'attribution. Les attributions sont réalisées avant l'achèvement des travaux, afin que les locataires puissent être impliqués dans la construction de leur logement, qu'ils aient une prise de conscience du bien qui leur sera attribué, de la valeur de celui-ci et du budget qu'ils devront avoir.

En procédant ainsi, l'OPH fera des économies en frais de gardiennage des sites, frais qui s'élèvent à près de 100 000 000 F CFP par an. À terme, l'OPH devrait se calquer sur ce qui se fait en Nouvelle Calédonie, qui dès que le chantier commence, voit les baux déjà signés avec les bénéficiaires des logements.

La politique foncière de l'OPH est fonction des demandes identifiées par la commune. Un récapitulatif du foncier appartenant au pays a été fait (SAGEP, SETIL, AEGT) pour la mise en place de cette politique foncière. Quant au foncier relevant de l'OPH, il permettrait actuellement de faire plus de 500 logements.

Les projets de financements en faveur de l'OPH se décomposent en plusieurs catégories, dont les plus récurrentes sont les opérations de :

- Viabilisation de parcelles
- Constructions nouvelles, logements ou aménagements socio-éducatifs (aires de jeux, complexes sportifs)
- Réhabilitation
- Rénovation
- Résorption de l'habitat insalubre (RHI)
- Sécurisation électrique ou de talus

Ces opérations font l'objet de programmations pluriannuelles.

Cependant, les projets d'aides sont présentés à la CCBF au fil de l'eau au gré de l'avancement de ces programmes et des besoins de financement.

Ces besoins de liquidités ont motivé la transmission en urgence de la totalité des dossiers par l'exécutif à la CCBF.

L'année 2020, a été marqué par :

► *De nombreuses opérations de constructions nouvelles et des opérations de RHI (2 792 509 756 F CFP)*

7 dossiers de constructions nouvelles et 2 opérations de RHI ont été soumis à la CCBF, ce qui illustre les efforts que le Pays produit dans l'accessibilité au logement de populations défavorisées, ou, lorsque ces constructions concernent des aménagements socio-éducatif ou sportif, les efforts consentis dans une politique d'amélioration du cadre de vie et de bien vivre ensemble des résidents de logement social.

Cette catégorie d'opérations est aussi celle qui mobilise le volume financier le plus important avec un montant total cumulé pour ces opérations en 2020 de 2,8 milliards de F CFP.

Les opérations les plus importantes ont été les suivantes :

- RHI TIMIONA (921,2 MF) : 68 logements groupés dans le cadre de la dernière phase de résorption de l'habitat insalubre de la zone TIMIONA à Pirae ;
- Construction AMOE 1 (724,4) : 46 logements sur la Commune de Mahina ;
- RHI Hotuarea (497,8 MF) : 2 opérations, Hotuarea et Te Ana Mao Nuutere. C'est l'ensemble de la zone aéroportuaire qui est traitée en RHI et qui comprend 58 logements ;
- Construction VAIPOPIA (326 M FCFP) : 18 logements sur la commune de PAPARA ;
- Construction de maisons de quartier dans les lotissements OPH (200 MF) : programme de construction de quatre maisons de quartier, situées dans les lotissements : Mahitihi de Papara, Titaaviri à Teva I Uta, Teroma à Faa'a et Vaitemanu sur Uturoa.

► *Des opérations de viabilisation de parcelles (149,4 MF CFP)*

Les opérations de viabilisation de parcelle sont les premières opérations de travaux qui ont lieu après la phase des études.

On notera que les archipels ont majoritairement bénéficié de ces opérations avec 2 projets aux Tuamotu (Takapoto et Manihi) et un projet aux ISLV (Taputapuatea) contre un seul projet à Tahiti (Papara).

Le montant global de ces opérations s'élève à 149 400 000 F CFP.

Des opérations de rénovation (242 MF CFP)

Ce type d'opération devient systématique chaque année et de plus en plus récurrent compte tenu du vieillissement normal des constructions les plus anciennes du parc de l'OPH. Il s'agit de rénover non pas seulement les logements proprement dits mais également leurs équipements tels que les stations d'épuration, ce qui peut s'avérer encore plus coûteux.

On citera ainsi à titre d'illustration les projets de :

- Rénovation des stations d'épuration TIMIONA, LUINE à Papeete et ATIMA à Mahina (100 MF) ;
- Gestion de maintenance du patrimoine de l'OPH (100 MF).

► *Des opérations de réhabilitation*

À la différence des opérations de rénovation, les opérations de réhabilitation consistent à remettre aux normes tout type de bâtiment ancien et à les réaménager spécifiquement pour le logement.

En 2020, il n'y a eu aucun dossier de réhabilitation soumis à la CCBF. En revanche, il a été présenté des dossiers d'études en vue de réaliser ces opérations ultérieurement.

► *Des opérations de sécurisation des lotissements (185 MF CFP)*

L'année 2020 a montré la poursuite d'un vaste programme pluriannuel de sécurisation des lotissements, qu'il agisse de mise aux normes ou de sécurisation de talus, cela afin de garantir la sécurité des occupants.

La sécurisation de talus est le type d'opération le plus récurrent compte tenu de la situation de certains logements proches de terrains pentus, et aussi le plus coûteux.

À titre d'exemple, en 2020 l'opération « Mise en sécurité des talus des lotissements OPH – Programmation 2020 – Études et travaux » des communes de PAEA et FAA'A a fait l'objet d'une aide de 100 MF CFP.

► *Des opérations d'acquisitions foncières*

Il est à noter qu'il n'y pas eu d'opération d'acquisition foncière en 2020.

► *Des études (105 MF CFP)*

Ces opérations sont une phase préalable à tous types d'opérations ultérieures. Indispensables, leur coût pèse dans le financement global des projets. On citera à titre d'exemple, pour l'année 2020, l'opération « Réhabilitation du lotissement CITE GRAND - Phase Etudes - Tranche 2 » commune de PIRAE (60 MF CFP).

Lors de l'examen des dossiers, les discussions ont porté sur les incidences de la crise COVID sur l'avancée des travaux programmés, les modalités d'attribution des logements, la question du recouvrement des impayés, la gestion de maintenance du patrimoine.

Elles ont également donné lieu à des questionnements sur les politiques actuelles de l'OPH envers ses locataires, les sociétés de construction et les associations de quartiers gestionnaires d'équipements socio-éducatifs de l'OPH.



740,7 milliards de F CFP en faveur de la promotion touristique



TAHITI
TOURISME



Une subvention sans conditions de 474 MF CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur du **GIE Tahiti Tourisme**.

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 189 600 000 F CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020, puis elle a été réabondée de 185 600 000 F CFP au collectif budgétaire n°3 du mois de juillet 2020, soit un total consolidé de 470 MF CFP pour l'année 2020.

Le GIE Tahiti Tourisme est un groupement d'intérêt économique reconnu d'intérêt général par arrêté n° 2229 PR du 5 octobre 2009. Le GIE se donne pour mission la promotion, sur les marchés extérieurs et en Polynésie française, de la destination Tahiti et ses Iles.

En effet, le tourisme constitue l'un des principaux moteurs de notre croissance économique. Il génère des investissements importants, stimule d'autres secteurs d'activité, crée de nombreux emplois et accélère l'afflux de devises extérieures.

Selon le ministère en charge du tourisme, le tourisme a généré 65 milliards de F CFP de retombées dans l'économie polynésienne en 2018 (dont 50 milliards F CFP pour l'hébergement terrestre et plus de 15 milliards F CFP pour la croisière) et représenterait la première ressource économique du Pays.

En cumul sur l'année 2019, le nombre total de personnes ayant séjourné et visité la Polynésie française s'établit à :

- 299 518 visiteurs (soit une progression de +13,6% par rapport à 2018)
- 236 642 touristes (soit une progression de 9,4 % par rapport à 2018)

Le 20 décembre 2019, l'assemblée générale du GIE Tahiti Tourisme a validé un plan d'actions, de communication et de sensibilisation 2020 ainsi que son budget 2020 en lien avec la stratégie de développement touristique 2015-2020.

Outre les actions classiques du GIE Tahiti Tourisme, ce plan d'action était spécifiquement marqué par :

- la mise en place d'un plan de relance et de reconquête accélérée des marchés prioritaires ;
- la mise en œuvre d'une stratégie offensive de Tahiti tourisme en matière de promotion ;
- la mise en place de nouvelles campagnes tactiques ;
- la synergie avec les compagnies aériennes pour étendre de nouveau un programme de dessertes internationales cohérentes pour le secteur touristique ;
- l'organisation d'événements exceptionnels en lien avec les tours opérateurs ;
- l'installation d'un « visitor's bureau » (Fare manihini) dans les anciens locaux de la banque Socredo sis quartier du commerce.

Le budget prévisionnel 2020 du GIE Tahiti Tourisme a été établi à 1 917 721 375 F CFP dont **551 053 761 F CFP** dédiés aux frais de siège.

Les charges de personnels, les frais locatifs, d'entretien, de maintenance ainsi que les missions et les déplacements sont les 3 principaux postes de dépenses qui représentent 88% des dépenses liées au siège.

En 2018, les frais locatifs ont connu une augmentation suite aux différentes prises à bail du GIE (Gare maritime, Fare manihini). Le poste de dépenses lié aux ressources humaines enregistre également une augmentation de 14 MF CFP suite à une réorganisation en interne entre 2019 et 2020, dont 6,1 MF dus à l'impact de la réorganisation.

Pour faire face à ses charges prévisionnelles sur l'exercice 2020, le GIE Tahiti Tourisme avait prévu un financement de la Polynésie française à hauteur d'un montant de **1 876 000 000 F CFP, soit 97,82 % de son budget prévisionnel**.

Or, au regard des incertitudes majeures quant à la durée de la crise du COVID-19 et l'arrêt brutal des activités touristiques estimé au moins sur l'ensemble du premier semestre 2020, la demande de subvention a été réduite.

Dans le secteur de la croisière, la promotion et la compétitivité du secteur sont soumis à rude épreuve par la pandémie de COVID-19 et la forte concurrence.

Pour ce secteur, la stratégie du GIE est déclinée en 3 axes et 8 actions pour 2020, budgétés ainsi qu'il suit :

► Plan d'actions croisières 2020

	Actions	Budget 2020	En pourcentage
Promotion de la croisière sur les marchés (Trade)	Participation à différent salon international Réseautage adhésion :	560 000 XPF	2 %
	<i>Adhésion Cruise Lines International Association-CLIA 3è année consécutive</i>	560 000 XPF	
Promotion Campagne de Communication multi marché	Promotion Communication (advertising-campagne digitale)	1 420 000 XPF	4 %
	Campagne de Communication - Opportunité de marchés	1 420 000 XPF	
	Production de contenu promotionnel (clip, bannière, affiche, brochure...)	220 000 XPF	1 %
	Réalisation matérielle de promotion (PLV, Brochures...)	100 000 XPF	
	Conception et production de contenu audiovisuel inclus cession des droits d'utilisation (vidéo long-short form)	120 000 XPF	
Coopération marketing croisière (en têtes de ligne)	Coopération Marketing partenaire «Tête de ligne» et PR :	27 800 000 XPF	93 %
	Opération de coopération marketing Ponant-Paul Gauguin	10 000 000 XPF	33 %
	Opération de coopération marketing Aranui	9 000 000 XPF	30 %
	Opération de coopération marketing Windspirit	6 500 000 XPF	22 %
	Fam trip Cruise special Guest & influencers (transport aérien international, hébergement, activité ; 9-14 Février)	2 300 000 XPF	8 %
Total subvention 2020/FDTC		30 000 000 XPF	100 %

C'est dans ces conditions que la CCBF a examiné les deux projets d'aide suivants :

- Une première subvention de fonctionnement d'un montant de **702 MF CFP** pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2020 ;
- Une subvention complémentaire de **30 MF CFP** dans le cadre de ses actions de promotion pour l'année 2020 pour le secteur de la croisière.

Lors de l'examen de ces dossiers, les discussions ont porté sur la mise à jour de la stratégie des actions de promotion du GIE et sur la participation financière des membres du groupement.

1,88 milliards de F CFP en faveur de l'enseignement

En 2020, la CCBF a examiné 54 projets d'arrêté dans le secteur de l'enseignement pour un montant global de 1 876 993 086 F CFP.

✓ Les financements en faveur des collèges et lycées publics

Il convient de noter en préambule que les collèges et lycées publics ont bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2020 de la Polynésie française d'un montant global de 1 012 847 454 F CFP. En sus de ce montant, la CCBF a examiné un volume financier global de **187 971 048 F CFP** de projets de subventions en raison du dépassement du seuil de 3 MF CFP.

Les dossiers examinés par la CCBF concernent des financements divers et variés tels que des projets de rénovation de bâtiments, l'acquisition de mobilier scolaire ou de matériel pédagogique.

Il est également à noter le financement du Collège Maco-Tevane pour la mise en place de la mission de lutte contre le décrochage scolaire pour un montant de 6 985 000 F CFP ou encore le financement du dispositif du Fonds social.

Ce dernier dispositif a été instauré par convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation conclue entre la Polynésie française et l'État, et prévoit la participation de l'État au titre du fonds social.

Ce fonds est destiné à apporter une aide aux élèves dont la situation familiale présente des difficultés pour faire face à tout ou partie des dépenses relatives à leur scolarité.

Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

En 2020, 9 aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social pour un montant global de 35 151 400 F CFP qui se répartit comme suit :

→ Lycée professionnel de Mahina	3 870 500 F CFP
→ Collège de Huahine	3 814 800 F CFP
→ Collège Maco Tevane	5 009 800 F CFP
→ Collège de Ua Pou	3 144 500 F CFP
→ Lycée professionnel de Faa'a	4 114 500 F CFP
→ Lycée polyvalent de Taravao	4 073 300 F CFP
→ Collège de Papara	3 991 600 F CFP
→ Lycée Tuianu Le Gayic	3 736 400 F CFP
→ Lycée Diadème, Te Tara O Maiao	3 396 000 F CFP
MONTANT TOTAL	35 151 400 F CFP

FONDS SOCIAL	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	78 219 570	41 465 393	36 679 700	24 871 400	44 500 000	35 151 400

Lors de l'examen des dossiers, les membres de la CCBF se sont positionnés favorablement en faveur de ces aides qui concourent au devenir de la jeunesse. Ils ont néanmoins constaté que certains établissements pouvaient percevoir des aides importantes sans passage des dossiers en démultipliant les demandes d'aides inférieures au seuil.

Les discussions ont également porté sur le taux de liquidation du fonds social collégien et lycéen (FSCL) et les critères d'attribution aux établissements.

✓ **Les aides en fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé**

Aux termes des articles 9 et 10 du Titre III de la convention n° 5964 du 1er septembre 2017 sur les rapports entre le Pays et les enseignements privés catholique, protestant et adventiste, la Polynésie française s'engage, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget, à apporter une contribution financière forfaitaire annuelle à l'enseignement catholique à l'enseignement protestant et à l'enseignement adventiste, sous forme de subventions globales.

La contribution allouée chaque année par le Pays, ne peut, en tout état de cause, placer les établissements privés sous contrat d'association avec l'État dans une situation financière plus favorable que ceux de l'enseignement public.

En complément de la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), le Pays apporte une contribution financière forfaitaire annuelle auxdits enseignements, sous forme de subvention globale.

C'est dans ce cadre que la CCBF a eu à examiner les projets de subvention suivants :

Direction de l'enseignement privé catholique :	302,9 MF CFP
Direction de l'enseignement privé protestant :	75,5 MF CFP
Direction de l'enseignement privé adventiste :	11 MF CFP

Le montant global est de **389,4 MF CFP**.

✓ **Les subventions au Conservatoire National des Arts et Métiers en Polynésie française (CNAM) (19 MF CFP)**

Cet établissement ne bénéficie pas de subventions sans conditions du Pays. Son fonctionnement courant est financé par l'État.

Le CNAM est un établissement public national à caractère administratif jouissant d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

Il a été créé en 1794, sur proposition de l'Abbé Henri Grégoire. Le Cnam en Polynésie française, Établissement régional, existe depuis 1979 et propose un large éventail de formations complémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

En sus de ses trois missions fondamentales (*former tout au long de la vie, soutenir l'innovation et la recherche, diffuser la connaissance technique et scientifique*), l'établissement participe au développement durable de l'économie du pays et tente de contribuer à la formation et à l'insertion des demandeurs d'emplois. Il ambitionne de révéler les talents polynésiens au travers de formations innovantes et porteuses d'avenir comme celles mises en œuvre dans le secteur du numérique, du tourisme et dans l'accompagnement des métiers de la mer, afin de rendre accessible l'enseignement supérieur à tous et partout.

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Polynésie française a toujours soutenu les actions de formation et le développement du Conservatoire national des arts et métiers sur son territoire.

Depuis juillet 2017, ce Centre est rattaché au Lycée hôtelier et du tourisme de Tahiti.

En 2020, le CNAM a fait l'objet de 2 projets de subventions de fonctionnement pour un montant total de **19 MF CFP** dont :

- **14 MF CFP** pour le financement de son activité générale 2020 ;
- **5 MF CFP** dédiées au financement de l'action de formation « Tahiti Code Camp »

✓ **Les subventions à l'établissement public d'enseignement et de formation Professionnels agricoles (EPEFPA) (64 703 848 F CFP)**

Une subvention sans conditions de 115 MF CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur de l'EPEFPA

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 46 MF CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020 puis elle a été réabondée de 32 MF CFP au collectif budgétaire n°3 du mois de juillet 2020, soit un total consolidé de 101 MF pour l'année 2020.

L'EPEFPA a été créé par délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994. Le siège de l'établissement est situé à Opunohu (Moorea).

L'EPEFPA est constitué de trois centres :

- le Lycée agricole (L.A.) assure la formation initiale des cadres ruraux de Polynésie française et des jeunes qui se destinent aux professions agricoles et para-agricoles ;
- le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (C.F.P.P.A.) est chargé d'organiser les formations agricoles et para-agricoles pour les jeunes sortis du cadre scolaire et pour les adultes. Ces actions de formation peuvent être décentralisées ;
- l'Exploitation agricole (E.A.), support d'applications pédagogiques et pratiques, est l'unité de production, de commercialisation, d'expérimentation et de recherche de l'établissement. Nonobstant le caractère administratif, l'Exploitation agricole constitue une activité à caractère industriel et commercial.

L'établissement a fait l'objet en 2020 de 4 projets de subventions d'investissement pour un montant total de **64 703 848 F CFP** dont :

→ Subvention d'investissement les travaux de réfection de la toiture de la station porcine	30 000 000
→ Subvention d'investissement pour les travaux de réfection des toitures des logements de fonction	22 000 000
→ Subvention de fonctionnement pour l'encadrement de la station de reproducteurs porcin de l'exploitation agricole au titre de l'année 2020	3 703 848
→ Subvention d'investissement pour l'acquisition de véhicules	9 000 000
TOTAL	64 703 848

✓ **La subvention à l'Université de la Polynésie française (UPF) 619 017 480 F CFP)**

L'Université de la Polynésie française, établissement dont le fonctionnement général est financé par l'État, a bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant de 619 017 480 F CFP pour la construction du pôle recherche de l'Université de la Polynésie française dans le cadre du Contrat de projets État-pays (CdP2).

✓ **La subvention à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) agissant au nom et pour le compte du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) (76 359 750 F CFP)**

Une subvention d'un montant de 76 359 750 F CFP a été examinée en faveur de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) agissant au nom et pour le compte du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) pour financer la construction d'un centre d'hébergement international dans le cadre du Contrat de projets État-pays (CdP2).

Lors de l'examen de ce dossier, les discussions ont porté sur le plan de financement du projet.

1,78 milliards de F CFP pour le secteur de la santé publique



En 2020, la CCBF a examiné 7 projets d'arrêté dans le secteur de la santé publique pour un montant global de **1 775 979 692 F CFP**.

Une subvention sans conditions de 420 MF CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur de L'Institut Louis Malardé (ILM)

En raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été augmentée de 100 MF CFP au collectif budgétaire n° 3 du mois de juillet 2020, soit un total consolidé de 520 MF CFP pour l'année 2020.

Pour l'année 2019, 4 projets de subventions en faveur de L'Institut Louis Malardé ont été soumis à la CCBF pour un montant total de **103 945 505 F CFP**

- Une subvention d'investissement de **83 000 000 F CFP** pour l'acquisition de matériels de laboratoire d'anatomo-cytopathologie dans le cadre du développement de la filière de prise en charge du patient atteint de cancer en Polynésie française (ONCO 2019).

Compte tenu de la rareté des ressources en médecins pathologistes, de la nécessité pour un plateau d'être attractif, de la complexité et de la diversité grandissantes des techniques, de l'intérêt d'offrir une palette large afin de diminuer le nombre d'examens adressés en métropole, le regroupement des deux laboratoires publics (CHPF et ILM), seuls laboratoires existant à ce jour, apparaît comme une évidence.

Les laboratoires d'anatomocytologie du CHPF et de l'ILM seront ainsi délocalisés et mutualisés. Il est prévu que ce nouveau laboratoire soit administrativement rattaché à l'ILM.

L'acquisition de ces nouveaux équipements représente un montant estimé à 93 376 150 F CFP TTC.

- Une subvention d'investissement de **20 945 505 F CFP** pour l'acquisition de matériels de purification de ciguatoxines dans le cadre de l'exploitation du centre CIGUAPROD – tranche 2020.

Ce dossier concerne l'acquisition de matériels de purification des ciguatoxines dans le cadre de l'exploitation du centre CIGUAPROD.

Financé par le Contrat de projets 2 Etat/Pays à hauteur de 235 000 000 F CFP (AP 331.2014 Centre polynésien de recherche - CIGUAPROD Etudes, travaux et équipements), le centre CIGUAPROD a été officiellement inauguré le 26 septembre 2019, date anniversaire des 70 ans de l'Institut Louis Malardé.

L'ILM utilise depuis plus d'une trentaine d'années un équipement de purification dont l'utilisation dans un schéma de production n'est pas possible, sa maintenance s'avérant très délicate compte tenu de l'âge de l'appareillage. Le service après-vente n'est plus assuré et l'achat de pièces détachées est impossible. Ce dernier servira de secours occasionnel.

Lors de l'examen de ces deux dossiers, les membres de la CCBF ont été informés avec précision sur les aspects techniques et financiers de ces projets.



Une subvention sans conditions de 345 MF CFP a été inscrite au budget primitif 2020 en faveur du **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)**

Le CHPF a fait l'objet d'un examen en CCBF en 2020 de cinq projets de subvention d'investissement pour un montant global de 1 672 034 187 MF CFP.

- Une subvention d'investissement de **83 568 297 F CFP** en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'interconnexion entre le centre 15 et le Centre de transfert d'appel (CTA) 18 dans le cadre du contrat de projets État-Polynésie française (CdP 2 – 2015/2020). Actuellement, les deux structures d'alerte (15 et 18) sont côte à côte mais sans interconnexion informatique de leurs logiciels métiers Artémis 18 pour les pompiers et Centaure 15 pour le SAMU. Cette interconnexion est indispensable au bon fonctionnement de la plateforme commune pour le traitement des appels, le transfert réciproque des dossiers, la prise de décision et l'envoi des moyens adaptés avec leur suivi.
- Une subvention d'investissement de **211 918 510 F CFP** pour l'acquisition d'équipements pour le service d'oncologie et les travaux d'installation TEP scan et cyclotron dans le cadre du développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française (ONCO 2019). Par arrêté n° 60 CM du 16 janvier 2020, une subvention d'investissement d'un montant de 335 120 690 F CFP a été accordée au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'acquisition d'un TEP scan pour le service de l'oncologie, dans le cadre du contrat de projets Etat-Polynésie française (CDP2- 2015/2020). Afin de mettre en service ces nouveaux appareils de médecine nucléaire, le présent projet d'arrêté est destiné à la construction d'un bâtiment pour accueillir le cyclotron, avec les équipements et les installations nécessaires à son fonctionnement.
- Une subvention d'investissement de **492 MF CFP** pour l'acquisition de matériels et d'équipements médicaux. Cette aide pallie le refus persistant de l'AFD d'accorder un prêt au CHPF, avec lequel il était initialement prévu de financer ces dépenses.
- Une subvention d'investissement de **439 241 380 F CFP** pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de projets Etat-Polynésie française. Le parc actuel du CHPF est en grande partie constitué du matériel déménagé de Mama'o et du matériel mis en service à l'entrée dans le nouvel Hôpital de Taaone en 2010 qu'il convient de remplacer car il a atteint sa durée de vie.
- Une subvention d'investissement de **445 306 000 F CFP** pour l'acquisition de matériel biomédical dans le cadre de la gestion de la crise du COVID-19. Cette aide a pour objet le remboursement des dépenses engagées par le CHPF dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19. En effet, celui-ci a dû s'équiper en petits matériels et équipements lourds de santé, notamment de lits de réanimation et de respirateurs, et procéder au recrutement temporaire de personnel de santé (infirmiers, agents médicaux techniques, etc.). Les dépenses ainsi engagées par le CHPF se montent à environ 1,011 milliard de F CFP.

Lors de l'examen de ces cinq dossiers, les membres de la CCBF ont été informés avec précision sur les aspects techniques et financiers de ces projets. Une observation a été formulée relativement au délai d'intervention du SAMU, parfois considéré comme long.

Il a également été question de savoir si les hôpitaux périphériques, centres médicaux, infirmeries et postes isolés dans les îles, pourraient recueillir les matériels encore fonctionnels.

Par ailleurs, les discussions ont porté sur un éventuel programme de rénovation et de réhabilitation des hôpitaux périphériques ainsi que sur le projet, mentionné dans le schéma d'organisation sanitaire, de regroupement des hôpitaux périphériques au sein du CHPF.

Les membres de la CCBF ont tenu à remercier tous les personnels de santé, notamment les personnels du CHPF pour leur implication totale dans la gestion de la crise sanitaire

235 MF CFP dans le secteur de la jeunesse et les sports



Une subvention sans conditions de 632 MF CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur de **L'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)**.

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 252 800 000 F CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020, soit un total consolidé de 379 200 000 F CFP pour l'année 2020.

L'IJSPF a fait l'objet de cinq projets de subvention d'investissement pour un montant global de **124 985 018 F CFP**.

- **50 MF CFP** pour l'acquisition de matériels techniques, logistiques, mobiliers et véhicules. L'achat de ces matériels est important pour le bon fonctionnement de l'établissement. Il permettra de donner les moyens logistiques à l'équipe de régie pour la réalisation de travaux de construction ou de rénovation, et ainsi faire des économies à l'Institut.
- **25 MF CFP** pour financer les études relatives à la construction du Complexe Sportif de MAUPITI.
- **15 MF CFP** pour les études relatives à la construction du Complexe Sportif de AFAAHITI.
- **5 MF CFP** pour les études relatives à la pose de pylônes d'éclairage sur le stade d'AFAREAITU – MOOREA.
- **29 985 018 MF CFP** pour des études de construction d'un Centre aquatique de la Polynésie française. Ce projet s'inscrit en prévision de l'organisation des Jeux du Pacifique.

Lors de l'examen de ces cinq dossiers, les membres de la CCBF ont sollicité des informations complémentaires sur les projets examinés ainsi que sur les modalités d'accueil du public dans ses structures.

Il a enfin été question de faire appel à des entreprises et compétences locales et de garantir la bonne exécution des travaux envisagés.

1,34 milliards F CFP en faveur du secteur de la culture et de la communication

En 2020, la CCBF a examiné dix projets d'arrêté dans le secteur de la culture pour un montant global **308 415 240 F CFP** réparti entre le Conservatoire artistique, la Maison de la Culture et du Musée de Tahiti et ses îles.



Une subvention sans conditions de 259 040 000 F CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur du **Conservatoire artistique de la Polynésie française, Te Fare Upa Rau (CAPF)**

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 103 616 000 F CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020, puis elle a été réabondée de 67 045 000 F CFP au collectif budgétaire n°3 du mois de juillet 2020, soit un total consolidé de 222 469 000 F CFP pour l'année 2020.

Le CAPF a bénéficié d'un avis favorable sur un projet de subvention de fonctionnement de **12,5 MF CFP** pour l'organisation de cinq événements culturels et d'un projet pédagogique, au titre de l'année 2020 :

- le concours intitulé « Ta'iripa'umotu » qui était prévu le **23 avril 2020** sur le paepae a Hiro vise à sauvegarder une technique de frappe d'instruments à cordes actuellement en voie de disparition, et de préserver un savoir-faire unique adopté et transmis par les familles de musiciens originaires de l'archipel des Tuamotu (*montant sollicité : 650 000 F CFP*) ;
- la réalisation d'un opéra en langue tahitienne intitulé « Tura ma'ohi » prévu **les 15 et 16 mai 2020**. Il s'agit de l'adaptation de l'œuvre de Pietro MASCAGNI nommée « Cavalleria rusticana ». L'objectif de ce projet étant d'inviter le public tahitien à l'Opéra et de montrer aux mélomanes classiques que le Reo Tahiti peut trouver sa place dans cet univers particulier (*montant sollicité : 1 200 000 F CFP*) ;
- l'organisation des galas des arts traditionnels du CAPF prévus le **27 juin** lors de la grande nuit de gala du Te Fare Upa Rau et le 9 décembre lors la journée des arts traditionnels, sur la place To'ata (*montant sollicité: 650 000 F CFP*) ;
- les spectacles vivants proposés dans le cadre historique et culturel du marae Arahurahu dans le courant du mois de juillet (*montant sollicité : 7 000 000 F CFP*) ;
- la mise en place d'une classe élite de reo dont le but est la valorisation de notre patrimoine linguistique. Cette valorisation consistera en l'apprentissage de chants issus du patrimoine polynésien dans tout le département de danse et de la formation musicale (*montant sollicité : 1 000 000 F CFP*) ;
- Le projet pédagogique : Dans la perspective de la politique sociale engagée par le Gouvernement en faveur des familles en situation de précarité, le CAPF a institué un dispositif d'aide à des élèves issus de milieux défavorisés dont la condition sociale et familiale ne leur permet pas l'accès aux enseignements artistiques du Conservatoire. Il envisage également de mettre en place une aide aux élèves du CAPF qui souhaitent poursuivre des études supérieures dans le domaine des arts hors de Polynésie française (*montant sollicité : 2 000 000 F CFP*).

Lors de l'examen de ces cinq dossiers, les discussions ont porté sur les éventuels réajustements de programmes et des modalités de versement de la subvention en cas d'annulation de certaines parties du programme financé.



Une subvention sans conditions de 423 660 000 F CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur de la **Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)**.

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 169 464 000 F CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020, puis elle a été réabondée de 167 390 000 F CFP au collectif budgétaire n°3 du mois de juillet 2020, soit un total consolidé de 421 586 000 F CFP pour l'année 2020.

TFTN a bénéficié d'un avis favorable sur cinq projets de subvention pour un montant global de 264 547 690 F CFP au titre de l'année 2020 répartis comme suit :

- un projet de subvention de fonctionnement de 78 942 000 F CFP pour l'organisation de cinq évènements culturels et d'ateliers d'immersion, au titre de l'année 2020 :
 - la 3^{ème} édition du *Heiva Taure'a*, les 6 et 7 mars 2020 ;
 - le *Heiva i Tahiti* et le *Heiva des écoles*, du 3 juin au 18 juillet ;
 - le *Festival du Ukulele*, le 18 septembre ;
 - le *Ta'urua himene*, les 9 et 10 octobre ;
 - le *Hura Tapairu*, du 25 novembre au 7 décembre ;
 - les *ateliers d'immersion en langues et cultures polynésiennes*, pour les enfants.

- un projet de subvention de fonctionnement de 45 652 000 F CFP pour l'organisation de huit évènements culturels et d'ateliers d'immersion, au titre de l'année 2020 :

→ Organisation du Heiva des écoles et le versement des aides aux costumes dans le cadre du Heiva i Tahiti	Juillet 2020 (Heiva des écoles)
→ <i>Heiva Taure'a</i>	6 au 7 mars 2020
→ Concours « <i>Art en confinement</i> » et Festival <i>Fa'aiho</i>	21 mars au 29 avril 2020 et 12 au 15 août
→ Festival de la BD	1er au 5 septembre
→ <i>Concert Tu'iro'o</i>	10 octobre
→ <i>Ta'urua himene</i>	24 octobre
→ Festival cinématamua	14 novembre
→ <i>Hura Tapairu</i>	25 novembre au 7 décembre
→ Ateliers d'immersion en cultures et langues polynésiennes	Périodes de vacances scolaire

- un projet de subvention de fonctionnement de 18 290 000 F CFP pour l'organisation du Heiva des écoles et le versement des aides aux costumes dans le cadre du Heiva i Tahiti, au titre de l'année 2020 ;
- un projet de subvention d'investissement de 10 639 456 F CFP pour l'acquisition d'un chapiteau et de « crash » barrières, au titre de l'année 2020 ;
- un projet de subvention d'investissement de 111 024 234 F CFP pour l'acquisition de matériels de « son et de lumière », au titre de l'année 2020.

Lors de l'examen de ces cinq dossiers, les discussions ont porté sur les modalités et conditions de travail du personnel de la Maison de la Culture en période de confinement, le travail à distance n'étant pas possible pour tous.

Les mêmes questionnements ont été posés en ce qui concerne l'organisation des journées portes ouvertes pour éviter que soient générées des heures supplémentaires.

Les membres de la CCBF se sont également interrogés sur les réajustements éventuels de budget et de programme en raison de la crise sanitaire.

Ils ont souhaité s'assurer que personnel de TFTN est qualifié et en nombre suffisant pour l'utilisation des matériels de son et lumières.



Une subvention sans conditions de 149 040 000 F CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur du **Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI)**.

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 59 616 000 F CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020, soit un total consolidé de 89 424 000 F CFP pour l'année 2020.

Le MTI a bénéficié d'avis favorables sur quatre projets de subvention pour un montant global de **31 367 550 F CFP** qui se répartit comme suit :

- Un projet de subvention de **6 MF CFP** destiné au financement à hauteur de 100 % de l'organisation d'expositions et d'évènements pour l'année 2020 :
 - La Nuit des musées prévue le 16 mai 2020 : 350 000 F CFP ;
 - Les Journées Européennes du Patrimoine prévues le 19 et 20 septembre 2020 : 450 000 F CFP ;
 - Exposition Maro'ura en co-organisation avec le Musée du Quai Branly prévue du 24 novembre 2020 au 7 mars 2021 : 2 800 000 F CFP ;
 - Préparation de l'exposition Titouan Lamazou à compter de mars 2021 : 2 400 000 F CFP.
- Un projet de subvention de **5 MF CFP** destiné au financement à hauteur de 100 % de la gestion et de l'enrichissement des collections du MTI, au titre de l'année 2020 ;
- Un projet de subvention de **14 MF CFP** destiné au financement à hauteur de 100% de la poursuite du programme muséographique du MTI. Il est prévu que l'année 2020 sera consacrée à la conception et réalisation des installations de médiation multimédia ainsi qu'à la réalisation de films et illustrations qui intégreront le parcours muséographique de la future salle d'exposition ;
- Un projet de subvention d'investissement de 6 367 550 F CFP pour la création d'une salle d'exposition permanente supplémentaire (phase études), au titre de l'année 2020.

Lors de l'examen de ces quatre dossiers, les discussions ont porté sur la gestion des ressources humaines de l'établissement, notamment en prévision des futurs départs à la retraite. Elles ont également porté sur les éventuels réajustements de programmes.

Des précisions ont été apportées sur le projet de création d'une salle d'exposition permanente supplémentaire.



Un projet de subvention d'investissement a été examiné en faveur de **l'Office des postes et télécommunications (OPT)** pour l'opération, système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Tubuai et Rurutu - Phase 1 (Natitua sud-phase 1) pour un montant de **1 032 995 227 F CFP**.

Le câble NATITUA marque un tournant vers l'égalité numérique en offrant le haut débit dans les îles éloignées.

Ainsi, fin 2018, c'est une population de plus de 20 000 habitants répartis sur 20 îles des Tuamotu et des Marquises qui disposeront du haut débit :

- par un système de câble sous-marin : Hao, Makemo, Fakarava, Arutua, Kaukura, Tahiti, Rangiroa, Manihi, Takaroa, Hiva Oa, Nuku Hiva,
- par un réseau de faisceaux hertziens : Amanu, Faaite, Apataki, Tikehau, Ahe, Takapoto, Tahuata, Fatu Hiva, Ua Pou et Ua Huka.

Le câble NATITUA est posé sur un parcours de près de 2 800 km à ce jour selon le tracé ci-dessous :



Le câble NATITUA s'inscrit dans la proposition 4 « Développer la connexion Haut Débit dans l'ensemble des archipels éloignés via un mix technologique » du Schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française de février 2017.

L'opération « NATITUA SUD » prévoit ainsi l'extension de l'infrastructure numérique par câble à l'archipel des Australes en 2 phases pour un coût global de 1,5 milliards de F CFP :

Le projet de subvention examiné portait sur la première phase comportant les dépenses suivantes :

- l'évaluation d'impact sur l'environnement ;
- la construction des stations sur Tubuai et Rurutu ;
- le génie civil et la construction des points d'atterrissage ;
- la fourniture du système de câble sous-marins.

Le projet de subvention pour la phase 1 comprend la participation du Pays (675 000 000 F CFP) et celle de l'État (357 995 227 F CFP) qui est perçue par le Pays puis reversée à l'OPT, soit un montant de **1 032 995 227 F CFP**.

La deuxième phase du projet portera sur la pose et la réalisation des tests du système de câble sous-marin.

La mise en service des équipements est prévue pour 2022.

Lors de l'examen du dossier, les membres de la CCBF ont sollicité et obtenu des informations relatives aux différentes étapes et procédures concernant ces travaux.

Les membres se sont également interrogés au sujet de la connexion des autres îles de l'archipel, comme Rimatara, Raivavae ou Rapa.

101,3 MF CFP dans le secteur primaire



Une subvention sans conditions de 218 MF CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur de la **Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)**.

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 87,2 MF CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020, soit un total consolidé de 130,8 MF CFP pour l'année 2020.

La CAPL fait l'objet de l'examen en CCBF de deux projets de subvention pour un montant global de **59 MF CFP** en 2020.

- Une subvention d'investissement de 50 MF pour financer la construction d'une nouvelle antenne à Afaahiti. La CAPL projetait la construction d'un nouveau bâtiment sur une parcelle de terre n° AC57 sise commune de Tiarapu- Est à Afaahiti qui lui est affectée dans le but d'accueillir les agents afin qu'ils soient plus proches des agriculteurs et d'entreposer le matériel agricole et les équipements logistiques de l'établissement ;
- Une subvention d'investissement de 9 MF pour financer l'acquisition de véhicules.

Le Centre d'Education au Développement (CED) de Taiohae bénéficié de deux projets d'arrêté pour un montant global de **42 346 173 F CFP** :

- Une subvention d'investissement 40 MF CFP pour des travaux et équipements du lycée agricole de Taiohae, île de Nuku Hiva ;
- Une subvention de fonctionnement de 2 346 173 F CFP les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Iles du vent.

Lors de l'examen de ces cinq dossiers, les membres de la CCBF ont sollicité des précisions sur le ministère de tutelle du CED de Taiohae. Il a été également question de l'affectation précise de la subvention de fonctionnement.

43, 3 MF dans le secteur économique



Une subvention sans conditions de 427 700 000 F CFP avait été inscrite au budget primitif 2020 en faveur de la **L'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF)**.

Toutefois, en raison de la crise que traverse le Pays, cette subvention a été obérée de 171 080 000 F CFP au collectif budgétaire n°1 du mois de mars 2020, puis elle a été réabondée de 170 170 000 F CFP au collectif budgétaire n°3 du mois de juillet 2020, soit un total consolidé de 426 790 000 F CFP pour l'année 2020.

L'ISPF a fait l'objet de l'examen en CCBF d'un projet de subvention de fonctionnement de **40 MF CFP** pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2020.

Les enquêtes Emploi de 2018 et de 2019 ont permis aux pouvoirs publics de disposer d'éléments chiffrés pour déterminer au plus juste les actions à entreprendre pour optimiser l'intervention du gouvernement en matière d'emploi. Celui-ci s'appuie d'ailleurs sur ces statistiques pour travailler sur la refonte des mesures d'aides à l'emploi qui doivent s'adapter à l'évolution du contexte économique et social du Pays, mais aussi à la particularité du milieu insulaire

Dans la perspective d'une pérennisation de l'enquête, une collecte spécifique aux Tuamotu - Gambier était prévue en 2020 au moyen de cette aide financière.

Il est envisagé de poursuivre l'enquête aux Australes en 2021.



La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) est un établissement public qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **3 315 098 F CFP** pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2020. La CCISM propose chaque année un plan d'actions pour soutenir les entreprises exportatrices polynésiennes. À cet effet, elle a mis en place, et ce depuis 2016, une ligne stratégique autour de trois grands axes :

- la volonté de développer la prospection des marchés limitrophes,
- de venir en soutien sur la problématique logistique,
- d'animer et fédérer le vivier des exportateurs.

Lors de l'examen du dossier, les membres de la CCBF ont eu l'occasion d'avoir un bilan détaillé du projet 2019 :

Avec le concours de la subvention d'un montant de 6 552 209 F CFP qui lui a été accordée en 2019 pour l'accompagnement à l'export, la CCISM a réalisé les actions suivantes :

- 5 rendez-vous thématiques du club Export ayant rassemblé 142 participants de 108 entreprises différentes ;
- 3 opérations d'expédition de conteneurs de groupage à destination de la métropole représentant une valeur de 20 471 406 F CFP par 14 entreprises différentes ;
- des actions menées en partenariat avec Business France :
 - mission de préparation en Amérique du Nord du 4 au 9 mars 2019 ayant permis de comprendre la structuration du marché ouest américain, ses tendances et la réglementation relative à l'importation des produits ;

- accompagnement de 5 entreprises locales au Japon dans le but de fidéliser, développer et dynamiser les exportations polynésiennes vers le Japon ;
- semaine de présentation du marché chilien et de ses opportunités du 11 au 14 juin 2019, notamment dans les secteurs des cosmétiques et de l'agroalimentaire.
- Participation de la CCISM et une entreprise locale « Path to Market » dans leur démarche de prospection à Auckland du 3 au 9 avril 2019 ;
- Participation d'une délégation polynésienne, composée de la CCISM et de 27 entreprises à la Foire du Pacifique en Nouvelle-Calédonie du 10 au 13 octobre 2019, qui a notamment permis de promouvoir les produits polynésiens sur le marché calédonien, d'accompagner des exportateurs dans leurs démarches de prospections et de réseautage mais aussi de créer de nouveaux axes de coopération commerciale avec le gouvernement calédonien.

Lors de l'examen de ce dossier en CCBF, les membres ont sollicité des informations techniques sur les actions réalisées. Ils ont par ailleurs souhaité connaître le profil des sociétés exportatrices bénéficiant de ces actions.

9,6 milliards F CFP en faveur de l'octroi d'un prêt pour le régime général des salariés de la CPS

En 2020, à titre exceptionnel, un projet d'arrêté approuvant l'attribution au profit de la Caisse de prévoyance sociale d'un prêt destiné à couvrir les besoins de trésorerie du **régime général des salariés** a été examiné par la CCBF pour un montant de **9 599 109 492 F CFP**

La CPS, personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et dotée de l'autonomie financière, assure plusieurs missions d'intérêt général. Elle assure notamment la gestion des trois régimes sociaux que sont le régime général des salariés (RGS), le régime des non-salariés (RNS) et le régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

À ce titre, elle est chargée du recouvrement des cotisations des régimes contributifs locaux (RGS et RNS).

Or, les mesures d'urgence en matière sanitaire et sociale prises dès le mois de mars 2020 par le Gouvernement de la Polynésie française et le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ont eu pour conséquence un arrêt partiel ou total de certaines activités professionnelles.

Ainsi, le niveau d'emploi étant directement affecté, les masses salariales et subséquemment les cotisations suivent le même déclin. À ce jour, le RGS apparaît comme le plus durement impacté.

Pour rappel, en régime de croisière, pour le compte du RGS, la CPS collecte en moyenne 8,2 milliards F CFP par mois de cotisations intégralement mobilisés pour honorer le paiement des prestations. Aussi, pour le budget primitif 2021, sur les 102,5 milliards F CFP de produits prévus, 95 % devaient être financés par les cotisations (97,11 milliards F CFP).

En conséquence, les dernières projections réalisées par la CPS, sur la base de constats chiffrés (*niveau des recettes et notamment des cotisations*) annoncent un atterrissage 2020 à la baisse avec une perte estimée de près de 17 milliards F CFP pour le RGS.

En d'autres termes, le RGS se retrouverait en grande difficulté pour payer ses prestations dont les retraites dès le mois d'octobre 2020.

Pour répondre à ce besoin urgent de trésorerie, le Pays a procédé dans un premier temps au remboursement anticipé du solde du fonds d'amortissement de la dette sociale (6,8 milliards F CFP payés fin juillet 2020), représentant le déficit cumulé de la branche maladie du RGS.

Dans un second temps, l'attribution au profit de la CPS d'un prêt d'un montant de **9 599 109 492 F CFP**, lui permettra d'assurer l'ensemble de ses obligations et le versement de toutes les prestations au titre du RGS et ce, jusqu'à la fin du mois de janvier 2021. Le taux d'emprunt est à 1,37 % et remboursable sur 25 ans, avec 2 ans de différé.

À cet effet, la Polynésie française a contracté un emprunt garanti par l'État auprès de l'Agence française de développement (AFD). Les conditions dudit prêt seront appliquées de manière égale et sans surcoût à celui attribué à la CPS.

Cet apport financier est octroyé dans les mêmes conditions que celles accordées au Pays

Enfin, les besoins globaux de trésorerie, chiffrés par la CPS s'élevaient à 24 milliards F CFP, indiquant que la Caisse pourrait solliciter de nouveau l'intervention du Pays dans le courant de l'année 2021.

Pour l'heure, si le caractère imprévisible des effets de la pandémie en Polynésie française permet difficilement d'en évaluer l'ensemble des impacts (économiques comme sanitaires) et leur durée, il n'en demeure pas moins nécessaire de soutenir cet organisme au regard des missions d'intérêt général qu'il mène.

C. Les subventions aux communes et à leurs groupements

Les communes doivent pouvoir offrir les services fondamentaux dont la population a besoin, notamment en matière d'eau potable, de traitement des déchets, de voiries, d'infrastructures sportives et de loisirs, etc.

Pour ce faire, elles s'appuient essentiellement sur des financements de l'État et/ou du Pays, que ce soit à travers le Fonds intercommunal de péréquation, les crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC), les Contrat de projets (Cdp), etc.

La présente partie concerne donc essentiellement les concours financiers que le Pays apporte aux communes ou à leurs groupements par le biais :

- ✓ du budget d'intervention de la Délégation pour le développement des communes
- ✓ (loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements) ;
- ✓ du Contrat de projets (Cdp) État-Pays 2015-2020 du 9 mars 2015 ;
- ✓ du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD), signé le 22 février 2016.

Elle traite également, exceptionnellement en 2020, des concours financiers apportés par la Polynésie française aux communes, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont servi des actions sociales dans le contexte des conséquences résultant de la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19.

Ce dispositif nouveau de concours financier s'appuie sur la loi du pays n° 2020-33 du 8 octobre 2020 fixant les conditions dans lesquelles les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent intervenir en matière d'actions sociales à raison des difficultés économiques et sociales engendrées, pour les personnes physiques, par la crise sanitaire liée à la propagation du virus dénommé "SARS-CoV-2" ou "covid-19", et déterminant le concours financier de la Polynésie française à ce titre.

Contrairement aux concours financiers apportés par le biais du budget d'intervention de la DDC, ceux résultant de la loi du pays n° 2020-33 du 8 octobre 2020 émanent de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) et se traduisent par l'allocation de crédits de fonctionnement en faveur des communes afin de contribuer au financement des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire (cf. *Détail de ces concours financiers en annexe 1 au présent rapport*).

► Les concours financiers attribués aux communes

	2018		2019		2020	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	49	1 948 450 122	51	2 096 583 070	23	1 184 052 879
Subventions non soumises à avis CCBF	58	285 511 657	64	275 436 225	45	189 401 242
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	107	2 233 961 779	115	2 372 019 295	68	1 373 454 121
<i>dont Financements DDC</i>	98	1 611 924 870	100	1 470 261 123	47	753 078 041
<i>dont Financements Cdp</i>	8	617 789 121	12	763 995 613	5	562 626 169
<i>dont Financements CRSD</i>	1	4 247 788	3	137 762 559	2	19 620 850
<i>dont Financements DSFE</i>	-	-	-	-	14	38 129 061
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	2	-	3	-	1	-

La CCBF a été consultée en 2020 sur **23 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un **montant de 1 184 052 879 F CFP**.

En intégrant les 45 aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 1 373 454 121 F CFP en 2020**.

On constate que le soutien financier aux communes diminue fortement en 2020, le contexte sanitaire n'étant évidemment pas étranger à cela. L'évolution de la situation en 2021 sera donc observée avec attention, considérant la situation économique actuelle et l'effet de levier non négligeable des investissements communaux en matière de commande publique.

Il convient également de rappeler que plusieurs entités sont susceptibles de bénéficier de concours financiers, sans être des communes. C'est notamment le cas en 2020 de :

- TE ORA NO ANANAHI, société d'économie mixte communale, délégataire du service public de l'assainissement collectif de Papeete depuis 2008 et pour une durée de 30 ans ;
- FENUA MA, syndicat mixte ouvert associant le Pays et la plupart des communes des Îles-du-Vent, afin d'assurer la gestion du service public d'élimination des déchets, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique cohérente de développement durable en Polynésie française.



► Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2018		2019		2020	
	Total subv	Nb pjts	Total subv	Nb pjts	Total subv	Nb pjts
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	638 689 421	39	275 635 379	31	108 566 236	17
Circulation et transport des personnes	257 940 659	17	226 753 445	21	173 966 054	7
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	280 333 640	12	579 461 581	15	102 814 107	8
Services publics de l'énergie électrique	145 280 116	11	188 028 932	16	305 069 159	13
Services publics environnementaux	167 175 254	16	112 906 635	15	20 256 715	1
Cimetières	94 908 210	2	61 624 150	1	42 405 770	1
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	27 597 570	1	25 851 001	1	0	0
Total subventions DDC (loi du pays no 2010-14 du 08/11/2010)	1 611 924 870	98	1 470 261 123	100	753 078 041	47
Contrat de projets 2015-2020	617 789 121	8	763 995 613	12	562 626 169	5
Contrat de redynamisation des sites de défense	4 247 788	1	137 762 559	3	19 620 850	2
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	622 036 909	9	901 758 172	15	582 247 019	7
Actions sociales dans le contexte lié à la COVID-19	0	0	0	0	38 129 061	14
TOTAL	2 233 961 779	107	2 372 019 295	115	1 373 454 121	68



Opérations financées dans le cadre de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010

La loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée, à son rattachement à un secteur d'éligibilité relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (*notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté no 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :



Services publics environnementaux

- Adduction en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Ordures ménagères et déchets végétaux



Services publics de l'énergie électrique

- Production
- Distribution
- Éclairage public



Service public des pompes funèbres

- Cimetière



Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes

- Voirie
- Transport scolaire terrestre et maritime
- Transport en commun terrestre et maritime
- Autre moyen de transport terrestre et maritime



Autres services publics de proximité

- Bâtiment et aménagements divers
- Engins et équipement de chantier



Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie

- Sanitaire et social
- Police municipale
- Incendie/secours

À ces 6 secteurs, s'ajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

L'année 2020 a été marquée par une augmentation importante des financements du Pays dans les opérations relevant des services publics de l'énergie électrique (+ 62 %). Ce secteur concentre en effet 40 % des concours financiers sur financements DDC, consacrés en grande partie à l'opération d'extension et de rénovation de la centrale de Tatakoto, pour un montant de 150 256 170 F CFP.

À l'inverse, les opérations relevant des services publics environnementaux (AEP, AEU et déchets), connaissent une nette diminution, le Pays n'ayant apporté qu'un seul concours financier dans ce domaine, en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA, pour l'acquisition d'un broyeur à déchets multi-végétaux pour le service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets verts, pour un montant de 20 256 715 F CFP.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de projets 2015-2020 (CdP 2)

Pour un volume total de projets de près de 50 milliards de F CFP TTC, le Contrat de projets État – Polynésie française 2015-2020, signé le 9 mars 2015, se présente sous la forme de deux conventions distinctes :

- la première, relative au financement de projets relevant des compétences du Pays, pour un montant total de 38 milliards de F CFP ;
- la seconde, relative au financement de projets communaux, pour un montant global de 12 milliards de F CFP.

La participation financière de l'État pour l'ensemble de la période considérée, à parité de celle de la Polynésie française, est arrêtée à 21,5 milliards F CFP. Ces crédits sont dévolus pour trois-quarts aux projets du Pays et pour un quart aux projets communaux, sachant toutefois que cette répartition peut évoluer sur décision conjointe de l'État et du Pays.

Chaque contrat définit ses propres secteurs éligibles et décrit les objectifs globaux et spécifiques à poursuivre, les actions envisagées et les indicateurs de performance qui serviront de base au suivi de ces objectifs. Ainsi, pour le contrat relatif aux communes, les thématiques retenues sont :

- ✓ L'alimentation en eau potable ;
- ✓ La gestion des déchets ;
- ✓ L'assainissement des eaux usées ;
- ✓ La construction d'infrastructures répondant aux normes d'abris de survie dans les atolls.

Le choix de ces secteurs a été motivé par trois principes :

- l'obligation pour les communes de mettre en place les services publics environnementaux ;
- l'importance de recentrer les investissements financés par le Contrat de projets sur des éléments structurants ;
- la spécialisation des financeurs : l'ensemble des opérations d'eau, d'assainissement et de déchets dont le montant est supérieur à un seuil fixé par le comité de pilotage sont automatiquement présentées au Contrat de projets. En-dessous de ce seuil, les opérations sont présentées aux concours financiers de l'État, de la Polynésie française (DDC) ou du FIP afin de faciliter et accélérer l'instruction des dossiers.

La mise en œuvre de ces trois principes conduit le Pays et l'État à consacrer des volumes financiers importants aux projets communaux. Ainsi, pour 2019, si le montant moyen des concours accordés sur financements DDC est de **16 MF CFP** (contre 15 MF en 2019), cette moyenne monte à **112 MF CFP** (contre 64 MF) par opération pour les concours relevant du CdP 2.

Sont éligibles au dispositif les communes de Polynésie française mais également leurs groupements, établissements publics et sociétés d'économie mixte locales ainsi que les syndicats mixtes.

S'agissant du financement des projets, les participations respectives de l'État, de la Polynésie française et des communes, toutes taxes comprises, sont fonction du nombre d'habitants de la commune demanderesse et s'établissent conformément au tableau suivant :

Population communale	Supérieure à 5 000	Entre 1 000 et 5 000	Inférieure à 1 000
Part État	42,5 %	45 %	47,5 %
Part Polynésie française	42,5 %	45 %	47,5 %
Part communale	15 %	10 %	5 %

En 2020, le concours financier apporté par le Pays aux communes au titre du CdP 2 s'élève à **562 millions F CFP pour 5 dossiers**, en baisse par rapport à 2019 (764 millions F CFP pour 12 dossiers) :

► **Opérations relevant du Contrat de projets 2015-2020**

Bénéficiaire	Opération	Population (2017)	Montant TTC de l'opération	Part Pays	%
PAEA	Travaux à court terme de la tranche 2 de la phase 1 du SDAEP de Paea	13 021	259 712 348	110 377 748	42,5
TE ORA NO ANANAHI	Assainissement collectif des eaux usées de Papeete – Extension des réseaux EU FED vers le secteur Paofai et Fare Ute	26 926	396 000 000	168 300 000	42,5
MAHINA	Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau, avec la pose de compteurs d'eau : secteurs de la TUAURU et de MAHINARAMA	14 763	257 577 873	109 470 596	42,5
FENUA MA	Réalisation d'une déchetterie à Punaauia dans la vallée de la Punaruu	-	198 000 000	55 212 475	27,9
HITIAA O TE RA	Rénovation du réseau de distribution d'eau potable de Hitia'a O Te Ra du PK 37.6 au PK 39.9	10 033	280 624 353	119 265 350	42,5
TOTAL CdP 2			1 391 914 574	562 626 169	

Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense, à savoir ARUE, FAAA, MAHINA, PAPEETE, PIRAE et TAIARAPU-EST.

Les projets communaux sont décrits en annexe du CRSD et sont accompagnés de plans de financement indicatifs.

Ceux-ci ont vocation à générer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés et peuvent dès lors prendre les formes suivantes :

- ✓ Création de zones d'activités économiques ;
- ✓ Requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- ✓ Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- ✓ Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Les parties contractantes s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, leur concours financier à hauteur de :

- 6 000 000 € pour l'État, soit 716 000 000 F CFP ;
- 4 190 000 € pour la Polynésie française, soit 500 000 000 F CFP ;
- une participation minimale en fonds propres ainsi que la prise en charge de la TVA pour les communes.

Pour 2020, cinquième année de mise en œuvre du dispositif, il a été dénombré 2 opérations financées au titre du CRSD (*contre 3 en 2019*). Il s'agit de concours financiers de :

- ◆ **3 443 455 F CFP** en faveur de la commune de MAHINA pour la réalisation des études relatives au projet d'aménagement du site militaire de la commune, opération dont le montant s'élève à 8 MF CFP TTC ;
- ◆ **16 177 395 F CFP** en faveur de la Commune de FAAA pour la réalisation des travaux de dépollution du site rétrocédé à Piafau, opération dont le montant s'élève à 68 MF CFP TTC.

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF. C'est ainsi qu'en 2020, la CCBF a eu à examiner 1 projet d'arrêté portant refus du concours financier du Pays à un projet communal (contre 3 en 2019).

Deux séries de motivation sont habituellement avancées par le gouvernement pour justifier ces refus :

- ✓ **L'insuffisance de crédits de paiement** disponibles sur les autorisations de programme votées par l'assemblée.

Les communes sont informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement.

- ✓ **Le non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

► Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010



► Opération ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de concours financier

Commune	Nature de l'opération	Secteur d'éligibilité	Montant TTC de l'opération	Montant sollicité	Motif du refus
MAKEMO	Acquisition d'un camion 6m ³ pour KATIU	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	19 767 812	11 860 687	Insuffisance de crédits

D. Les subventions aux associations

En 2020, la CCBF a eu à examiner **140 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **1 195 360 394 F CFP** (contre 209 projets d'arrêtés en 2019 pour un montant de 1 776 133 897 F CFP et 192 projets d'arrêtés en 2018 pour un montant de 1 394 857 949 F CFP).

L'activité de la CCBF en 2020 se caractérise par une réduction du soutien public au milieu associatif de **32,7 %** par rapport à 2019, due essentiellement au contexte sanitaire lié à la COVID-19.

En outre, **66 MF CFP** d'aides inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été attribuées aux associations (contre 118 MF en 2019), auxquels s'ajoutent **162 MF CFP** (contre 121 MF en 2019) de subventions de fonctionnement sans condition aux associations notamment de jeunesse et sports (annexe 6 de la délibération n° 2019-99 du 10 décembre 2019 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020).

Au total, le montant des aides allouées par le Pays aux associations s'élève à près de **1,4 milliard de F CFP sur l'exercice 2020** (contre 2 milliards de F CFP en 2019) :

Secteur d'activité	2018			2019			2020		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Aides à caractère économique*	5	157 000 000	11,26	6	242 012 012	13,63	7	277 245 000	23,19
Agriculture	6	99 850 000	7,16	7	262 612 686	14,79	5	108 741 900	9,10
Artisanat	6	26 300 000	1,88	3	25 300 000	1,43	1	16 000 000	1,34
Culture	25	74 900 000	5,37	29	111 827 360	6,3	12	31 975 485	2,67
Énergie	2	9 577 745	0,69	1	4 773 270	0,26	1	4 773 270	0,40
Enseignement	11	74 585 859	5,35	15	96 307 764	5,43	12	65 392 533	5,47
Environnement	5	12 572 292	0,90	5	10 590 000	0,6	7	14 775 000	1,24
Jeunesse	18	65 823 752	4,72	21	93 634 000	4,72	16	61 861 593	5,18
Logement	1	300 000 000	21,51	1	300 000 000	16,9	2	300 000 000	25,10
Numérique	1	10 000 000	0,72	2	30 020 500	1,7	2	13 000 000	1,09
Pêche, aquaculture, perliculture	1	3 000 000	0,21	0	0	0	1	4 000 000	0,33
Protection civile	0	0	0	0	0	0	1	1 964 210	0,16
Santé	5	9 815 900	0,70	13	40 067 110	2,26	8	23 446 815	1,96
Social	2	19 680 000	1,41	4	7 046 750	0,4	4	26 592 000	2,22
Sports	70	347 380 791	24,90	74	336 471 305	18,95	47	166 142 588	13,90
Syndicats de salariés et d'employeurs	7	39 000 000	2,80	7	39 000 000	2,2	7	25 200 000	2,11
Tourisme	25	141 871 610	10,17	19	116 805 269	6,58	7	54 250 000	4,54
Transport maritime	2	3 500 000	0,25	1	59 665 871	3,36	0	0	0,00
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	192	1 394 857 949	100	209	1 776 133 897	100	140	1 195 360 394	100
Subventions soumises à conditions non soumises à avis CCBF	259	131 660 429		227	117 961 958		124	66 273 679	
Subventions non soumises à conditions attribuées au budget général du Pays	43	114 100 000		41	120 900 000		44	162 158 000	
TOTAL ANNUEL	494	1 640 618 378		477	2 014 995 855		308	1 423 792 073	

* Aides pour le soutien au commerce extérieur et à la promotion, au développement des entreprises et la régulation économique

S'agissant des aides soumises à l'avis de la CCBF, parmi les principaux points à relever, le premier secteur bénéficiaire est celui du **logement** avec la reconduction de la subvention d'un montant de 300 MF CFP, attribuée à l'association RAHU ORA - Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF). Créée en juin 2008, cette association d'intérêt général a pour objet de louer des logements auprès de propriétaires privés ou publics et de les mettre à disposition de familles modestes en difficulté sociale, répondant aux critères d'éligibilité, moyennant leur participation financière à un tiers du loyer.

Le secteur de **l'économie générale**, qui regroupe diverses aides à caractère économique, demeure toujours autant soutenu, avec l'allocation de **277 245 000 F CFP** en augmentation par rapport à 2019.

Dans le domaine du soutien au commerce extérieur et à la promotion du pays, l'association Monoï de Tahiti a bénéficié d'une subvention de 36,5 MF dans le cadre de ses activités générales de protection et de promotion de l'appellation d'origine Monoï de Tahiti.

L'Association *French Polynesia Regional Group* a également été soutenue pour un montant de 3 MF afin de concourir au développement de son activité. Cette association créée en juin 2019 a pour objet de faciliter l'intégration de la Polynésie française dans le Pacifique, en contribuant à l'attractivité du territoire en attirant et en accueillant les investisseurs du Pacifique Sud.

Pour l'année 2020, l'association a prévu des missions en Australie, au Vanuatu et en Nouvelle Calédonie pour créer des liens d'affaires.

Au titre de la régulation économique, l'association des consommateurs TE TIA ARA a bénéficié de financements à hauteur de 10 245 000 F CFP pour réaliser une étude sur le comportement des Polynésiens en matière de consommation et pour financer son fonctionnement.

En matière de développement des entreprises, l'ADIE a été fortement soutenu par la collectivité, à hauteur de 208 MF, afin de financer son activité, et notamment la constitution du fonds spécial de prêts d'honneur « relance » pour les micro-entreprises subissant les effets de la crise économique consécutive à la Covid-19.

Le Pays a également renouvelé son soutien à l'association Initiative Polynésie en lui allouant une subvention de fonctionnement de 19,5 MF CFP.

Les associations du secteur des **sports** ont connu une **forte baisse** de leurs financements, liée incontestablement aux mesures sanitaires prises par les autorités afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 (- 170 MF), à l'instar des associations des secteurs de la **culture** (- 80 MF), du **tourisme** (- 62 MF), de la **jeunesse** (- 31 MF), de **l'enseignement** (- 31 MF), de la **santé** (- 17 MF) et de **l'artisanat** (- 9MF).



Le secteur de **l'agriculture**, qui bénéficie d'un montant de 108,7 MF (*contre 262,6 MF, soit une diminution de 153,9 MF*) doit la baisse de ses financements à la réduction des projets d'investissement engagés dans le cadre de la rénovation de Maisons familiales rurales – MFR (*140 MF d'aides accordés dans ce cadre en 2019, au Comité polynésien des MFR – CPMFR*). Autrement, le Pays a renouvelé son soutien au CPMFR et au SPG Bio Fetia, à travers le financement de leur fonctionnement.

Le secteur de **l'environnement** a quant à lui connu une légère hausse en 2020 (*14 MF, contre 10 MF en 2019*).

En **matière sociale**, l'organisation du « Challenge Taurea » a donné lieu à l'octroi d'une subvention de 18 MF en faveur de l'Union territoriale de Polynésie française de la Fédération sportive et culturelle de France, augmentant du même montant le soutien du Pays dans ce secteur.

Il est à noter enfin que dans le domaine de **l'action syndicale**, il a été demandé aux organisations représentatives des salariés et aux organisations patronales bénéficiaires d'aides, de contribuer à l'effort collectif en réduisant les dotations en leur faveur (*- 13,8 MF*).

II. LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions de l'article 157-2, 2°, de la loi organique statutaire, la CCBF est saisie de tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital de sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés mentionnées aux articles 30 et 30-2 de cette même loi organique.

Afin de permettre à l'Assemblée de la Polynésie française d'exercer sa mission de contrôle de l'action du gouvernement, les participations de la Polynésie française au capital des sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. Ce dispositif est complété d'une transmission par le gouvernement d'un état récapitulatif de ces participations, à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif de la Polynésie française.

Ainsi, l'état des participations de la Polynésie française au capital des sociétés et autres structures, arrêté au 1er novembre 2020 (*tableau ci-après*), fait état d'une participation de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de 18 553 153 975 F CFP.

En 2020, la Polynésie française participe au capital de 13 sociétés d'économie mixte (*dont 7 sont en activité*) et 12 autres sociétés (*dont 9 sont en activité*).

Rarement amenée à se prononcer sur ce type de dossiers (8 saisines entre 2008 et 2019), la CCBF a été saisie en 2020 d'un projet d'arrêté portant sur la participation de la Polynésie française au capital de la SAS Tahiti Nui Helicopters (TNH).

En effet, considérant l'organisation du système de soins sur le territoire, imposée par ses contraintes géographiques, il était nécessaire que le Pays se dote d'un moyen d'évacuations sanitaires par hélicoptère, pour faire face aux urgences impérieuses.



C'est donc afin de s'assurer du bon déroulement des éventuelles opérations d'évacuations, dont celles liées la crise sanitaire, que la Polynésie française a souhaité entrer au capital de Tahiti Nui Helicopters, société par actions simplifiée qui était alors détenue à 68 % par la SEM Air Tahiti Nui (ATN), à 20 % par HBG France (*groupe franco-suisse classé parmi les leaders européens du transport par hélicoptère*) et à 12 % par la SOFIDEP.

TNH a pour activités principales :

- le transport de passagers à la demande ;
- les travaux aériens en proposant notamment le levage d'équipements, la lutte contre l'incendie et la prise d'images aériennes ;
- les évacuations médicales des îles éloignées.

Sa flotte, composée initialement de quatre hélicoptères, basés à Bora-Bora, Tahiti et aux Marquises, a été renforcée par un cinquième appareil, adapté également aux évacuations sanitaires.

À travers une participation au capital de la société TNH, le Pays était en mesure d'accorder à la société une avance en compte courant à hauteur de 200 000 000 F CFP, afin de lui permettre de réagir promptement aux besoins d'évacuations sanitaires générés par la situation actuelle.

Conformément à ses statuts et au Pacte d'actionnaires précisant notamment les modalités de cession et/ou d'acquisition des actions de la société, les actionnaires ont expressément agréé la Polynésie française comme nouvel actionnaire en cas de cession d'actions, dans la limite de 50 titres à son profit. C'est sur cette base que la SEM ATN lui a cédé 10 actions pour un montant de 123 000 F CFP.

ÉTAT DES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

au 1^{er} novembre 2020

Statut	Nom	Capital social	Participation de la Polynésie française	
			%	Valeur nominale
SEM	Abattage de Tahiti	20 000 000	51	10 200 000
SEM	Air Tahiti Nui (ATN)	1 622 956 875	84,82	1 376 573 375
SEM	Assainissement des eaux de Tahiti (Vaitama)	178 070 000	71,38	127 100 000
SEM	Laboratoire des travaux publics de Polynésie (LTPP)	120 000 000	50,83	61 000 000
SEM	SOFIDEP	1 500 000 000	84,5	1 267 500 000
SEM	Tahiti Nui Télévision (TNTV)	550 000 000	85	467 500 000
SEM	Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	1 800 000 000	51	918 000 000
SA	Air Tahiti	2 760 000 000	13,66	377 040 000
SA	CODER Marama Nui	4 560 720 000	35,38	1 613 444 000
SA	Électra	65 400 000	18,35	12 000 000
SA	Électricité de Tahiti	5 406 094 500	0	36 600
SA	Huilerie de Tahiti	77 041 000	99,95	77 000 000
SA	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	12 720 000	23,58	3 000 000
SA	SOCREDO	22 000 000 000	50	11 000 000 000
SAS	Aéroport de Tahiti	155 000 000	49	75 950 000
SAS	Tahiti Nui Helicopters (TNH)	620 977 800	0,02	123 000
Sous-total Sociétés en activité				17 386 466 975
SEM	Meherio	198 350 000	99,81	197 980 000
SEM	Maeva Nui	53 600 000	77,61	41 600 000
SEM	Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	155 992 000	60,81	94 860 000
SEM	Société Environnement Polynésien (SEP)	500 000 000	79,5	397 500 000
SEM	Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	84,28	235 970 000
SEM	Te Mau Ito Api	90 360 000	66,4	60 000 000
SA	Société de développement pour l'agriculture et la pêche (SDAP)	65 000 000	18,08	11 752 000
SA	Kai Hotu Rau	200 000 000	49	98 000 000
SAS	Bora Bora Croisies	377 325 000	7,69	29 025 000
Sous-total Sociétés en cours de liquidation				1 166 687 000
TOTAL GÉNÉRAL				18 553 153 975

III. LES GARANTIES D'EMPRUNT

La Polynésie française peut apporter sa garantie aux emprunts contractés par des établissements publics de la Polynésie française, par des sociétés d'économie mixte ou d'autres sociétés de droit privé à la condition que leur activité présente un caractère d'intérêt général pour la Polynésie française.

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunt de la Polynésie française sont régies par les dispositions des articles LP 39 à LP 44 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, ainsi que par l'article 36 de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995.

Seuls les emprunts à moyen ou long terme qui soutiennent le financement d'un projet contribuant au développement économique et au progrès social peuvent bénéficier de la garantie de la Polynésie française :

- En premier lieu, le montant total des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives à des emprunts déjà garantis, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la Polynésie française, ne peut excéder 20 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française du dernier exercice clos, hors dotations, participations, subventions reçues, produits financiers et produits exceptionnels. Ce plafond constitue la capacité de garantie d'emprunt de la Polynésie française.
- En second lieu, la quotité maximale susceptible d'être garantie par la Polynésie française sur un même emprunt, varie selon qu'elle détient ou pas une participation dans la société de droit privé sollicitant sa garantie ou relève d'un secteur stratégique identifié par la collectivité.

Ainsi, pour les sociétés de droit privé dans lesquelles la Polynésie française ne détient aucune participation, l'emprunt ne peut être garanti au-delà de 30 % de son montant. Dans le cas contraire, l'emprunt peut être garanti jusqu'à 50 % de son montant.

Toutefois cette dernière limite est portée à 85 % pour les opérations des SEM relatives à l'amélioration de la desserte aérienne ou maritime ou les opérations d'aménagement à réaliser pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, la somme des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives aux emprunts déjà garantis au profit d'un même débiteur, majorée du montant de la première annuité entière du nouveau concours à garantir au profit dudit débiteur, ne peut excéder 10 % de la capacité de garantie de la Polynésie française.

Enfin, la Polynésie française doit avoir constitué une réserve de garantie représentant 20 % au moins de l'encours avalisé. En contrepartie du service rendu, la Polynésie française perçoit chaque année, pendant la durée de la garantie, une rémunération correspondant à 1 % de l'encours restant dû sur l'emprunt avalisé (*Sauf pour les établissements publics dont le budget annuel de fonctionnement est alimenté à plus de 50 % par une subvention du Pays*).

Par dérogation aux dispositions des articles LP 39 à LP 44 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 précitée, la Polynésie française peut également garantir l'intégralité des engagements de l'Agence France Locale, dans la limite de son encours de dette auprès de cette société.

Il est en effet rappelé que, dans le cadre de sa politique de diversification de ses ressources d'emprunt, la Polynésie française a été autorisée en 2017 à participer au capital de l'Agence France locale - Société territoriale, maison mère du Groupe Agence France locale (AFL).

La Polynésie française a ainsi pu accéder aux crédits du Groupe. Les crédits octroyés par cet organisme sont toutefois conditionnés par la remise de la garantie autonome à première demande de la Polynésie française.

La garantie ainsi accordée à l'AFL par l'ensemble des collectivités emprunteuses a pour objet de garantir, non pas la défaillance d'une des collectivités membres, mais celle de l'AFL elle-même.

C'est à ce titre que la CCBF a été saisie, en application de l'article 157-2, 1°, de la loi organique statutaire, d'un projet d'arrêté accordant la garantie à première demande de la Polynésie française suite à un arrêté du 12 août 2020 habilitant le Ministre chargé des finances à négocier et à conclure deux emprunts d'un montant global de 4 176 610 979 FCFP auprès de l'AFL pour le financement partiel du budget d'investissement de 2020. Cette garantie ne rentre pas dans le calcul du ratio d'engagement de la Polynésie française.



En résumé :

Selon l'état des emprunts garantis par la Polynésie française du 1er janvier au 31 décembre 2021, l'encours garanti par le Pays s'élève à 10 258 873 267 F CFP (*dont 1 367 405 751 F CFP à l'OPH, 822 638 461 F CFP au CHPF, 7 279 236 277 F CFP à ATN et 789 502 779 F CFP aux prêts étudiants contractés auprès de la SOCREDO*)

La garantie de la Polynésie française concerne donc principalement les secteurs du transport aérien international (71 %), de l'habitat social (13 %) et de la santé (8 %).

IV. LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En application des dispositions du 3° de l'article 157-2 de la loi statutaire, tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française » sont transmis à l'Assemblée de Polynésie française afin que la commission de contrôle budgétaire et financier émette un avis.



Ces opérations immobilières ont reçu, préalablement à leur examen par la CCBF, l'avis favorable de la Commission du domaine (CDD), tel que prévu par la délibération n°95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée.

Sur les 24 projets instruits en 2020, on dénombre :

- 15 projets d'acquisition par le Pays, dont deux par voie de préemption et trois à titre gratuit ;
- 9 projets de cession de biens appartenant au Pays, dont un à titre gratuit au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH).

A. Les acquisitions à titre onéreux par le Pays

En 2020, 12 projets d'acquisition de biens immobiliers à titre onéreux, représentant un montant total de 3 999 873 000 F CFP, ont été soumis à l'avis de la CCBF.

Acquisition d'une parcelle de 72 000 m² et des bâtiments y édifiés, à Mahina, appartenant à la société Télédiffusion de France (TDF)

Le 2 septembre 2016, la Polynésie française a reçu une proposition de vente d'une emprise de 72 000 m² à détacher de la terre dénommée « Ancienne Propriété Yves Martin » au lieu-dit « Hitimahana », pour un montant total de 960 000 000 F CFP.

Le plan général d'aménagement de la commune classe cette parcelle en zone UB, destinée à recevoir des habitations collectives ou individuelles, exception faite de la façade littorale de 18 000 m², qui elle est en zone UE, c'est-à-dire destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt général.

Le Pays avait donc un intérêt certain à acquérir ladite parcelle, qui est destinée à la constitution d'une réserve foncière et comprend quatre bâtiments, estimés à 27 232 000 F CFP par le cabinet de géomètres TOPO PACIFIQUE dans son rapport d'estimation du 1^{er} septembre 2017, qui devront faire l'objet de désamiantage, dont les travaux ont été estimés à 12 000 000 F CFP.



Sous certaines conditions, la CDD avait émis un avis favorable dans sa séance du 8 septembre 2016, suivie par la CCBF le 25 octobre 2017.

Toutefois, l'examen du projet d'acquisition, notamment par le conseil des ministres dans sa séance du 20 décembre 2017, a révélé des dépenses supplémentaires induites par l'occupation illégale d'une partie de la parcelle par 27 familles qui devront être relogées, ce qui représente un surcoût de 550 300 000 F CFP pour la Polynésie française.

Ainsi, par courrier n°5114/MPF du 22 décembre 2017, le ministre en charge du domaine a demandé à TDF de réduire le prix de vente à 760 000 000 F CFP.

Les négociations ont finalement permis de retenir la dernière proposition de TDF, soit 864 000 000 F CFP.

Cette acquisition est destinée à la constitution d'une réserve foncière.



Acquisition par voie de préemption d'une parcelle de 12 009 m² à Punaauia, appartenant à la société TAHITI AGREGATS

Le 15 octobre 2019, la Polynésie française a été destinataire d'une déclaration de vente concernant une parcelle dépendant de la terre Ariitue 2, détenue par la société TAHITI AGREGATS, au profit de la société ENGIE SERVICES POLYNESIE.

En vertu du Plan Général d'Aménagement (PGA) révisé de la commune de Punaauia, la Polynésie française dispose d'un droit de préemption sur cette zone et notamment sur ladite parcelle.

Elle a ainsi entendu se prévaloir de ce droit par courriel du 13 novembre 2019 émanant du ministère de l'équipement, en vue de constituer une réserve foncière.

Si la déclaration de vente entre les deux sociétés fixait son prix à 423 210 000 F CFP, la CDD quant à elle, a fixé la valeur du bien à 216 162 000 F CFP dans sa séance du 14 novembre 2019.

Toutefois, eu égard à l'emplacement idéal de la parcelle, ainsi qu'à son intérêt stratégique pour le stockage de matériels et matériaux issus du curage de la rivière, le Pays a retenu le prix proposé par la société TAHITI AGREGATS, soit 423 210 000 F CFP.



Acquisition d'un ensemble foncier dépendant du domaine Martin d'une superficie totale de 5 937 183 m² à Avera, Raiatea, appartenant aux ayants droit de M. Louis Alexis MARTIN

Par courrier en date du 21 janvier 2015, la commune de Taputapuatea avait sollicité le pays via le ministère des affaires foncières, afin qu'il contribue à l'achat d'une emprise immobilière de 650 hectares située dans la commune associée d'Avera à Raiatea.

Le 16 mars 2015, M. Charles MARTIN, qui est l'un des ayants droit du défunt propriétaire, Monsieur Louis MARTIN, a, de son côté, fait une proposition de vente de la totalité du domaine au Pays sans en fixer le prix.

La commission des évaluations immobilières (CEI) a examiné ce dossier dans sa séance du 21 avril 2015 et estimé le prix total à 888 398 015 F CFP.

Par lettre n°2869/MTF du 9 novembre 2016, le Ministre en charge du tourisme a exprimé son intérêt pour ce bien « *doté d'un très fort potentiel touristique du fait de sa proximité avec le site historique et son acquisition constituerait également une opportunité de développement économique, avec notamment la possibilité de création d'une marina, d'un golf et de structures hôtelières.* »

M. Charles MARTIN a refusé la proposition faite en sollicitant un prix minimum de 2 500 000 000 F CFP.

La CDD, dans sa séance du 21 avril 2017, a confirmé l'estimation de la CEI, et émis un avis défavorable « *eu égard à la réserve foncière de la Polynésie française, de la configuration trop escarpée des parcelles ne permettant pas une exploitation rapide.* »

Par courrier du 11 juin 2019, M. Charles MARTIN a formulé une nouvelle proposition de vente pour un montant total de 1 500 000 000 F CFP.

Ainsi, dans sa séance du 7 août 2019, le conseil des ministres a pris acte de ce projet d'acquisition, au prix proposé par le vendeur.

Compte tenu du montant de ladite acquisition, le paiement a été échelonné selon les modalités suivantes :

- Deux tiers sur l'exercice budgétaire 2020, dont un à la signature de l'acte ;
- Un tiers sur l'exercice budgétaire 2021.

Cette acquisition est destinée à la constitution d'une réserve foncière.



Acquisition par voie de préemption d'une parcelle et des constructions y édifiées à Punaauia, d'une superficie de 518 m², appartenant à M. Christian Arava BOYER

Le 9 mars 2020, le Ministre en charge du domaine a été destinataire d'une déclaration de vente d'une parcelle dépendant de la terre Nananitahi 4 et 5 et des constructions y édifiées, sises à Punaauia, au prix de 24 000 000 F CFP.

Le propriétaire, Monsieur BOYER, représenté par son mandataire, Madame GARBUTT épouse BOYER, et par Maître CHAN, notaire, avaient consenti à cette vente au profit de Monsieur BRETON et son épouse Madame MOULHERAT.

Or, en vertu du PGA révisé de cette commune, le Pays dispose d'un droit de préemption sur cette zone et notamment sur ladite parcelle.

C'est ainsi que par lettre du 15 mai 2020, Maître CHAN a été informé de la décision du Pays d'acquiescer ce bien, au prix convenu par les cocontractants initiaux, en vue de la réalisation d'équipements publics.

Le 2 juin 2020, Madame GARBUTT épouse BOYER, en qualité de mandataire du propriétaire, a consenti à conclure la vente au profit du Pays, dans les conditions précitées.

Le conseil des ministres a donc, dans sa séance du 23 octobre 2020, autorisé l'acquisition par voie de préemption, de ladite propriété bâtie au prix de 24 000 000 F CFP, dont 13 000 000 F CFP pour le terrain, 10 000 000 F CFP pour les constructions y édifiées et 1 000 000 F CFP pour la commission de négociation due à l'agence initialement sollicitée par le vendeur à cet effet.

Cette acquisition est destinée à la réalisation d'équipements publics.



Acquisition d'un ensemble foncier d'une superficie de 8 428 m², situé à Papeari, Teva Iuta, appartenant à M. Stéphane, Maurice BROUTTIER et aux ayants droit de M^{me} Kareen Geneviève Tiavahia GARBUTT

En 2002, le Pays avait effectué des travaux pour le réaménagement de la rivière Afeu à Papeari.

Or, ces travaux ont conduit à l'enclavement de certaines propriétés et notamment celles de la famille BROUTTIER.

En 2019, Monsieur BROUTTIER a demandé au Pays de rétablir sa servitude de passage.

Ainsi, pour régulariser les travaux entrepris sur les terrains de Monsieur BROUTTIER, la Direction des Affaires Foncières (DAF) avait sollicité la Direction de l'équipement pour une étude de faisabilité.

Au vu de l'ampleur des travaux nécessaires, le rétablissement de la servitude de passage dans des délais raisonnables n'était pas possible.

Un échange foncier avec soulte avait donc été autorisé par arrêté n°2732 CM du 5 décembre 2019.

Il consistait en la cession par le Pays d'un ensemble foncier d'une superficie de 1717 m² dépendant du domaine public fluvial déclassé, contre la cession par la famille BROUTTIER d'un ensemble foncier d'une superficie de 1866 m², correspondant aux emprises empiétées par le Pays.

Toutefois, eu égard d'une part au préjudice causé par le Pays à la famille BROUTTIER et d'autre part au risque que ce problème d'enclavement se reproduise à l'avenir, il a semblé préférable, pour le Pays, et notamment pour une question de responsabilité, d'acquérir la totalité des parcelles de la famille.

Cette acquisition permettrait, en outre, de disposer d'une réserve foncière en bordure de cette rivière.

Par lettre du 4 février 2020, il a donc été proposé à la famille BROUTTIER l'acquisition, par le Pays, de la totalité de leurs parcelles situées dans cette zone, représentant un ensemble foncier de 8 428 m², au prix de 6000 F CFP le m², soit la valeur basse retenue dans l'évaluation faite par la CDD dans sa séance du 23 janvier 2020, (8000 F CFP étant la valeur haute).

Le 5 février 2020, Monsieur BROUTTIER et sa fille ont répondu favorablement à l'offre d'acquisition formulée par le Pays.

En conséquence, le conseil des ministres a, par arrêté n°1561 CM du 9 octobre 2020, procédé au retrait de l'arrêté n°2732 du 5 décembre 2020 précité, et autorisé l'acquisition desdites parcelles, au prix de 50 568 000 F CFP, soit 6 000 F CFP le m².

Cette acquisition est destinée à la constitution d'une réserve foncière.



Acquisition de lots dépendant de l'ensemble immobilier « Centre Paofai » appartenant à la SCI MIKLUS PAOFAI et à M^{me} Léna BONNO épouse MIKLUS

La ministre du tourisme a, par lettre du 20 février 2020, porté à la connaissance du ministre de l'équipement, de l'opportunité pour le Pays, d'acquérir deux appartements appartenant à la SCI MIKLUS PAOFAI et deux autres appartenant à Madame BONNO épouse MIKLUS.

Ces appartements dépendent de l'immeuble en copropriété dénommé « Centre PAOFAI ». Ils comprennent chacun un local situé au 2^{ème} étage, un parking et un pourcentage proportionnel des parties communes.

Leur acquisition serait destinée à l'extension de l'espace occupé par le service du Tourisme, qui est insuffisant aujourd'hui, et le sera davantage avec l'arrivée prévisible d'agents supplémentaires.

Par courriel du 20 mars 2020, Monsieur MIKLUS avait maintenu son intention, et celle de sa femme, de vendre lesdits lots au montant estimé par la COGEP, qui avait été sollicitée pour estimation préalable, soit pour un total de 65 000 000 F CFP représentant 40 000 000 F CFP, pour les lots 35 et 4 et 25 000 000 F CFP pour les lots 36 et 6.

La CDD, dans sa séance du 30 avril 2020, a confirmé l'évaluation faite par la COGEP en émettant un avis favorable au prix proposé, soit 65 000 000 F CFP pour les deux lots.

Par lettre du 2 juin 2020, le ministre en charge du domaine a informé les vendeurs de la décision d'acquisition, qui ont tous deux signifié leur accord sur cette même lettre.

Ainsi, l'acquisition des lots a été approuvée par le conseil des ministres dans sa séance du 9 octobre 2020 et autorisée par arrêté n°1558 CM pour les lots 35 et 4 appartenant à la SCI MIKLUS PAOFAI, et par arrêté n°1559 CM pour les lots 36 et 6 appartenant à Mme BONNO épouse MIKLUS.

Cette acquisition est destinée à l'extension de l'espace occupé par le service du tourisme.



Acquisition de deux parcelles d'une superficie respective de 3 580 m² et 166 m², situées à Punaauia, appartenant à la société civile S. & F. TOA ORA

Par lettre du 8 juillet 2019, la société civile S. & F. TOA ORA (SFTO), par l'intermédiaire de son mandataire, Maître CHAN, a fait une offre de vente à la Polynésie française, pour l'acquisition de deux parcelles dépendant de la terre Toaroto, d'une superficie respective de 3 580 m² et 166 m², au prix de 154 214 230 F CFP.

Les deux parcelles qui sont limitrophes de parcelles déjà affectées au service du tourisme depuis 2009, et notamment de l'accès à la plage, ont suscité un intérêt certain de la part du Pays pour l'extension des sites d'accueil des populations sur la façade littorale, et notamment la création d'espaces verts publics, d'accès à la mer et d'aires de détente et de loisirs.

À cet égard, il convient de préciser qu'en 2015, le Pays s'était déjà vu proposer l'acquisition desdites parcelles, au prix ferme de 280 000 000 F CFP, soit 75 000 F CFP le m².

La CDD quant à elle avait, au cours de sa séance du 21 avril 2015, évalué ledit bien à 30 000 F CFP le m².

En l'absence d'accord sur le prix, la vente n'avait alors pas pu être concrétisée.

Toutefois, un tel potentiel d'exploitation pour des activités d'intérêt public avait aussi attiré l'attention de la commune de Punaauia, qui par lettre du 11 septembre 2019 a émis une offre d'acquisition desdites parcelles au prix de 123 618 000 F CFP.

Le Pays a, par lettre du 16 mars 2020, émis la même offre à laquelle Maître CHAN avait répondu par lettre du 5 mai 2020 informant le Pays du consentement du vendeur à l'abaissement de son prix plancher à 138 955 000 F CFP, quel que soit l'acquéreur.

Cette acquisition, destinée à la construction d'une réserve foncière, a nécessité une nouvelle saisine de la CDD pour avis sur le prix proposé, soit 154 214 230 F CFP.

Dans sa séance du 12 septembre 2019, elle a validé ce prix « *compte tenu de la configuration, de l'accessibilité et des mutations prises en compte dans les zones immobilières* ».

Toutefois, la dernière proposition du vendeur et notamment son prix de vente de 138 955 000 F CFP, ayant été formulés par lettre du 5 mai 2020 précitée, c'est cette dernière offre qui a été retenue.

Cette acquisition est destinée à la constitution d'une réserve foncière.



Acquisition de trois parcelles d'une superficie respective de 394 m², 120 m² et 793 m² et des constructions y édifiées, situées à Pirae, appartenant à la SCI TE AU TAEAE

Par arrêté n°7096/MED avait été autorisée la prise à bail, par la Polynésie française, pour le compte du ministère de la santé, du bâtiment d'une superficie de 814 m² ainsi que de ses espaces extérieurs, édifiés sur des parcelles situées à Pirae, d'une superficie totale de 1307 m², appartenant à la SCI TE AU TAEAE, représentée par Monsieur MONY.

Ce bail d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenait le paiement d'un loyer mensuel de 1 860 000 F CFP hors charges.

Compte tenu du montant élevé du loyer, le ministre de la santé a sollicité l'acquisition par le Pays dudit bâtiment en vue de la réalisation d'un laboratoire d'anatomo-cytopathologie.

La COGEP, sur demande de la SCI, avait préalablement estimé la valeur vénale de la propriété bâtie entre 290 000 000 F CFP et 320 000 000 F CFP.

La CDD dans sa séance du 12 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition en confirmant la fourchette de prix annoncée par la COGEP.

Par lettre du 23 octobre 2019 du ministre en charge du domaine, le Pays a fait une offre d'acquisition au prix de 291 675 000 F CFP. Cette offre restée sans réponse a été réitérée par lettre du 30 mars 2020.

Par courrier du 16 juin 2020, le vendeur a signifié qu'il serait disposé à conclure la vente au prix de 310 000 000, eu égard à « *la qualité exceptionnelle de la construction, qui a toujours été bien entretenue, et surtout l'emplacement de cet ensemble* ».

Le conseil des ministres a ainsi approuvé cette acquisition au prix de 310 000 000 F CFP, dont 51 000 000 F CFP pour le foncier et 259 000 000 F CFP pour les constructions et aménagements extérieurs.

Cette acquisition est destinée à la réalisation d'un laboratoire d'anatomo-cytopathologie.



Acquisition d'une parcelle d'une superficie de 2174 m², située à Papeete, appartenant à M^{me} Yuk Ying Marie SIU KUNG PO (SIN KUNG PO) et les ayants droit de M. Ah Keeu dit Willy LY

Par lettre du 24 janvier 2019, M^{me} SIU KUNG PO, (dénommée ci-après Madame LY) a émis une offre de vente de la parcelle située sur la terre PAOFAL, d'une superficie de 2 174 m² lui appartenant, à elle et les ayants droit de son défunt mari.

La parcelle est idéalement située, sur le front de mer, en face de la place Toata, elle jouxte une parcelle domaniale et permettrait au Pays de constituer une réserve foncière aux perspectives d'exploitation multiples.

Ainsi, la CDD a été amenée à se prononcer sur la valeur pécuniaire de cette parcelle dans sa séance du 21 février 2019 et à cette occasion, elle a retenu une fourchette de prix entre 130 000 et 150 000 F CFP le m².

Subséquemment, par lettre du 28 février 2019, le ministre en charge du domaine a fait une proposition d'acquisition aux propriétaires, laquelle a été explicitement déclinée par Madame LY, « par suite de désaccords familiaux » par lettre du 23 avril 2019.

Pourtant, le 8 novembre 2019, Madame LY a repris l'attache du ministre en charge du domaine afin de lui proposer la vente de ladite parcelle au prix de 380 000 000 F CFP, soit environ 174 793 F CFP le m², précisant que cette proposition fait suite à deux offres d'acquisition qu'elle a reçues pour un prix de 350 000 000 F CFP et 370 000 000 F CFP.

Après de longs échanges afin de parvenir à un accord, Maître RESTOUT, notaire, porte à la connaissance du Pays l'accord de tous les indivisaires pour la vente dudit terrain au prix de 380 000 000 F CFP.

Cette acquisition est destinée à la constitution d'une réserve foncière.



Acquisition d'une emprise d'une superficie de 345 m² à détacher d'une parcelle située à Papara, appartenant en indivision aux propriétaires du lotissement Pitate, réunis sous une Association Syndicale Libre des Propriétaires

Acquisition d'une emprise d'une superficie de 345 m² à détacher d'une parcelle située à Papara, appartenant en indivision aux propriétaires du lotissement Pitate, réunis sous une Association Syndicale Libre des Propriétaires

Le Pays est depuis 1978 propriétaire de parcelles dépendant de la terre MATIEHANI sise à Papara, au lieu-dit « plage de surf de Taharu'u ».

Affectées à l'IJSPF depuis 2015 pour la gestion et l'entretien du site, elles sont accessibles en voiture par une voie à sens unique appartenant au Pays. La sortie des véhicules doit s'effectuer par une servitude privée appartenant, en indivision, aux propriétaires du lotissement Pitate.

Suite à la construction, puis l'inauguration en 2019 d'un centre de formation ainsi que d'une école de surf sur ladite parcelle, des conventions successives ont permis au pays de disposer d'un droit de passage sur la servitude privée, en échange duquel il s'est engagé à effectuer des travaux de rénovation sur la route territoriale d'accès et installer un système d'évacuation des eaux pluviales ainsi qu'une signalisation routière limitant la vitesse des usagers.

Avant l'achèvement des travaux et par courrier du 26 mars 2019, le Directeur de l'IJSPF a sollicité la DAF pour l'acquisition de la parcelle et notamment de la servitude.

Dans sa séance du 28 mars 2019, la CDD s'est prononcée favorablement sur l'acquisition de ladite emprise en retenant un prix situé entre 8 000 et 12 000 F CFP le m².

Après plusieurs échanges, les copropriétaires ont finalement accepté par lettre du 11 août 2019 la proposition du pays d'acquiescer ladite emprise au prix de 4 140 000 F CFP, soit la valeur haute de 12 000 F CFP le m² retenue par la CDD, à la condition que le pays honore ses engagements issus de la dernière convention concernant les travaux jusqu'alors non réalisés.

Lesdits travaux ont été achevés le 23 décembre 2019.

La parcelle est destinée à être utilisée comme voie de sortie pour les véhicules sortant du centre technique de surf de l'IJSPF, afin de sécuriser la circulation dans le lotissement.



Acquisition d'une parcelle de 33 314 m² et des bâtiments y édifiés, à Maeva, à Huahine, appartenant à la Société Hôtelière Heiva (SHH)

Par lettre du 25 avril 2019 de la liquidatrice de la Société Hôtelière Heiva, la Polynésie a été destinataire d'une proposition d'acquisition de la terre URAMOAE, d'une superficie de 33 314 m², sise à Maeva, île de Huahine, au prix minimum de 250 000 000 F CFP. Sur cette terre demeure le bâtiment de l'hôtel SOFITEL HEIVA, devenu aujourd'hui vétuste et nécessitant d'être démoli.

La CDD, saisie pour avis le 10 octobre 2019, ne s'est pas prononcée sur cette acquisition, afin que le service du tourisme puisse « sonder les projets touristiques sur Huahine » eu égard aux parcelles dont dispose déjà le pays sur cette île, et notamment le domaine Hana Iti.

Ainsi, par lettre du 11 décembre 2019, la Direction des Affaires foncières a sollicité le Service du Tourisme à cet effet.

Les informations requises ont ainsi été apportées le 9 janvier 2020, et notamment, d'une part, que l'offre d'hébergement touristique de Huahine comprenait 18 pensions de famille et 3 hôtels avec une capacité d'accueil totale de 597 personnes, et d'autre part, qu'il n'y avait pas de projet de construction d'hôtel recensé mais qu'un projet de pension de famille avait été déclaré auprès du service.

La CDD, saisie de ces éléments le 23 janvier 2020, s'est prononcée favorablement pour l'acquisition du bien au prix de 250 000 000 F CFP « sous réserve de la remise en état du domaine public maritime et de la déconstruction du bâti vétuste. »

Toutefois, par courrier reçu par le ministère en charge du domaine le 1^{er} avril 2020, la société Sotheby's, mandataire pour la vente, a proposé de réduire le prix de 10 000 000 F CFP, soit 240 000 000 F CFP mais sans travaux de démolition, du fait de la difficulté de supervision des travaux, en précisant qu'il s'agissait d'une « faveur consentie au Pays » car ils avaient eu précédemment l'opportunité de vendre à un autre potentiel acquéreur le bien dans les mêmes conditions, mais au prix de 250 000 000 F CFP. Enfin, les frais relatifs à la commission de négociation allaient être supportés par le propriétaire.

Compte tenu de ces précisions, le Pays a accepté la proposition qui présentait un intérêt certain pour le développement futur d'activités touristiques et dont l'acquisition est destinée à la constitution d'une réserve foncière.



B. Les acquisitions à titre gratuit par le Pays

Acquisition de l'ensemble immobilier dénommé Hôtel de la Marine, situé à Papeete, appartenant à l'État

La construction d'un Centre de Mémoire des expérimentations nucléaires en Polynésie française fait l'objet d'une réflexion depuis les années 2000.

En effet, dès 2006, l'assemblée de Polynésie française a mis en exergue la nécessité de création d'un tel centre.

C'est ainsi qu'est née, par arrêté n°1819 CM du 26 décembre 2007, la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, chargée notamment de la mise en place de ce centre.

L'Etat avait déjà été sollicité par le Pays, notamment en 2015, pour l'acquisition de ce bâtiment, idéal pour ce projet, eu égard à son aspect historique.

La CDD, saisie pour avis sur ce projet d'acquisition le 19 janvier 2016, avait émis un avis favorable et confirmé la valeur du bien préalablement estimée par des experts du BTP à 575 638 000 F CFP, à raison de 411 138 000 F CPF pour le foncier et 164 500 000 F CFP pour le bâti.

Toutefois, à la demande du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, une évaluation par France Domaine a été effectuée, portant à 619 770 000 F CFP la valeur vénale du bien.

Par lettre du 27 novembre 2018, le Président du Pays a réitéré son intérêt à acquérir ledit bien, en sollicitant sa mise à disposition afin de permettre la réalisation de ce projet de longue date.

Par décision de la ministre des Outre-mer, admise par la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, l'Hôtel de la Marine a été transféré en pleine propriété à la Polynésie française à la condition que dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte authentique de transfert, la Polynésie ait procédé à la construction du centre de mémoire des expérimentations nucléaires, objet du transfert. En l'absence de réalisation de ce centre, le bien sera rétrocédé de plein droit à l'Etat à titre gratuit.

Ainsi, la CDD a à nouveau été saisie pour avis le 28 mars 2019, et a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit, par l'Etat, au profit de la Polynésie française au prix de 619 770 000 F CFP, correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Cette opération est destinée à la réalisation d'un Centre de Mémoire des expérimentations nucléaires en Polynésie française.



Acquisition des ensembles immobiliers des aérodromes de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa

Depuis 2010, les aérodromes de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa sont exploités par Aéroport de Tahiti (ADT) par concession d'exploitation, se traduisant par des autorisations d'occupation temporaires quinquennales, dont les dernières devaient échoir en mars 2020.

Par délibération N°2019-97 APF du 28 novembre 2019 modifiée, l'assemblée de Polynésie française a ainsi approuvé « le principe du transfert de la compétence relative aux 3 aérodromes » au 1er octobre 2020 et adopté le projet de convention de transfert correspondant.

Dans sa séance du 30 avril 2020, la CDD a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit de ces ensembles immobiliers et confirmé les évaluations de France Domaine effectuées préalablement, soit :

- Pour l'aérodrome de Bora Bora, d'une superficie totale de 107 ha 50 a 53 ca :
4 470 500 000 F CFP (foncier : 3 031 650 000 F CFP et bâti : 1 438 850 000 F CFP) ;
- Pour l'aérodrome de Raiatea, d'une superficie totale de 34 ha 38 a 21 ca :
2 131 536 100 XPF (foncier : 632 631 100 F CFP et bâti : 1 498 905 000 F CFP) ;
- Pour l'aérodrome de Rangiroa, d'une superficie totale de 51 ha 77 a 15 ca :
1 362 011 700 F CFP (foncier : 969 161 700 F CFP et bâti : 392 850 000 F CFP).

Cette opération est destinée à la gestion et l'exploitation des aérodromes de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa qui sont classés dans le domaine public de la Polynésie française.



Acquisition du bâtiment « La Rotonde » ou « Centre 15 », d'une superficie de 3 380 m², situé à Pirae, appartenant à l'Etablissement public Grands Projets de Polynésie (G2P)

Construit en 2008 par G2P (anciennement TNAD) en maîtrise d'ouvrage propre, le bâtiment « Centre 15 » a été transféré à titre gratuit et en pleine propriété au Pays par délibération n°79/14/CA/TNAD du 11 décembre 2014 du conseil d'administration de TNAD.

Toutefois, un tel transfert de propriété requiert notamment la saisine de la CCBF et la réunion du conseil des ministres.

Ce formalisme n'ayant pas été respecté, le Pays a tout de même, par arrêté N°1797/MLV du 25 février 2015, affecté le rez-de-chaussée ainsi que la terrasse dudit bâtiment au CHPF, qui la même année les a affectés par convention à deux associations, l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile et l'Association polynésienne d'aide aux insuffisants respiratoires, plus connues sous les acronymes APURAD et APAIR.

Présentant de graves défauts de construction remettant en cause sa solidité, le bâtiment a été fermé par le CHPF en mars 2017. Cette fermeture a fait l'objet d'un recours précontentieux en indemnisation de la part desdites associations auprès de la DAF, resté sans réponse. Le tribunal administratif a donc été saisi de cette décision de rejet implicite.

Parallèlement, G2P a engagé la responsabilité de son assureur SMA BTP en garantie dommage-ouvrage.

Alors que la délibération n°79/14/CA/TNAD du 11 décembre 2014 précitée arrêta le coût de construction dudit bâtiment à 1 727 238 971 F CFP, le cabinet d'expertise « Réflexepertise », mandaté par la DAF, l'a évalué à 580 624 975 F CFP en concluant à un défaut de solidité le rendant impropre à sa destination et nécessitant d'importants travaux de rénovation.

La CDD avait émis un avis favorable à cette acquisition dans sa séance du 5 février 2015, et avait retenu le coût de construction de 1 727 238 971 F CFP.

Suite à cette expertise, elle a à nouveau été saisie le 12 août 2020 et à cette occasion, elle a émis un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit dudit bâtiment en s'en remettant au conseil des ministres pour en déterminer la valeur, tout en proposant « *de prendre en compte l'évaluation de l'expert* ».



C. Les cessions ou échanges de terres par le Pays

a. Les cessions à titre onéreux

1. Les déclassements en vue d'aliénation

L'occupation temporaire de remblais relevant du domaine public maritime peut être autorisée conformément aux dispositions des articles 35 et suivants de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Les titulaires d'une telle autorisation peuvent demander le déclassement du remblai aux fins d'aliénation s'ils l'occupent effectivement et remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un titre régulier pendant au moins cinq ans ;
2. Être à jour dans le paiement de leurs redevances ou de toute autre somme due au titre de leur occupation ;
3. Avoir satisfait aux obligations mises à leur charge au titre de l'autorisation.

Toutefois, pendant toute la durée de l'occupation, les occupants sont tenus de grever leur droit d'occupation d'une servitude de trois mètres de largeur le long de la façade maritime, destinée exclusivement à un passage public. Cette partie du domaine public inaliénable est insusceptible d'être déclassée.

Cession à titre onéreux, au profit de M^{me} Evangéline Mere NAEHU, d'un remblai d'une superficie de 594 m², situé à Haamene, Tahaa

Madame NAEHU occupe depuis 2003, à des fins d'habitation, un emplacement remblayé relevant du domaine public maritime, limitrophe d'une parcelle lui appartenant déjà.

Remplissant toutes les conditions édictées par la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 précitée pour acquérir ledit remblai, l'intéressée a, par lettre du 21 février 2018, sollicité son déclassement aux fins d'acquisition.

Le remblai de 704 m² comprenant la zone de passage public de 3 m inaliénable, réduisant la parcelle cessible à 594 m².

La CDD dans sa séance du 9 mai 2019 a émis un avis favorable à la cession au prix de 2000 F CFP le m², soit 1 188 000 F CFP pour les 594 m², eu égard aux dispositions de l'arrêté n°136/CM du 11 février 2016 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française mais aussi à la valeur des mutations intervenues dans cette zone ces dernières années.

Ainsi, par lettre du 13 juin 2019, le Pays a proposé la vente à Mme Naehu à ce prix, qui l'a acceptée par lettre du 8 juillet 2019.



Cession à titre onéreux, au profit de M. Alain LOUSSAN, d'un remblai d'une superficie de 1147 m², situé à Nunue, Bora Bora

Monsieur LOUSSAN a été autorisé à occuper deux remblais appartenant au domaine public maritime, attenants à une parcelle dont il est déjà propriétaire.

Lesdits remblais, dont l'un est d'une superficie de 1147 m² et l'autre d'une superficie de 106 m², ont servi à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation et de commerce par et pour l'intéressé.

Alors que l'autorisation qu'il détenait couvrait une période de neuf années consécutives à compter de 2012, Monsieur LOUSSAN a sollicité, le 18 décembre 2018, le déclassement desdits remblais aux fins d'acquisition.

Remplissant les conditions requises, il était possible d'accéder favorablement à sa demande pour le remblai d'une superficie de 1147 m², mais pas pour le second qui correspond au passage public de trois mètres qui est inaliénable.

La CDD a été saisie pour évaluer la valeur vénale du remblai et dans sa séance du 10 octobre 2019, elle l'a estimé à 24 660 500 f CFP, soit 21 500 F CFP le m².

Par lettre du 20 novembre 2019, M. LOUSSAN a accepté l'offre formulée par le Pays au prix de l'évaluation de la CDD, soit 24 660 500 F CFP.



Cession à titre onéreux, au profit de M^{me} Antonina LEE SANG épouse CHANSON, de deux remblais d'une superficie respective de 63 m² et 365 m² situés à Mataiea, Teva Uta

Madame LEE SANG épouse CHANSON a été autorisée, en 2008, à occuper trois remblais relevant du domaine public maritime aux fins d'habitation. En 2018, elle a renouvelé cette autorisation pour une durée supplémentaire de neuf années consécutives.

Le 27 mars 2019, la DAF a été destinataire d'une lettre de Madame LEE SANG épouse CHANSON qui, remplissant les conditions requises pour ce faire, sollicitait le déclassement aux fins d'acquisition desdits remblais.

La CDD a donc été saisie le 12 septembre 2019 afin d'évaluer les remblais en vue de leur aliénation. A cette occasion, elle a estimé leur valeur pécuniaire à 12 000 F CFP le m² soit 756 000 F CFP pour le remblai d'une superficie de 63 m² et 4 380 000 F CFP pour le remblai d'une superficie de 365 m² soit un total de 5 136 000 F CFP l'ensemble.

Le troisième remblai occupé faisant partie du domaine public maritime inaliénable, il a été exclu de cette évaluation.

Par lettre en date du 18 novembre 2019, Madame LEE SANG épouse CHANSON a accepté la proposition du pays dans les conditions prévues par la CDD.



Cession à titre onéreux, au profit de M. Jules VONGUES d'un remblai d'une superficie de 162 m² situé à Papara

Depuis 2009, Monsieur VONGUES a été autorisé à occuper deux remblais à des fins d'habitation, pour une durée de neuf années consécutives renouvelée en 2018.

L'un des remblais, d'une superficie de 82 m², fait partie du domaine public maritime inaliénable et représente la servitude de passage de trois mètres de large aménagée par Monsieur VONGUES afin de faciliter l'accès du public à la plage.

Le second remblai occupé, d'une superficie de 162 m², pouvait quant à lui faire l'objet d'un déclassement en vue de son aliénation, dès lors que le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire remplit les conditions requises précitées.

C'est dans ce cadre que, le 6 juin 2019, Monsieur VONGUES a sollicité le déclassement du remblai aliénable de 162 m².

La CDD a été saisie et dans sa séance du 12 septembre 2019, elle a émis un avis favorable au déclassement dudit remblai tout en l'évaluant à 2 754 000 F CFP soit 17 000 F CFP le m².

Par lettre du 20 décembre 2019, Monsieur VONGUES a accepté la proposition du pays, au prix déterminé par la CDD.



Cession à titre onéreux, au profit de M. Ka Ly TSONG dit Clément, d'un remblai d'une superficie de 181 m² situé à Nunue, Bora Bora

Monsieur TSONG a été autorisé en 2010 à occuper un remblai sis Nunue, Bora Bora, d'une superficie de 181 m² aux fins d'habitation.

Un plan de récolement a été effectué par la société GEO TOPO BORA BORA, le 16 juin 2017, en vertu duquel la servitude de trois mètres de largeur en front de mer ne s'applique pas car le remblai est situé à distance du littoral.

Par conséquent, la totalité du remblai était susceptible d'être aliénée, soit une superficie de 181 m².

Remplissant les conditions requises pour pouvoir demander le déclassement dudit remblai en vue de son aliénation, Monsieur TSONG a effectué auprès de la DAF, le 3 novembre 2017, une demande à cet effet.

La CDD a été saisie pour évaluer la valeur vénale dudit remblai et dans sa séance du 22 mars 2018, elle a émis un avis favorable en fixant son prix à 12 000 F CFP le m² soit 2 172 000 F CFP.

Par courrier du 19 avril 2018, le ministre en charge du domaine a formulé cette proposition à Monsieur TSONG qui y a répondu favorablement par lettre du 24 mai 2018.



Cession à titre onéreux, au profit de M. Steve POMMIER, de deux remblais d'une superficie respective de 18066 m² et 2279 m² situés à Arutua

Après près de 13 années d'occupation régulière de deux remblais relevant du domaine public maritime, pour l'implantation d'entrepôts destinés au stockage de matériel, de logements en faveur du personnel de son entreprise et d'un appontement dans le cadre de son exploitation perlicole, Monsieur POMMIER remplissait les conditions requises pour pouvoir solliciter leur déclassement aux fins d'acquisition, ce qu'il a fait par lettre du 31 juillet 2018.

Or, dans sa séance du 12 septembre 2019, la CDD a émis un avis défavorable au déclassement de ces remblais aux fins d'acquisition en estimant que le Pays devait conserver la maîtrise de cet ensemble foncier.

Le Conseil des ministres, dans sa séance du 23 décembre 2019, a retiré le dossier et émis un avis favorable à l'aliénation.

La CDD à nouveau saisie le 23 janvier 2020 a évalué lesdits remblais à 500 F CFP le m².

Par courrier du 11 mars 2020 du ministre en charge du domaine, Monsieur POMMIER a été informé de cette évaluation et y a répondu favorablement par courriel du 19 mai 2020.

Néanmoins, le 24 avril 2019, un document d'arpentage a été établi, mettant en exergue le morcellement de l'un des remblais, ainsi que la servitude inaliénable de trois mètres qui devait être soustraite car relevant du domaine public maritime inaliénable.

Par courrier du 19 juin 2020, ces éléments ont été portés à la connaissance de Monsieur POMMIER, et notamment que le prix total s'élevait désormais à 10 172 500 F CFP à raison de 9 033 000 F CFP pour le remblai de 18066 m² et 1 139 500 F CFP pour le remblai de 2279 m².

L'intéressé a accepté cette offre par courriel du 23 octobre 2020.



2. les autres cessions à titre onéreux

Cession à titre onéreux, au profit de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, d'une emprise à détacher d'une parcelle située à Punaauia, d'une superficie de 20375 m² située à Punaauia

Par arrêté n° 748 du 13 juin 2002, ont été mises à disposition à titre gracieux deux parcelles d'une superficie respective de 4323 m² et 4035 m² dépendant du domaine de Outumaoro sis Punaauia, pour une durée de trente années.

Cette mise à disposition était destinée à la construction d'un ensemble immobilier comprenant un centre d'institut de religion pour la jeunesse, une chapelle, une salle culturelle et d'études, un complexe sportif, des salles de classe, des bureaux et une aire de parking extérieure.

Les travaux ont été achevés et par lettre du 26 juin 2019 du président de son conseil d'administration, l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours a proposé d'acquérir lesdites parcelles en application

de l'article 35 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française qui dispose que « *le conseil des ministres peut décider de procéder à la vente de gré à gré au profit des locataires ou occupants des terres domaniales* ».

Dans sa séance du 30 avril 2020, la CDD a émis un avis favorable à cette cession, et évalué son prix à 25 000 F CFP le m² soit un total de 208 950 000 F CFP pour les deux parcelles.

Cette évaluation a été portée à la connaissance dudit conseil d'administration qui a répondu favorablement par lettre du 2 août 2020 de son président.



Cession à titre onéreux, au profit des ayants droit de M. Henri MARAETEFU, d'une emprise à détacher d'une parcelle située à Punaauia, d'une superficie de 20 375 m² située à Punaauia

Suite à une ordonnance d'expropriation rendue le 28 décembre 1979 rendue par le juge de l'expropriation du tribunal civil de première instance de Papeete, et par acte transcrit le 1er avril 1981, la Polynésie était propriétaire d'une emprise de 20 375 m² à détacher d'une parcelle située à Punaauia.

Toutefois n'ayant pas été exploitée, cette emprise pouvait faire l'objet d'une rétrocession.

Monsieur Cyrille MARAETEFU, représentant de bénéficiaires de ce droit de rétrocession a saisi le juge de l'expropriation aux fins de détermination de son prix. Par jugement rendu le 30 avril 2019, celui-ci a été fixé à 101 875 000 F CFP.

L'article L.12-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable en Polynésie française dispose qu'à peine de déchéance, le contrat doit être passé et le prix doit avoir été payé « *dans le mois de la fixation du prix* ».

Faute d'avoir honoré cet engagement dans le délai imparti, les ayants droit de Monsieur Henri MARAETEFU ne pouvaient plus se prévaloir de ce droit de rétrocession.

Néanmoins, dans sa séance du 19 septembre 2019, le Conseil des ministres a tout de même décidé d'approuver sa mise en œuvre au prix fixé par le juge soit 101 875 000 F CFP, représentant 5000 F CFP le m².



b. Les cessions à titre gratuit

Cession à titre gratuit, au profit de l'Office Polynésien de l'habitat (OPH), de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 42148 m² situées à Makemo

Dans le cadre du programme de viabilisation de parcelles domaniales pour la réalisation de logements sociaux en faveur des habitants des îles, l'OPH avait sollicité par lettre du 22 mars 2017, la cession à titre gratuit d'une parcelle devenue domaniale à défaut de revendication sise Makemo.

Le conseil d'administration de l'OPH avait autorisé cette cession à titre gratuit par délibération n° 18/2017/CA/OPH du 23 juin 2017.

La CDD, dans sa séance du 1er juin 2017, avait émis un avis favorable et évalué la valeur vénale du bien à 500 F CFP le m².

L'évaluation faite par la CDD a été portée à la connaissance de l'OPH par lettre du 30 juin 2017 du ministre en charge du domaine.

Par lettre du 14 septembre 2017, l'OPH a, d'une part, précisé que ladite cession était conditionnée à « la réalisation d'un document d'arpentage précisant les superficies à céder » et d'autre part, sollicité l'affectation de terrains domaniaux à son profit afin de disposer de la maîtrise foncière pour les demandes de subventions et permis de lotir y afférents.

Par arrêté n°18332/MPF du 26 février 2018, une emprise de 19000 m² a été affectée à l'OPH à cet effet.

À l'issue des travaux, l'OPH a effectivement fourni ledit document d'arpentage, en date du 21 novembre 2019, qui a permis de définir précisément les limites du lotissement et sa superficie totale de 42148 m².



Réunion du 17 novembre 2020

V. LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

La CCBF a ainsi été consulté sur **20 projets d'arrêté** au travers de **15 avis en 2020** (*tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la commission*) :

- 2 nominations de directeurs d'établissements publics ;
- 5 nominations de chefs d'établissements publics du second degré ;
- 1 nomination du directeur de la caisse de prévoyance sociale ;
- 4 désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SA ;
- 8 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM.

À noter, qu'aucun représentant de la Polynésie française n'a fait l'objet d'une désignation dans les sociétés privées dans lesquelles le Pays détient une portion du capital sans toutefois être majoritaire compte tenu du récent renouvellement lié aux changements survenus suite à la nouvelle mandature.

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance des modalités d'intervention de ces établissements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques. De même, la transmission ou, le cas échéant, la demande systématique des Curriculum Vitae des candidatures présentées par le gouvernement, ont permis à la commission de formuler un jugement constructif et rationnel sur ces nominations.



A. Les nominations des directeurs d'établissements publics

Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 80-20 du
14 février 1980 modifiée

Arrêté n° 852 CM du
4 juin 2014 modifié

Missions principales : L'établissement a une compétence générale dans le domaine de la formation maritime professionnelle au sens du code du travail et concerne, d'une part, les formations relatives aux pêches maritimes, aux cultures marines, à la marine marchande, au yachting professionnel et d'autre part, les activités liées aux métiers de la production, du traitement et de la conservation des produits de la mer.

L'établissement a vocation notamment à accompagner le développement des grands projets économiques maritimes publics ou privés en Polynésie française par la formation professionnelle aux métiers du secteur maritime et para-m maritime.

Dans les domaines de sa compétence, il mène ses formations et peut faire appel à des partenariats.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de M. Georges A Mai en qualité de directeur de l'établissement public à caractère administratif « Centre des métiers de la mer de Polynésie française » (CMMPF).

M. Georges A Mai était le directeur par intérim du CMMPF depuis le 3 août 2020. Cette nomination est intervenue par arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2021.

Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté n° 668 CM du
6 mai 2013 modifié

Missions principales : La chambre constitue auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif et représentatif des intérêts des agriculteurs et des pêcheurs lagonaires. Elle nomme des représentants au sein des commissions et des conseils d'administration d'organismes publics et parapublics intervenant dans le domaine de l'agriculture de la forêt, de l'aquaculture et de la pêche lagonaire.

Elle peut saisir les autorités de la Polynésie française de tout projet d'intérêt général entrant dans le champ de ses compétences et émettre des vœux ou avis sur les matières relevant de ses attributions. Elle peut mettre en œuvre des actions avec les autres chambres de l'agriculture et avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Elle peut participer avec la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ou toute autre organisme public, privé et/ou associatif à la réalisation de projets présentant un intérêt commun à l'agriculture, dans l'industrie, dans le secteur des services et des métiers ou dans le commerce.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de M. Heimana AH-MIN en qualité de secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.

Cette nomination est intervenue par arrêté n° 2307 CM du 9 décembre 2020.

B. Les nominations au sein des établissements publics d'enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés nos 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres a procédé au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2020, **cinq** établissements d'enseignement (*contre 15 en 2019*) ont été affectés par un changement de direction actés formellement par arrêtés n° 1120 à 1124 CM du 27 juillet 2020 :

Établissements	Nomination de :
Collège de Hitia'a	M ^{me} Élise BOURDON
Lycée de Uturoa	M ^{me} Florence MEYER
Collège de Moerai-Rurutu	M. Christian PETHIEU
Collège de Rangiroa	M. Jean-Pierre RUIZ
Collège de Paopao-Moorea	M. Andres SOUSA

C. La nomination du directeur de la CPS

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 94-6 AT
du 3 février 1994

Arrêté n° 1336 IT du 28
septembre 1956 modifié

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de M. Vincent FABRE en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Cette nomination est intervenue par arrêté n° 1827 CM du 13 novembre 2020.

Missions principales : La caisse de compensation du territoire des E.F.O. assure la gestion des prestations familiales instituées par arrêté n° 1335 i.t. du 28 septembre 1956 précité. Elle est chargée de l'encaissement des cotisations et du service des prestations. La caisse jouit de la personnalité morale et est dotée de l'autonomie financière. Elle fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels et des textes qui l'ont modifiée.

La protection sociale généralisée est instaurée sur le territoire de la Polynésie française. Elle comprend les assurances sociales, les accidents du travail et les maladies professionnelles, les prestations familiales et l'aide sociale. Les assurances sociales recouvrent l'assurance maladie, l'assurance maternité, l'assurance invalidité, l'assurance vieillesse, l'assurance décès. L'aide sociale comprend l'aide médicale, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide à l'enfance.



D. La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés d'économie mixte

En 2020, il y a eu peu de modifications de conseils d'administration des SEM du Pays. Ainsi, la CCBF a eu l'occasion d'émettre un avis sur **8 projets d'arrêté** contre 3 projets d'arrêté en 2019 relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SEM.

1. Au sein de la SEML TEP

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2014-108 APF du
16 octobre 2014

Missions principales : Faire la promotion, l'étude, la construction et l'exploitation de lignes de transport d'énergie électrique à moyenne et haute tension sur tout le territoire de la Polynésie française et particulièrement sur l'île de Tahiti.

Depuis la décision de l'assemblée générale ordinaire de la SEML TEP du 15 novembre 2019, le nombre d'administrateurs est passé de 15 à 4 et, par voie de conséquence, la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de 8 à 2, afin de respecter la proportionnalité conforme aux statuts.

Par courrier du 2 avril 2020, Monsieur Antonio PEREZ a démissionné, pour raison personnelle, de sa fonction d'administrateur. Le gouvernement a alors proposé de désigner Monsieur Hervé Dubost-Martin afin de le remplacer, eu égard à son expérience professionnelle dans le secteur de l'énergie.

Cette modification a été formalisée par arrêté n° 507 CM du 7 mai 2020.

Puis, les changements opérés au sein de l'exécutif du Pays en fin d'année, ont conduit à renouveler la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEML TEP. Cette modification a été formalisée par arrêté n° 1809 CM du 12 novembre 2020.

Ainsi, Monsieur Yvonnick RAFFIN, ministre des finances et de l'économie, a été nommé pour représenter le Pays au sein des assemblées générales (*ordinaires et extraordinaires*) et du conseil d'administration.



2. Au sein du port de pêche de Papeete

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998

Missions principales : La réalisation de toutes les opérations permettant ou concourant au financement des équipements et des infrastructures nécessaires au développement du port de pêche de Papeete.

Suite aux changements opérés au sein de l'exécutif de la Polynésie française, la composition des représentants de notre collectivité au sein du conseil d'administration et des assemblées générales (*ordinaires et extraordinaires*) de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) a été modifiée.

La nouvelle composition des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM est la suivante et a été formalisée par arrêté n° 1699 CM du 29 octobre 2020 :

	Modification réalisée en 2020
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	M. Tearii Te Moana ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii Te Moana ALPHA M. Stéphane PEREZ



3. Au sein de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2001-148 APF du
30 août 2001

Missions principales : L'organisation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transports aériens de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres.

La CCBF s'est prononcée sur la modification de l'arrêté n° 1548 CM du 16 août 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française. Ainsi, le conseil d'administration de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui a été modifié comme suit :

	Modification réalisée en 2020
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	M. Teva ROHFRTSCH
Conseil d'administration	M. Édouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jean-Christophe BOUISSOU M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Michel BUIILLARD M. Antonio PEREZ M. Claude PERIOU M. Michel MONVOISIN M. Franco LANZA



4. Au sein de la SOFIDEP

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999

Missions principales : Faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des petites et moyennes entreprises dont le siège social est en Polynésie française.

Par arrêté n° 1810 CM du 12 novembre 2020, la représentation de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) a été modifiée comme suit :

	Modification réalisée en 2020
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Yvonnick RAFFIN M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Teva ROHFRITSCH M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN M. Heirangi NOUVEAU M. Nicolaz FOURREAU

5. Au sein de la SOCREDO

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté ministériel du 15 février 2007 portant approbation des statuts de la SOCREDO

Missions principales : Concourir au développement économique et social de la Polynésie française. La SOCREDO est habilitée à toutes opérations de banque et de participations dans les sociétés publiques ou privées du Territoire.

La CCBF a rendu un avis favorable sur la désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO :

	Modification réalisée en 2020
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA M. Yvonnick RAFFIN M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU Mme Virginie BRUANT

E. Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.

Les personnes désignées par le gouvernement sont généralement les ministres en charge du secteur d'activité desdites sociétés.



En 2020, **4 projets d'arrêté** de désignation d'administrateurs au sein d'une société de droit privé ont été soumis à la CCBF. Sur ces 4 projets d'arrêté transmis à l'assemblée, **3 projets d'arrêté** portaient sur la désignation de M. Étienne HOWAN, pour siéger au sein des assemblées générales (*ordinaires et extraordinaires*) et du conseil d'administration des sociétés **Électricité de Tahiti** (arrêté n° 1057 CM du 16 juillet 2020), **Coder Marama Nui** (arrêté n° 1058 CM du 16 juillet 2020) **et Electra** (arrêté n° 1282 CM du 21 août 2020). Le décès de Monsieur Albert SOLIA nécessite de procéder à une nouvelle désignation.

Le **dernier** projet d'arrêté relatif à la désignation de représentants au sein de la société par actions simplifiées Aéroport de Tahiti (ADT), a porté sur la proposition suivante :

	Modification réalisée en 2020
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	M ^{me} Nicole BOUTEAU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU M ^{me} Nicole BOUTEAU M. René TEMEHARO

Ce dernier a reçu un avis favorable de la CCBF, et adopté en Conseil des ministres par arrêté n° 1811 CM du 12 novembre 2020.

ANNEXE 1

1. LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide						
N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 220 CM	28/02/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Réalité virtuelle Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	200 000	Aide à la connexion Internet	EURL RÉALITÉ VIRTUELLE TAHITI	JOPF 19 du 06/03/2020
N° 221 CM	28/02/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Centre d'usinage de Taravao dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI);	199 108	Aide à la connexion Internet	EURL CENTRE D'USINAGE DE TARAVAO	JOPF 19 du 06/03/2020
N° 222 CM	28/02/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCI Keyahei dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI);	200 000	Aide à la connexion Internet	SCI KEYAHEI	JOPF 19 du 06/03/2020
N° 223 CM	28/02/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacific Landscape Design dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	72 342	Aide à la connexion Internet	SARL PACIFIC LANDSCAPE DESIGN	JOPF 19 du 06/03/2020
N° 224 CM	28/02/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ame Etanchéité dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	53 005	Aide à la connexion Internet	SARL AME ÉTANCHÉITÉ	JOPF 19 du 06/03/2020
N° 225 CM	28/02/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Rezo Gaming dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	143 447	Aide à la connexion Internet	SARL REZO GAMING	JOPF 19 du 06/03/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 226 CM	28/02/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Aux Délices dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	198 274	Aide à la connexion Internet	SARL AUX DÉLICES	JOPF 19 du 06/03/2020
N° 834 CM	25/06/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL L'Observateur Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	39 635	Aide à la connexion Internet	EURL L'OBSERVEUR TAHITI	JOPF 53 du 03/07/2020
N° 958 CM	07/07/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Doceo Formation dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	28 599	Aide à la connexion Internet	SARL DOCEO FORMATION	JOPF 56 du 14/07/2020
N° 959 CM	07/07/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Tahiti Pub dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	61 468	Aide à la connexion Internet	EURL TAHITI PUB	JOPF 56 du 14/07/2020
N° 1445 CM	18/09/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCI Breizh Mana dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	26 439	Aide à la connexion Internet	SCI BREIZH MANA	JOPF 77 du 25/09/2020
N° 1446 CM	18/09/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Mon joli bazar Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	16 621	Aide à la connexion Internet	SARL MON JOLI BAZAR TAHITI	JOPF 77 du 25/09/2020
N° 1796 CM	12/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Digital Techno dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	176 361	Aide à la connexion Internet	SARL DIGITAL TECHNO	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1832 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Hotu Nui Ingénierie dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	35 895	Aide à la connexion Internet	SARL HOTU NUI INGÉNIERIE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 2057 CM	20/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du GREPFOC dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	200 000	Aide à la connexion Internet	GREPFOC	JOPF 95 du 27/11/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2486 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Vini Vini Traiteur dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	190 488	Aide à la connexion Internet	VINI VINI TRAITEUR	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2487 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Tradibois dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	44 306	Aide à la connexion Internet	TRADIBOIS	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2488 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCI Ohana Moorea dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	79 979	Aide à la connexion Internet	SCI OHANA MOOREA	JOPF 103 du 25/12/2020
527 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Marto Solo (Cook & Dive Rangiroa), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	900 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	MARTO SOLO	JOPF 40 du 19/05/2020
528 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Surf Co Tahiti, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	270 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL SURF CO TAHITI	JOPF 40 du 19/05/2020
531 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société O'Carré by Steph, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	940 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ O'CARRE BY STEPH	JOPF 40 du 19/05/2020
532 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Villedieu Mecanelec, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	990 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ VILLE DIEU MECANELEC	JOPF 40 du 19/05/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
533 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Rezo Gaming, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	1 230 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ REZO GAMING	JOPF 40 du 19/05/2020
534 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Educa Piscines, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	1 120 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ EDUCA PISCINES	JOPF 40 du 19/05/2020
535 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société International survey Géo Polynésie, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	1 200 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ INTERNATIONAL SURVEY GEO POLYNESIE	JOPF 40 du 19/05/2020
536 CM	14/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société V2 Trading, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	1 240 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ V2 TRADING	JOPF 44 du 02/06/2020
565 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société La Bonne Mère, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	850 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL LA BONNE MÈRE	JOPF 43 du 29/05/2020
566 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Rangiroa Location, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	850 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ RANGIROA LOCATION	JOPF 43 du 29/05/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
567 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société polynésienne de services techniques, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	1 470 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ POLYNÉSIEENNE DE SERVICES TECHNIQUES-SERTEC	JOPF 43 du 29-05-2020
568 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société ESN Polynésienne, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	830 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ ESN POLYNÉSIEENNE	JOPF 43 du 29/05/2020
569 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Palasca EURL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	850 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	EURL PALASCA EURL	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 917 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société MCIII, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	740 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MCIII	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 1366 CM	03/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société Ariki Robot pour le financement d'une unité de production locale de masques de protection respiratoire réutilisables.	1 453 189	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ ARIKI ROBOT	JOPF 72 du 08/09/2020
N° 1718 CM	30/10/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Kuee Kai Peka, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 400 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ KUEE KAI PEKA	JOPF 89 du 06-11-2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1747 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Carré Constructions, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 130 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ CARRÉ CONSTRUCTIONS	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1748 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Gift Shop, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	640 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ TAHITI GIFT SHOP	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1749 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Domus Es, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	1 000 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ DOMUS ES	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1750 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Revel, Le Metayer et Compagnie (Vaima Perles Joaillerie), au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	1 000 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ REVEL, LE METAYER ET COMPAGNIE (VAIMA PERLES JOAILLERIE)	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1751 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société L2F Médias, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	500 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ L2F MÉDIAS	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1752 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Yo & Me - Frozen Yogurt & Coffee, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 000 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ YO & ME - FROZEN YOGURT & COFFEE	JOPF 92 du 17/11/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1753 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Experiences, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	250 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ TAHIT EXPÉRIENCES	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1754 CM	09/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Medicis Import, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	470 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MEDICIS IMPORT	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1779 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fare Web, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	290 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ FARE WEB	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1780 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Urban Café, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	920 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ URBAN CAFE	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1781 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Polyacht, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 400 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ POLYACHT	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1782 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Vai To, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	650 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ VAI TO	JOPF 92 du 17/11/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1783 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société 'le Marine SARL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	1 170 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ LE MARINE SARL	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1784 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société La Compagnie du Pacifique, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants.	310 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1785 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Villa Ixora, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants.	980 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ VILLA BORA	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1786 CM	10/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société TNB, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 400 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ TNB	JOPF 92 du 17/11/2020
N° 1815 CM	12/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Invest in fenua, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 000 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ INVEST IN FENUA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 2077 CM	23/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Milou Style, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants.	88 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MILOU STYLE	JOPF 95 du 27-11-2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2078 CM	23/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Wes Elec, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 090 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ WES ÉLEC	JOPF 95 du 27-11-2020
N° 2079 CM	23/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Food Tours, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	1 280 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ TAHITI FOOD TOURS	JOPF 95 du 27-11-2020
N° 2080 CM	23/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Mon joli bazar Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	685 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MON JOLI BAZAR TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2081 CM	23/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Formapic, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	160 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ FORMAPIC	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2121 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Exocet, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	525 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ EXOCET	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2122 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Maisons d'ailleurs, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	410 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MAISONS D'AILLEURS	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2123 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société VCT, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	550 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ VCT	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2124 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Smile, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	820 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ SMILE	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2255 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Aito Déco, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	980 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	ALLO DECO	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 519 CM	11/05/2020	Portant octroi d'une aide financière à la Coopérative Mokai représentée par M. Louis Poihipapu	837 000	Agriculture et agro-transformation	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MOKAI	JOPF 39 du 15/05/2020
N° 590 CM	25/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association la Hotu E la Heeuri Tou Fenua O Niau gérée par M. Jean-Marius Raapoto	241 742	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION IA HOTU E IA HEEURI TO U FENUA O NIAU QUE MONT ILE, NIAU, SOIT VERDOYANTE ET FERTILE	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 785 CM	16/06/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Compagnie du Fruit Marquisien gérée par M. Tamatoa Chaze	525 000	Agriculture et agro-transformation	SARL COMPAGNIE DU FRUIT MARQUISIEN	JOPF 49 du 19/06/2020
N° 878 CM	26/06/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Te Hotu No Makatea présidée par M. Jacky Ioane	653 512	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION TE HOTU NO MAKATEA	JOPF 60 du 28/07/2020
N° 1659 CM	26/10/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Fatu Fenua E Feia Puha No Marupua.	177 134	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION FATU FENUA E FEIA PUHA NO MARUPUA	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 2082 CM	23/11/2020	Portant octroi d'un aide financière à la SCA Hunaraa Poe représentée par M. Roland Colombani.	1 293 000	Agriculture et agro-transformation	SCA HANARAA POE	JOPF 95 du 27/11/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2452 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ampélidacées	609 000	Agriculture et agro-transformation	AMPELIDACEES	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2453 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ampélidacées	158 711	Agriculture et agro-transformation	AMPELIDACEES	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2454 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Fa'ahotu la Vanavana E ia Tureia	226 005	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION FA'AHOTU IA VANAVANA E IA TUREIA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2455 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association de la SCEA Te'aua Porinetia	735 000	Agriculture et agro-transformation	SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE TE'AUA PORINETIA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2456 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Manotini	142 190	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION MANOTINI	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2457 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Compagnie du fruit marquisien	238 658	Agriculture et agro-transformation	COMPAGNIE DU FRUIT MARQUISIEN	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2458 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Apis Porinetia	609 763	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION APIS PORINETIA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2459 CM	17/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SC Hotu Fenua	96 414	Agriculture et agro-transformation	SCA HOTU FENUA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2624 CM	24/12/2020	Portant octroi d'une aide financière à l'association Tautuarii représentée par Mme Honorine Ariitu épouse Raapoto	124 000	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION TAUTUARI	JOPF 1 du 01/01/2021
N° 2625 CM	24/12/2020	Portant octroi d'une aide financière à la SCA Monique Vaniraa représentée par Mme Teumere Marie Brotherson épouse Yue	249 916	Agriculture et agro-transformation	AGRICOLE MONIQUE VANIRA	JOPF 1 du 01/01/2021
N° 2626 CM	24/12/2020	Portant octroi d'une aide financière en faveur de la SARL Ampelidacées représentée par M. Sébastien Thepenier	138 600	Agriculture et agro-transformation	AMPELIDACEES	JOPF 1 du 01/01/2021
N° 2627 CM	24/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tamarii Nuutania représentée par M. Teva Manutahi	248 870	Agriculture et agro-transformation	ASSOCIATION TAMARII NUUTANIA	JOPF 1 du 01/01/2021
N° 2628 CM	24/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tumanunu représentée par M. Justin Mahagateira	227 605	Agriculture et agro-transformation	TUAMANUNU	JOPF 1 du 01/01/2021
N° 2629 CM	24/12/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ampélidacées représentée par M. Sébastien Thepenier	1 236 373	Agriculture et agro-transformation	AMPELIDACEES	JOPF 1 du 01/01/2021

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1319 CM	27/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Scoop pour des actions de promotion d'œuvres littéraires d'auteurs polynésiens dans le cadre de l'organisation des festivités pour les 30 ans d'existence de sa marque déposée Au vent des îles en 2020	1 000 000	Culture	SARL SCOOP	JOPF 70 du 01/09/2020
N° 356 CM	30/03/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière, DAD en faveur de la SARL Pacific Assistance pour son projet «Niu Niu Ora»	250 000	DAD	SARL PACIFIC ASSISTANCE	JOPF 27 du 03/04/2020
N° 38 CM	13/01/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SNC Pacific Tautai représentée par M. Jean Chaumette pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Avaiti 2 PY 2032.	412 100	Pêche	SNC PACIFIC TAUTAI	JOPF 5 du 17/01/2020
N° 39 CM	13/01/2020	Portant octroi d'une aide financière (fonctionnement) à la SNC Pacific Tautai représentée par M. Jean Chaumette pour l'acquisition de matériels de radiocommunication sur le navire de pêche Avaiti 2 PY 2032.	67 500	Pêche	SNC PACIFIC TAUTAI	JOPF 5 du 17/01/2020
N° 69 CM	16/01/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Sakapo représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Vini Vini 2 PY 1724	458 575	Pêche	SCA SAKAPO	JOPF 7 du 24-01-2020
N° 70 CM	16/01/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Pua O Tua représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Pua O Tua PY 1515.	412 100	Pêche	SCA PUA O TUA	JOPF 7 du 24/01/2020
N° 71 CM	16/01/2020	Portant octroi d'une aide financière à la SCA Tuanui représentée par M. Eugène Dégagé pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Tuamana PY 2220.	427 350	Pêche	SCA TUANUI	JOPF 7 du 24/01/2020

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées
aux sociétés, classées par catégorie d'aide**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 72 CM	16/01/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Tuanui représentée par M. Eugène Dégagé pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Tuahiti PY 2045.	412 100	Pêche	SCA TUAHITI	JOPF 7 du 24/01/2020
N° 80 CM	17/01/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCTeAitoRava'aiNuireprésentée par M. Auguste Bu Luc pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Te Aito PY 1978.	412 100	Pêche	SC TE AITO RAVA'AI NUI	JOPF 7 du 24/01/2020
N° 81 CM	17/01/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SNC Rava Ai Rau 1 représentée par M. Franky Tevane Maamaatuaiahutapu pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Vaipahu PY 1804.	412 100	Pêche	SNC RAVA AI RAU 1	JOPF 7 du 24/01/2020
N° 113 CM	03/02/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Rava'ai Rau 6 représentée par M. Ariipeu Raufea pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Irihonu, PY 1809.	412 100	Pêche	SCA RAVA'AI RAU 6	JOPF 11 du 07/02/2020
N° 114 CM	03/02/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Mataora représentée par M. Ariipeu Raufea pour l'acquisition de matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Teiri, Iri PY 1810.	412 100	Pêche	SCA MATAORA	JOPF 11 du 07/02/2020
N° 632 CM	28/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière à l'investissement (DAI) à la société SCA Pua O Tua en faveur du développement du secteur de la pêche	1 476 787	Pêche	SCA PUA O TUA	JOPF 45 du 05/06/2020
N° 1191 CM	04/08/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Nui Fish pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2019	856 920	Pêche	SARL TAHITI NUI FISH	JOPF 64 du 11/08/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1192 CM	04/08/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Nui Fish pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2019	856 920	Pêche	SARL TAHITI NUI FISH	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 2153 CM	27/11/2020	Portant octroi d'une aide financière (fonctionnement) à la SNC Pacific Tautai représentée par M. Jean Chaumette pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Avaiti 2 PY 2032.	67 500	Pêche	SNC PACIFIC TAUTAI	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2154 CM	27/11/2020	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SARL Hotu Tuamotu représentée par M. Francky Wong pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Te Maona Rau PY 1598.	412 100	Pêche	SARL HOTU TUAMOTU	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 550 CM	19/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de l'EURL Vohi Production pour la production d'un documentaire, intitulé «Le souffle du va'a»	1 000 000	SCA	EURL VOHI PRODUCTION	JOPF 42 du 26/05/2020
N° 551 CM	19/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de l'EURL Vohi Production pour la production d'un documentaire, intitulé «20 ans au service des îles»	600 000	SCA	SCA VOHI PRODUCTION	JOPF 42 du 26/05/2020
N° 552 CM	19/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Bleu Lagon Productions pour le développement d'un documentaire intitulé «Rapa Iiti»	1 000 000	SCA	SARL BLEU LAGON PRODUCTION	JOPF 42 du 26/05/2020
N° 553 CM	19/05/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SCPRL Lucid Dream pour le développement d'une série de courts-métrages, intitulée «South Ends»	500 000	SCA	LUCID DREAM	JOPF 42 du 26/05/2020
N° 2257 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la SARL Maupiti Express pour assurer la reprise des dessertes maritimes interinsulaire entre Maupiti et Bora Bora du 1er octobre au 31 décembre 2020	1 400 000	Transports	MAUPITI EXPRESS	JOPF 99 du 11/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
1164 CM	31/07/2020	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association MEDEF Polynésie française dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	34 293	Aide à la connexion Internet	ASSOCIATION MEDEF POLYNÉSIE FRANÇAISE	JOPF 63 du 07/08/2020
N° 1466 CM	22/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération artisanale «Vahine Vaero de Rimatara» pour la mise en place de la 3e édition des concours de tressage du peue à Rimatara, du 6 au 9 octobre 2020.	500 000	Artisanat	FÉDÉRATION ARTISANALE «VAHINE VAERO DE RIMATARA»	JOPF 77 du 25/09/2020
N° 1467 CM	22/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération «Vaine Rimai Rurutu Tu Noa» pour le financement partiel des prix des concours durant l'exposition artisanale à Moerai, à Rurutu, du 10 au 17 juillet 2020;	135 000	Artisanat	FÉDÉRATION «VAINE RIMAI TU NOA»	JOPF 77 du 25/09/2020
N° 1386 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puna Reo Pihā'e'ina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	820 000	Culture	ASSOCIATION PUNA REO PIHA'E'INA	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1668 CM	26/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Mana'Art» pour l'organisation du spectacle intitulé «Fragments mêlés» au titre de l'année 2020.	180 000	Culture	ASSOCIATION «MANA ART»	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 2522 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Musique en Polynésie» pour la prise en charge des frais de déplacement de Tinalei Mahuta au concours «voix des Outre-mer» qui se tiendra à l'Opéra national de Paris	531 724	Culture	ASSOCIATION MUSIQUE EN POLYNÉSIE	JOPF 103 du 25/12/2020
976 CM	09/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tahiti Designer» pour le financement du concours de stylisme «Tropicool»	500 000	Développement des entreprises	ASSOCIATION TAHITI DESIGNER	JOPF 57 du 17/07/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 211 CM	27/02/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves du collège Heriri-Hiro : 50e pour financer le projet "Ambassadeurs éco-citoyens" au titre de l'année 2020.	800 000	Enseignement	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE HENRI-HIRO	JOPF 18 du 03/03/2020
N° 1255 CM	14/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heiva Taure'a pour financer l'achat d'instruments de musique traditionnels	320 000	Enseignement	ASSOCIATION HEIVA TAURE'A	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1256 CM	14/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heiva Taure'a pour financer l'achat d'instruments de musique traditionnels	900 000	Enseignement	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1257 CM	14/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Vaka de Ua Pou pour financer le projet éducatif et sportif nommé «Te Vaka Horizon 2027»	700 000	Enseignement	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1393 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Taharuu - Papara (MFREO de Taharuu - Papara) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	800 000	Enseignement	ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DE TAHARUU - PAPARA (MFREO DE TAHARUU - PAPARA)	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1671 CM	26/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du festival international du film documentaire océanien (AFIFO) pour financer l'organisation de la 17e édition du festival international du film documentaire océanien.	500 000	Enseignement	ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DOCUMENTAIRE OCÉANIEEN (AFIFO)	JOPF 87 du 30/10/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 667 CM	04/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Acteurs, Pratiques Recherches Européennes et internationales pour le développement durable» (APREIS) pour le financement d'un film documentaire pour le climat intitulé «Alors tu trouves?»	954 654	Environnement	ASSOCIATION «ACTEURS, PRATIQUES, RECHERCHES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE» (APREIS)	JOPF 46 du 09/06/2020
N° 1204 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Centre nautique de baie Phaeton (CNBP)» pour une opération de sensibilisation à la protection du milieu marin	500 000	Environnement	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1205 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Coopérative scolaire Ecole primaire de Maharepa» pour la valorisation des biodéchets du quartier de l'école primaire de Maharepa	615 000	Environnement	ASSOCIATION «COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DE MAHAREPA»	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1206 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Heifara» pour le ramassage de déchets en bord de mer et lagon dans la baie de Parea	705 000	Environnement	ASSOCIATION HEIFARA	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1207 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Heiva i Tatakoto» pour le nettoyage du village de Tumukuru à Tatakoto	250 000	Environnement	ASSOCIATION HEIVA I TATAKOTO	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1208 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «la hotu o Mahaena» pour une opération de ramassage de déchets et une sensibilisation à l'écocitoyenneté sur la commune de Mahaena	300 000	Environnement	ASSOCIATION IA HOTU O MAHAENA	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1209 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Ma'o mana Foundation» pour la sensibilisation à la protection des requins	100 000	Environnement	ASSOCIATION MA'O MANA FOUNDATION	JOPF 64 du 11/08/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1210 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Moorea Biodiversité» pour la lutte contre le miconia à Moorea	500 000	Environnement	ASSOCIATION MOOREA BIODIVERSITÉ	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1211 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tamariki no Rangiroa» pour le ramassage de déchets et la protection du vini peruviana	432 000	Environnement	ASSOCIATION TAMARIKI NO RANGIROA KIA POIHERE TE KAIGA	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1212 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te avaava va'a» pour l'opération «Clean beach/Clean valley» à Papenoo	400 000	Environnement	ASSOCIATION SPORTIVE «TE AVAAVA VA'A»	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1213 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te rima ora no Maeva» pour le nettoyage et l'embellissement de sentiers à Huahine	250 000	Environnement	ASSOCIATION TE RIMA ORA NO MAEVA	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1214 CM	05/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tutuki e ho» pour le ramassage de déchets et la sensibilisation à l'environnement à Atuona	310 000	Environnement	ASSOCIATION TUTUKI E HO	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1344 CM	28/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Maeva iaora» pour le ramassage de déchets et l'entretien de sentiers de randonnées à Maeva (Huahine).	300 000	Environnement	ASSOCIATION «MAEVA IAORA»	JOPF 71 du 04/09/2020
N° 1400 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Solidarité productive pour le financement de son projet «Economie solidaire et sociale».	473 297	Environnement	ASSOCIATION SOLIDARITÉ PRODUCTIVE	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1662 CM	26/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Marara Takapoto» pour une opération de ramassage de déchets et de sensibilisation.	140 000	Environnement	ASSOCIATION «MARARA TAKAPOTO»	JOPF 87 du 30/10/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1663 CM	26/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Océania» pour une opération de ramassage des déchets en mer à Moorea.	309 000	Environnement	ASSOCIATION «OCÉANIA»	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 1664 CM	26/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Team Tohie'a Va'a» pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation à l'environnement	160 000	Environnement	ASSOCIATION «TEAM TOHIE'A VA'A»	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 1798 CM	12/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Caméléon» pour les opérations «Ciné des îles»et «Festival voyage».	500 000	Environnement	ASSOCIATION «CAMELEON»	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 2274 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association «Rima Ura» pour l'acquisition d'un chien détecteur de rat noir	950 000	Environnement	ASSOCIATION RIMA URA	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 1387 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Conseil du scoutisme Polynésien pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	728 000	Jeunesse	ASSOCIATION CONSEIL DU SCOUTISME POLYNÉSIEN	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1388 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynélivre pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	300 000	Jeunesse	ASSOCIATION POLYNÉLIVRE	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1389 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tumuhiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	930 000	Jeunesse	ASSOCIATION TUMUHIVA	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1390 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ Marquises Mouvement eucharistique des jeunes des îles Marquises pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	930 000	Jeunesse	ASSOCIATION MEJ MARQUISES MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ÎLES MARQUISES	JOPF 73 du 11/09/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1391 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	717 000	Jeunesse	ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CADRES DE L'ANIMATION ET DES LOISIRS	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1392 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et jeunesse pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	820 000	Jeunesse	ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1394 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Uporu No Mahina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	500 000	Jeunesse	ASSOCIATION TAMARII UPORU NO MAHINA	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1395 CM	07/09/2020	approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taure'a Light pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	500 000	Jeunesse	ASSOCIATION TAURE'A LIGHT	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1397 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tama Arii pour le financement du CLSH Solidaire au titre de l'année 2020;	675 000	Jeunesse	ASSOCIATION TAMA ARII	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1398 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les petits princes de Aimeho pour le financement du «Painapo Taure'a» au titre de l'année 2020;	950 000	Jeunesse	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES DE AIMEHO	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1433 CM	15/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports et jeunesse de Tiarapu-Ouest pour le financement des projets «Anim'jeunes 2020» «jeunesse, lève toi» et «Taure'a School Tiarapu-Ouest» au titre de l'année 2020	700 000	Jeunesse	COMITÉ DES SPORTS ET JEUNESSE DE TAIARAPU-OUEST	JOPF 76 du 22/09/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2527 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tamarii Uporu No Mahina pour l'acquisition d'un chapiteau	975 384	Jeunesse	ASSOCIATION TAMARII UPORU NO MAHINA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2528 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Mouvement eucharistique des jeunes pour l'acquisition et l'installation de climatiseurs, ainsi que l'achat de matériel informatique	350 000	Jeunesse	ASSOCIATION MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 1018 CM	10/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatique de compétition dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2020	980 000	Pêche, aquaculture, perliculture	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	JOPF 57 du 17/07/2020
N° 501 CM	07/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Entre deux mondes» pour son activité générale au titre de l'exercice 2020	800 000	Santé	ASSOCIATION ENTRE DEUX MONDES	JOPF 39 du 15/05/2020
N° 1186 CM	04/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération sportive et culturelle de France - Union territoriale de Polynésie française pour l'organisation de l'action intitulée «Challenge Taurea» au titre de l'exercice 2020	800 000	Santé	ASSOCIATION UNION TERRITORIALE - FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE	JOPF 64 du 11/08/2020
N° 1227 CM	06/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association APAIR APURAD pour l'organisation du programme intitulé «Nati Ea, un bon sommeil pour ta santé»	283 753	Santé	ASSOCIATION APAIR APURAD	JOPF 65 du 14/08/2020
N° 1306 CM	21/08/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «la vai ma noa Bora Bora» pour la mise en œuvre du challenge culinaire intitulé «A haere mai i tama'a»	500 000	Santé	ASSOCIATION IA VAI MA NOA BORA BORA	JOPF 69 du 28/08/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1419 CM	10/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mihaera pour la mise en œuvre du programme intitulé «Maita'i Te Tino, Maita'i Te Roro»	70 000	Santé	ASSOCIATION MIHAERA	JOPF 74 du 15/09/2020
N° 1519 CM	02/10/2020	approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des Enseignants en activité physique adaptée no Porinetia - EAPAP pour l'organisation d'activité physique adaptée auprès de public en insuffisance rénale au titre de l'exercice 2020.	781 983	Santé	ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE NO PORINETIA	JOPF 81 du 09/10/2020
N° 1521 CM	02/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tefana Taekwondo» pour la mise en oeuvre du programme intitulé «Taekwondo fitness santé» au titre de l'exercice 2020;	300 000	Santé	ASSOCIATION «TEFANA TAEKWONDO»	JOPF 81 du 09/10/2020
N° 1522 CM	02/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour le programme intitulé «Santé pour nos enfants à Mahina» au titre de l'exercice 2020.	450 000	Santé	ASSOCIATION TAHITI JUDO DISCOVERY	JOPF 81 du 09/10/2020
N° 1523 CM	02/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby club pour la mise en oeuvre d'actions d'initiation et de promotion à la pratique du «Touch rugby» au titre de l'exercice 2020.	250 000	Santé	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	JOPF 81 du 09/10/2020
N° 1577 CM	16/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française pour la mise en oeuvre du programme intitulé «Tuaro tuiiau taira'a» au titre de l'exercice 2020.	340 000	Santé	FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	JOPF 85 du 23/10/2020
N° 1584 CM	16/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme pour l'organisation de l'action intitulé «Cyclo Cancer 2020».	300 000	Santé	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME	JOPF 85 du 23-10-2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1585 CM	16/10/2020	approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Moorea 1 pour l'organisation d'un programme de lutte contre les addictions et la délinquance au titre de l'exercice 2020.	695 450	Santé	ASSOCIATION TEAM MOOREA 1	JOPF 85 du 23-10-2020
N° 1586 CM	16/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu et disciplines associées pour la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre les addictions au titre de l'exercice 2020.	570 000	Santé	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE LUTTE, ARTS MARTIAUX MIXTES, JU JITSU ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	JOPF 85 du 23-10-2020
N° 649 CM	02/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'équitation pour l'achat de matières premières nécessaires à la pratique de l'équitation	950 000	Sport	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'ÉQUITATION	JOPF 46 du 09/06/2020
N° 1396 CM	07/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive de Tefana Football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020;	550 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE TEFANA FOOTBALL	JOPF 73 du 11/09/2020
N° 1604 CM	16/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de golf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	323 000	Sport	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE GOLF	JOPF 85 du 23/10/2020
N° 1626 CM	21/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aïkido pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	353 000	Sport	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'AÏKIDO	JOPF 86 du 27/10/2020
N° 1627 CM	21/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de motocyclisme de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	758 000	Sport	FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	JOPF 86 du 27/10/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1666 CM	26/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «École de voile de Arue» pour l'organisation de la Saga Papeari 2020.	420 000	Sport	ASSOCIATION «ÉCOLE DE VOILE DE ARUE»	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 1865 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Huahine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	500 000	Sport	ASSOCIATION COMITÉ FUTSAL DE HUAHINE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1866 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports et de jeunesse de la commune de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	800 000	Sport	ASSOCIATION COMITÉ DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE UA POU	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1867 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ha'a Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	682 000	Sport	ASSOCIATION TE HA'A NUI	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1868 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Badminton Université Club de la Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	461 000	Sport	ASSOCIATION BADMINTON UNIVERSITÉ CLUB DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1869 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	724 500	Sport	ASSOCIATION TAHITI JUDO DISCOVERY	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1870 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Seasiders BJJ pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	394 000	Sport	ASSOCIATION SEASIDERS BIJ	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1886 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Budokan judo Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	665 000	Sport	ASSOCIATION BUDOKAN JUDO PIRAE	JOPF 93 du 20/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1897 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de tir Tiare Apetahi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 202.	435 000	Sport	ASSOCIATION CLUB DE TIR TIARE APETAHI	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1898 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de voile de Arue pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	760 000	Sport	ASSOCIATION ÉCOLE DE VOILE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1899 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Samine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	473 500	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE SAMINE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1900 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse sportive polynésienne pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	664 000	Sport	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE POLYNÉSIE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1901 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Football Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	567 000	Sport	ASSOCIATION PAPARA FOOTBALL CLUB	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1902 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de volley-ball de Pairaa Popo No Tupuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	400 000	Sport	ASSOCIATION DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE PAIRAA POPO NO TUPUAI	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1907 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Courir en Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	262 500	Sport	ASSOCIATION COURIR EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1908 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	526 000	Sport	ASSOCIATION VÉLO CLUB DE TAHITI ET DES ÎLES	JOPF 94 du 24/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1909 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des nageurs sauveteurs de Teva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	250 000	Sport	ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS SAUVETEURS DE TEVA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1910 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	503 000	Sport	ASSOCIATION PUNAAUIA RUGBY CLUB	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1911 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	450 000	Sport	ASSOCIATION MATA ARE VA'A	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1912 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Basketball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	498 000	Sport	ASSOCIATION TEFANA BASKET- BALL	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1917 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Tefana chasse sous-marine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	599 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA CHASSE SOUS- MARINE	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1965 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de natation du Tapioi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	580 000	Sport	ASSOCIATION CLUB DE NATATION DU TAPIOI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1966 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association apnée Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	329 000	Sport	ASSOCIATION APNÉE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1967 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	900 000	Sport	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1968 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Matai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	625 500	Sport	ASSOCIATION TAMARII RARO MATAI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1969 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tennis Club de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	473 000	Sport	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE RAIATEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1970 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sphère MMA pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	575 000	Sport	ASSOCIATION SPHÈRE MMA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1971 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de la baie de Phaëton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	572 000	Sport	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2034 CM	20/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de tir à l'arc pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	392 000	Sport	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TIR À L'ARC	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2125 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle d'aviron polynésien Marara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	255 500	Sport	ASSOCIATION CERCLE D'AVIRON POLYNÉSIE - MARARA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2126 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Faa'a Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	400 000	Sport	ASSOCIATION TEAM FAA'A VAA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2127 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Rugby Aro Académie de rugby de Oremu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	982 000	Sport	ASSOCIATION FAA'A RUGBY ARO ACADEMY DE RUGBY DE OREMU	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2128 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de va'a de Nuku Hiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	200 000	Sport	ASSOCIATION DISTRICT DE VA'A DE NUKU HIVA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2129 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive Tefana Taekwondo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	214 000	Sport	ASSOCIATION SECTION SPORTIVE TEFANA TAEKWONDO	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2130 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Narai de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	250 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NARAI DE TUBUAI	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2131 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive jeunesse marquisienne football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	507 000	Sport	ASSOCIATION SECTION SPORTIVE JEUNESSE MARQUISIENNE FOOTBALL	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2134 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	500 000	Sport	ASSOCIATION PIRAE VA'A	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2135 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Kona Tri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	420 000	Sport	ASSOCIATION KONA TRI	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2136 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club équestre de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	519 000	Sport	ASSOCIATION CLUB ÉQUESTRE DE TAHITI	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2141 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	400 000	Sport	ASSOCIATION TAMARII TARAVAO	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2142 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pouau Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	826 000	Sport	ASSOCIATION POUAU NUI	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2143 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te U'i Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	376 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE TU E'I TEFANA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2144 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahitian Paddle pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	500 000	Sport	ASSOCIATION TAHITIAN PADDLE	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2145 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Paea Manu Ura rugby club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	482 000	Sport	ASSOCIATION PAEA MANU URA RUGBY CLUB	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2146 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	750 000	Sport	ASSOCIATION COMITÉ FUTSAL DE UA POU	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2147 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina boxing club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	246 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE MAHINA BOXING CLUB	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2148 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	800 000	Sport	ASSOCIATION COMITÉ DES SPORTS DE TUBUAI	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2149 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de va'a de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	800 000	Sport	ASSOCIATION DISTRICT DE VA'A DE RAIATEA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2150 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani va'a No Punaauia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020.	300 000	Sport	ASSOCIATION HEELANI VA'A NO PUNAAUIA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2162 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fei-Pi 1923 pour la mise en oeuvre d'ateliers d'initiation au BMX au sein de quartiers prioritaires.	793 141	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE FEI-PI 1923	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2261 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Tuhaa Pae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	343 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TUHAA PAE	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 2262 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique Heimataiki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	400 000	Sport	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE HEIMATAIKI	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 2263 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	750 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 2264 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Beach Tennis Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	200 000	Sport	BEACH TENNIS TAHITI	JOPF 99 du 11/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2265 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union polynésienne pour la jeunesse pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	450 000	Sport	TE TAMA TI'A HOU UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 2267 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mou'a Tamaiti No Papara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	400 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE MOU'A TAMAITI NO PAPARA	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 2269 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	928 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 2270 CM	04/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le développement de l'athlétisme à Tairapu (ADAT) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2020	240 500	Sport	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATHLÉTISME À TAIARAPU (ADAT)	JOPF 99 du 11/12/2020
N° 2529 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de natation pour le financement du «Plan j'apprends à Nager» et «Aisance aquatique» au titre de l'année 2020	900 000	Sport	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE NATATION	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2616 CM	24/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Niu Va'a pour l'acquisition d'une pirogue de course pour participer aux épreuves mises en place par la Fédération tahitienne de va'a	850 000	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE TE NIU VA'A	JOPF 1 du 01/01/2021
N° 2117 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du foyer socio-éducatif du collège de Taravao pour le financement du projet de tourisme éco-culturel du collège de Taravao.	990 000	Tourisme	FOYER SOCIO ÉDUCATIF DES ELEVES COLLEGE DE TARAVAO	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux communes, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 870 CM	26/06/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la rénovation et l'extension du bâtiment ancienne CPS	6 543 974	Acquisitions foncières/ Études	COMMUNE DE NUKU HIVA	JOPF 56 du 14/07/2020
N° 871 CM	26/06/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour les travaux d'enrochement, mur de soutènement, assainissement derrière la cuisine communale et l'école maternelle, 2e tranche	3 314 606	Acquisitions foncières/ Études	COMMUNE DE NUKU HIVA	JOPF 56 du 14/07/2020
N° 1241 CM	13/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour les travaux de rénovation du fare artisanat de la commune de Hitia'a O Te Ra	3 174 106	Acquisitions foncières/ Études	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1243 CM	13/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour le terrassement de la plateforme du réservoir du plateau Atohei	4 476 156	Acquisitions foncières/ Études	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 471 CM	23/04/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Puka Puka pour l'acquisition d'une mini-pelle excavatrice sur chenilles avec remorque	6 676 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE PUKA PUKA	JOPF 35 du 01/05/2020
N° 792 CM	18/06/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Gambier pour l'acquisition d'un camion de 9 mètres cubes	8 687 585	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE GAMBIER	JOPF 50 du 23/06/2020
N° 904 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'une tractopelle pour le service du parc à matériel	5 044 076	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE TAHAA	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 1223 CM	06/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'une mini-pelle excavatrice sur chenilles avec accessoires et d'une remorque pour Arutua	7 989 596	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE ARUTUA	JOPF 65 du 14/08/2020
N° 1240 CM	13/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'un tractopèle pour le service technique	7 232 500	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE TAIARAPU OUEST	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1242 CM	13/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour l'île de Manihi	2 789 779	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE MANIHI	JOPF 67 du 21/08/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux communes, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1244 CM	13/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour l'île de Ahe	2 789 779	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE MANIHI	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1246 CM	13/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Napuka pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour la commune de Tepoto	9 279 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE NAPUKA	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1265 CM	17/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour l'atoll de Vahitahi	8 901 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE NUKUTAVAKE	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1268 CM	17/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour l'atoll de Vairaatea	8 901 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE NUKUTAVAKE	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1269 CM	17/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un chargeur élévateur télescopique 4x4 pour Apataki	7 666 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE ARUTUA	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1650 CM	23/10/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'une mini-pelle hydraulique.	3 229 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	COMMUNE DE PAEA	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 900 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora Bora pour l'étude relative à la réalisation de ponceaux dans le district de Faanui	2 326 553	Circulation et transport des personnes	COMMUNE DE BORA BORA	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 902 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un fourgon aménagé pour le service de la restauration scolaire	1 957 093	Circulation et transport des personnes	COMMUNE DE PUNAAUIA	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 1224 CM	06/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement routier Utuaerae 3	9 656 415	Circulation et transport des personnes	COMMUNE DE UTUROA	JOPF 65 du 14/08/2020
N° 2056 CM	20/11/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour la réalisation des études relatives au projet d'aménagement du site militaire de la commune (contrat de redynamisation des sites de défense).	3 443 455	CRSD	COMMUNE DE MAHINA	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux communes, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 793 CM	18/06/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un bateau de surveillance	6 465 120	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/ secours	COMMUNE DE TEVA I UTA	JOPF 50 du 23/06/2020
N° 794 CM	18/06/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un jet-ski pour la police municipale	2 060 041	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/ secours	COMMUNE DE TEVA I UTA	JOPF 50 du 23/06/2020
N° 872 CM	26/06/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour les travaux de reconstruction d'un bloc sanitaire public sur Taiohae (Kovivi)	3 218 963	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/ secours	COMMUNE DE NUKU HIVA	JOPF 56 du 14/07/2020
N° 1063 CM	16/07/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule léger destiné à la police municipale	3 583 416	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/ secours	COMMUNE DE MAHINA	JOPF 59 du 24/07/2020
N° 1326 CM	28/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de police municipale.	3 495 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/ secours	COMMUNE DE UTUROA	JOPF 71 du 04/09/2020
N° 901 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'électrification de l'atoll de Takume (Etude + Tranche conditionnelle)	4 936 563	Services publics de l'énergie électrique	COMMUNE DE MAKEMO	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 1220 CM	06/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour Tematangi	2 398 200	Services publics de l'énergie électrique	COMMUNE DE TUREIA	JOPF 65 du 14/08/2020
N° 1226 CM	06/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour Kauehi	1 727 667	Services publics de l'énergie électrique	COMMUNE DE FAKARAVA	JOPF 65 du 14/08/2020
N° 1245 CM	13/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Napuka pour l'acquisition d'un groupe électrogène de secours pour Tepoto	2 018 800	Services publics de l'énergie électrique	COMMUNE DE NAPUKA	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 1270 CM	17/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour Niau	1 711 666	Services publics de l'énergie électrique	COMMUNE DE FAKARAVA	JOPF 67 du 21/08/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux communes, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1271 CM	17/08/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'électrification de l'atoll de Raraka (étude tranche conditionnelle)	5 578 272	Services publics de l'énergie électrique	COMMUNE DE FAKARAVA	JOPF 67 du 21/08/2020
N° 2469 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2020	858 212	Social	COMMUNE DE FAAA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2470 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Gambier au titre de l'exercice 2020	1 927 484	Social	COMMUNE DE GAMBIER	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2471 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Huahine au titre de l'exercice 2020	2 702 950	Social	COMMUNE DE HUAHINE	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2472 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Maupiti au titre de l'exercice 2020	660 472	Social	COMMUNE DE MAUPITI	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2473 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Pirae au titre de l'exercice 2020	2 848 884	Social	COMMUNE DE PIRAE	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2474 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Paea au titre de l'exercice 2020	3 772 926	Social	COMMUNE DE PAEA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2475 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Papeete au titre de l'exercice 2020	5 494 978	Social	COMMUNE DE PAPEETE	JOPF 103 du 25/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux communes, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2476 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Punaauia au titre de l'exercice 2020	3 720 132	Social	COMMUNE DE PUNAAUIA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2477 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Rangiroa au titre de l'exercice 2020	2 640 782	Social	COMMUNE DE RANGIROA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2478 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Taiarapu Est au titre de l'exercice 2020	1 922 315	Social	COMMUNE DE TAIARAPU EST	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2479 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Taiarapu Ouest au titre de l'exercice 2020	2 233 767	Social	COMMUNE DE TAIARAPU OUEST	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2480 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Taputapuatea au titre de l'exercice 2020	1 003 643	Social	COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2481 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid 19» en faveur de la commune de Uturoa au titre de l'exercice 2020	5 242 490	Social	COMMUNE DE UTUROA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2539 CM	23/12/2020	Approuvant l'attribution d'un concours financier dans le cadre des actions sociales entreprises pendant la crise sanitaire liée au «covid-19» en faveur de la commune de Mahina au titre de l'exercice 2020	3 100 026	Social	COMMUNE DE MAHINA	JOPF 104 du 29/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 683 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour la réalisation d'une structure de protection sur le paepae a Maco-Tevane	2 700 000	Culture	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 684 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques au titre de l'année 2020	2 800 000	Culture	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 1887 CM	16/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'édition collector des «Héros légendaires au Heiva i Tahiti», au titre de l'année 2020	2 500 000	Culture	TE FARE TAUHITI NUI - MAISON DE LA CULTURE	JOPF 98 du 08/12/2020
N° 2523 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du «Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha» pour l'acquisition et l'installation d'une solution de billetterie électronique pour le Musée	1 926 228	Culture	MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES-TE FARE MANAHA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 251 CM	10/03/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) pour l'organisation de la 2e édition de Tī'a Fenua Eco Durable Expo Market en 2020.	800 000	Économie	CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, DES SERVICES ET DES METIERS	JOPF 21 du 13/03/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 216 CM	27/02/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer des tests de résistance et des mesures de sécurisation d'un bâtiment d'enseignement.	1 368 298	Enseignement	COLLÈGE DE TARAVAO	JOPF 19 du 06/03/2020
N° 473 CM	24/04/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne à destination des élèves	365 622	Enseignement	COLLÈGE DE MATAURA	JOPF 35 du 01/05/2020
N° 508 CM	07/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent IhiTea no Vavau pour financer la participation au Heiva taure'a 2020	990 000	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT IHI - TEA NO VAVAU	JOPF 39 du 15/05/2020
N° 509 CM	07/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la participation au Heiva taure'a 2020	1 700 000	Enseignement	COLLÈGE DE HUAHINE	JOPF 39 du 15/05/2020
N° 510 CM	07/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer la participation au Heiva taure'a 2020	588 013	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 39 du 15/05/2020
N° 511 CM	07/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer la participation au Heiva taure'a 2020	930 000	Enseignement	COLLÈGE DE MAHINA	JOPF 39 du 15/05/2020
N° 575 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer le projet Voltaire	168 000	Enseignement	COLLÈGE DE RANGIROA	JOPF 43 du 29/05/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 576 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour l'achat d'ouvrages de littérature océanienne	167 473	Enseignement	COLLÈGE DE RANGIROA	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 577 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux de mise en conformité électrique	2 697 960	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 578 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de petits outillages électriques	357 181	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 579 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua a Teriierooiterai de Paea pour financer l'achat de tableaux blancs pour les salles de classes	155 765	Enseignement	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 580 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'installation de serrures de portes à ouverture par badge électronique	2 431 870	Enseignement	LYCÉE PAUL GAUGUIN	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 581 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le contrat de maintenance du système de sécurité incendie	1 496 600	Enseignement	COLLÈGE DE HAO	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 582 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le projet Voltaire	168 000	Enseignement	COLLÈGE DE HAO	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 583 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le contrat de maintenance de l'osmoseur	1 470 617	Enseignement	COLLÈGE DE HAO	JOPF 43 du 29/05/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 584 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer la réparation du rideau métallique du réfectoire	489 290	Enseignement	COLLÈGE DE MAKEMO	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 585 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat de tables pour le réfectoire	492 725	Enseignement	COLLÈGE DE MAKEMO	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 586 CM	22/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat de chaises pour le réfectoire	1 118 650	Enseignement	COLLÈGE DE MAKEMO	JOPF 43 du 29/05/2020
N° 593 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer le transport des élèves pour la pratique de la natation	299 250	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 594 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les frais de fonctionnement du CETAD	1 000 000	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 595 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer la mise en sécurité de la salle 7	522 245	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 596 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les travaux d'étanchéité du plafond de la salle serveur	997 035	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 597 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les frais de fonctionnement du CETAD	2 000 000	Enseignement	COLLÈGE DE FAAROA	JOPF 44 du 02/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 598 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les travaux de peinture de plusieurs salles	2 819 444	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 599 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare, Huahine pour financer l'achat du matériel technologique	115 964	Enseignement	COLLÈGE DE HUAHINE	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 600 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare, Huahine pour financer l'achat de l'installation de rideaux occultants et ignifugés	1 630 148	Enseignement	COLLÈGE DE HUAHINE	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 601 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao, Moorea pour financer les frais de fonctionnement du CETAD	2 600 000	Enseignement	COLLÈGE DE PAOPAO	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 602 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao, Moorea pour financer les frais de transport des élèves pour les cours d'EPS pour la période de janvier à mars 2020	1 486 350	Enseignement	COLLÈGE DE PAOPAO	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 603 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene, Tahaa pour financer les travaux de démontage de la coursive	2 767 822	Enseignement	COLLÈGE DE TAHAA	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 604 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, Raiatea pour financer l'achat de vidéoprojecteurs	654 837	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 44 du 02/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 605 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, Raiatea pour financer l'achat de rideaux ignifugés	404 409	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 606 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, Raiatea pour financer le remplacement des chénaux de l'atelier de menuiserie	152 555	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 607 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura, Tubuai pour financer le renouvellement du mobilier du CDI	1 410 995	Enseignement	COLLÈGE DE MATAURA	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 608 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura, Tubuai pour financer le budget de fonctionnement du CETAD pour l'année 2020	840 000	Enseignement	COLLÈGE DE MATAURA	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 609 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura, Tubuai pour financer le renouvellement des tables et chaises du réfectoire	877 394	Enseignement	COLLÈGE DE MATAURA	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 610 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'acquisition de mobilier scolaire pour la deuxième salle de travaux pratiques du CAP électricien	270 549	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 44 du 02/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 611 CM	26/05/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'externalisation de l'entretien du nouvel Internat du lycée	1 773 286	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 44 du 02/06/2020
N° 656 CM	03/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la participation au Heiva Taure'a 2020	800 000	Enseignement	COLLÈGE DE TARAVAO	JOPF 46 du 09/06/2020
N° 657 CM	03/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'acquisition d'ouvrages océaniques	196 000	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 46 du 09/06/2020
N° 658 CM	03/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'accès à l'application projet Voltaire	186 840	Enseignement	LYCÉE DU DIADÈME - TE TARA O MAIAO	JOPF 46 du 09/06/2020
N° 686 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment A	921 649	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 687 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de vidéoprojecteurs	414 000	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 688 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'élaboration de plans d'évacuation incendie	991 453	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 47 du 12/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 689 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la rénovation de l'armoire électrique de la station d'épuration	900 000	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 690 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la réparation du truck	373 997	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 691 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'acquisition d'un sèche linge	215 700	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 692 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer le renouvellement du fonds documentaire du Centre de documentation et d'information (CDI)	525 349	Enseignement	COLLÈGE DE ATUONA	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 693 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae, Nuku Hiva pour financer la prise en charge des frais de fonctionnement du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD)	2 210 000	Enseignement	COLLÈGE DE TAIOHAE	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 694 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae, Nuku Hiva pour financer le surcoût des repas du service de restauration et d'hébergement	1 240 000	Enseignement	COLLÈGE DE TAIOHAE	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 695 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer les tests de résistance du bâtiment Rai	96 050	Enseignement	COLLÈGE DE TARAVALO	JOPF 47 du 12/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 696 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau Ua Pou pour financer l'acquisition d'équipements des laboratoires de sciences du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD)	638 532	Enseignement	COLLÈGE DE UA POU	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 697 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau Ua Pou pour financer l'acquisition de tables de travail pour la section «petite et moyenne hôtellerie» (PMH) du Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD)	233 292	Enseignement	COLLÈGE DE UA POU	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 698 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau Ua Pou pour financer l'installation d'un climatiseur dans la réserve du laboratoire de physique-chimie	91 740	Enseignement	COLLÈGE DE UA POU	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 699 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau Ua Pou pour financer l'installation d'un climatiseur dans le local de l'infirmerie	91 740	Enseignement	COLLÈGE DE UA POU	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 700 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le déplacement à Paris (France) dans le cadre du projet «repas au Sénat»	1 011 010	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 47 du 12/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 701 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation à la cérémonie de remise de médailles au meilleur apprenti de France 2019 dans la spécialité cuisine froide	758 423	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 702 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation au concours «trophée Babette 2020»	657 773	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 703 CM	05/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le transport lié aux activités d'éducation physique et sportive (EPS)	2 303 000	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 47 du 12/06/2020
N° 706 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège-lycée Anne-Marie Javouhey Uturoa pour financer l'acquisition d'ouvrages océaniques	227 000	Enseignement	COLLÈGE/ÉCOLE AM JAVOUHEY-UTUROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 707 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la participation au Heiva Taure'a 2020	1 500 000	Enseignement	COLLÈGE DE RANGIROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 708 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la remise aux normes des installations électriques du collège	1 674 860	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 709 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la location d'un groupe électrogène	165 545	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 48 du 16/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 710 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le renouvellement des chaises des salles de classe du rez-de-chaussée des bâtiments A et B	2 582 160	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 711 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hiti'a pour financer les petits-déjeuners à destination des élèves	1 552 200	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 712 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hiti'a pour financer la pose de faux plafonds dans 4 salles de classe	1 726 126	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 713 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hiti'a pour financer l'équipement en rideaux ignifugés de 10 salles de classes	797 876	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 714 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 356 700	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 715 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 080 870	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 716 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 489 000	Enseignement	COLLÈGE DE ATUONA	JOPF 48 du 16/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 717 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 456 500	Enseignement	COLLÈGE DE FAAROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 718 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 997 900	Enseignement	COLLÈGE DE HAO	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 719 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 951 500	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 720 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	881 000	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 721 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 563 600	Enseignement	COLLÈGE DE MAHINA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 722 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 009 400	Enseignement	COLLÈGE DE MAKEMO	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 723 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao, Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 828 000	Enseignement	COLLÈGE DE PAOPAO	JOPF 48 du 16/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 724 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 233 500	Enseignement	COLLÈGE DE PUNAAUIA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 725 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 220 800	Enseignement	COLLÈGE DE RANGIROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 726 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 739 400	Enseignement	COLLÈGE DE TAAONE	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 727 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene, Tahaa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 019 200	Enseignement	COLLÈGE DE TAHAA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 728 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae, Nuku Hiva pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 048 100	Enseignement	COLLÈGE DE TAIORAE	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 729 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	571 000	Enseignement	COLLÈGE DE TARAVAO	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 730 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 043 700	Enseignement	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	JOPF 48 du 16/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 731 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 852 300	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 732 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 787 100	Enseignement	COLLÈGE DE TIPAERUI	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 733 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 179 400	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT IHI - TEA NO VAVAU	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 734 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, Raiatea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 162 000	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 735 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 586 100	Enseignement	LYCÉE PAUL GAUGUIN	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 736 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	2 452 500	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 48 du 16/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 737 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa, Raiatea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 755 800	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 738 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu, Moorea pour financer l'intervention de deux artistes relative à la participation des élèves au Heiva Taure'a	592 000	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 739 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau pour financer les frais de fonctionnement du CETAD	2 400 000	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 740 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene, Tahaa pour financer les frais de déplacement des intervenants au forum contre la violence	115 620	Enseignement	COLLÈGE DE TAHAA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 741 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, Raiatea pour financer la rénovation des sanitaires du GOD de Maupiti	477 077	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 742 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'achat de fournitures destinées aux chambres du futur internat	965 589	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	JOPF 48 du 16/06/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 743 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa Raiatea pour financer l'achat d'équipements nécessaires à la formation CAP IFCA	438 156	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 744 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le renouvellement de 5 vidéoprojecteurs	314 950	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 745 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la réparation de fuites sur le réseau d'eau	417 329	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 48 du 16/06/2020
N° 774 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura, Tubuai pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 196 000	Enseignement	COLLÈGE DE MATAURA	JOPF 50 du 23/06/2020
N° 775 CM	10/06/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Moerai, Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	606 800	Enseignement	COLLÈGE DE RURUTU	JOPF 50 du 23/06/2020
N° 923 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour les cours de physique, chimie et technologie	735 722	Enseignement	COLLÈGE DE RURUTU	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 924 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Faa'a pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment R	1 315 320	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	JOPF 55 du 10/07/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 925 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de correction acoustique de la salle A01	1 022 198	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 926 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de rénovation de l'atelier marin	1 859 076	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 927 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer le renouvellement des brasseurs d'air et des prises électriques	1 113 553	Enseignement	COLLÈGE DE FAAROA	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 928 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer l'accès à l'application «projet Voltaire»	68 840	Enseignement	COLLÈGE DE RURUTU	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 929 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'accès à l'application «projet Voltaire»	186 840	Enseignement	LYCÉE DU DIADÈME - TE TARA O MAI'AO	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 930 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de six vidéoprojecteurs	471 498	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 931 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de lampadaires solaires	616 000	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 55 du 10/07/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 932 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer le traitement contre les termites	240 000	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 933 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'achat d'alarmes anti-intrusions	508 500	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 934 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea No Vavau pour financer l'installation des brasseurs d'air dans les chambres de l'internat	811 398	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT IHI - TEA NO VAVAU	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 935 CM	03/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea No Vavau pour financer l'installation de points d'eau dans la cour, et des travaux d'éclairage des coursives	305 040	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT IHI - TEA NO VAVAU	JOPF 55 du 10/07/2020
N° 1002 CM	10/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la mise à niveau du réseau informatique	568 235	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 57 du 17/07/2020
N° 1076 CM	17/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer le remplacement des stores des logements de fonction	387 985	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 59 du 24/07/2020
N° 1077 CM	17/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour les cours de sciences	1 294 044	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 59 du 24/07/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1078 CM	17/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, Raiatea pour financer l'achat de mobilier scolaire pour le GOD de Maupiti	2 543 114	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 59 du 24/07/2020
N° 1079 CM	17/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa, Raiatea, pour financer les travaux d'électricité dans le cadre de l'ouverture de la formation CAP IFCA	800 442	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	JOPF 59 du 24/07/2020
N° 1080 CM	17/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les travaux d'étanchéité des salles de classes	2 993 709	Enseignement	COLLÈGE DE PUNAAUIA	JOPF 59 du 24/07/2020
N° 1081 CM	17/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de tableaux pour les salles de classes	2 358 178	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 59 du 24/07/2020
N° 1082 CM	17/07/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat d'armoires métalliques pour les salles de classes	2 859 400	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 59 du 24/07/2020
N° 1408 CM	09/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'installation d'une sonnerie.	423 680	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 74 du 15/09/2020
N° 1409 CM	09/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les travaux de mise à niveau du réseau informatique.	2 837 988	Enseignement	COLLÈGE DE TIPAERUI	JOPF 74 du 15/09/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1499 CM	28/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la gardiennage de l'établissement durant les vacances scolaires de juillet-août 2020	705 121	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 79 du 02/10/2020
N° 1500 CM	28/09/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la mise en place d'une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS);	1 788 000	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 79 du 02/10/2020
N° 1678 CM	27/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa, Raiatea pour financer l'achat de gros équipements nécessaire à la formation CAP IFCA.	1 485 724	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 1679 CM	27/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer le remplacement de tous les switches sur le réseau pédagogique.	2 845 837	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 1680 CM	27/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux de réhabilitation du local de l'éducation physique et sportive (EPS) en bureau de vie scolaire de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).	1 494 762	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 1681 CM	27/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le transport pédagogique.	1 544 000	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 87 du 30/10/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1682 CM	27/10/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la réparation de câbles enterrés.	496 070	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 87 du 30/10/2020
N° 1835 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu-Moorea pour financer le renouvellement des matelas, lits et oreillers du centre d'hébergement de Maiao.	600 440	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1836 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu-Moorea pour financer l'élagage des arbres dans la cour du collège.	485 000	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1837 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'éclairage extérieur des bâtiments du collège.	408 233	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1838 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les travaux de rénovation du logement de fonction.	211 126	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1839 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'achat de 40 tables pour le réfectoire.	969 296	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1840 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'élagage des arbres dans la cour du collège.	339 000	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1841 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les travaux de câblage de la centrale incendie du bâtiment B.	158 130	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1842 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'installation de tringles et de rideaux ignifugés pour les salles du bâtiment A et B.	222 500	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1843 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la prise en charge des frais relatifs aux classes mer expérimentales de 6e.	640 000	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1844 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la prise en charge d'un intervenant extérieur pour les cours de va'a.	399 000	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1845 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'achat de matériel de musique.	640 290	Enseignement	COLLÈGE DE FARE - HUAHINE	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1846 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faarooa pour financer les travaux de maintenance de l'établissement.	500 000	Enseignement	COLLÈGE DE FAAROA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1847 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les travaux de réparation de fuites d'eau derrière le bâtiment C.	315 490	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 93 du 20/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1848 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer l'achat de 10 vidéoprojecteurs.	652 500	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1849 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'installation d'un contrôle d'accès aux grilles situées à côté des salles CO1, D16, E06.	850 703	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1850 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao-Moorea pour financer l'achat d'instruments de musique, et la poursuite du partenariat avec le Conservatoire artistique de Polynésie française.	1 507 940	Enseignement	COLLÈGE DE PAOPAO	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1851 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les travaux d'extension du réseau informatique du collège.	1 110 003	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1852 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer l'achat de 6 vidéoprojecteurs et 9 supports de plafond.	509 581	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1853 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer l'achat de 100 casiers pour les élèves.	1 314 738	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1854 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer l'achat de mobilier pour la nouvelle salle d'études.	964 874	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	JOPF 93 du 20/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1855 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'achat de coques pour Ipad.	209 700	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1856 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'achat d'alarmes anti-intrusions.	632 934	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1857 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer la création d'un parcours santé dans l'enceinte de l'établissement.	999 962	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1858 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les travaux de rénovation du bloc sanitaire.	1 945 333	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1859 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les travaux de peinture des bâtiments du collège.	2 140 446	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1860 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer l'achat de sept climatiseurs.	604 190	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1861 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les travaux de mise en conformité électrique.	1 066 242	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	JOPF 93 du 20/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1862 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de 10 vidéoprojecteurs.	861 184	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1863 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'achat d'équipements et petits matériels de cuisine.	891 975	Enseignement	COLLÈGE DE FAAROA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1864 CM	13/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'achat de petits matériels et d'outillages pour le CETAD.	808 308	Enseignement	COLLÈGE DE FAAROA	JOPF 93 du 20/11/2020
N° 1921 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la remise en état des équipements des ateliers de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).	396 939	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1922 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la prise en charge des frais engendrés par la situation de crise sanitaire du covid-19.	1 089 012	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1923 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de manuels scolaires.	980 170	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1924 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le transport pédagogique.	1 290 500	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1925 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'installation de brasseurs d'air.	480 240	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1926 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la rénovation du plafond de la terrasse de la cuisine d'application de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).	1 391 719	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1927 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'évacuation des déchets encombrant les abords de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et l'acquisition d'équipements de ladite section.	814 668	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1928 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'acquisition de matériels de la section hygiène alimentation services (HAS) de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).	390 657	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1929 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le projet pédagogique et numérique intitulé «classes tourisme éco-culturel».	1 000 000	Enseignement	COLLÈGE DE TARAVAO	JOPF 94 du 24/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1930 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le projet pédagogique intitulé «éducation au développement durable».	460 000	Enseignement	COLLÈGE DE TARAVAO	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1931 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	1 300 000	Enseignement	COLLÈGE DE TARAVAO	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1932 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	350 000	Enseignement	COLLÈGE DE TIPAERUI	JOPF 94 du 24/11/2020
N° 1934 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	1 300 000	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1935 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	500 000	Enseignement	LYCÉE PAUL GAUGUIN	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1936 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea No Vavau pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	300 000	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1937 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	350 000	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1938 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	500 000	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1940 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les travaux sur les installations électriques en vue de la levée des réserves issues du dernier rapport de vérification du réseau électrique.	500 000	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1941 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la rénovation en peinture de l'hôtel de l'établissement.	2 909 459	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1942 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la réparation du truck.	606 327	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1943 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les travaux correctifs du système de sécurité anti-intrusion et de vidéosurveillance suite à un défaut de maintenance.	477 817	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1944 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'aménagement d'une loge d'accueil.	877 307	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1945 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les travaux curatifs du système de détection incendie.	358 919	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1946 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer un stage pédagogique de vendange à Rangiroa.	599 200	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1947 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation d'élèves au concours du meilleur apprenti de France dans la spécialité cuisine.	600 000	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1948 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat d'équipements pour l'enseignement physique et sportive.	993 809	Enseignement	COLLÈGE DE MAKEMO	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1949 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer l'installation de caméras et d'alarmes anti-intrusion.	676 762	Enseignement	COLLÈGE DE PUNAAUIA	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1950 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer la rénovation des sols de salles de classe.	795 369	Enseignement	COLLÈGE DE PUNAAUIA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1951 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les frais engagés dans le cadre de la lutte contre la covid-19.	589 300	Enseignement	COLLÈGE DE TIPAERUI	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1952 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux de réhabilitation du plateau sportif.	1 813 650	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1953 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres.	650 000	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1954 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de mobilier pour la salle d'arts plastiques.	440 257	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1955 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de matériels pour les salles de classe.	1 292 124	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1956 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de vitrines d'affichage.	839 692	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1957 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de petits équipements pour la cuisine pédagogique	258 084	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1958 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer la maintenance et le contrôle annuel des chéneaux.	1 209 778	Enseignement	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1959 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer l'installation de rideaux ignifugés.	800 000	Enseignement	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1960 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les prestations d'un assistant de maîtrise d'ouvrage.	395 500	Enseignement	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1961 CM	17/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de livres pour l'enseignement du programme des langues, littérature et cultures régionales - Tahitien.	171 760	Enseignement	LYCÉE PAUL GAUGUIN	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1974 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer la réparation des poutrelles en béton de plusieurs bâtiments.	2 143 272	Enseignement	LYCÉE DIADÈME, TE TARA O MAIAO	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1975 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la connection à la fibre optique.	2 124 429	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1976 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réparation de fuites d'eau.	1 927 711	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1977 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel d'Uturoa - Raiatea pour financer la vidange des fosses septiques de l'établissement.	530 205	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL D'UTUROA - RAIATEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1978 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer la maintenance des équipements professionnels.	400 000	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL D'UTUROA - RAIATEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1979 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de vidéoprojecteurs.	720 700	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL D'UTUROA - RAIATEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1980 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de réparation de deux ponts.	580 783	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL D'UTUROA - RAIATEA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1981 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la mise en réseau wifi de l'établissement.	2 341 261	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1982 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'achat d'équipements de cuisine.	1 156 266	Enseignement	COLLÈGE DE FARE - HUAHINE	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1983 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les travaux de rénovation des chéneaux.	2 996 200	Enseignement	COLLÈGE DE FARE - HUAHINE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1984 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	300 000	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1985 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	500 000	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1986 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	200 000	Enseignement	COLLÈGE DE ATUONA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1987 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	300 000	Enseignement	COLLÈGE DE HAO	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1988 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	400 000	Enseignement	COLLÈGE HENRI HIRO	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide						
N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1989 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	400 000	Enseignement	COLLÈGE DE HITIA'A	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1990 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	400 000	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1991 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer le remplacement du mobilier du restaurant scolaire.	900 000	Enseignement	COLLÈGE DE HAKAHAU - UA POU	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1992 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer la rénovation des peintures et la reprise d'étanchéité de plusieurs toitures.	603 376	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1993 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'acquisition de matériels de formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC1).	229 038	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1994 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'installation de pattes anti-cycloniques sur les chauffe-eaux solaires.	135 705	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 1995 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer le remplacement des blocs de lumières classiques en blocs de lumières à led dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie.	438 712	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1996 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'installation de lavabos supplémentaires au restaurant scolaire dans le cadre du respect des règles d'hygiène.	312 556	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1997 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'installation de lavabos supplémentaires en salle d'art plastique dans le cadre du respect des règles d'hygiène.	152 542	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1998 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer le projet pédagogique de jardin partagé de la classe des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).	111 884	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 1999 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer le renouvellement du matériel de la matière physique.	631 127	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2000 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'acquisition de produits de désinfection des surfaces selon les modalités d'hygiène dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19.	203 266	Enseignement	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2001 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'installation du système de fermeture électronique des portes des salles non encore équipées.	997 200	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2002 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'acquisition de tapis tatami en éducation physique et sportive (EPS).	1 026 000	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2003 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer la mise aux normes des installations électriques.	1 342 421	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2004 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'extension du câblage en fibre optique vers les bâtiments C et E de l'établissement.	517 934	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 95 du 27/11/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2005 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le remplacement de toutes les serrures et la réactualisation de l'organigramme des clés de l'établissement.	1 174 315	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2006 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de liseuses numériques.	396 360	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2007 CM	18/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'élagage d'arbres.	720 000	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 95 du 27/11/2020
N° 2114 CM	27/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège public de Atuona pour la mise en oeuvre du projet intitulé «Te Tau Vaetukia o te Fenua.	222 105	Enseignement	COLLÈGE PUBLIQUE DE ATUONA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2163 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'acquisition de matériels et la constitution d'une cave dans le cadre de l'ouverture de la formation «mention complémentaire sommelier de niveau 5».	407 927	Enseignement	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2164 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'aménagement d'un deck permettant d'accueillir des clients dans le cadre de la mise en place du certificat d'aptitude professionnelle «production et service en restaurations (PSR)».	350 000	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2165 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de matériels pour équiper les sections de certificat d'aptitude professionnelle et de baccalauréat professionnel en spécialité «électricité».	1 499 797	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2166 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer la rénovation du sol des salles B4 et B5.	1 509 115	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2167 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de rénovation de l'infirmerie.	1 975 698	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2168 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la participation de l'établissement au concours du Meilleur apprenti de France session 2020.	600 000	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2169 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'acquisition de petits équipements à destination des élèves suivant la formation CAP AEPE.	773 530	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2170 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'installation de climatiseurs dans les logements de fonction.	149 970	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2171 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer la prise en charge de frais liés à la crise sanitaire.	2 750 000	Enseignement	LYCÉE DIADÈME, TE TARA O MAIAO	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2172 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	400 000	Enseignement	COLLÈGE DE MAKEMO	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2173 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	400 000	Enseignement	COLLÈGE DE MATAURA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2174 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	400 000	Enseignement	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2175 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	900 000	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2176 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	200 000	Enseignement	COLLÈGE DE RANGIROA	JOPF 97 du 04/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2177 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	300 000	Enseignement	COLLÈGE DE MOERAI	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2178 CM	30/11/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège du Taaone - Pirae pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	100 000	Enseignement	COLLÈGE DE TAAONE	JOPF 97 du 04/12/2020
N° 2293 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'externalisation de l'entretien du nouvel Internat	981 382	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2294 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'acquisition d'ouvrages pour l'enseignement LLCR	202 255	Enseignement	LYCÉE DIADEME - TE TARA O MAI'AO	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2295 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement de 128 tables de 8 salles de classes	686 584	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2296 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'achat de tenues à destination des élèves inscrits en 3è classe défense sécurité globale	381 230	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 100 du 15/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2297 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer l'achat de mobilier scolaire pour une salle de classe	220 000	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2298 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'achat de 10 lampadaires scolaires pour le centre d'hébergement de Maiao	599 011	Enseignement	COLLÈGE DE HAAMENE TAHAA	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2299 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les frais de transport des élèves pour les cours d'EPS pour la période d'octobre 2020 à juin 2021	1 694 000	Enseignement	COLLÈGE DE MAHINA	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2300 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone - Pirae pour financer l'achat de plaques de plafond	484 834	Enseignement	COLLÈGE DE TAAONE PIRAE	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2301 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'achat de cartes graphiques pour la formation STI2D	1 452 607	Enseignement	LYCÉE DIADEME - TE TARA O MAI'AO	JOPF 100 du 15/12/2020
N° 2303 CM	07/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'installation de serrures magnétiques au bâtiment T	1 778 340	Enseignement	LYCÉE DIADEME - TE TARA O MAI'AO	JOPF 100 du 15/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide						
N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2355 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la rénovation des installations électriques du logement de fonction du chef d'établissement	745 660	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2356 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer l'acquisition de 20 serrures à badges	332 400	Enseignement	COLLÈGE DE MAHINA	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2357 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer la remise aux normes des installations électriques de l'internat	1 973 828	Enseignement	LYCÉE DIADEME - TE TARA O MAIAO	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2358 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'installation d'une clôture devant un logement de fonction	957 442	Enseignement	LYCÉE DIADEME - TE TARA O MAIAO	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2359 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer l'achat de T-shirts à destination des élèves pour la participation à la course «La Tahitienne»	399 910	Enseignement	LYCÉE DIADEME - TE TARA O MAIAO	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2360 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques dans le cadre de la création du baccalauréat professionnel AEPA (animation, enfance et personnes âgées)	568 144	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 101 du 18/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2361 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la remise aux normes des douches de la salle d'esthétique	345 879	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2362 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le débouchage des évacuations des sanitaires de l'internat	676 864	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2363 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la réparation du système électrique du bâtiment B	1 540 018	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2368 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer le démarrage de l'externalisation du nettoyage et de l'entretien du nouvel internat de l'établissement	2 800 000	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2369 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer la médiation par les pairs	356 020	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2370 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer la migration de l'autocom Alcatel vers une nouvelle version	763 050	Enseignement	COLLÈGE HENRI-HIRO	JOPF 101 du 18/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2371 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer l'achat d'équipements sportifs	430 362	Enseignement	COLLÈGE HENRI-HIRO	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2372 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer les frais de transports des élèves pour la pratique des cours d'EPS, pour la période d'août à décembre 2020	1 459 000	Enseignement	COLLÈGE DE PAOPAO - MOOREA	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2373 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'achat de mobilier scolaire	2 785 000	Enseignement	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2374 CM	10/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'achat de gilets et rames pour la pratique du va'a	588 500	Enseignement	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	JOPF 101 du 18/12/2020
N° 2497 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le remplacement du portail donnant accès au parking réservé au transport scolaire	1 504 874	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2498 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le renouvellement de climatiseurs	507 546	Enseignement	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2499 CM	18/12/2020	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer l'acquisition de sèche-mains pour équiper tous les sanitaires	693 935	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 103 du 25/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2500 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer l'acquisition d'un surpresseur	481 075	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2501 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer l'aménagement d'un terrain de beach-volley	800 000	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2502 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement durant les vacances scolaires de fin d'année 2020	582 063	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2503 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de mobiliers scolaires	2 988 856	Enseignement	COLLÈGE DE PAPARA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2504 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer le surcoût des repas du service de restauration et d'hébergement	2 000 000	Enseignement	COLLÈGE DE TAIQHAË - NUKU HIVA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2505 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer le remplacement du mobilier du restaurant scolaire	1 930 751	Enseignement	COLLÈGE DE TAIQHAË - NUKU HIVA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2506 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer le renouvellement des ventilateurs de l'internat	180 000	Enseignement	COLLÈGE DE HAKAHAU - UA POU	JOPF 103 du 25/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2507 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer l'acquisition d'un surpresseur	132 423	Enseignement	COLLÈGE DE HAKAHAU - UA POU	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2508 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer le transport pédagogique	1 321 000	Enseignement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2511 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la remise aux normes de la clôture du plateau sportif	1 722 823	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2512 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la remise aux normes de la clôture du plateau sportif	1 881 450	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2513 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la prise en charge de frais relatifs au nouveau protocole sanitaire		Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2514 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les frais engagés dans le cadre de la lutte contre la covid-19	1 600 000	Enseignement	LYCÉE PAUL GAUGUIN	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2515 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les factures d'eau de la période de mai à octobre 2020	1 855 301	Enseignement	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	JOPF 103 du 25/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2516 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de vestiaires pour la SEGPA	136 620	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2517 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'adjonction d'une licence analogique pour le standard téléphonique du collège	173 830	Enseignement	COLLÈGE DE ARUE	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2518 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le traitement anti-termites des 4 logements de fonction	439 918	Enseignement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2519 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'acquisition d'ouvrages pour l'enseignement LLCR	175 880	Enseignement	LYCÉE DE UTUROA	JOPF 103 du 25/12/2020
N° 2596 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer l'achat de matériels pédagogiques	1 356 145	Enseignement	COLLÈGE DE HAO	JOPF 137 NS du 30/12/2020
N° 2597 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer une mission d'étude relative à la rénovation des cuisines	481 719	Enseignement	COLLÈGE DE HAO	JOPF 137 NS du 30/12/2020
N° 2598 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les travaux de mise en conformité électrique	2 734 984	Enseignement	COLLÈGE DE TIPAERUI	JOPF 137 NS du 30/12/2020

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Bénéficiaire/ Organisme concerné	Publication au JOPF
N° 2599 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevana pour financer l'achat de microscopes à led	323 414	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 137 NS du 30/12/2020
N° 2600 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevana pour financer l'achat d'équipements pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire	419 301	Enseignement	COLLÈGE MACO TEVANE	JOPF 137 NS du 30/12/2020
N° 2601 CM		Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer le projet pédagogique intitulé «Mozart l'opéra rock»	200 000	Enseignement	COLLÈGE TERIITUA A DE PAEA	JOPF 137 NS du 30/12/2020

ANNEXE 2

Projets d'arrêtés de demande d'agrément au titre de la défiscalisation, soumis à l'avis de la CCBF en 2020. Les 26 projets d'arrêtés, classés par secteur d'activité, ont reçu un avis favorable des membres de la CCBF.

→ Pour le secteur Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international

Bénéficiaire/ Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Agrément fiscal	Crédit d'impôt / Exonération d'impôt	Caractéristiques du projet d'investissement	Estimation / maintien - création d'emploi	Publication au JOPF
BORA BORA PEARL BEACH RESORT	4 527 047 000	Au titre du régimes des investissements indirects	Augmentation du crédit d'impôt de : 77 240 429 F CFP Abrogation de l'arrêté 2594 CM du 13.12.2018 accordant une exonération d'impôt	a) Nature de l'investissement : rénovation complète de l'hôtel «Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa» et son extension, comprenant : - la rénovation des unités d'hébergement existantes, des pontons, des parties communes (zones de restauration, piscine, services généraux, spa, club enfant), de la base sur l'île principale et des logements du personnel ; - la construction de 28 nouveaux bungalows sur l'eau ; - l'acquisition de mobiliers, d'équipements, de deux navires destinés au transport de la clientèle et d'une barge destinée à transporter les approvisionnements de l'hôtel b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : décembre 2020	Création de 15 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'hôtel et de 250 emplois équivalents temps plein en phase de réalisation des travaux	Arrêté n° 526 CM du 14/05/2020 JOPF n° 40 du 19/05/2020

COOK'S BAY RESORT & SUITE	1 167 401 957	Au titre du régimes des investissements indirects	587 674 037	a) Nature de l'investissement : rénovation complète de l'ancien hôtel Cook's Bay situé à Moorea b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : juin 2021	Création de 20 emplois pour l'exploitation de l'hôtel et de 40 emplois à temps plein en phase de réalisation des travaux	Arrêté n° 680 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	1 544 440			Arrêté n° 681 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
SAS KAOLI	140 021 769	Au titre du régimes des investissements indirects	62 941 040	a) Nature de l'investissement : rénovation de l'hôtel Raiatea Lodge (des parties communes, de la piscine et de son pool house, des 11 chambres et d'un appartement); construction de 7 bungalows b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : septembre 2020	Création de 5 emplois directs équivalents temps plein et transformation de deux contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée pour l'exploitation de l'hôtel + création de 20 emplois équivalents temps plein en phase de réalisation des travaux	Arrêté n° 1456 CM du 21/09/2020 JOPF n° 77 du 25/09/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	10 270 000			Arrêté n° 1457 CM du 21/09/2020 JOPF n° 77 du 25/09/2020
SA SOCIETE HOTELIERE RIVNAC	1 088 041 981	Au titre du régimes des investissements indirects	Réduction du crédit d'impôt à : 260 011 407 F CFP (au lieu de 435 216 792 F CFP initialement)	a) Nature de l'investissement : - rénovation intérieure et extérieure de l'hôtel Le Méridien de Tahiti (rénovation des bungalows sur l'eau et vue jardin, des suites senior et présidentielle, des espaces de restauration et remplacement des équipements obsolètes); - construction d'un SPA, d'un club de fitness et d'un club enfants b) Date prévisionnelle de mise en exploitation : 2017	Création de 5 emplois	Arrêté n° 1510 CM du 30/09/2020 JOPF n° 80 du 06/10/2020

SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX HÔTELS	9 687 648 957	Au titre du régimes des investissements indirects	4 800 000 000	<p>a) Nature de l'investissement : rénovation et extension de l'hôtel Le Méridien Bora Bora, comprenant la rénovation des 84 bungalows sur l'eau, des unités d'hébergement plage, des « fare services », du débarcadère, du lobby, de la boutique, du bar, du salon de loisirs, du restaurant, de la cuisine, de la zone technique, des logements du personnel, la construction de 40 nouveaux bungalows sur l'eau avec piscine, de 39 nouveaux logements pour le personnel, d'espaces communs et d'une zone de stockage, la création d'un Spa, d'une nouvelle piscine, d'un pool bar, de sanitaires et la reconstruction d'une salle de fitness.</p> <p>b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : octobre 2022</p>	<p>Sur 149 employés : Maintien de 28 emplois suspendus pendant la fermeture - 121 départs volontaires et 220 emplois prévus à la réouverture - 350 employés à temps plein seront nécessaires pour le projet</p>	<p>Arrêté n° 2446 CM du 17/12/2020 JOPF n° 103 du 25/12/2020</p>
SARL LA PITA	295 786 645	Au titre du régimes des investissements indirects	143 405 674	<p>a) Nature de l'investissement : rénovation et extension de l'hôtel Maitai Lapita Village Huahine, comprenant la rénovation des bungalows jardin et des toitures du restaurant et de l'accueil et la construction de 18 piscines privées et de 2 bungalows.</p> <p>b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : juin 2022.</p>	<p>Création de 23 emplois équivalents temps plein en phase de réalisation des travaux</p>	<p>Arrêté n° 2445 CM du 17/12/2020 JOPF n° 103 du 25/12/2020</p>

→ Pour le secteur Tourisme - navires de charter nautique :

Bénéficiaire/ Organisme concerné	Montant total du projet	Agrément fiscal	Crédit d'impôt / Exonération d'impôt	Caractéristiques du projet d'investissement	Estimation / maintien - création d'emploi	Publication au JOPF
HEREVAI CHARTER	107 183 778	Au titre du régimes des investissements indirects	34 745 448	a) Nature de l'investissement : acquisition de 2 navires (2 catamarans Lagoon 40), destinés au charter nautique en Polynésie française b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : juillet 2020	création d'1 emploi direct et recours à des prestataires patentés	Arrêté n° 674 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	2 230 905			Arrêté n° 675 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
PRIVATE CHARTER TAHITI	230 292 290	Au titre du régimes des investissements indirects	47 815 333	a) Nature de l'investissement : Acquisition de 4 catamarans (2 Bali 4.1,1 Lagoon 42 et 1 Lagoon 46) destinés au charter nautique b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : octobre 2021	NC	Arrêté n° 2436 CM du 17/12/2020 JOPF n° 103 du 25/12/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	12 574 575			Arrêté n° 2437 CM du 17/12/2020 JOPF n° 103 du 25/12/2020

→ Pour le secteur Tourisme - pensions de famille :

Bénéficiaire/ Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Agrément fiscal	Crédit d'impôt / Exonération d'impôt	Caractéristiques du projet d'investissement	Estimation / maintien - création d'emploi	Publication au JOPF
FARE AUTE	247 785 102	Au titre du régimes des investissements indirects	35 473 379	a) Nature de l'investissement : construction et aménagement de 7 bungalows (dont un accessible aux PMR), d'un bureau d'accueil des clients, d'un espace de restauration et d'un logement pour les propriétaires de l'établissement b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : mars 2021	Création de 2 emplois équivalents temps plein pour l'exploitation de la pension de famille et 10 emplois équivalents temps plein en phase de réalisation de travaux	Arrêté n° 676 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	9 646 650			Arrêté n° 677 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
SARL FARE SUISSE PLAZA	132 856 905	Au titre du régimes des investissements indirects	51 479 877	a) Nature de l'investissement : constmction d'une pension de famille à Papeete, comprenant 13 chambres avec salle de bain, une réception, une cuisine, une buanderie, 2 vestiaires, un parking et un solarium répartis sur 3 niveaux b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : janvier 2021	Création de 4 emplois directs équivalents temps plein et 12 emplois équivalents temps plein en phase de réalisation des travaux	Arrêté n° 1459 CM du 21/09/2020 JOPF n° 77 du 25/09/2020

→ Pour le secteur Industrie:

Bénéficiaire/ Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Agrément fiscal	Crédit d'impôt / Exonération d'impôt	Caractéristiques du projet d'investissement	Estimation / maintien - création d'emploi	Publication au JOPF
CHANTIER NAVAL RAIATEA CARÉNAGE SERVICES	60 068 372	Au titre du régimes des investissements indirects	17 631 496	a) Nature de l'investissement : acquisition d'un portique de levage et d'une remorque amphibie b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : 3è trimestre 2020	Maintien des 11 emplois actuels et création de 4 emplois directs	Arrêté n° 678 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	4 477 097			Arrêté n° 679 CM du 05/06/2020 JOPF n° 47 du 12/06/2020
SOCIÉTÉ BLANCHE NEIGE	63 008 921	Au titre du régimes des investissements indirects	22 745 970	a) Nature de l'investissement : acquisition d'équipements industriels (comprenant notamment des machines à laver, une calandreuse, une plieuse, une emballeuse), des travaux d'optimisation de l'infrastructure actuelle (création d'un local pour la pose d'une deuxième chaudière à vapeur et d'une pompe de relevage, agrandissement du quai de départ du linge et réaménagement de l'espace de travail) et l'agrandissement du système de traitement des eaux usées b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : 2è trimestre 2020	Maintien des 30 emplois actuels	Arrêté n°166 CM du 20/02/2020 JOPF n° 16 du 25/02/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	1 720 319			Arrêté n° 167 CM du 20./02/2020 JOPF n° 16 du 25/02/2020

SOCIETE OCEANIQUE POUR LES MATERIAUX ALUMINIUM (SOMALU)	57 438 163	Au titre du régimes des investissements indirects	16 622 079	a) Nature de l'investissement : acquisition d'équipements industriels (comprenant notamment un centre d'usinage, une table de découpe de verre, une presse et un compresseur), réalisation de travaux dans l'atelier et installation d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance de 39,6 kWc, dont l'électricité produite sera autoconsommée b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : septembre 2020.	Création de 15 emplois à temps plein	Arrêté n° 1719 CM du 30/10/2020 JOPF n° 89 du 06/11/2020
TRADIBOIS	27 411 950	Au titre du régimes des investissements indirects	4 531 936	a) Nature de l'investissement : construction d'un atelier de charpente b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : décembre 2020	création de 3 emplois à temps plein	Arrêté n° 1543 CM du 08/10/2020 JOPF n° 82 du 13/10/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	1 083 514			Arrêté n° 1544 CM du 08/10/2020 JOPF n° 82 du 13/10/2020
SAS TEXINFINE TAHITI	202 006 709	Au titre du régimes des investissements indirects	74 726 656	a) Nature de l'investissement : construction d'un bâtiment industriel d'une superficie de 500 m2, dans la zone industrielle de Vaiare à Moorea, et acquisition d'équipements b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : mai 2021	NC	Arrêté n° 2438 CM du 17/12/2020 JOPF n° 103 du 25/12/2020
		Au titre du régimes des investissements directs	576 313			Arrêté n° 2439 CM du 17/12/2020 JOPF n° 103 du 25/12/2020

→ Pour le secteur Autres secteurs d'activité éligibles - autres constructions immobilières

Bénéficiaire/ Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Agrément fiscal	Crédit d'impôt / Exonération d'impôt	Caractéristiques du projet d'investissement	Estimation / maintien - création d'emploi	Publication au JOPF
SCI MANATEA NUI	361 035 887	Au titre du régimes des investissements indirects	154 157 714	a) Nature de l'investissement : construction à Papeete d'un immeuble R+4, comprenant des locaux commerciaux, des bureaux, des sanitaires, 20 places de parking et des espaces qui seront aménagés en 3 logements par une société tierce b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : juillet 2021.	Création de 20 emplois dans des entreprises du bâtiment pendant la durée du chantier	Arrêté n° 1449 CM du 18/09/2020 JOPF n° 77 du 25/09/2020

→ Pour le secteur Autres secteurs d'activité éligibles - logement libre

MATEATA	927 776 197	Au titre du régimes des investissements indirects	129 665 000	a) Nature de l'investissement : construction d'un immeuble à Papeete, comprenant 38 logements (4 F2,17 F3,13 F4 et 4 F5) et 65 places de parking b) Date prévisionnelle d'achèvement du programme : mars 2021.	création de 40 emplois dans des entreprises du bâtiment pendant la durée du chantier	Arrêté n° 666 CM du 04/06/2020 JOPF n° 46 du 09/06/2020
---------	-------------	--	-------------	--	--	---

ANNEXE 3

SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES DE 2018 À 2020

Commune	2018			2019			2020		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nb projets	% Total	Total subv°	Nb projets	% Total
Arue	0	0	0,00%	92 950 618	2	3,92%	0	0	0,00%
Faaa	0	0	0,00%	258 835 293	4	10,91%	58 583 165	2	4,95%
Hitiaa o te Ra	28 545 953	7	1,28%	45 158 086	5	1,90%	119 265 350	1	10,07%
Mahina	80 951 494	5	3,62%	235 026 814	9	9,91%	109 470 596	1	9,25%
Moorea-Maiao	180 668 813	3	8,09%	34 041 587	1	1,44%	40 467 000	1	3,42%
Paea	17 776 360	1	0,80%	0	0	0,00%	110 377 748	1	9,32%
Papara	13 312 740	1	0,60%	23 235 362	2	0,98%	0	0	0,00%
Papeete	0	0	0,00%	148 824 375	5	6,27%	0	0	0,00%
Pirae	111 716 961	4	5,00%	149 944 423	8	6,32%	0	0	0,00%
Punaauia	107 129 261	5	4,80%	109 385 017	1	4,61%	0	0	0,00%
Taiarapu-Est	56 822 788	3	2,54%	0	0	0,00%	13 466 327	1	1,14%
Taiarapu-Ouest	0	0	0,00%	49 858 875	2	2,10%	0	0	0,00%
Teva I Uta	332 612 008	3	14,89%	239 040 544	7	10,08%	0	0	0,00%
EPIC Vaipu (Papara)	0	0	0,00%	48 297 148	1	2,04%	0	0	0,00%
Îles du Vent	929 536 378	32	41,61%	1 434 598 142	47	60,48%	451 630 186	7	38,14%
Bora Bora	45 735 846	1	2,05%	85 034 271	1	3,58%	0	0	0,00%
Huahine	173 992 476	6	7,79%	12 085 614	3	0,51%	0	0	0,00%
Maupiti	11 000 000	1	0,49%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Tahaa	7 828 168	2	0,35%	2 569 200	1	0,11%	0	0	0,00%
Taputapuatea	65 003 060	5	2,91%	171 670 712	4	7,24%	20 256 715	1	1,71%
Tumaraa	7 500 000	1	0,34%	16 836 562	2	0,71%	0	0	0,00%
Uturoa	10 400 000	1	0,47%	19 681 662	1	0,83%	0	0	0,00%
Cnté de Cmnes HAVAI	113 118 051	1	5,06%	5 191 200	1	0,22%	0	0	0,00%
Îles Sous-le-Vent	434 577 601	18	19,45%	313 069 221	13	13,20%	20 256 715	1	1,71%
Anaa	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Arutua	30 020 280	5	1,34%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Fakarava	37 074 338	4	1,66%	18 515 920	3	0,78%	67 159 236	3	5,67%
Fangatau	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Gambier	93 743 478	4	4,20%	4 438 640	1	0,19%	86 047 500	1	7,27%
Hao	91 848 161	5	4,11%	104 855 926	4	4,42%	0	0	0,00%
Hikueru	0	0	0,00%	67 714 296	2	2,85%	0	0	0,00%
Makemo	31 389 900	4	1,41%	91 602 636	7	3,86%	69 282 585	4	5,85%
Manihi	79 980 043	3	3,58%	25 845 088	7	1,09%	11 871 279	1	1,00%
Napuka	61 086 565	1	2,73%	12 788 775	1	0,54%	0	0	0,00%
Nukutavake	13 480 335	1	0,60%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Puka Puka	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Rangiroa	25 247 362	3	1,13%	23 237 000	4	0,98%	12 057 619	1	1,02%

Reao	5 450 000	1	0,24%	39 086 595	2	1,65%	0	0	0,00%
Takaroa	2 245 000	1	0,10%	76 444 540	4	3,22%	0	0	0,00%
Tatakoto	0	0	0,00%	0	0	0,00%	150 256 170	1	12,69%
Tureia	2 644 200	1	0,12%	23 191 700	3	0,98%	56 684 256	1	4,79%
Tuamotu-Gambier	474 209 662	33	21,23%	487 721 116	38	20,56%	453 358 645	12	38,29%
Fatu Hiva	12 002 016	2	0,54%	2 124 493	1	0,09%	0	0	0,00%
Hiva Oa	161 259 395	4	7,22%	12 000 000	1	0,51%	0	0	0,00%
Nuku Hiva	79 212 528	6	3,55%	40 504 393	7	1,71%	13 840 984	1	1,17%
Tahuata	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Ua Huka	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Ua Pou	17 215 687	3	0,77%	17 989 227	3	0,76%	0	0	0,00%
Marquises	269 689 626	15	12,07%	72 618 113	12	3,06%	13 840 984	1	1,17%
Raivavae	64 281 018	1	2,88%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Rapa	0	0	0%	0	0	0%	21 453 874	1	1,81%
Rimatara	6 217 840	2	0,28%	10 051 390	1	0,42%	0	0	0,00%
Rurutu	35 677 778	3	1,60%	26 931 313	3	1,14%	0	0	0,00%
Tubuai	3 872 776	1	0,17%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Australes	110 049 412	7	4,93%	36 982 703	4	1,56%	21 453 874	1	1,81%
SEML TE ORA NO ANANAHI (Papeete)							168 300 000	1	14,21%
SPCPF	15 899 100	2	0,71%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
FENUA MA	0	0	0,00%	27 030 000	1	1,14%	55 212 475	1	4,66%
Syndicats de communes	15 899 100	2	0,71%	27 030 000	1	1,14%	55 212 475	1	4,66%
TOTAL	2 233 961 779	107	100%	2 372 019 295	115	100%	1 184 052 879	24	100%

ANNEXE 4

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et SA en 2020

→ SEM ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Banque SOCREDO

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 28/10/2020
Assemblées générales	M. Teva ROHFRIETSCH	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRIETSCH	M. Tearii ALPHA
	M ^{me} Tea FROGIER	M. Yvonnick RAFFIN
	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
	M. Tearii ALPHA	M. Heremoana MAAMAATUAIHUTAPU
	M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA	M ^{me} Virginie BRUANT
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 28/10/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1239 CM du 19/07/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1814 CM du 12/11/2020)

Air Tahiti Nui (ATN)

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF du 03/06/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF du 21/10/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF du 17/11/2020
Assemblées générales	M. Teva ROHFRITSCH	M. Teva ROHFRITSCH	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
Conseil d'administration	M. Edouard FRITCH	M. Edouard FRITCH	M. Edouard FRITCH	M. Edouard FRITCH
	M. Teva ROHFRITSCH	M. Teva ROHFRITSCH	M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
	M. Michel BUILLARD	M. Michel BUILLARD	M. Michel BUILLARD	M. Michel BUILLARD
	M. Antonio PEREZ	M. Antonio PEREZ	M. Antonio PEREZ	M. Antonio PEREZ
	M. Daniel PALACZ	M. Daniel PALACZ	M. Teva ROHFRITSCH	M. Claude PERIOU
	M. Michel MONVOISIN	M. Michel MONVOISIN	M. Michel MONVOISIN	M. Michel MONVOISIN
	M. Rodrigue CHAN	M. Franco LANZA	M. Franco LANZA	M. Franco LANZA
	Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 03/06/2020	Avis favorable de la CCBF du 21/10/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1548 CM du 16/08/2018 modifié)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 798 CM du 18/06/2020)	Jamais normalisée par le CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 2207 CM du 03/12/2020)

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 15/04/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 28/10/2020
Assemblées générales	M ^{me} Priscille Tea FROGIER	M ^{me} Priscille Tea FROGIER	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M ^{me} Priscille Tea FROGIER	M ^{me} Priscille Tea FROGIER	M. Yvonnick RAFFIN
	M. Antonio PEREZ	M. Hervé DUBOST-MARTIN	M. Hervé DUBOST-MARTIN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 11/12/2019	Avis favorable de la CCBF du 15/04/2020	Avis favorable de la CCBF du 28/10/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. no 3174 CM du 26/12/2019)	Nomination formalisée par le CM (Arr. no 507 CM du 07/05/2020)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1809 CM du 12/11/2020)

Observations particulières: Modification du nombre d'administrateurs du conseil d'administration par décision du 15 novembre 2019 de l'assemblée générale

Port de Pêche de Papeete (S3P)

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 21/10/2020
Assemblées générales	M. Teva ROHFRITSCH	M. Tearii Te Moana ALPHA
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH	M. Tearii Te Moana ALPHA
	M. Claude DAVIO	M. Stéphane PEREZ
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 27/02/2019	Avis favorable de la CCBF du 21/10/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 374 CM du 13/03/2019)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1699 CM du 29/10/2020)

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 28/10/2020
Assemblées générales	M. Teva ROHFRITSCH	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH	M. Yvonnick RAFFIN
	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
	M. Antonio PEREZ	M. Teva ROHFRITSCH
	M. Guy LOUSSAN	M. Antonio PEREZ
	M. Heirangi NOUVEAU	M. Guy LOUSSAN
	M. Nicolaz FOURREAU	M. Heirangi NOUVEAU
	M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA	M. Nicolaz FOURREAU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 28/10/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1545 CM du 14/08/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1810 CM du 12/11/2020)

→ SEM n'ayant fait l'objet d'aucune modification dans la composition de leur conseil d'administration

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva JANICAUD
	M ^{me} Chantal GALENON
	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
	M. Jérôme JANNOT
	M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
	Mme Yvanah POMARE-TIXIER
	M ^{me} Miriama BONO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 16/01/2019
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 122 CM du 31/01/2019)

Société Abattage de Tahiti

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA
	M. Frédéric RIVETA
	M. Puta'i TAAE
	M. Éric COPPENRATH
	M ^{me} Patricia AMARU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1310 CM du 27/07/2018)

Te Mau Ito Api (TMIA)

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M ^{me} Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	M ^{me} Priscille Tea FROGIER
	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
	M. René TEMEHARO
	M. Albert SOLIA (décédé le 11/03/2020)
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1449 CM du 03/08/2018)

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. René TEMEHARO
Conseil d'administration	M. Raymond CHIN FOO
	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Tearii ALPHA
	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
	M. Henri FLOHR
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1385 CM du 30/07/2018)

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRI TSCH
	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
	M. Aitu POMMIER
	M ^{me} Monette HARUA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 12/12/2018
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 2954 CM du 31/12/2018)

Centre Paofai

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI
	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M ^{me} Sylvana PUHETINI
	M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15/10/2014
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1520 CM du 01/11/2014)

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)
(liquidation amiable)

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Marcel TUIHANI
	M. Nuihau LAUREY
	M. Tearii ALPHA
	M ^{me} Teapehu TEAHE
	M ^{me} Mahieddine HEDLI
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 07/02/2017
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 197 CM du 27/02/2017)

Tahiti Nui Rava'ai (TNR)
(liquidation judiciaire)

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. Teva ROHFRIETSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRIETSCH
	M. Frédéric RIVETA
	M. Nuihau LAUREY
	M. Richard PERE
	M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21/07/2015
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1049 CM du 05/08/2015)

→ SA ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration et de leurs assemblées générales

Coder Marama Nui

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 10/06//2020
Assemblées générales	M. Albert SOLIA	M. Etienne HOWAN
Conseil d'administration	M. Albert SOLIA	M. Etienne HOWAN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 10/06/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1446 CM du 03/08/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1058 CM du 16/07/2020)

Electra

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 05/08/2020
Assemblées générales	M. Albert SOLIA	M. Etienne HOWAN
Conseil d'administration	M. Albert SOLIA	M. Etienne HOWAN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 05/08/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1447 CM du 03/08/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1282 CM du 21/08/2020)

Électricité de Tahiti

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 10/06//2020
Assemblées générales	M. Albert SOLIA	M. Etienne HOWAN
Conseil d'administration	M. Albert SOLIA	M. Etienne HOWAN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 10/06/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1448 CM du 03/08/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1057 CM du 16/07/2020)

Aéroport de Tahiti (ADT)

	Représentation au 01/01/2020	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 21/10/2020
Assemblées générales	M. Teva ROHFRITSCH	M ^{me} Nicole BOUTEAU
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
	M. Luc FAATAU	M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 31/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 21/10/2020
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1554 CM du 16/08/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1811 CM du 12/11/2020)

→ SA n'ayant fait l'objet d'aucune modification dans la composition de leur conseil d'administration

Kai Hotu Rau

	Représentation au 01/01/2020
Assemblées générales	M. Frédéric RIVETA
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21/10/2014
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1572 CM du 07/11/2014)

ANNEXE 5

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS DE LA CCBF EN 2020

► AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle dépendant de la terre dénommée « Ancienne Propriété Yves Martin », cadastrée section E n° 332, d'une superficie de 72 000 m², et des bâtiments y édifiés, sis commune de Mahina, appartenant à la société TDF

(Lettre no 9209/PR du 31/12/2019)

Objet : Acquisition d'une parcelle d'une superficie de 72 000 m², commune de Mahina appartenant à la société TDF, d'un montant de **864 000 000 F CFP**.

Discussions :

Des félicitations sont adressées au gouvernement pour ce projet car le pays manque de foncier pour la construction de logements sociaux. Il est néanmoins demandé si la commune a été consultée et si elle participera au financement. Il est répondu que la commune a été associée à ce projet. Cependant la commune n'est pas en mesure d'assurer cette dépense, le Pays finance à hauteur de 100 % cette acquisition.

Depuis 2017, le Pays est en négociation avec le vendeur, et à ce jour aucun autre investisseur ne s'est manifesté. La Direction des affaires foncières a renégocié le prix et obtenu une diminution de 100 millions F CFP, que le vendeur a accepté.

Concernant les frais d'agence, il est demandé leur montant. Il est répondu qu'il n'y a aucune information à ce sujet, seul le vendeur et l'agent immobilier connaissent ses frais. Néanmoins, on connaît les frais d'agence initiaux qui étaient de 108 millions. Les frais d'agence sont calculés sur le montant de l'offre avec un pourcentage fixé à 7 % ou 5 % selon le montant.

La famille MARTIN a proposé un montant à la société TDF il y a quelques années, il est demandé ce qu'il en est aujourd'hui. À cela, il est répondu que dans les années 60, cette affaire a abouti à une expropriation pour cause d'utilité publique, ce n'était pas une vente à l'amiable. Le montant était de 14 767 000 F CFP en 1967. Le droit au retour des familles s'exerce durant 30 ans, au-delà elles sont déchues de ce droit. Le droit de retour s'exerce dans les conditions du marché, si la famille MARTIN voulait acheter, ce serait au prix du marché actualisé.

AVIS N° 2-2020/CCBF/APF du 22 janvier 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle dépendant des terres Ariitue 2 – Herenave – Teraitahiti, cadastrée section S no 387, d'une superficie de 12 009 m², sise commune de Punaauia, appartenant à la société TAHITI AGREGATS

(Lettre no 681/PR du 03/02/2020)

Objet : Acquisition par voie de préemption d'une parcelle de 12 009 m² pour un montant de **423 210 000 F CFP.**

Discussions :

Le Pays souhaite acquérir un terrain sur la côte Ouest, qui permettra à la Direction de l'équipement de disposer d'un lieu de stockage des déchets collectés lors du curage de rivières, de l'entretien de caniveaux, de l'élagage d'arbres, etc., avant d'opérer le tri entre les déchets destinés au CET de Paihoro, ceux destinés au compostage, etc. Ces déchets sont actuellement entreposés dans des lieux inadaptés.

Le site retenu sera dédié uniquement aux communes de Faa, Punaauia et Paea. Il sera géré par la Direction de l'équipement, qui pourra alors programmer des travaux sans avoir à se préoccuper de l'entreposage des déchets.

Le Pays exerce ici son droit de préemption afin d'acquérir un terrain proposé à la vente au profit de la société ENGIE, laquelle est disposée à acquérir le terrain au prix de 35 000 F CFP le m², soit 423 210 000 F CFP.

AVIS No 5-2020/CCBF/APF du 12 février 2020 : Favorable (avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, au profit de la Polynésie française, de l'ensemble immobilier dénommé Hôtel de la Marine, sis commune de Papeete, appartenant à l'État français

(Lettre n° 1473/PR du 04/03/2020)

Objet : Cession à titre gratuit, au profit de la Polynésie française, d'un ensemble immobilier appartenant à l'État, comprenant un bien foncier d'une surface de 3 276 m² et l'immeuble y édifié, dans le cadre de la réalisation d'un Centre de mémoire des expérimentations nucléaires en Polynésie française

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 13-2020/CCBF/APF du 18 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté portant autorisation d'acquisition d'un ensemble foncier dépendant du « Domaine MARTIN » d'une superficie totale de 5 937 183 m², sis commune de Taputapuata, commune associée de Avera, île de RAIATEA, appartenant aux ayants droit de Monsieur Louis Alexis MARTIN

(Lettre no 1817/PR du 20/03/2020)

Objet : Acquisition d'un ensemble foncier pour un montant de **1 500 000 000 F CFP.**

Discussions :

La question de l'opportunité pour le Pays de faire cette acquisition est posée. Il est alors répondu que le Pays possède déjà des emprises dans la commune, mais souhaite également acquérir ce domaine foncier qui présente un bon potentiel économique, en bord de mer notamment, pour des projets à vocation touristique.

Concernant l'évaluation de cet ensemble, il est indiqué que le dossier a été examiné en Commission du domaine en 2015 et que la commission a estimé le bien à une valeur de 900 millions de F CFP, avec une

estimation de la partie située en montagne, à 200 F CFP le m², et de la partie située en bord de mer, à 1 500 F CFP le m².

Il est en outre précisé que les ayants droit de M. MARTIN proposaient initialement la vente de cet ensemble au prix de 2,5 milliards de F CFP. Le montant finalement retenu résulte donc d'un compromis entre celui proposé initialement et l'estimation faite par la Commission du domaine.

AVIS N° 25-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté portant déclassement et autorisant la cession à titre onéreux des remblais :

- *référéncé section HA n° 29 d'une superficie de 594 m², attenant à la terre RAUATI 2 Lot A, sis commune de Tahaa, commune associée de Haamene, au profit de Mme Evangéline Mere NAEHU ;*
- *cadastré section AS n° 109 d'une superficie de 1 147 m², attenant à la terre « ATITUPAHU 2 », sis commune de Bora Bora, commune associée de Nunue, au profit de M. Alain LOUSSAN.*

(Lettres nos 2459 et 2460/PR du 23/04/2020)

Objet : Arrêtés portant déclassement et autorisant la cession à titre onéreux des remblais :

- référencé section HA n° 29 d'une superficie de 594 m², attenant à la terre RAUATI 2 Lot A, sis commune de Tahaa, commune associée de Haamene, au profit de Mme Evangéline Mere NAEHU ;
- cadastré section AS n° 109 d'une superficie de 1 147 m², attenant à la terre « ATITUPAHU 2 », sis commune de Bora Bora, commune associée de Nunue, au profit de M. Alain LOUSSAN.

Discussions :

Dans le cadre de l'examen de ces projets d'arrêté, il est expliqué qu'il s'agit de particuliers qui remplissent des conditions pour acquérir conformément aux textes en vigueur, notamment la condition d'occupation des terres depuis une certaine durée, l'acquiescement des redevances. Dans le cas présent, il s'agit de l'acquisition de remblai après déclassement.

Pour répondre à un membre de la CCBF, il est expliqué qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de texte permettant l'acquisition de lais de mer.

AVIS N° 36-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté portant déclassement et autorisant la cession à titre onéreux des remblais cadastrés section AH nos 312 et 313 d'une superficie respective de 63 m² et 365 m², sis commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, au profit de Mme Antonina LEE SANG épouse CHANSON.

(Lettre no 2816/PR du 15/05/2020)

Objet : Cession de remblais pour un montant de **5 136 000 F CFP.**

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 42-2020/CCBF/APF du mercredi 27 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle dépendant de la terre Nananitahi 4 et 5, d'une superficie de 518 m², cadastrée section P n° 79, et des constructions y édifiées, sises commune de Punaauia

(Lettre n° 4810/PR du 03/08/2020)

Objet : Acquisition par voie de préemption d'une parcelle dépendant de la terre Nananitahi 4 et 5, d'une superficie de 518 m², d'un montant de **24 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres souhaitent, en premier lieu, connaître le but de cet achat.

Il leur est répondu que ce projet est en relation avec la route du Sud, cette acquisition devant permettre au Pays de disposer d'un terrain pour un projet d'équipements publics. Une description du lieu a été faite par les représentants du Gouvernement. Ce terrain se trouve à Punaauia, dans une zone de préemption au bénéfice du Pays.

Il est demandé si ce projet est présent par le PGA de la commune. À cela, il est répondu que le projet de route du sud est réétudié et que cette acquisition relève de ce projet. Une étude topographique est en cours pour permettre l'inventaire de tout l'emplacement du tracé, qu'il soit le plus large possible, et même repousser le tracé en hauteur.

Il est précisé qu'un gros travail d'aménagement se fera sur le carrefour de la Punaruu — projet de route du sud ou pas — le pont existant s'agrandira en quatre voies. En conclusion, il est dit que cette acquisition sera utile pour les équipements publics en premier lieu, mais servira par la suite de bretelle de sortie.

AVIS N° 109-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 voix contre).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section BW no 19, BW no 20, BW no 21 et BW no 35, soit un ensemble de 8 428 m², sises commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, appartenant à M. Stéphane, Maurice BROUETIER et aux ayants droit de Kareen Geneviève Tiavahia GARBUTT

(Lettre n° 5647/PR du 01/09/2020)

Objet : Acquisition de parcelles appartenant à M. Stéphane, Maurice BROUETIER et aux ayants droit de Kareen Geneviève Tiavahia GARBUTT pour un montant de **50 568 000 F CFP**.

Discussions :

L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 125-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre onéreux de la terre VAIATA 2 Partie, cadastrée commune de Punaauia, section BC n° 355 d'une superficie de 20 375 m², au profit des ayants droit de Henri MARAETEFU

(Lettre no 5120/PR du 17/08/2020)

Objet : Cession à titre onéreux de la terre VAIATA 2 Partie, cadastrée commune de Punaauia, section BC n° 355 d'une superficie de 20 375 m², au profit des ayants droit de Henri MARAETEFU, pour un montant de **101 875 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la commission s'interroge sur les délais relatifs à la réalisation de cette cession. Il lui est répondu que la cession par la Polynésie est toujours possible malgré le retard. Il est précisé que la

justice a imposé la signature d'un acte, mais les délais n'ont pas pu être respectés à cause de contraintes budgétaires. De ce fait, cette opération a été formalisée sous forme d'une acquisition normale et les actes sont en cours chez le notaire.

Il est également rappelé que le code de l'expropriation prévoit qu'un terrain est rétrocédé lorsque celui-ci n'est pas utilisé. Étant donné que l'indemnisation a été faite, il n'est pas possible de faire des rétrocessions gratuites s'agissant d'un terrain de 2 hectares.

Il est demandé si la commune a préempté le terrain cité. Il est répondu que selon le Plan général d'aménagement de la commune, le terrain n'est pas implanté dans une zone où s'applique la préemption

AVIS N° 126-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Quatre projets d'arrêté :

- *autorisant l'acquisition des lots n° 35 et 4 dépendant de l'ensemble immobilier dénommé Centre PAOFAL, édifié sur le lot D de la terre PAOFAL, cadastré section AB n° 12, sis commune de Papeete, appartenant à la SCI MIKLUS PAOFAL ;*
- *autorisant l'acquisition des lots n° 36 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier dénommé Centre PAOFAL, édifié sur le lot D de la terre PAOFAL, cadastré section AB n° 12, sis commune de Papeete, appartenant à Madame Léna BONNO épouse MIKLUS ;*
- *autorisant l'acquisition par la Polynésie française des parcelles cadastrées, commune de Punaauia, section AE nos 260 et 262 d'une superficie respective de 3 580 m² et 166 m², appartenant à la Société Civile dénommée « S.& F. TOA ORA » ;*
- *autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 400, 678 et 680 d'une superficie respective de 394 m², 120 m² et 793 mé, sises commune de Pirae, et des constructions y édifiées, appartenant à la SCI TE AU TAEAE.*

(Lettre nos 5650, 5651 et 5652/PR du 01/09/2020)

Objet :

- Acquisition des lots n° 35 et 4 dépendant de l'ensemble immobilier dénommé Centre PAOFAL, édifié sur le lot D de la terre PAOFAL, cadastré section AB n° 12, sis commune de Papeete, appartenant à la SCI MIKLUS PAOFAL ; pour un montant de **40 000 000 F CFP** ;
- Acquisition des lots n° 36 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier dénommé Centre PAOFAL, édifié sur le lot D de la terre PAOFAL, cadastré section AB n° 12, sis commune de Papeete, appartenant à Madame Léna BONNO épouse MIKLUS ; pour un montant de **25 000 000 F CFP** ;
- Acquisition par la Polynésie française des parcelles cadastrées, commune de Punaauia, section AE nos 260 et 262 d'une superficie respective de 3 580 m² et 166 m², appartenant à la Société Civile dénommée « S.& F. TOA ORA » ; pour un montant de **138 955 000 F CFP** ;
- Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 400, 678 et 680 d'une superficie respective de 394 m², 120 m² et 793 m², sises commune de Pirae, et des constructions y édifiées, appartenant à la SCI TE AU TAEAE ; pour un montant de **310 000 000 F CFP**.

Discussions :

En prélude, il est indiqué que les quatre acquisitions vont être finalisées à la fin de l'année 2020 et rappelé que le dossier MIKLUS concerne l'agrandissement des locaux du service territorial du tourisme, le dossier TOA ROTO vise l'agrandissement du parking du site ouvert au public situé à Punaauia et le dossier SCI TE AU TAEAE concerne la réalisation d'un laboratoire dans l'immeuble, loué actuellement par la Direction de la Santé, à Pirae.

• **Sur le dossier « SCI TE AU TAEAE »**

Un membre a demandé si le prix a été négocié, sachant que le prix au mètre carré est important. Il lui est répondu qu'une fourchette de prix a été proposée en tenant compte de l'expertise établie par la

COGEP à l'initiative du vendeur. Le vendeur sollicite 320 000 000 F CFP alors que la commission du domaine avait proposé un prix s'élevant à 290 000 000 F CFP. Un accord a été passé pour 310 000 000 F CFP.

AVIS N° 127-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant déclassement et autorisant la cession à titre onéreux du remblai dénommé « Lais de mer Lot A » cadastré section AP n° 273 d'une superficie de 162 m², attenant à la terre VAIHIHI Lot 2C cadastré section AP n° 154, sis à Papara, au profit de M. Jules VONGUES

(Lettre no 5649/PR du 01/09/2020)

Objet : Déclassement et autorisation de cession à titre onéreux du remblai dénommé « Lais de mer Lot A » au profit de M. Jules VONGUES

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 128-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, par l'État français au profit de la Polynésie française, des ensembles immobiliers des aérodromes de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa

(Lettre no 6091/PR du 14/09/2020)

Objet : Cession à titre gratuit, par l'État français au profit de la Polynésie française, des ensembles immobiliers des aérodromes de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa, représentant une valeur totale de **7 964 047 800 F CFP**.

Discussions :

Cette cession concerne les parcelles et certains bâtiments de ces aérodromes. Aux aéroports de Bora-Bora et Raiatea, l'État conserve quelques bâtiments liés à l'exercice de ses missions régaliennes de sécurité et de police aérienne.

La gestion de ces aérodromes fait l'objet d'une convention provisoire d'une durée de deux ans, entre le Pays et la société Aéroport de Tahiti (ADT) afin d'assurer la continuité du service public, le temps de lancer un appel d'offres pour une délégation de service public.

Des travaux de resurfaçage des pistes de Raiatea et Rangiroa devront être réalisés dès l'année prochaine, pour un montant estimé à 1 milliard de F CFP financé en grande partie par l'État. D'autres travaux sont prévus tels que la rénovation, la maintenance ou l'extension des pistes.

Il est prévu que la commission d'évaluation des charges de l'État décide du versement d'un montant significatif en faveur du Pays dans le cadre de l'exploitation de ces aérodromes.

AVIS N° 139-2020/CCBF/APF du 16 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre « PAOFAL » cadastrée section AC n° 3 d'une superficie de 2 174 m², sise à Papeete, appartenant à Mme Yuk Ying Marie SIU KUNG PO (également SIN KUNG PO) et les ayants-droit de M. Ah Keeu dit Willy LY

(Lettre n° 6105/PR du 15/09/2020)

Objet : Acquisition de la terre PAOFAL sise Commune de Papeete, d'un montant de **380 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé l'objet de cette acquisition et la raison de la différence entre l'estimation de la commission du domaine (CDD) et le prix envisagé qui semble assez importante.

L'intervenant explique que la première hypothèse d'affectation est l'aménagement d'un parking pour l'accès aux sites de To'ata, mais des études sont envisagées pour un plus grand ensemble, en concertation avec la commune. Concernant le montant du prix, le pays souhaite quand même acquérir en raison de la rareté des terrains disponibles en zone urbaine et au vu des risques d'achat par des promoteurs immobiliers.

AVIS n° 143-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

* 9 h 54 : Départ de M. Angélo FREBAULT

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BC n° 340 d'une superficie de 345 m², sise commune de Papara, appartenant en indivision aux propriétaires des parcelles cadastrées section BC n° 16 à 49 du lotissement Pitate, réunis sous une Association Syndicale Libre des Propriétaires

(Lettre n° 6206/PR du 18/09/2020)

Objet : Acquisition d'une parcelle sise Commune de Papara, d'un montant de **4 140 000 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS n° 144-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté portant déclassement aux fins d'aliénation d'un emplacement du domaine public maritime remblayé dénommé « Terre AMAE LOT D » cadastré section AK n° 41 d'une superficie de 181 m² sis à Nunue, île de BORA BORA, au profit de M. Ka Ly TSONG dit Clément

(Lettre no 7163/PR du 28/10/2020)

Objet : Déclassement de la Terre AMAE LOT D au profit de M. Ka Ly TSONG.

Discussions :

Un membre souhaite savoir si les conditions requises, pour l'obtention du déclassement, sont effectivement remplies. Il lui est répondu qu'actuellement, le bénéficiaire justifie d'une autorisation d'occupation temporaire et remplit les conditions pour solliciter le déclassement. En effet, il est rappelé qu'il doit être propriétaire du remblai et avoir payé ses cotisations pendant 5 ans. S'agissant du prix du loyer, il est précisé qu'il s'élevait 38 000 F CFP par an. Enfin, concernant le coût du transfert de propriété, il est répondu que la commission du domaine a estimé le prix à 1,8 million F CFP.

AVIS N° 176-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, par l'établissement public Grands Projets de Polynésie, au profit de la Polynésie française, du bâtiment dénommé « Centre 15 », édifié sur la parcelle de terre cadastrée commune de Pirae, section C n° 452.

(Lettre no 7418/PR du 06/11/2020)

Objet : Cession à titre gratuit du bâtiment dénommé « Centre 15 ».

Discussions :

Un membre de la commission souhaite avoir plus de précisions sur le coût, la raison pour laquelle le Pays demande à récupérer ce foncier et le litige qui existe entre le Pays et le maître d'œuvre.

Il est répondu que TNAD, devenu « Grands Projets de Polynésie », a été affectataire du chantier. Il est ajouté que la localisation du bâtiment est appropriée pour la mise en place d'un service de traitement des cancers et de la maltraitance de la gente féminine et qu'un arrêté sera soumis au conseil des ministres pour accepter la cession à hauteur de 580 000 000 F CFP. Le Pays signera un acte avec TNAD pour régulariser la situation.

AVIS N 183-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre onéreux par la Polynésie française des Lots A et B dépendant du Domaine OUTUMAORO, cadastrés section H n° 208 et H n° 209, d'une superficie respective de 4 323 m² et 4 035 m², sis à Punaauia, au profit du conseil d'administration de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours.

(Lettre no 7517/PR du 09/11/2020)

Objet : Cession à titre onéreux des Lots A et B dépendant du Domaine OUTUMAORO, pour un montant de **208 950 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé des précisions sur cette cession par le Pays. Il est répondu qu'un bail de 9 ans avait été accordé à l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, qui souhaite aujourd'hui acquérir le foncier et qui remplit les conditions requises pour l'achat de ce terrain situé à Punaauia, sur lequel ont été édifiés une chapelle un parking, un complexe sportif ainsi que d'autres bâtiments.

AVIS N 184-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre URAMOAE cadastrée section NP n° 17 d'une superficie de 33 314 m², sise à Maeva, île de HUAHINE, appartenant à la Société Hôtelière Heiva

(Lettre n° 8410/PR du 08/12/2020)

Objet : Acquisition de la terre URAMOAE, île de Huahine, d'un montant de **240 000 000 F CFP**.

Discussions :

À la question sur le ministère affectataire de cette parcelle, il est répondu que la Direction des affaires foncières (DAF) s'assurera de la gestion de ce domaine (hormis le bâtiment édifié sur cette parcelle) et prospectera auprès des ministères, intéressés par cette acquisition du Pays. Il est précisé qu'à l'heure actuelle, aucun projet n'est identifié sur cette acquisition.

Un membre de la commission s'interroge sur le nombre d'acquisitions effectuées récemment, compte

tenu que beaucoup d'acquisitions réalisées n'ont ensuite fait l'objet d'aucun projet et que le Pays a d'autres priorités à régler.

Il est répondu qu'il existe des demandes de la part des ministères et qu'un prestataire sera engagé pour effectuer des études et définir ainsi le potentiel des acquisitions foncières.

Il est rappelé qu'en 2020, sept acquisitions ont été effectuées par le Pays et que des opportunités intéressantes (propriétés exceptionnelles par exemple...) ont justifié ces acquisitions, pour constituer une réserve foncière du Pays.

Il est suggéré de dresser un bilan de l'utilisation de ces acquisitions et de faire correspondre ces acquisitions au schéma d'aménagement général (SAGE) de la Polynésie française.

Un membre de la commission précise qu'en 2020, les acquisitions ont été essentiellement réalisées en faveur du secteur de l'agriculture et du tourisme.

En aparté, il est fait état d'une acquisition d'un montant d'un milliard de F CFP, en vue de l'extension du projet MATAVAI, qui vise à l'agrandissement du Conservatoire artistique de la Polynésie française (parking, réaménagement de la route et le déplacement de la station d'essence).

AVIS n° 220-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

* 9 h 24 : Arrivée de Mme Monette Harua

Projet d'arrêté portant déclassement et autorisant la cession à titre onéreux des remblais cadastrés section H nos 94 et 152, sis commune de Arutua, au profit de Monsieur Steve POMMIER.

(Lettre n° 8543/PR du 14/12/2020)

Objet : Déclassement autorisant la cession à titre onéreux des remblais cadastrés section H nos 94 et 152, au profit de Monsieur Steve POMMIER

Discussions : Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 227-2020/CCBF/APF du mercredi 23 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► AGRICULTURE : Dispositif d'aides à la filière agricole

Deux projets d'arrêté portant octroi d'aides financières en faveur de :

- la SCEA Polycultures représentée par monsieur WAN Albert Bruno ;
- la SCA Faaapu Manahune représentée par monsieur MAAU-RAOULX Georges Tehani.

(Lettres nos 2603 et 2604/PR du 04/05/2020)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la SCEA Polycultures représentée par monsieur WAN Albert Bruno, pour un montant de **25 114 730 F CFP** ;
- la SCA Faaapu Manahune représentée par monsieur MAAU-RAOULX Georges Tehani, pour un montant de **2 871 813 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé aux membres de la CCBF que les exploitations qui bénéficient de cette aide dans le cadre de l'examen de ces deux dossiers se situent à Taravao. Les abattements chez le producteur sont interdits.

AVIS N° 39-2020/CCBF/APF du mercredi 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

présents).

*Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association TE HOTU RAU NO TUREIA présidée par monsieur TAMARII-PENI Heimana Ronald
(Lettre n° 3522/PR du 15/06/2020)*

Objet : Aide financière en faveur de l'association TE HOTU RAU NO TUREIA, d'un montant de **1 463 000 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que l'atoll de Tureai est engagé dans une campagne de régénération des cocoteraies au travers de cette association qui est dynamique.

La commission expose qu'il faut encourager ce type d'initiative. Il est demandé si le dispositif prévoit une seule demande par an et si le SDR suit toujours ce programme. Il est répondu que l'on a droit à 11 types d'aide mais une seule aide du même type tous les 2 ou 3 ans en fonction du type d'aide. Par ailleurs, le SDR poursuit ce programme mais uniquement dans les îles où il n'y a pas d'initiative privée, et il y a de plus en plus d'initiatives.

Il est demandé pourquoi cette initiative s'est formalisée sous forme d'association et non pas de société. Car pour se développer c'est préférable d'être sous un statut lucratif. Il est expliqué que le SDR propose la formule de la coopérative mais cela nécessite un accompagnement. Et puis les agriculteurs ont peur de se lancer dans une société en raison des risques financiers.

La commission fait remarquer que dans les îles on voit la disparition des cocotiers et il y a un gros problème posé par les rats et il faudra donc également prendre des mesures de protection en parallèle des politiques de régénération. Il est répondu que parmi les dispositifs d'aide, il est possible de solliciter des bagues anti rongeurs.

AVIS N° 71-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :
 - *la SARL AMPELIDACEES représentée par monsieur THEPENIER Sébastien*
 - *la SA JUS DE FRUIT DE MOOREA représentée par monsieur MONOT Jean-Michel*
 (Lettres nos 5899 et 5900/PR du 07/09/2020)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la SARL AMPELIDACEES, pour un montant de **6 210 000 F CFP** ;
- la SA JUS DE FRUIT DE MOOREA, pour un montant de **3 719 222 F CFP**.

Discussions :

Le nombre insuffisant d'emplois créés malgré les aides octroyées par le Pays est déploré, tout comme le fait d'octroyer une subvention à des sociétés disposant de capitaux suffisants pour financer leur activité.

Il est souligné également que, de manière générale, les Polynésiens sont confrontés à des obstacles d'ordre administratif qui les pénalisent dans leurs demandes d'aides agricoles.

Il est alors indiqué que les projets d'aide présentés reposent sur les critères établis par la réglementation. La société AMPELIDACEES notamment, obtiendrait une aide correspondant à 60 % des dépenses éligibles au dispositif, lui permettant de diversifier ses activités, avec de nombreux recrutements en perspective, les effectifs actuels ne pouvant absorber la totalité de l'activité prévue.

AVIS N° 138-2020/CCBF/APF du 16 septembre 2020 :

- **Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL AMPELIDACEES
- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une

*Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du CAMICA représenté par M. COPPENRATH Brice François Marie Teriitevirau
(Lettre n° 6718/PR du 14/10/2020)*

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur du CAMICA représenté par M. COPPENRATH Brice François Marie Teriitevirau, pour un montant de **1 975 250 F CFP**.

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 154-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- *l'association Solidarité Productive présidée par monsieur LABBE Loïc ;*
- *l'association TAMARII NUUTANIA représentée par monsieur MANUTAHU Teva ;*
- *SA MANUTEA TAHITI représentée par monsieur MONOT Jean-Michel ;*
- *la coopérative FAAAPU MANAHUNE représentée par monsieur Georges MAAU-RAOULX ;*
- *l'association TUAMANUNU représentée par monsieur MAHAGATEIRA Justin ;*
- *la SARL AMPELIDACEES représentée par monsieur THEPENIR Sébastien ;*
- *l'EURL Scierie de RAPA représentée par mademoiselle WATANABE Yvonne Tiare ;*
- *l'association FATU FENUA représentée par monsieur LO SIOU Robert ;*
- *la SCEA POLYCULTURES représentée par monsieur WAN Albert Bruno ;*
- *la Société Civile Agricole ORAMA représentée par monsieur LO SIOU Jean-Pierre.*

(Lettres no 6824 du 19/10/2020, 6726 à 6729, 6936 à 6939/PR du 22/10/2020 et 7017/PR du 23/10/2020)

Objet : Aides financières en faveur de :

- l'association Solidarité Productive présidée par monsieur LABBE Loïc, pour un montant de **1 920 738 F CFP ;**
- l'association TAMARII NUUTANIA représentée par monsieur MANUTAHU Teva, pour un montant de **2 443 194 F CFP ;**
- SA MANUTEA TAHITI représentée par monsieur MONOT Jean-Michel, pour un montant de **2 576 974 F CFP ;**
- la coopérative FAAAPU MANAHUNE représentée par monsieur Georges MAAU-RAOULX, pour un montant de **4 485 816 F CFP;**
- l'association TUAMANUNU représentée par monsieur MAHAGATEIRA Justin, pour un montant de **5 919 311 F CFP;**
- la SARL AMPELIDACEES représentée par monsieur THEPENIER Sébastien, pour un montant de **9 086 683 F CFP ;**
- l'EURL Scierie de RAPA représentée par mademoiselle WATANABE Yvonne Tiare, pour un montant de **15 705 064 F CFP ;**
- l'association FATU FENUA représentée par monsieur LO SIOU Robert, pour un montant de **13 160 000 F CFP ;**
- la SCEA POLYCULTURES représentée par monsieur WAN Albert Bruno, pour un montant de **5 130 571 F CFP ;**
- la Société Civile Agricole ORAMA représentée par monsieur LO SIOU Jean-Pierre, pour un montant de **9 900 000 F CFP.**

Discussions :

Il est émis des observations sur certains dossiers :

- FAAAPU MANAHUNE : certaines informations demeurent non connues

- EURL Scierie de RAPA : certains pourcentages indiqués ne semblent pas cohérents
- SCEA POLYCULTURES : certaines informations demeurent non connues

L'intervenant apporte les précisions sollicitées relatives à ces observations.

Concernant la SCEA POLYCULTURES, il est demandé si les habitants ne s'opposent pas à ce projet d'élevage de 100 truies. Il est répondu que le projet a été conditionné à une étude relative à la réalisation d'une station d'épuration. Il est précisé que le présent projet de financement ne concerne que les études à ce stade.

Il est sollicité un bilan du projet à financer de l'association TAMARII NUUTANIA: Il est répondu que le projet se déroule à la presqu'île. Les premières expériences, moins ambitieuses, ont été positives. Il n'y a pas encore de bilan car c'est la première fois que l'association présente un projet de cette envergure.

Il est demandé des précisions sur la fixation des taux d'aide qui sont présentés. Il est répondu que les taux d'aide sont définis par les textes réglementaires en fonction du type d'équipement à acquérir. Aujourd'hui, tant qu'il y a des crédits disponibles, ce sont les taux maximums autorisés qui sont appliqués.

Il est demandé si un bilan de l'objectif de la politique de promotion de l'agriculture est élaboré, notamment auprès des jeunes. Il est répondu n'y a pas encore de bilan car cela fait 3 ans que le dispositif a été créé. En ce qui concerne les jeunes agriculteurs, ce sont davantage les dispositifs d'aide du SEFI qui permettent de les cibler, avec le partenariat du lycée d'Opunohu. Les jeunes peuvent ensuite bénéficier des dispositifs ICRA.

Il est demandé, à propos de la SARL AMPELIDACEES, s'il s'agit de sa première demande car il est constaté qu'il n'y a pas de bilan. Il est répondu qu'il y a eu déjà une première aide, mais pas pour le même objet (l'un concerne l'équipement et l'autre l'aménagement foncier). Il s'agit d'un projet intéressant qui porte sur le développement du vignoble de Rangiroa.

Il est demandé s'il y a un suivi et un contrôle de ces aides. Il est répondu qu'il y a effectivement un contrôle de la réalisation de l'opération financée au moment de la liquidation de la dépense, il est vérifié par exemple l'acquisition des matériels.

AVIS N° 165-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des associations :

- *TE U'I NO TAMATAMA ;*
- *Faahotu la Katiu.*

(Lettres nos 7512 et 7549/PR des 09 et 10/11/2020)

Objet : Aides financières en faveur des associations :

- TE U'I NO TAMATAMA, pour un montant de **2 066 956 F CFP** ;
- Faahotu la Katiu, pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

- **Sur l'association « TE U'I NO TAMATAMA »**

Un membre de la commission souhaite connaître l'évolution de la production du café. Il est répondu que jusqu'à présent, la vente du café se porte bien et qu'il s'agit de la première fois que l'association sollicite une subvention.

Un membre sollicite des explications sur le choix du lieu de transformation du café (à Moorea) et s'interroge s'il ne serait pas plus avantageux de faire cette transformation à Rapa, lieu de production,

plutôt qu'à Moorea.

Il est précisé que l'acheminement du produit transformé vers Papeete est pris en charge par le Pays.

Quant à la question sur la rémunération des membres de l'association, il est répondu que les planteurs ne sont pas rémunérés car il s'agit d'une exploitation familiale.

- **Sur l'association « Faahotu la Katiu »**

Il est demandé si d'autres personnes sont concernées par la plantation de 4 000 plants de cocotiers sur Katiu ou s'il s'agit d'une entreprise familiale. Il est répondu que depuis 2017, un dispositif d'aide a été mis en place pour permettre à tous ceux qui plantent des cocotiers d'être rémunérés aussi bien sur le plan collectif que sur le plan individuel. Les personnes qui font partie de l'association sont les premières à bénéficier de ce dispositif.

Un membre de la commission évoque l'idée de baguer les cocotiers, de façon à protéger l'arbre contre les attaques des rongeurs, pour ensuite bénéficier d'une meilleure récolte.

Le représentant du service de l'agriculture a souligné qu'à ce jour, il est difficile de trouver un fournisseur de bague de cocotier, mais qu'en revanche, un programme de dératisation a été mis en place sur Katiu, qui a été toutefois interrompu suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

AVIS N° 186-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents). * 9h28 : Arrivée de Mme Sylviane Terooatea

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la :

- **SCA TEVA FARMS ;**
- **SCA Vaihiria représentée par M. BAMBRIDGE Tamatoa.**

(Lettres nos 7350 et 7548/PR des 05 et 10/11/2020)

Objet : Aides financières en faveur de la :

- SCA TEVA FARMS, pour un montant de **2 547 769 F CFP ;**
- SCA Vaihiria, pour un montant de **10 551 291 F CFP.**

Discussions :

- **Sur la SCA TEVA FARMS**

Il est demandé s'il s'agit d'une nouvelle acquisition ou bien du remplacement du groupe électrogène. Il est répondu que c'est une nouvelle acquisition, donc un second groupe électrogène qui répondra au besoin lié à l'élevage de poules.

Un membre de la commission souhaite connaître les montants maximums pouvant être alloués. Il est répondu que lorsque l'investissement est inférieur à 5 000 000 F CFP, le montant plafond est de 3 000 000 F CFP et 3 500 000 F CFP quand c'est une filière prioritaire comme l'élevage de porc. À l'opposé, si le montant est supérieur à 5 000 000 F CFP, deux montants plafond de 15 000 000 F CFP et de 30 000 000 F CFP sont prévus par la réglementation.

Il est demandé ce qui a motivé l'acquisition d'un groupe électrogène au lieu d'être connecté au réseau d'EDT. Il est répondu que l'installation d'un réseau électrique aurait un impact financier beaucoup plus important.

Un membre de la commission souhaite connaître si des embauches seront prévues. Il est répondu que l'Établissement SANGUE emploie 8 personnes à temps plein et démarrera avec ces 8 personnes.

- **Sur la SCA Vaihiria**

Un membre de la commission s'interroge sur la différence entre le montant sollicité à hauteur de 16 000 000 F CFP et la subvention attribuée pour 10 000 000 F CFP. Il est répondu que des taux sont appliqués en fonction du projet et suivant le montant de l'investissement hors taxe.

Il est demandé si d'autres moyens sont mis en place pour les agriculteurs. Il est répondu qu'une défiscalisation a été sollicitée pour le financement de cette opération et chaque sociétaire apporte une participation au projet.

AVIS N° 187-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA de Vaihiria

(Lettre n° 7639/PR du 16/11/2020)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SCA de Vaihiria, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Des précisions sont demandées sur le montant l'aide sollicitée. Il est répondu que le projet consiste en l'aménagement de 3 hectares, cela permet d'accorder un montant de 3 millions qui est le montant plafond.

Il est demandé ce qu'il advient des produits. Il est répondu qu'ils sont vendus.

AVIS N° 199-2020/CCBF/APF du 25 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Compagnie du Fruit Marquisien

(Lettre n° 8290/PR du 04/12/2020)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Compagnie du Fruit Marquisien, d'un montant de **27 970 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé d'où proviennent les autres financements, pour ce projet qui s'élève au total à 109 000 000 FCFP et dont l'aide du pays représente 27 970 000 F CFP. Il est répondu que le projet d'usine sera financé également grâce au dispositif de défiscalisation, en précisant toutefois que tant que le Pays n'apportera pas son aide, la SARL ne pourra pas bénéficier ni de la défiscalisation du Pays, ni de celle de l'Etat. A compter de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire a 2 ans pour réaliser son projet. A défaut de bénéficier de la défiscalisation, la société pourrait se rapprocher des établissements bancaires pour le financement de son projet.

AVIS n° 217-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 810/CM du 19 juin 2020 portant octroi d'une aide financière à la SCA Faaapu Manahune représentée par Monsieur MAAU-RAOULX Georges Tehani

(Lettre n° 8382/PR du 07/12/2020)

Objet : Modification d'une aide financière en faveur de la SCA Faaapu Manahune.

Discussions :

Ce dossier consiste simplement en une régularisation, par rapport à la situation d'abattage au regard de la production de viande réalisée en 2020.

AVIS n° 218-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association MATATIIREVA représentée par mademoiselle TAUMU-TEVAEARAI Alphonsia Mareva.

(Lettre n° 8568/PR du 14/12/2020)

Objet : Aide financière en faveur de l'association MATATIIREVA, pour un montant de **7 126 840 F CFP**.

Discussions :

Un membre sollicite un descriptif du projet présenté et s'interroge sur le plan de financement retenu.

En réponse, il est précisé que le projet concerne deux domaines fonciers : l'un d'une superficie de 2 hectares et l'autre de 9 hectares, situés sur la commune de Mataiea.

Il est indiqué que l'association, en activité depuis 5 ans, est constituée de 5 personnes issues de la même famille. L'activité de l'association consiste en l'exploitation d'arbres fruitiers, d'agriculture maraichère et vivrière.

Un membre interpelle le représentant du service territorial compétent sur la question de la compétitivité du prix. Il souhaiterait connaître les prix généralement pratiqués pour ces produits, cultivés localement, comparativement à ceux importés.

En réponse, il lui est indiqué que les prix sont ajustés en fonction des dépenses réalisées et que les intéressés sont informés sur la tentation d'augmenter les prix et sur le risque conséquemment d'avoir des difficultés à écouler leurs produits.

Un autre membre de la commission encourage l'initiative associative qui est présentée, estimant qu'elle permet la création d'emplois pour l'exploitation du domaine de 9 hectares géré par l'association.

Il est enfin fait remarquer que la demande de subvention est la première présentée par l'association, qui existe pourtant depuis 5 ans.

AVIS N° 226-2020/CCBF/APF du mercredi 23 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SC HOTU FENUA représentée par Monsieur Jean-Michel MONOT

(Lettre n° 8870/PR du 23/12/2020)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SC HOTU FENUA représentée par M. Jean-Michel MONOT, pour un montant de **6 881 984 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que cette société est chargée de produire la matière première pour doter l'Usine de Jus de fruit de Moorea en fruits. Il s'agit d'une société récente, ce n'est qu'en 2020 qu'elle a commencé son activité. Pour l'instant elle embauche 2 employés et 1 CAE.

Il est précisé qu'il existe d'autres plantations de canne à sucre pour la production de rhum, elles sont situées à Papearii et à Tahaa.

Pour répondre aux interrogations des membres de la CCBF, il est confirmé qu'il y aura un contrôle de la bonne utilisation des fonds octroyés.

AVIS N° 233-2020/CCBF/APF du 30 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

► **AGRICULTURE : Aides en faveur des SEM**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour 2020.

(Lettre no 7446/PR du 09/11/2020)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti, pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 185-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

► **AGRICULTURE : Aides diverses en faveur de sociétés**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti pour 2020

(Lettre no 6624/PR du 12/10/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti pour 2020 d'un montant de **482 000 000 F CFP**.

Discussions :

En préambule, il est rappelé que la majorité des coprahculteurs se trouvent aux Tuamotu, aux Marquises et à Taha'a. Jusqu'en 2019, la gestion de la filière coprah via l'Huilerie était assurée par la Caisse de coprah, mais suite à des recommandations du Payeur de la Polynésie, il a été décidé de fermer la Caisse.

Une convention a donc été établie entre le Pays et la direction de l'agriculture qui est chargée de reverser à l'Huilerie le budget voté pour la filière coprah. Or, cette convention ne vise que les charges occasionnées pour la transformation du coprah en huile, mais pas les autres charges.

Les membres de la CCBF sont aussi informés qu'en 2020, la production de coprah a baissé, représentant 6 800 tonnes entre janvier et septembre 2020. Pour l'année 2020, la production a été estimée à 11 500 tonnes, contre 12 000 tonnes en 2019 et 13 000 tonnes en 2018.

Le coprahculteur produit généralement une tonne de coprah par mois, à 140 F CFP le kilo de coprah, cela lui rapporte 140 000 F CFP mensuellement, l'équivalent du SMIG.

Un membre de la CCBF souhaite connaître les perspectives réservées à la filière cocotier et un état du programme de régénération des cocotiers.

En réponse, il lui est précisé que le Pays souhaitant diminuer son soutien financier à la filière coprah, compte orienter les acteurs de ce secteur vers une diversification des produits issus du cocotier.

La situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19 a retardé les rencontres avec les professionnels et les porteurs de projets, qui étaient programmées le 2 septembre 2020.

Concernant la question relative à la régénération du cocotier, il est répondu que celle-ci a été faite en partie par les agriculteurs. Les cocoteraies étant infestées de rats, la direction de l'agriculture souhaite mettre en place un nouveau système de distribution de bagues de cocotiers, car la lourdeur administrative actuelle restreint les coprahculteurs à utiliser ces outils pour protéger leurs plantations. Il est fait état également des conséquences du brulis, qui appauvrit les sols des atolls.

Il est rappelé que la population des îles se consacre à la coprahculture mais le gouvernement comme la commission législative de l'Assemblée qui a travaillé sur la filière coprah, ont des objectifs identiques, c'est à dire la diversification des produits de la filière cocotier. Aujourd'hui, de nombreux porteurs de projets se lancent dans l'huile de coco vierge. D'autres filières annexes pourraient aussi être développées.

Le représentant de la direction de l'agriculture précise qu'un travail est en cours sur la conservation des différentes variétés de cocotier existant en Polynésie.

Un représentant souhaite connaître les effets de la production de coprah sur le montant de la subvention allouée à l'huilerie de Tahiti. Il est informé que plus la production de coprah est importante, plus il faudra augmenter la subvention car l'huilerie a l'obligation d'acheter tout le coprah aux coprahculteurs. Il est précisé que le budget annuel voté pour subventionner l'achat du coprah s'élève à 2 milliards de F CFP et qu'il est important de trouver d'autres débouchés pour la filière cocotier.

Un membre de la CCBF s'inquiète du fait que la production d'huile de coco vierge viendrait à faire disparaître la production de coprah. Il lui est précisé que si la production d'huile de coco vierge devenait importante, cela sera plus intéressant pour le pays, car elle serait vendue plus chère que l'huile brute de coprah.

Un membre estime que l'intervention des mairies des îles éloignées pour baguer les cocotiers permettrait d'offrir du travail aux habitants de leur île et souligne l'importance du baguage des cocotiers. Il a remarqué qu'à Maïao, les cocotiers ne produisent pas de fruits car ils ne sont pas bagués.

Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que le service de l'agriculture a surtout été sollicité sur la problématique du séchage de cocos.

Un autre membre de la CCBF s'interroge sur l'origine des ressources de l'huilerie. Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que l'huilerie a quatre sources de recettes : les subventions du Pays qui lui permettent d'acheter le coprah et de le transformer en huile ; elle perçoit également des recettes sur la vente de tourteau de coprah, ainsi que sur les deux types d'huile commercialisées : l'huile brute destinée au marché européen ; l'huile raffinée utilisée pour toute la filière Monoï.

Ces recettes et la subvention octroyée par le Pays permettent à l'huilerie d'équilibrer ses comptes, car l'huilerie achète le coprah au cours mondial et vend son huile au cours mondial, mais reste déficitaire.

La vétusté du matériel de l'huilerie et un coût de main d'œuvre conséquent engendrent, en outre, un budget de fonctionnement élevé. Mais il y a des pistes de réflexion qui sont à l'étude, par la direction de l'agriculture, pour une meilleure rentabilité de l'huilerie.

AVIS N° 153-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► AGRICULTURE : Aides en faveur d'établissements publics et organismes parapublics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED St Joseph de Taiohae pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Îles du vent

(Lettre no 2569/PR du 30/04/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED St Joseph de Taiohae pour un montant de **2 346 173 F CFP**.

Discussions :

Pour répondre aux questionnements d'un membre de la CCBF, il est expliqué que la subvention d'un montant de 2 346 173 F CFP finance totalement les billets d'avion des élèves venant effectuer leur stage aux Îles du Vent répartis de la façon suivante : une classe de BAC pro de 12 élèves et un accompagnateur, un second stage pour la section de production avec 16 élèves et un accompagnateur et la terminale CGEA avec 12 élèves et un accompagnateur. Le premier stage s'est effectué de février à mars, les deux autres stages s'effectueront de la période de fin juin à juillet et d'août à octobre 2020.

AVIS N° 38-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour financer l'acquisition de véhicules

(Lettre no2968/PR du 22/05/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **9 000 000 F CFP** pour financer l'acquisition de véhicules.

Discussions :

Il est demandé pourquoi la dotation globale de l'établissement ne couvre-t-elle pas cette demande, car dans la dotation globale les frais de maintenance des véhicules sont bien pris en charge. Il est répondu que ces dépenses ne sont pas couvertes la dotation globale concerne uniquement le budget de fonctionnement. Quand il le peut, l'établissement finance l'acquisition de véhicules par un prélèvement sur le fonds de roulement. A ce jour, l'établissement arrive à fin du renouvellement de son parc automobile.

Il est demandé où seront affectés les véhicules. Il est expliqué que les véhicules sont utilisés à Tahiti, Huahine, Raiatea et Tubuai, mais les 3 véhicules objets du présent projet de subventions sont destinés à Tahiti. Les anciens véhicules seront réformés via une commission qui a été créée. Le scooter est destiné au service administratif (planton).

La CAPL édite un magazine qui devrait être déposé dans la boîte aux lettres de l'APF. L'intervenant en fournit quelques exemplaires aux membres. En tout, il est publié à 3000 exemplaires et il est aussi en ligne. C'est la 5ème édition.

AVIS N° 47-2020/CCBF/APF du 3 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre d'Education au Développement (CED) de Taiohae pour contribuer au financement des travaux et équipements du lycée agricole de Taiohae, île de Nuku Hiva

(Lettre no 4357/PR du 20/07/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP**, pour une opération estimée à **72 100 162 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de quel ministère relève le CED de Taiohae, et il est répondu qu'il relève du ministère en charge de l'agriculture, au même titre que le lycée agricole de Opunohu et, indirectement, le lycée agricole protestant de Taravao.

AVIS N° 89-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour financer la construction d'une nouvelle antenne à Afaahiti

(Lettre no 4358/PR du 20/07/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **50 000 000 F CFP** représentant 100 % du plan du financement.

Discussions :

Il est indiqué que le local dont dispose actuellement l'établissement à Taravao, est délabré et n'est pas d'une superficie suffisante au regard des ambitions affichées.

Il est demandé si des agents de la CAPL seront affectés à cette nouvelle antenne, ou si de nouveaux agents seront recrutés, et il est répondu que ce sont des agents de la cellule technique de la Chambre, anciennement affectés à Taravao et actuellement affectés de manière temporaire à l'antenne de Papeete, qui retourneront sur leur lieu d'affectation d'origine.

Il est précisé que les locaux de Taravao ne permettaient plus l'accueil des usagers ni l'affectation de personnels. L'objectif a donc été d'assurer la sécurité de tous, au sein d'un nouveau bâtiment mieux situé que l'ancien, donc plus facile d'accès pour les producteurs, sachant que la principale zone agricole de Tahiti est située sur la Presqu'île.

Le projet de nouveau bâtiment a été conçu en concertation avec les agriculteurs de Taravao, lesquels ont souhaité que le projet soit écologique et permettent des réunions entre groupements.

L'ancien bâtiment, quant à lui, est en cours de rénovation, afin de permettre à la Chambre de disposer de bureaux, le temps que le nouveau bâtiment soit terminé, et d'aménager la mezzanine en dortoir, dans le but de remédier aux difficultés d'hébergement des missionnaires venant de l'étranger et des élèves du lycée de Opunohu désireux d'effectuer leurs stages auprès d'agriculteurs de Taravao. Ce lieu d'hébergement permettra également aux élus de la CAPL provenant des îles, de se loger lors de leurs venues aux assemblées générales de la Chambre.

Il est ensuite demandé combien d'individus agriculteurs et pêcheurs sont recensés sur Tiarapu et ce qu'il en est des sociétés agricoles situées sur les plateaux.

Il est alors répondu qu'environ 400 agriculteurs, éleveurs et pêcheurs lagonaire sont situés à Taravao et que l'accompagnement apportée par la Chambre concerne les petits exploitants, qui sont plus nombreux, ont davantage de besoins et moins de maîtrise technique et administrative, plutôt que les grandes sociétés, qui disposent de suffisamment de moyens, ou du Fonds paritaire de gestion, pour procéder à la formation de leurs salariés. La Chambre procède toutefois à quelques interventions techniques, notamment sur les pesticides et l'agroécologie.

Il est par ailleurs indiqué que dans le domaine de l'élevage, certaines installations sont vétustes, en soulignant néanmoins que la production de la laiterie est l'une des plus importantes des pays tropicaux, la Nouvelle-Calédonie elle-même n'ayant pas d'équivalent.

Quelques élevages de poules pondeuses sont relativement importants. Les élevages porcins, quant à eux, sont compliqués à mettre en place et à gérer. Des réflexions sont donc en cours concernant la gestion des productions, entre les méthodes bio', le recyclage des lisiers, etc.

Il est enfin demandé si la CAPL préconise l'agriculture raisonnée ou suit plutôt la tendance à l'agriculture biologique, et il est répondu qu'un schéma directeur de l'agriculture a été rédigé, qu'il a été transmis pour concertation à l'ensemble des partenaires et qu'il sera ensuite soumis au CESEC pour avis, avant transmission à l'APF. Le fil conducteur de ce schéma directeur consiste à promouvoir un virage de notre agriculture vers une meilleure gestion des domaines, et notamment des intrants, en tendant vers l'agroécologie.

AVIS N° 90-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► **AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2020

(Lettre no 1831/PR du 20/03/2020)

Objet : Aide d'un montant de **18 820 000 F CFP**.

Discussions :

En réponse à une demande, il est précisé que l'association ne prévoit pas de licenciement en cette période de crise sanitaire.

AVIS No 24-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2020

(Lettre no 3467/PR du 15/06/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR), d'un montant de **57 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est relevé selon l'historique que les subventions sont en baisse et il est souhaité en connaître la raison. Il est répondu qu'il devrait y avoir une deuxième tranche en fonction des besoins mieux évalués car ceux-ci dépendent de certains paramètres non connus à ce jour comme le transport et le déplacement des élèves, car cette année il y a eu des imprévus, les élèves ont fait moins de voyages par rapport aux années normales.

Il est demandé de veiller à ne pas faire des coupes sur l'accompagnement des jeunes des MFR et ni sur les équipes éducatives qui font un travail formidable auprès d'un public spécifique afin qu'il devienne des adultes responsables et intégrés dans la société

Il est observé qu'à la lecture du bilan 2019, il se pose la question du taux d'insertion des éducateurs recrutés et souhaitent savoir s'ils décrochent des CDI. Il est expliqué que les éducateurs recrutés sur des

contrats CAE PRO enchaînent surtout sur des ICRA dans l'objectif de créer leur entreprise sur des ACT PRO. Par exemple sur Tahaa, 9 jeunes non diplômés ont décroché un diplôme d'État à l'issue de leur CAE.

AVIS N° 69-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer l'acquisition de 2 véhicules au profit de la MFR de Rurutu

(Lettre no 3599/PR du 18/06/2020)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR), d'un montant de **9 852 989 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué que ces véhicules sont nécessaires et doivent remplacer deux véhicules hors services. Il est précisé que la MFR se charge en interne du transport des élèves.

AVIS N° 70-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer l'acquisition de matériels agricoles au profit du MFR Vairao Garçons

(Lettre no 6856/PR du 20/10/2020)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé pourquoi le montant de la demande ne figure pas dans le budget prévisionnel de la MFR de Vairao. Il est expliqué que cela est dû au fait que la procédure habituelle consiste à faire supporter par le CPMFR les investissements consacrés aux différentes MFR qui y sont affiliées.

Il est par ailleurs observé que la demande a été transmise avant la décision de CA et le devis est émis au nom de la MFR de Vairao et non de de la CPMFR.

AVIS N° 166-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2020

(Lettre n° 7796/PR du 20/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de **13 068 911 F CFP**.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 205-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► AGRICULTURE : Nomination

*Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Heimana AH-MIN en qualité de Secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire
(Lettre n° 7775/PR du 18/11/2020)*

Objet : Nomination de Monsieur Heimana AH-MIN en qualité de Secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.

Discussions :

Il est demandé des précisions sur le parcours professionnel de Monsieur Heimana AH-MIN.

Il est déploré l'absence d'intervenant afin de répondre aux questions des membres.

Le dossier est reporté en l'attente de présentation du dossier par un intervenant.

*Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Heimana AH-MIN en qualité de Secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire
(Lettre no 7775 /PR du 18/11/2020)*

Objet : Nomination du Secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.

Discussions :

Un membre de la commission souhaite connaître le projet du Pays sur la question de l'autonomie financière à la CAPL. En réponse, il est tout d'abord rappelé que depuis 2017, le budget de l'agriculture a été multiplié par 10. Le gouvernement a voulu développer ce secteur primaire et les métiers liés à ce secteur. En 2019, un milliard F CFP d'aide ont été attribués. L'aide en section de fonctionnement a été multipliée par 3 et s'élève à 130 millions F CFP contre 40 millions F CFP les six années précédentes. Quant à l'aide en section d'investissement, elle a été multipliée par 10.

S'agissant du budget de la direction de l'agriculture (DAG), il augmente de 50 millions F CFP en 2020. Le Pays affiche une volonté de pousser tous les instruments qui doivent gérer le développement de l'agriculture. À la DAG, des postes ont été créés, par la transformation de postes de catégorie D en postes de catégorie A.

Au niveau de la chambre de l'agriculture, cet établissement n'a pas encore vu ses moyens augmentés. La précédente secrétaire générale de la chambre d'agriculture n'a pas été renouvelée car son contrat était arrivé à son terme (CDD).

Pour rappel, le nouveau secrétaire général a géré pendant 5 ans le syndicat mixte et a été également directeur des affaires financières de la commune de Paea. Il a des compétences en matière de gestion et de management et correspondait au profil recherché pour mettre en place le nouveau schéma directeur de la filière agricole.

Il est enfin précisé que le Pays souhaite augmenter la capacité financière de la chambre d'agriculture, pour qu'elle puisse apporter un meilleur soutien aux agriculteurs.

Un membre de la commission relève que le choix du nouveau directeur de la chambre d'agriculture et les réalisations entreprises pour le développement de cet organisme sont essentielles, compte tenu qu'il existe actuellement un dysfonctionnement au niveau de cet organisme. Il est observé que, lors de son déplacement dans les îles, le ministre de l'agriculture a pu s'apercevoir que le nettoyage des terres domaniales avait été réalisé cette année, ce qui contribue à aider les jeunes agriculteurs qui pourront directement exploiter les terrains.

AVIS N° 204-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► COMMUNES : Services publics environnementaux

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un broyeur à déchets multi végétaux pour le service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets verts

(Lettre no 3635/PR du 18/06/2020)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA, d'un montant de **20 256 715 F CFP**.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 65-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► COMMUNES : Services publics de l'énergie électrique

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de MAKEMO pour l'électrification de l'atoll de Takume (Centrale hybride - 3 GE + cuve + générateur photovoltaïque 5 Kwc), (Local GE maçonné) et (Réseau aérien + comptage)

(Lettres nos 3495, 3523 et 3524/PR du 15/06/2020)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de MAKEMO pour l'électrification de l'atoll de Takume :

Centrale hybride - 3 GE + cuve + générateur photovoltaïque 5 Kwc	18 128 408 F CFP
Local GE maçonné	16 976 349 CFP
Réseau aérien + comptage	34 177 828 CFP

Discussions :

Il est fait une présentation des travaux menés avec la commune de Makemo, dans la continuité de ceux réalisés pour le projet achevé de l'électrification de Raroia. Takume est une commune associée qui ne dispose pas d'électricité. Ces projets sont des dossiers coûteux mais qui vont offrir aux habitants de bonnes conditions de vie. Une centrale hybride est alimentée par des panneaux photovoltaïques et du fuel. Le budget d'exploitation estimatif de la centrale a été élaboré. Il comprend les recettes et les dépenses. Il a été fait par les bureaux d'études. De cette manière, la commune sait où elle va. Elle pourrait même faire valider ce budget au conseil municipal. La dépense de l'électricité est aujourd'hui une dépense importante pour la commune associée de Takume et le système hybride exploitant l'énergie solaire permettra de diminuer ces coûts. L'année dernière des lampadaires solaires ont été installés. Ce projet de centrale hybride s'inscrit en continuité du recours aux énergies renouvelables. Les atolls de Takapoto et Reao se sont aussi dotés de système hybride, mais la contrainte est la maintenance qui doit être suivi en raison de l'air salin qui est agressif pour les systèmes photovoltaïques.

Il est observé qu'il faudrait responsabiliser la population qui bénéficie de ces subventions destinées à améliorer sa qualité de vie en lui faisant payer un minimum de redevances.

Il est demandé pourquoi le choix s'est porté sur une centrale hybride compte tenu du fort ensoleillement. Il est expliqué que c'est pour suivre les orientations du pays en matière de politique énergétique mais aussi un meilleur rendement en cas de manque d'ensoleillement car un système purement solaire n'a pas fait ces preuves. Il faudra cependant garantir un suivi et une maintenance de la centrale, ce qui nécessite de la formation du personnel.

Il est suggéré d'opter pour des centrales qui fonctionnent à l'huile de coco.

Il est demandé pourquoi de nouvelles études sont financées alors qu'il y a déjà des projets achevés et ayant généré du savoir-faire. Il est répondu qu'on peut capitaliser sur des expériences réussies, mais c'est aux maires de se concerter entre eux notamment au sein du SI NTG qui est l'entité chargée de la coordination et la mutualisation.

AVIS N° 61-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TATAKOTO pour l'extension et la rénovation de la centrale de Tatakoto

(Lettre no 3926/PR du 02/07/2020)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TATAKOTO, pour un montant de **150 256 170 F CFP**.

Discussions :

En prélude, il est expliqué que ce projet a été déposé 2 fois, la première fois le dossier étant déclaré irrecevable pour manque de pièces justificatives.

À la question de savoir si l'État participe, il est répondu que la commune décide si elle souhaite demander un cofinancement avec l'État. La commune, ayant moins de 500 habitants, bénéficie d'un taux majoré de 20 %.

AVIS N° 76-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de FAKARAVA pour l'électrification de l'atoll de RARAKA (Construction local GE), (réseaux et compteurs), (Groupes électrogènes)

(Lettres nos 4772, 4773 et 4774/PR du 03/08/2020)

Objet : Concours financiers en faveur de la Commune de FAKARAVA, pour :

- la création du local de production électrique (Construction local GE) d'un montant de 16 991 539 F CFP ;
- la création du réseau de distribution, comprenant les compteurs (Réseaux et compteurs) d'un montant de 31 861 697 F CFP ;
- l'acquisition et pose des groupes électrogènes et du générateur photovoltaïque (Groupes électrogènes) d'un montant de 18 306 000 F CFP.

Discussions :

Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF qu'un quatrième projet relatif au suivi des travaux vient compléter ces projets, mais celui-ci n'est pas soumis à l'avis des membres compte tenu que son montant est inférieur au seuil pour la présentation à la CCBF.

AVIS N° 105-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► COMMUNES : Service public des pompes funèbres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAA'A pour l'aménagement de caveaux et enfes - Tranche 2 - Phase 1

(Lettre no 3569/PR du 16/06/2020)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de FAA'A, d'un montant de **42 405 770 F CFP**.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 64-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► COMMUNES : Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/ secours

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un camion-citerne rural moyen

(Lettre n° 3348/PR du 08/06/2020)

Objet : Concours financier d'un montant de **13 466 327 F CFP**, pour une opération estimée à **44 887 757 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que la commune possède trois camions dont deux de catégorie différente. Ces camions sont vétustes et subissent des pannes récurrentes, d'où la nécessité d'acquérir un camion-citerne rural moyen.

AVIS N° 57-2020/CCBF/APF du mercredi 17 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de NUKU HIVA pour l'acquisition d'un Camion-Citerne Rural Moyen (CCRM)

(Lettre no 3568/PR du 16/06/2020)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de NUKU HIVA, d'un montant de **13 840 984 F CFP**.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 63-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TUREIA pour la construction de la couverture de plateau sportif de Tureia

(Lettre no 4438/PR du 22/07/2020)

Objet : Concours financier d'un montant de **56 684 256 F CFP**, pour une opération estimée à **80 977 508 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que la couverture proposée est standard, en tôles ondulées. Il est alors demandé pourquoi il n'a pas été proposé à la commune de s'équiper plutôt d'un chapiteau, moins coûteux, et il est répondu que le choix de la structure à mettre en place relève de la commune.

Il est ajouté que les tôles, d'une durée de vie d'environ 30 ans, ou moins lorsqu'elles sont situées à proximité de la mer, nécessiteront de l'entretien, mais que le choix de la commune d'opter pour une structure en béton avec une couverture en tôles, résulte sans doute de l'exposition du site aux vents.

Il est fait remarquer que si le bon entretien des installations peut allonger la durée de vie des tôles, la DDC pourrait conseiller l'utilisation de tôles en aluminium, peut-être plus coûteuses mais plus résistantes car plus épaisses et donc plus économiques sur la durée.

En réponse ensuite à une demande, il est précisé que les travaux entrepris par la commune sont relativement lourds. Par conséquent, la commune, qui est accompagnée par un architecte, a décidé d'effectuer les travaux non pas en régie mais sur appel d'offres.

Il est enfin indiqué que l'absence de participation de l'État au financement de l'opération, peut s'expliquer par l'issue parfois négative des discussions menées par la commune avec les différents financeurs potentiels, et c'est donc la demande adressée au Pays qui a conduit à ce projet d'aide.

AVIS N° 85-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

* De 9h09 à 9h36 : Mme Sylviane Terooatea, absente au moment du vote

► COMMUNES : Circulation et transport des personnes

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RAPA pour les travaux d'aménagement de la route vers Aunui (bétonnage et caniveaux)

(Lettre no 2222/PR du 08/04/2020)

Objet : Concours financier d'un montant de **21 453 874 F CFP**, pour une opération estimée à **30 648 392 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer que la CCBF n'a pas souvent à examiner un concours financier en faveur de la commune de Rapa.

AVIS No 15-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

* De 9 h 08 à 9 h 17 : Mme Moihara TUPANA, absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de GAMBIER pour l'acquisition d'une navette maritime communale pour la commune de GAMBIER

(Lettre n° 3496/PR du 15/06/2020)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de GAMBIER, d'un montant de **86 047 500 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quelle réglementation s'applique à ces navettes et si une navette communale n'exerce pas une concurrence pour les prestataires privés de la société civile. Il est expliqué que l'exploitation d'une navette requiert au minimum un permis de navigation et une immatriculation, délivrés par la DPAM. En ce qui concerne le transport à l'intérieur des eaux d'une même commune, c'est de la compétence de la commune. Mais pour le transport intercommunal comme aux Marquises, c'est une compétence du pays car il s'agit du transport interinsulaire et il y a des discussions avec la CODIM qui peut prendre à sa charge l'exploitation des navires. S'agissant d'une éventuelle concurrence, il n'y a pas de prestataires privés à ce jour aux Gambier réalisant cette prestation qui n'est pas rentable.

AVIS N° 62-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RANGIROA pour le bétonnage d'une partie de la route MP26 de Makatea sur une longueur de 125 ml

(Lettre no 3977/PR du 06/07/2020)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RANGIROA, pour un montant de **12 057 619 F CFP**.

Discussions :

Pour commencer, il est rappelé que cette voirie dessert une petite école primaire et les magasins de l'île. La seule problématique a trait à l'évacuation des eaux pluviales car il n'y a pas de caniveaux.

AVIS N° 77-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour l'acquisition d'un navire de liaison maritime entre Moorea et Maiao

(Lettre no 4775/PR du 03/08/2020)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO d'un montant de **40 467 000 F CFP**.

Discussions :

Il y a un navire actuellement qui assure la liaison, mais celui-ci est vétuste et n'est plus adapté pour le transport des passagers. Aujourd'hui, 17 élèves prennent ce transport et contraint donc l'actuel navire à deux passages minimums. L'acquisition de ce navire prend en compte la capacité réelle en personnes (30 personnes) et en fret.

Il est demandé si la commune a la pleine compétence pour ce type de navigation, sachant que les textes prévoient le transport scolaire. Il est répondu que la commune de Moorea a la compétence pour ça. Il est fait remarquer que ce navire peut fonctionner à perte, c'est-à-dire qu'il ne sera pas plein à tous les voyages. Les habitants souhaitent un transport régulier. Il est répondu qu'une concertation entre la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) et la commune a donné lieu à une expertise, et que le nombre de places a été défini suite à cette expertise.

AVIS N° 106-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► **COMMUNES : Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier**

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de MAKEMO pour l'acquisition d'un camion 6m3 pour KATIU

(Lettre n° 4770/PR du 03/08/2020)

Objet : Refus d'un concours financier en faveur de la Commune de MAKEMO.

Discussions :

Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que la commune devrait redéposer sa demande auprès de la DDC. Bien que ce projet d'arrêté ait reçu un refus, il n'est pas dit que tous les dossiers présentés par la commune de Makemo soient refusés, sachant que la commune a bénéficié de concours financiers cette année et l'année dernière.

AVIS N° 103-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MANIHI pour l'acquisition d'un camion équipé d'une benne basculante de 6m3

(Lettre no 4771/PR du 03/08/2020)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de MANIHI, d'un montant de **11 871 279 F CFP**.

Discussions :

L'acquisition de ce camion viendra remplacer l'actuel camion que possède la commune, qui est hors d'usage et qui a déjà 15 ans d'ancienneté.

A la question posée par un membre sur l'amortissement du véhicule, il est répondu que l'amortissement permet à la commune de conserver une trésorerie tout en achetant ce nouvel engin. Les fonds propres communaux étant limités, l'amortissement leur offre la possibilité de financer 3 ou 4 opérations en même temps.

AVIS N° 104-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► COMMUNES : Contrat de projets

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur :

- *de la commune de PAEA pour la réalisation des travaux à court terme de la tranche 2 de la phase 1 du SDAEP de Paea (Contrat de projets)*
- *de la SEML Te Ora No Ananahi pour l'opération d'assainissement collectif des eaux usées de Papeete – Extension des réseaux EU FED vers le secteur Paofai et Fare Ute (Contrat de projets)*
- *de la commune de MAHINA pour son opération de sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau : secteurs de la TUAURU et de MAHINARAMA (Contrat de projets)*
- *du Syndicat Mixte Ouvert FENUA MA pour la réalisation d'une déchetterie à Punaauia dans la vallée de la Punaruu (Contrat de projets)*
- *de la commune de HITIA'A O TE RA pour la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de Hitia'a O Te Ra du PK 37.6 au PK 39.9 (Contrat de projets)*

(Lettres nos 8865 à 8870/PR du 23/12/2020)

Objet : Attribution d'un concours financiers en faveur :

Discussions :

- de la commune de PAEA pour la réalisation des travaux à court terme de la tranche 2 de la phase 1 du SDAEP de Paea (Contrat de projets), pour un montant de 110 377 748 F CFP ;
- de la SEML Te Ora No Ananahi pour l'opération d'assainissement collectif des eaux usées de Papeete – Extension des réseaux EU FED vers le secteur Paofai et Fare Ute (Contrat de projets), pour un montant de 168 300 000 F CFP ;
- de la commune de MAHINA pour son opération de sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau : secteurs de la TUAURU et de MAHINARAMA (Contrat de projets), pour un montant de 109 470 596 F CFP ;
- du Syndicat Mixte Ouvert FENUA MA pour la réalisation d'une déchetterie à Punaauia dans la vallée de la Punaruu (Contrat de projets), pour un montant de 55 212 475 F CFP ;
- de la commune de HITIA'A O TE RA pour la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de Hitia'a O Te Ra du PK 37.6 au PK 39.9 (Contrat de projets), pour un montant de 119 265 350 F CFP.

Il est observé que ce sont de gros projets structurants.

L'intervenante explique que ces 5 dossiers conduisent à la dernière programmation des communes dans le cadre du *Contrat de projets État-Pays 2015-2020* qui s'achève cette année. Ce contrat fera l'objet d'une continuité, le *Contrat de développement et de transformation 2021 — 2023 (CDT 2021-2023)* qui est en cours de négociation pour les mêmes secteurs. Ce nouveau contrat prendra le relais, pour un montant global de 6 milliards de FCFP, financé par l'État et le Pays. Ce contrat devra être adopté par délibération de l'APF d'ici janvier 2021.

Il est demandé des précisions sur le projet de déchetterie de FENUA MA. Il est expliqué que l'objectif est le captage des déchets et leur tri sur la commune de Punaauia. Sur le long terme, la SEML souhaite développer d'autres déchetteries communales. C'est la commune qui va prendre en charge les frais d'exploitation sur son budget et les recettes seront issues des redevances des usagers.

Il est demandé s'il y a une étude d'impact concernant les nuisances. Il est expliqué que le niveau de dangerosité d'une déchetterie est moindre que celui d'un CET et le projet sera réalisé selon les normes en vigueur.

Concernant le dossier de la commune de Paea, il est demandé quels seront les délais de réalisation. L'intervenante rappelle la procédure d'octroi du financement. La commune dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser l'opération financée à compter du versement de la subvention.

AVIS N° 232-2020/CCBF/APF du 30 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

► COMMUNES : Contrat de redynamisation des sites de défense

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAA'A pour la réalisation des travaux de dépollution du site rétrocédé à Piafau (contrat de redynamisation des sites de défense)

(Lettre n° 7876/PR du 23/11/2020)

Objet : Concours financier d'un montant de **16 177 395 F CFP**, pour une opération estimée à **67 705 393 F CFP**.

Discussions :

Compte tenu de sa qualité de membre du conseil municipal de la commune de FAA'A, Mme Teura TARAHU-ATUAHIVA sort de la réunion pour l'examen du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAA'A pour la réalisation des travaux de dépollution du site rétrocédé, situé à Piafau.

Un membre de la commission souhaite savoir si l'aide apportée par l'Etat concerne toutes les communes ou uniquement la commune de FAA'A. En réponse, il lui est indiqué que le contrat de redynamisation des sites de la défense, le CRSD, est un contrat qui lie six communes autour de l'État et du Pays. Ces six communes ont toutes bénéficié de la part de l'Etat, d'une rétrocession de terrains militaires. Ces six communes sont : Arue, Pirae, Mahina, Papeete, Faa'a et Tiarapu Est. Dans le contrat qui a été signé entre l'Etat, le Pays et ces communes, il y a effectivement des projets de développement économiques, de déconstructions, de dépollutions qui ont déjà été définis et annexés au contrat.

Chaque commune a fixé son plan d'action. S'agissant du projet de la commune de FAA'A, il est question d'entamer des travaux de dépollution sur les bâtiments, de déconstruction. Il est ajouté que le CRSD est mis en œuvre depuis 2015. Il est en outre rappelé qu'en 2015, des aides ont été attribuées à toutes les communes, pour les études. Pour le cas de la commune de FAA'A, il s'agit d'une deuxième aide.

Un membre de la commission souhaite connaître quelles sont les communes qui sont déjà dans une phase de dépollution. Il lui est répondu que la commune ARUE est déjà dans cette phase, en sus de

celle de FAA'A, qui seront bientôt suivies par les communes de PAPEETE et PIRAE.

AVIS N° 202-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents). * Mme Teura TARAHU-ATUAHIVA sort de la salle et ne participe pas au vote

► COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S pour le projet relatif à l'achat de capacité internationale à partir du câble MANATUA de Samoa vers les États-Unis (MANATUA IRU)

(Lettre no 2317/PR du 16/04/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S pour un montant de **500 000 000 F CFP.**

Discussions :

Les membres de la CCBF sont informés que les travaux pour la mise en service du câble de Manatua ont commencé depuis quelques années, et que les délais sont à peu près respectés, mais quelques difficultés commencent à se faire ressentir liées aux conséquences de la crise sanitaire. Dans les autres îles du Pacifique, les mesures sont moins contraignantes, elles ont ainsi pu bien commencer les travaux. Pour cette opération, la mise en place du câble se termine à Taravao et à Bora-Bora. La date officielle de la mise en service du câble était prévue pour le 29 juin 2020, elle pourrait être décalée pour le mois de juillet 2020.

Pour rappel, le câble relie les Samoa à Tahiti, en passant par Cook et Niue. À partir de Samoa, le groupe OPT doit se raccorder à un câble sous-marin existant dans la région pour relier les États-Unis, et de ce fait le groupe a aussi entrepris des travaux importants qui pourraient aussi être ralentis.

Suite à une question d'un membre de la CCBF sur la situation des Australes, il est expliqué que l'État vient aussi d'accorder une subvention de 350 000 000 F CFP dans le cadre du FEI, pour l'implantation du câble entre Tahiti, Tubuai et Rurutu. Il reste à prospecter le fournisseur du câble, puis à mettre en place tous les travaux qui dureront au minimum 18 mois.

AVIS N° 32-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'exercice 2020

(Lettre no 3118/PR du 28/05/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de TNTV, pour un montant de **682 500 000 F CFP.**

Discussions :

Avant de procéder à l'examen du projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF, la présidente félicite la chaîne de Tahiti Nui Télévision, qui depuis quelques années présente un budget équilibré et privilégie la production audiovisuelle locale. La Directrice de TNTV se charge de transmettre ces félicitations au personnel.

Puis, la discussion s'est poursuivie sur l'impact de la situation sanitaire sur le fonctionnement de TNTV. En réponse, il est indiqué que la majorité du personnel était en télétravail pendant la période de confinement mais que tout le personnel a repris une activité normale depuis le 4 mai 2020.

S'agissant de la réduction du budget de fonctionnement de 20 % de TNTV (ce qui représente 227 000 000 F CFP), sollicité par le Pays au titre de l'effort collectif en période de crise économique liée à la pandémie, la Directrice de TNTV souligne la nécessité à ce que, le budget de la chaîne soit ré-abondé, car à défaut, il faudra envisager un plan social.

Le Directeur administratif et financier de TNTV ajoute que la part essentielle du budget de la chaîne supporte l'acquisition de programmes locaux qui s'élèvent à 130 000 000 F CFP (soit 60 % du budget d'achat de programmes), auquel s'ajoute le transport du signal, qui coûte 100 000 000 F CFP. Quant à la régie publicitaire, ses recettes enregistrent une diminution de 50 000 000 F CFP. De ce fait, la chaîne devra proposer de nouvelles offres.

Néanmoins, il estime qu'il est possible de dégager des économies, compte tenu du fait que TNTV ne couvrira pas les grands événements annuels habituels (tel que Hawaïki Nui), mais également en restreignant l'achat de programmes étrangers, en ne recrutant pas de CDD, en renonçant à l'embauche d'un salarié pour la partie digitale et le recours à des prestataires ; en limitant les replays sur différentes plateformes. L'économie escomptée s'élèverait à 57 000 000 F CFP pour une perte de 63 000 000 F CFP (sommes des pertes sur la publicité et l'achat de programmes en partenariat avec le ministère du tourisme).

Un membre de la CCBF insiste sur le fait de veiller néanmoins à maintenir la masse salariale de TNTV et dans ce sens, le pouvoir d'achat des salariés qu'il apparait important de conserver surtout pendant cette période de crise.

Alors que la chaîne Polynésie 1^{ère} bénéficie d'une prise en charge par l'État du transport de signal, la chaîne TNTV, qui pourtant assure également ce service public, a eu l'occasion le 25 mai dernier de rencontrer les représentants de l'association ATOM, à la délégation des outre-mer.

La Directrice de TNTV a sollicité que l'Etat prenne en charge le transport du signal, car cette dépense qui s'élève à 60 millions de F CFP, est actuellement supportée par le Pays.

Un membre de la CCBF souhaite connaître les autres recettes perçues par TNTV. Il lui est répondu qu'elles proviennent de la location des moyens de production, des recettes de la publicité, de séances de captation pour des particuliers et des recettes issues des jeux interactifs par sms.

AVIS N° 48-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

* De 9 h 38 à 9 h 43 : Sortie de M. Angélo FREBAULT

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté no 2610/CM du 21 novembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiées (SAS) Fare Rata pour l'exercice 2019

(Lettre no 3250/PR du 03/06/2020)

Objet : Modification de l'arrêté no 2610/CM du 21 novembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiées (SAS) Fare Rata pour l'exercice 2019.

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite pas d'observation particulière.

AVIS N° 49-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour le financement de travaux d'aménagement et de sécurité au titre de l'exercice 2020

(Lettre no 3647/PR du 19/06/2020)

Objet : Subvention en investissement en faveur de la SEML « Tahiti Nui Télévision », d'un montant de **13 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé pourquoi les demandes de subventions arrivent au fil de l'eau et ne sont pas regroupées. Il est répondu que les premiers dossiers concernaient la section fonctionnement et maintenant il s'agit de dossiers portant sur l'investissement, mais en raison des amputations de budget, il y a eu des réajustements à faire et si les crédits sont ré-abondés, d'autres dossiers pourraient être présentés.

AVIS N° 66-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'opération, système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Tubuai et Rurutu-Phase 1 (Natitua sud-phase 1)

(Lettre no 6414/PR du 30/09/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'OPT pour un montant de **1 032 995 227 F CFP.**

Discussions :

Pour répondre à une interrogation d'un membre de la CCBF, il est précisé que l'Etat n'a pas encore confirmé sa participation à la 2^{ème} tranche, contrairement au Pays qui participe à hauteur de 675 000 000 F CFP, conformément à ce qui était convenu.

Cette opération consiste à relier Tahiti à Tubuai et Rurutu par câbles sous-marins à fibre optique et ne concerne pas les Tuamotu qui ont déjà été desservies en 2018 (voir le raccordement des Tuamotu et des Marquises).

Un membre de la CCBF souhaite connaître les différentes étapes et procédures concernant ces travaux. Il lui est répondu que toutes les opérations effectuées sur les câbles ont été réalisées par des sociétés locales par voie d'appel d'offres.

Pour le moment, une étude est menée en interne à Rurutu et Tubuai afin de déterminer la nécessité de construire de nouvelles stations ou de réhabiliter les stations actuelles.

Le foncier affecté à l'OPT est déjà bâti. Il est aussi précisé que tant que les sociétés n'ont pas répondu aux appels d'offre, celui-ci est toujours en cours et qu'il n'est pas possible de déterminer s'il y aura des pénalités.

Un autre membre de la CCBF manifeste sa satisfaction de voir enfin les Australes dotés de la fibre optique, mais s'interroge au sujet des autres îles de l'archipel, comme Rimatara, Raivavae ou Rapa. Il lui est répondu que cela aurait nécessité un investissement supplémentaire de 1,5 voire 2 milliards de F CFP.

L'OPT avait imaginé reproduire le schéma des Tuamotu, avec un raccordement par faisceaux hertziens. Toutefois, ces îles sont trop éloignées pour bénéficier de cette technologie. Leur raccordement est impossible dans l'immédiat.

Sur la question du montage financier de l'opération, il est précisé qu'après la signature des différentes conventions, le Pays reversera les fonds à l'OPT, qui ne peut pas recevoir directement ces financements. C'est sur proposition de l'Etat qui n'avait pas suffisamment de crédits sur le programme de 2020, que sa

participation a été scindée. Les fonds manquants seront apportés sur fonds propres par l'OPT (92 millions de F CFP), pour la première et la seconde phase. Pour le moment, le projet est évalué à 1 500 000 000 F CFP, mais les montants seront arrêtés une fois les appels d'offres effectués.

Un représentant fait remarquer que les phases de financement ne sont pas fixées, il lui est répondu que pour la phase 1, les financements sont établis. À partir du moment où le Ministère des Outre-mer apporte par écrit sa participation, cela représente une garantie.

AVIS No 150-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'exercice 2020

(Lettre n° 6549/PR du 07/10/2020)

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de TNTV pour un montant de **227 500 000 F CFP**.

Discussions :

Un représentant demande des explications sur le résultat du budget prévisionnel de 2020, qui s'élève à **1 191 500 F CFP** au lieu de **79 558 500 F CFP**.

Il lui est répondu que les chiffres communiqués font partie du résultat d'exploitation. Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de **79 558 500 F CFP** et devient positif avec le résultat financier et le résultat exceptionnel qui s'élève à **84 000 000 F CFP**, ce qui représente la quote part de la subvention d'investissement. Conformément à la réglementation comptable, les subventions d'investissement sont reportées au résultat en fonction de leur utilisation.

Sur l'aide financière en faveur de la chaîne, qui s'élève à 910 000 000 F CFP, il est demandé des précisions sur l'usage de cette subvention. En réponse, il est précisé qu'il s'agit du montant minimum pour assurer la charge de travail actuel. TNTV a fait aussi le choix de participer à l'effort collectif en cette période de crise sanitaire.

AVIS No 151-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiée (SAS) Fare Rata pour l'exercice 2020

(Lettre no 7226/PR du 30/10/2020)

Objet : Subvention en faveur de la SAS Fare Rata, d'un montant de **1 700 000 000 F CFP**.

Discussions :

Le représentant de la société expose aux membres de la commission les raisons de la demande de subvention d'1,7 milliard F CFP au bénéfice de SAS Fare Rata : il explique pour rappel, qu'en 2015, le groupe Office des postes et télécommunications (OPT) avait fait faire une étude économique consistant en une projection sur cinq ans. Il en résultait que si rien n'était fait, le groupe OPT ne dégagerait plus de résultats bénéficiaires.

L'OPT a alors entamé un chantier dénommé « Ambition 2020 ». À l'issue de cette étude, le conseil d'administration de l'OPT a décidé de garder l'OPT comme la maison-mère avec des missions de **holding** et deux opérateurs d'exploitations dont ONATI, qui était l'ex-Vini pour la partie téléphonie mobile, la télévision, l'internet et les télécoms fixes de l'ancien OPT et la partie postale et les services financiers regroupés dans la SAS Fare Rata. Cette organisation a été mise en place le 1^{er} janvier 2019.

Les charges de la SAS Fare Rata représentent actuellement 6 milliards F CFP, dont 52 % sont pour les charges de personnel et 22 % pour les charges d'exploitation *via* des prestataires externes (coût du fret

aérien pour les transports de courriers et des administrations postales pour le courrier). Les recettes comptables des produits s'élèvent à 3 milliards F CFP.

Les charges en interne sont les suivantes : pour ONATI, 235 millions F CFP pour les liaisons télécoms, 284 millions F CFP pour l'informatique, les autres services pour 1,2 milliard F CFP (19 %) et 6 % pour les frais d'honoraires.

L'étude « Ambition 2020 » a prévu que pour accompagner la SAS Fare Rata, cela nécessiterait deux subventions : l'une du Pays et l'autre de la Holding OPT, qui prélèvera des dividendes chez ONATI pour les reverser à la SAS Fare Rata. Or, les recettes de ONATI ne dépasseront pas le milliard mais s'élèveront peut-être uniquement à 700 millions F CFP, ce qui ne permettra pas d'équilibrer les comptes de la SAS Fare Rata.

Pour 2019, le Pays avait accordé 700 millions F CFP de subvention sans fixer les objectifs, mais pour 2020-2022 une convention d'objectifs a été signée le 5 février 2020. Il est prévu la réduction des charges. Cependant, sauf à décider de réformer la poste, de faire payer les boîtes postales, comme cela a été mis en place récemment, sauf à augmenter le prix des timbres et peut-être diminuer les charges de personnel, la SAS Fare Rata coûtera toujours au minimum 2,6 milliards F CFP et au plus haut 3,3 milliards F CFP. Ce qui veut dire il y aura toujours 3 milliards F CFP de déficit.

Pour combler ce déficit, des choix doivent être pris, notamment en matière d'investissement. S'est posée alors par exemple, la question de la construction d'un bureau de poste dans les îles, soit environ 40 millions F CFP, avec la prise en charge des salaires du postier sur toute l'année, soit entre 10 ou 15 millions F CFP. Ou alors s'est posée la question d'y installer un distributeur à billet (DAB), moins coûteux qu'un agent payé à l'année.

En deux ans, il paraît difficile d'atteindre l'objectif de diminuer le déficit, tout en maintenant la même qualité de service. A ce titre, il est indiqué que les courriers s'arrêteront d'ici 2030-2050. La lettre recommandée électronique remplacera certainement la lettre papier. Or, il faudra compenser ces frais. Certes, chaque année, la Poste revalorise le coût des timbres. En Polynésie, de 90 F CFP, le timbre passera en janvier 2021, à 110 F CFP et en janvier 2022, à 130 F CFP. En outre, selon le schéma directeur de distribution, le courrier pourra être distribué en dehors des bureaux de poste, c'est-à-dire qu'il faudra assurer la distribution du courrier mais chez d'autres prestataires, tels que des buralistes, des marchands de tabac, mais cela devra faire préalablement l'objet de discussion.

Une question d'un membre de la commission porte sur l'augmentation des frais des boîtes postales. En réponse, il est précisé que le code des postes oblige de distribuer le courrier à domicile. Si la réglementation évolue, par exemple en rendant la distribution obligatoire dans les bureaux de poste, les charges liées aux recrutements de facteurs disparaissent. Il est rappelé toutefois que pour certaines communes des îles, il n'existe pas de facteur. Le recrutement d'un facteur est examiné au regard des dépenses à couvrir et parfois la fermeture d'un bureau de poste semble être une des solutions. Cependant, les fermetures de bureau de poste se discutent généralement avec le maire de la commune.

À la question concernant la facturation des boîtes postales, il est répondu que l'information des usagers a été tardive et que les prélèvements avaient été déjà réalisés, d'où l'enregistrement de réclamations de la part des usagers. Cette augmentation est fonction du nombre de bénéficiaires par boîte postale, qui est limité aux membres d'une famille nucléaire.

Un membre de la commission insiste d'une part sur la nécessité de maintenir les facteurs, pour la transmission du courrier aux familles qui habitent dans les vallées et qui n'ont pas de boîtes postales et d'autre part, sur la nécessité de prévoir des distributeurs dans les îles éloignées.

Le représentant de la SAS Fare Rata informe les membres de la commission que pour la période 2020-2021, huit nouveaux DAB doivent être déployés et deux anciens DAB seront remplacés, l'un situé à Vairao et l'autre à Tiputa. Il rappelle que le Pays a octroyé 70 millions F CFP pour 10 DAB, sachant que les frais de fonctionnement restent à la charge de la SAS Fare Rata.

L'installation de DAB dans les îles soulève plusieurs problématiques : la question du tarif appliqué en cas de retrait ; le transport de l'argent dans les îles (réglementation bancaire relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux ; la fixation du montant maximum de retrait ; etc.

De même, l'implantation d'un bureau de poste est étudiée au regard de plusieurs besoins : par exemple, pour le régisseur d'une commune, afin qu'il puisse déposer ses fonds sur un compte, parce qu'il rencontre des difficultés de rapatriement du numéraire sur Papeete.

Une question est posée concernant le déficit de la SAS Fare Rata qui s'élève à 2,6 milliards F CFP alors que la demande de subvention est à 1,7 milliard F CFP.

En réponse, il est indiqué qu'en raison de la crise liée à la Covid-19, le déficit a été estimé à 3,156 ou 3,4 milliards F CFP. Lors du comité de suivi qui s'est tenu avec le Pays le 22 septembre 2020, il a été retenu l'hypothèse d'un déficit de 3,156 milliards F CFP. Le Pays apporterait 1,7 milliard F CFP et l'OPT 1,156 milliard F CFP.

Or, la difficulté réside dans le fait que ONATI voit aussi ses résultats baisser, alors qu'il doit investir davantage dans les îles et qu'il doit absorber le coût des câbles sous-marins.

Un membre de la commission s'interroge sur l'avenir de la SAS Fare Rata d'autant que des restrictions sont prévues dans tous les établissements publics, eu égard au contexte économique actuel.

En réponse, il est indiqué que l'équilibre de la SAS Fare Rata dépend des résultats de ONATI. Il est rappelé que la postale a toujours été déficitaire depuis des années, mais à l'époque où c'était dans l'OPT, les télécoms permettaient de financer ce déficit.

Actuellement, il conviendrait de développer des produits au niveau mondial, ce qui n'a pas été le choix pour la SAS Fare Rata. De même, il a été décidé de ne pas regrouper tous les services au sein d'une structure unique. Ce choix était dicté pour distinguer les flux des activités et ainsi mieux appréhender les coûts, optimiser le service rendu sans augmenter les tarifs.

Certes, une migration informatique pourrait simplifier le travail des guichetiers, un plan de départ à la retraite et la suppression de postes ou le reclassement du personnel sur des fonctions commerciales permettraient de pouvoir faire des économies sur plusieurs années.

En attendant, des solutions ont été trouvées : par exemple, sur Katiu, la société Air Tahiti occupe un local du bâtiment de l'OPT et lui verse un loyer.

Un membre de la commission souhaite connaître le nombre actuel de salariés en CDD. Il est répondu que sur 480 agents relevant du cadre d'emplois de la SAS Fare Rata, 60 CDD sont embauchés chaque année, ce qui représente un coût de 115 à 120 millions F CFP, alors que pour 2020, l'enveloppe budgétaire s'élève à 80 millions F CFP.

Il est rajouté que la situation déficitaire de la SAS Fare Rata a des répercussions sur la santé des guichetiers qui sont actuellement nombreux à être en arrêt maladie.

Par ailleurs, le représentant de la SAS Fare Rata précise qu'en novembre 2020, la société déposera un dossier devant l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR). Cet organisme dispose de l'agrément pour toute l'activité bancaire.

Pour rappel, la SAS Fare Rata regroupe l'activité postale par délégation de service public et l'activité service financier. L'activité postale étant de compétence Pays, c'est le code des postes qui s'applique. Par contre, tout ce qui relève du financier, c'est de la compétence Etat. Or, l'Etat n'a pas prévu que l'OPT puisse distribuer des produits financiers. Pour que cela soit possible, la SAS Fare Rata doit préalablement être scindée en deux pour créer une filiale bancaire. 50 personnes de la SAS Fare Rata basculeront alors dans cette filiale.

AVIS n° 175-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la « Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahiraa tu'aro mā'ohi » pour l'organisation du Heiva tu'aro mā'ohi nui 2020

(Lettre no 1880/PR du 24/03/2020)

Objet : Aide d'un montant de **9 950 000 F CFP**, pour une opération estimée à **16 300 000 F CFP**.

Discussions :

En raison des circonstances actuelles, la manifestation ne pourra pas avoir lieu au mois de juillet. Trois périodes sont en discussion pour la tenue de cet évènement : septembre, novembre ou décembre, éventuellement aux mêmes dates que le Heiva va'a.

Les fonds servant à l'organisation de cette manifestation proviennent de subventions du Ministère de la culture, de participations de l'IJSPF et de divers partenaires, ainsi que de ressources propres mais dans une moindre mesure.

L'IJSPF se retire faute de crédits suffisants. Aussi, les frais d'organisation doivent être revus à la baisse.

En l'absence de délégations du Pacifique, seuls les athlètes des archipels pourront participer à l'évènement, étant rappelé que 3,5 millions de F CFP sont consacrés aux prix décernés aux différents athlètes (**130 prix dont certains peuvent se monter à 120 000 F CFP**) et que les licenciés de la fédération sont principalement des habitants des îles, avec pas moins de 16 associations dans les îles contre 12 sur Tahiti et Moorea.

AVIS N° 27-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'organisation de cinq évènements culturels et d'un projet pédagogique, au titre de l'année 2020

(Lettre no 1715/PR du 17/03/2020)

Objet : Aide d'un montant de **12 500 000 F CFP**, pour un budget prévisionnel de **16 935 000 F CFP**.

Discussions :

Le dossier a été transmis avant que le confinement ne soit décidé. Il est certain qu'en raison de la situation actuelle, le concours intitulé « *Ta'iri pa'umotu* », prévu le 23 avril 2020, sera reportée.

Il est alors précisé que si l'évènement ne se tient pas, la subvention sera réduite en conséquence, les subventions étant versées sur présentation de justificatifs de la réalisation de l'opération.

AVIS N° 29-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha au titre de l'année 2020 pour :

- **l'organisation d'expositions et d'évènements culturels**
- **la poursuite du programme muséographique du musée**
- **la gestion et l'enrichissement des collections du musée**

(Lettre no 1722/PR du 17/03/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement pour :

- l'organisation d'expositions et d'évènements culturels, pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- la poursuite du programme muséographique du musée, pour un montant de **14 000 000 F CFP** ;
- la gestion et l'enrichissement des collections du musée, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Le Musée est entré dans une dynamique et poursuit ses missions malgré les circonstances actuelles. En termes de ressources humaines, les équipes travaillent en flux tendu. Le Musée dispose d'un poste de catégorie A qui sera soumis à concours.

Il y a deux ans, l'établissement a pu recruter deux personnels de catégorie B, et pour la réouverture effective du Musée, dans deux ans, il sera nécessaire de faire appel à du personnel supplémentaire formé pour effectuer les visites guidées.

La question du renouvellement de génération pose également des difficultés, une partie du personnel, en poste depuis la création du musée, étant proche de la retraite.

Le projet qui est soumis à l'avis de la CCBF, a été préparé avant la période de crise sanitaire. Le programme initialement envisagé a déjà été revu, afin de participer à la relance économique avec les moyens disponibles, en mettant en place des activités faisant davantage appel à des prestataires locaux. Ainsi, des ateliers de tissage et de transmission seront organisés avec la participation d'artisans. En outre, la préparation de l'exposition Titouan Lamazou, prévue en début d'année prochaine, sera reportée ou annulée, afin de pouvoir organiser une exposition dès le mois de novembre avec des artistes polynésiens et d'anciens élèves du Centre des métiers d'art, et ainsi contribuer à la relance de l'activité dans ce secteur.

AVIS No 30-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture pour l'organisation de cinq évènements culturels et d'ateliers d'immersion, au titre de l'année 2020

(Lettre no 1733/PR du 17/03/2020)

Objet : Aide d'un montant de **78 942 000 F CFP**, pour un budget prévisionnel estimé à 161 365 000 F CFP.

Discussions :

La discussion porte sur les conditions de travail du personnel de la Maison de la Culture, en cette période de confinement, le travail à distance n'étant pas possible pour tous. **Te Fare Tauhiti Nui** compte du personnel technique principalement (**sons et lumières, etc.**), et la direction d'interroge sur les mesures à prendre en cas de prolongement du confinement.

L'établissement compte mettre en place au mois d'août des activités permettant de pallier l'annulation d'évènements comme le Heiva et le Heiva des écoles.

AVIS No 31-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2020, en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour l'organisation de huit évènements culturels et d'ateliers d'immersion et du Heiva des écoles et le versement des aides aux costumes dans le cadre du Heiva i Tahiti

(Lettre no 4598/PR du 27/07/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour l'organisation :

de huit évènements culturels et d'ateliers d'immersion, d'un montant de **45 652 000 F CFP** ; du Heiva des écoles et le versement des aides aux costumes dans le cadre du Heiva i Tahiti, pour un montant de **18 290 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si les subventions accordées en 2019 ont été utilisées. Il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé pourquoi en 2020 on a davantage d'évènements qu'en 2019 mais moins de budget. Il est expliqué que cette année le Heiva ne s'est pas tenu, d'où la baisse de budget.

Il est signalé une erreur de frappe qui s'est glissée dans le tableau du budget prévisionnel total présenté dans la fiche de synthèse du dossier, qui a été rectifiée en séance (lire 73 015 000 F CFP au lieu de 51 325 000 F CFP).

Il est demandé si TFTN pourra réaliser toutes les actions prévues ? Il est répondu par l'affirmative. De plus, la plateforme culturelle qui sera mise en place permettra notamment une diffusion dans les îles.

AVIS N° 98-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture

(Lettre n° 4926/PR du 07/08/2020)

Objet : Subventions en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture* pour l'acquisition :

- d'un chapiteau et de « crash » barrières, d'un montant de **10 639 456 F CFP** ;
- de matériels de son et de lumières, d'un montant de **111 024 234 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le personnel de TFTN est qualifié et en nombre suffisant pour l'utilisation de ces matériels de son et lumières. À cela, il est répondu que l'établissement possède une régie composée de matériels de son et lumières entre autres. Suite à un concours organisé l'année dernière, un technicien son et lumières a rejoint l'équipe de TFTN qui dispose suffisamment de personnel compétent.

Les membres de la commission s'interrogent sur l'organisation des journées portes ouvertes. Il leur est expliqué que l'établissement peut effectivement les organiser. L'activité de l'établissement a été très forte, en 2019, puisqu'il y a eu 291 évènements ; pour 2020, il y a plus de 320 demandes de producteurs mais également des évènements de TFTN.

Toutefois, pour cette année, afin d'éviter les heures supplémentaires du personnel, un appel d'offres a été ouvert aux prestataires afin d'établir un calendrier d'évènements de la Maison de la culture. Cette évolution vers le numérique est proposée par l'établissement, au vu notamment de la situation sanitaire mondiale actuelle, mais aussi dans l'optique de partager les évènements par ces moyens.

Au sujet des crash barrières, il est expliqué que ces barrières en plastique permettront une meilleure évacuation, le cas échéant ; en outre, ces matériaux répondent aux normes praticables pour tout établissement recevant du public. Concernant le matériel son et lumières, il est précisé que cet investissement vient compléter une demande de subvention déjà faite et présentée à la commission et qu'il sera entreposé dans la vallée de la Tipaerui, comme pour tout le matériel de TFTN.

Il est demandé si TNTF loue son matériel. Il est répondu par l'affirmative et le prix horaire a été fixé par la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'établissement.

AVIS N° 110-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Hippique et d'Encouragement à l'Élevage de Polynésie française » pour l'organisation des journées de courses de chevaux « PAREU » au titre de l'année 2020

(Lettre no 5852/PR du 04/09/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Hippique et d'Encouragement à l'Élevage de Polynésie française » pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Au cours des années précédentes, l'association « Hippique et d'Encouragement à l'Élevage de Polynésie française » a bénéficié pour 2018 d'une subvention de 300 000 F CFP et pour l'année 2019, d'une subvention de 600 000 F CFP.

Or, un membre s'interroge sur le montant sollicité pour l'année 2020, de 1 000 000 F CFP.

En réponse, il est précisé que cette année, les fonds serviront à faire venir des jockeys de Tubuai et des Marquises (frais de transport et d'hébergement).

AVIS N° 133-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

* 13 h 00 : Départ de M. Charles FONG LOI

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha pour la création d'une salle d'exposition permanente supplémentaire (phase études), au titre de l'année 2020

(Lettre n° 5952/PR du 08/09/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **6 367 550 F CFP**.

Discussions :

L'opération prévue consiste à effectuer une pré-évaluation, afin de juger de l'opportunité du projet d'extension et de sa faisabilité aussi bien techniquement que financièrement.

Il est prévu d'ajouter une salle supplémentaire et une salle de restauration, pour un montant estimé à 800 millions de F CFP. L'étude permettra d'affiner la surface nécessaire pour exposer les costumes de danses et certaines collections privées Beaux-Arts. L'objet est de pouvoir présenter cette extension au Contrat de projets pour une participation de l'État, raison pour laquelle l'étude est nécessaire.

Les travaux prévus devraient prendre fin en 2022 en comptant 18 mois pour les travaux et 4 mois de réinstallation des collections.

AVIS N° 140-2020/CCBF/APF du 16 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2020, en faveur de :

- *la fédération « Te Tuhuka O Te Henua Enana » pour l'organisation et la mise en place du 50e Salon des Marquises, du 27 novembre au 6 décembre 2020, au parc expo de Mama'o ;*
- *l'association « District Vaka de Ua-Pou » pour financer l'activité générale de l'école culturelle « Tuhuna Vaka » ;*
- *l'association « Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de Papeno'o ;*
- *l'association « Du Caméléon » pour l'organisation de ses actions socio-culturelles à destination des publics défavorisés, empêchés et éloignés ;*
- *l'association « Fa'a Ruperupe » pour son activité générale ;*
- *l'association « Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO) » pour son activité générale ;*
- *« l'Association pour la Promotion des Littératures océaniques (APPLO) » pour faire rayonner les littératures polynésiennes en Europe et en Océanie ;*
- *l'association « des Editeurs de Tahiti et des îles » pour financer ses actions littéraires et culturelles ;*
- *l'association « Société des Etudes Océaniques » pour son activité générale.*

(Lettres nos 6979 et 6981/PR du 23/10/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- La Fédération « Te Tuhuka O Te Henua Enana » pour l'organisation et la mise en place du 50e Salon des Marquises, du 27 novembre au 6 décembre 2020, au parc expo de Mama'o », pour un montant de **8 000 000 F CFP** ;
- l'association « District Vaka de Ua-Pou » pour financer l'activité générale de l'école culturelle « Tuhuna Vaka », pour un montant de **1 700 000 F CFP** ;
- l'association « Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de Papeno'o, pour un montant de **2 400 000 F CFP** ;
- l'association « Du Caméléon » pour l'organisation de ses actions socio-culturelles à destination des publics défavorisés, empêchés et éloignés, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- l'association « Fa'a Ruperupe » pour son activité générale, pour un montant de **1 400 000 F CFP** ;
- l'association « Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO) » pour son activité générale, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- « l'Association pour la Promotion des Littératures océaniques (APPLO) » pour faire rayonner les littératures polynésiennes en Europe et en Océanie, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- l'association « des Editeurs de Tahiti et des îles » pour financer ses actions littéraires et culturelles, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- l'association « Société des Etudes Océaniques » pour son activité générale, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

- Fédération « Te Tuhuka O Te Henua Enana » pour l'organisation et la mise en place du 50e Salon des Marquises, du 27 novembre au 6 décembre 2020, au parc expo de Mama'o :

Le représentant du ministère explique que le festival des Marquises est annulé et le dossier est en conséquence retiré.

- Association « Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO) » :

Il est expliqué que l'évènement est maintenu a priori.

- Association pour la Promotion des Littératures océaniques (APPLO) » :

Il est demandé si l'on a encore une appétence pour la lecture à l'aune du développement du numérique. Il est répondu que oui, de plus en grande vis-à-vis des cultures régionales.

Il est constaté que les associations dans le monde de la littérature se multiplient, il faudrait peut-être limiter l'éparpillement des financements.

AVIS N° 173-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) sur les huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2020, en faveur de :

- l'association « District Vaka de Ua-Pou » pour financer l'activité générale de l'école culturelle « Tuhuna Vaka », pour un montant de 1 700 000 F CFP ;
- l'association « Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de Papeno'o, pour un montant de 2 400 000 F CFP ;
- l'association « Du Caméléon » pour l'organisation de ses actions socio-culturelles à destination des publics défavorisés, empêchés et éloignés, pour un montant de 1 000 000 F CFP ;
- l'association « Fa'a Ruperupe » pour son activité générale, pour un montant de 1 400 000 F CFP ;
- l'association « Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO) » pour son activité générale, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- « l'Association pour la Promotion des Littératures océaniques (APPLO) » pour faire rayonner les littératures polynésiennes en Europe et en Océanie, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;
- l'association « des Editeurs de Tahiti et des îles » pour financer ses actions littéraires et culturelles, pour un montant de 4 000 000 F CFP ;
- l'association « Société des Etudes Océaniques » pour son activité générale, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des éditeurs de TAHITI et des îles (AETI) pour financer la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de rémunérations des auteurs-illustrateurs

(Lettre no 7064/PR du 26/10/2020)

Objet : Subvention en faveur de l'association AETI, d'un montant de **1 800 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la commission s'interroge sur la prise en charge du transport, de l'hébergement et des rémunérations des auteurs-illustrateurs. Il est rappelé que dans le cadre du projet pédagogique mené en partenariat avec la DGEE, trois auteurs devaient faire des rencontres dans les établissements scolaires. Malgré la situation sanitaire, les interventions ont été maintenues, tout en respectant la septaine d'isolement obligatoire, avant de rencontrer le public scolaire. Au final, seuls deux invités sont arrivés. Des rencontres par visioconférence seront prévues avec la troisième personne. Son billet d'avion, son hébergement ont été annulés.

Un membre s'interroge sur le maintien de la demande de subvention, alors que certaines charges ont été supprimées. En réponse il est indiqué que le coût du budget étant à l'origine, plus conséquent, l'annulation des frais pour l'une des auteurs invités a permis d'équilibrer la prise en charge globale de ces frais.

A la question relative à un partenariat avec des auteurs locaux, il est expliqué que le projet en question entre dans le cadre d'un programme pédagogique. Quant aux rencontres avec les auteurs locaux, elles se font pendant les quatre jours du salon du livre. Il est précisé que pour cette année 2020, malgré la situation actuelle, des ateliers d'animation ont été réalisés dans les établissements scolaires pour la fête de la Littérature.

Quant à la prise en charge des frais de déplacements des auteurs polynésiens vers l'extérieur, il est indiqué qu'au niveau de la DGEE, des représentants du Centre de lecture de la DGEE participent au salon du livre national à Paris organisé généralement au mois de novembre.

Une autre question porte sur les établissements concernés par ces animations et rencontres. Il est répondu que certaines opérations ont dû être annulées, par exemple à Bora-Bora, alors que le déplacement à Moorea est maintenu. La tournée prévoit tous les établissements de toutes les communes. L'an dernier, les auteurs étaient à Raiatea-Tahaa. L'an prochain, il a été question d'un déplacement aux Tuamotu

AVIS N° 182-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (avec 3 voix pour et 5 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association « Puna reo Pihā'e'ina » pour les travaux de rénovation des couvertures en niau de 3 fare sur le site Pererau sis à Moorea - Phase 1

(Lettre no 7515/PR du 09/11/2020)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association « Puna reo Pihā'e'ina », pour un montant de **1 225 485 F CFP**.

Discussions :

La présentation du financement global du projet de l'association est sollicitée par les membres. Il est répondu que cette demande est partiellement financée par le contrat de ville à hauteur de 2 400 000 F CFP, par la commune de Moorea pour 800 000 F CFP et par le ministère de la culture pour 1 200 000 F CFP.

Pour rappel, en 2017, l'association avec l'aide du Pays a procédé au changement de toiture — qui à la base était en *niau (palme de cocotier tressé)* — en mettant du pandanus.

Il est précisé que la première maison a été construite dans le cadre d'un tournage vidéo, et depuis l'association a continué l'entretien et construit deux autres maisons. L'objet de la présente demande de subvention est la rénovation des toitures de 3 *fare (maison)* en *niau*, qui se raréfie à Moorea, mais qui reste toutefois moins cher que le pandanus. Il est prévu que la parcelle occupée actuellement par l'association sera gérée par la Direction de la culture et du patrimoine (*DCP*), dès l'année prochaine.

AVIS N° 192-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► ÉCONOMIE : Défiscalisation

Deux projets d'arrêté portant agréments du projet présenté par la société BLANCHE NEIGE, consistant en l'acquisition d'équipements industriels, des travaux d'optimisation de l'infrastructure et l'agrandissement et la réhabilitation du système de traitement des eaux usées, au titre du régime des investissements indirects et directs

(Lettre n° 138/PR du 10/01/2020)

Objet : Agréments fiscaux du projet présenté par la société BLANCHE NEIGE, au titre du régime des investissements indirects, d'un montant de **22 745 970 F CFP** et du régime des investissements directs, d'un un montant de **1 720 319 F CFP**.

Discussions :

En amont de la discussion, il est précisé que cette blanchisserie s'occupe du linge des hôpitaux. Il est demandé une explication sur les investissements indirects et sur la possibilité pour ce type d'entreprises de bénéficier d'une défiscalisation, notamment en raison du traitement des eaux usées.

S'agissant de l'investissement indirect, il est expliqué que c'est une des mesures de la défiscalisation locale, pour les sociétés — soumis aux impôts sur les sociétés ou sur les transactions en Polynésie française — qui investissent dans un projet agréé en défiscalisation par le conseil des ministres. En contrepartie, une société défiscalisante bénéficie d'un crédit d'impôt, qui peut investir dans un projet agréé qui relève du secteur de l'industrie comme de l'hôtellerie, du logement, de la pêche, de l'agriculture ou de tout type de projet. S'agissant des sociétés qui peuvent bénéficier de la défiscalisation dans le traitement des eaux usées, il est répondu que ce sont des investissements dans des infrastructures qui sont éligibles à la défiscalisation locale dans la mesure où ces infrastructures sont nécessaires pour l'exploitation de l'entreprise.

Deux questions sont posées sur le maintien ou la création d'emplois et sur la participation de l'Europe sachant que l'investissement se fait dans le système de traitement des eaux usées. À ces questionnements, il est tout d'abord répondu que pour l'emploi, c'est un des critères d'appréciation des demandes d'agrément de défiscalisation locale, les sociétés sont tenues de préciser le nombre d'emplois existants qu'elles s'engagent à maintenir ou, le cas échéant, le nombre d'emplois à créer. Le maintien de l'emploi existant est un critère pris en compte au même titre que la création.

Il est suggéré de revoir la rédaction de la note de synthèse, sachant que c'est l'un ou l'autre.

Dans le cas présent, il n'y aura pas de création d'emploi, le projet consiste surtout à renouveler les vieilles machines, pour être plus compétitive et répondre à la demande. La société propose un nouveau service : la location de linge avec puce intégrée qui permettrait d'avoir une meilleure traçabilité.

Concernant la question relative aux aides de l'Europe, il est répondu que les conditions d'octroi de ces aides éventuelles ne sont pas connues.

La société BLANCHE NEIGE a été créée en 2014 sur la commune de Papara et a bénéficié à cette occasion d'une défiscalisation par la loi GIRARDIN pour le lancement de la société. Il est demandé s'il s'agit du même agrément. Il est répondu qu'effectivement la société a déjà bénéficié d'une défiscalisation, mais il ne s'agit pas du même investissement que le dossier examiné ce jour qui porte sur le renouvellement des machines. La blanchisserie BLANCHE NEIGE est issue de la fusion de deux blanchisseries (*BLANCHE NEIGE et MEA MA*), qui ont mis en commun leurs équipements pour Papara.

AVIS N° 01-2020/CCBF/APF du 22 janvier 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté no 2593/CM du 13 décembre 2018 portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA PEARL BEACH RESORT, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel « Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa », au titre du régime des investissements indirects et abrogation de l'arrêté no 2594/CM du 13 décembre 2018 portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA PEARL BEACH RESORT, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel « Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa », au titre du régime des investissements directs

(Lettre no 2081/PR du 02/04/2020)

Objet : Modification de crédit d'impôt, pour un montant complémentaire de 77 240 429 F CFP.

Discussions :

À une question visant à savoir si, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, et du ralentissement de la vie économique, des mesures sont prises pour le maintien des emplois, il est répondu qu'actuellement, la priorité des entreprises est de maintenir un niveau de trésorerie leur permettant de faire face à leurs charges.

Il est également précisé que :

- des courriers ont été transmis aux porteurs de projets, leur demandant si, au regard de la situation, leurs projets d'investissement sont maintenus. Ces courriers sont sans réponse à cette date ;
- la relance de la machine économique passe par l'accompagnement des entreprises étant encore en mesure de maintenir leurs projets d'investissement ;
- d'une manière générale, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de connaître le nombre de licenciements pouvant intervenir à la suite de la crise sanitaire.

En ce qui concerne le projet d'arrêté, il est indiqué que :

- le programme d'investissement porte sur la rénovation et l'extension d'un hôtel qui, par conséquent, est aujourd'hui fermé ;
- la modification proposée découle d'une erreur commise par la société bénéficiaire de l'agrément, dans la comptabilisation de l'aide accordée au titre de la défiscalisation locale ;

- la société présente des bilans prévisionnels déficitaires sur les trois prochains exercices comptables, en raison de la nécessité d'amortir les charges des investissements à réaliser, étant toutefois précisé que les travaux prévus ont démarré avant la crise sanitaire, qu'il est envisagé de les finaliser cette année et que des créations d'emplois sont prévus à la réouverture de l'établissement.

AVIS N° 16-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

* 9 h 17 : Arrivée de M^{me} Moihara TUPANA

Neuf projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par :

- *la société COOK'S BAY RESORT & SUITES, consistant en la rénovation complète de l'ancien hôtel Cook's Bay situé à Moorea, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs*
- *la société HEREVAI CHARTER, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs*
- *la société FARE AUTE, consistant en l'extension d'une pension de famille située à Moorea, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs*
- *la société MATEATA, consistant en la construction à Papeete d'une résidence comprenant 38 appartements et 65 places de parking, au titre du régime des investissements indirects*
- *la société Chantier Naval Raiatea Carénage Services, consistant en l'acquisition d'un portique de levage et d'une remorque amphibie, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs*

(Lettres nos 2082/PR du 02/04/2020 et 2210/PR du 08/04/2020)

Objet : Crédits d'impôt, dans le cadre du régime des investissements indirects, et exonérations d'impôt, dans le cadre du régime des investissements directs, présentés comme suit :

	Régime des investissements indirects	Régime des investissements directs
COOK'S BAY RESORT & SUITES	587 674 037 F CFP	1 544 440 F CFP
HEREVAI CHARTER	34 745 448 F CFP	2 230 905 F CFP
FARE AUTE	35 473 379 F CFP	9 646 650 F CFP
MATEATA	129 665 000 F CFP	0 F CFP
Chantier Naval Raiatea Carénage Services	17 631 496 F CFP	4 477 097 F CFP

Discussions :

Il est rappelé que la validité d'un agrément au dispositif de défiscalisation locale, est subordonnée au démarrage du programme d'investissement dans un délai de 18 mois.

AVIS N° 17-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Cinq projets d'arrêté :

- ◆ *portant agrément des projets présentés par les sociétés :*
 - *KAOLI, consistant en la rénovation de l'hôtel Raiatea Lodge situé à Tumaraa, Raiatea, au titre du régime des investissements indirects et directs ;*
 - *FARE SUISSE PLAZA, consistant en la construction d'une pension de famille à Papeete, au titre du régime des investissements indirects ;*
 - *MANATEA NUI, consistant en la construction à Papeete d'un immeuble R+4, au titre du régime des investissements indirects ;*
- ◆ *portant modification de l'arrêté n° 1847/CM du 13 décembre 2013 portant agrément du projet présenté par la SA SOCIETE HOTELIERE RIVNAC consistant en la réalisation de travaux de rénovation et la construction d'un SPA, d'un club de fitness et d'un club enfants dans l'enceinte de l'hôtel Le Méridien de Tahiti.*

(Lettre no 4991/PR du 12/08/2020)

Objet : Agrément des projets présentés par les sociétés :

KAOLI, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **62 941 040 F CFP**, et des investissements directs, pour un montant de **10 270 000 F CFP** ;

FARE SUISSE PLAZA, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **51 479 877 F CFP** ;

MANATEA NUI, au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **154 157 714 F CFP** ;
SA SOCIETE HOTELIERE RIVNAC, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et la construction d'un SPA, d'un club de fitness et d'un club enfants dans l'enceinte de l'hôtel Le Méridien de Tahiti, pour un montant de **260 011 407 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si les campings sont éligibles, vu que les statuts de la société prévoient d'en exploiter ? Il est répondu que non mais ce n'est pas à ce titre que l'agrément est accordé, mais au titre de la rénovation d'un hôtel.

Il est observé que malgré les investissements défiscalisés en faveur des constructions de logement, les loyers ensuite pratiqués sur ces logements sont élevés. Il est donc demandé si le service instructeur peut avoir contrôle du niveau des loyers et du type de public bénéficiaire.

En ce qui concerne la société MANATEA NUI, il est répondu qu'il s'agit de locaux mixtes, il y est projeté essentiellement des locaux commerciaux, et en ce qui concerne les logements, c'est une société tierce qui gèrera leur gestion.

Il y a en effet une réflexion à avoir sur le contrôle des loyers, réflexion qui a déjà été entamée. Mais la défiscalisation se focalise davantage sur le soutien du secteur du BTP à des fins de levier économique plutôt que sur les politiques d'accès au logement social.

Concernant la SA SOCIETE HOTELIERE RIVNAC, il est demandé s'il s'agit d'une société étrangère. Il est répondu que c'est une société locale mais qui peut avoir des actionnaires étrangers.

Il est observé que l'on peut s'interroger sur les orientations à privilégier en ces temps de crise : faut-il privilégier la prévention et au lieu des dossiers de rénovation ? Quelles sont les intentions de la société ? L'hôtel va-t-il réembaucher ces salariés ? Il est répondu que ce dossier n'est pas un nouveau dossier d'agrément mais qu'il concerne une modification à la baisse d'un agrément déjà accordé en 2007. La majorité des investissements a déjà été effectuée. La date de réouverture de l'hôtel est à ce jour inconnu, notamment en raison du contexte sanitaire. On ne sait pas si les anciens salariés de l'hôtel seront réembauchés.

Il est observé que ces sociétés sont courageuses d'investir. Cette observation ne fait pas l'unanimité au sein de la commission. En effet, des salariés peuvent se faire licencier même dans les sociétés

ayant bénéficié de la défiscalisation. Ce sont donc les salariés qui sont les plus exposés aux risques. Il faudrait revoir la politique sociale notamment une caisse chômage. Le financement du social est essentiellement assuré par les 70 000 salariés dont une bonne partie est au SMIG.

Il est rappelé que c'est aux élus de prendre l'initiative de lois permettant de changer ou améliorer des politiques publiques donc les faiblesses sont décriées.

Il est expliqué que la défiscalisation cherche à redynamiser des secteurs économiques et indirectement à créer de l'emploi en favorise l'économie.

Il est indiqué que le système capitaliste sur lequel les sociétés privées s'appuient ne favorise pas la protection de l'emploi des salariés. Il est donc demandé que ces aspects soient pris en compte dans les prochains dossiers de défiscalisation présentés.

AVIS N° 111-2020/CCBF/APF du 19 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) pour les projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par les sociétés KAOLI, FARE SUISSE PLAZA, et MANATEA NUI et à la majorité des 8 membres présents (7 voix pour et 1 voix contre) pour le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1847/CM du 13 décembre 2013 portant agrément du projet présenté par la SA SOCIETE HOTELIERE RIVNAC.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SOMALU, consistant en l'acquisition d'équipements industriels destinés à une activité de menuiserie aluminium, la réalisation de travaux dans l'atelier et l'installation d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance de 39,6 kWc, au titre du régime des investissements indirects

(Lettre no 5488/PR du 26/08/2020)

Objet : Arrêté portant agrément du projet présenté par la société SOMALU, consistant en l'acquisition d'équipements industriels destinés à une activité de menuiserie aluminium, la réalisation de travaux dans l'atelier et l'installation d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance de 39,6 kWc, au titre du régime des investissements indirects pour un montant de 16 622 079 F CFP.

Discussions :

Pour répondre à la question d'un membre de la CCBF, effectivement le secteur du développement des énergies renouvelables est éligible à la défiscalisation locale, dans le cadre de l'acquisition ou l'installation de matériels qui ont pour objectif de produire de l'énergie à partir d'énergie renouvelable comme le solaire.

Pour les centrales solaires, le Pays examine les demandes d'agrément au cas par cas, avec des critères définis comme l'impact environnemental, économique ou industriel. Mais en général les porteurs de projets de ce secteur bénéficient d'un accompagnement. Le montant minimum d'investissement dans le secteur de l'énergie est fixé à 30 millions de F CFP à Tahiti et 15 millions de F CFP dans les îles.

Pour l'examen de ce dossier le porteur de projet a souhaité une défiscalisation sur de l'équipement industriel, il est tenu compte du montant minimum du secteur de l'industrie qui s'élève à 25 millions de F CFP. Ce type d'installation permettra une économie entre 70 et 80 % de l'énergie électrique.

Ce projet qui consiste en l'acquisition de nouveaux matériels pour la création d'un second site de production d'énergie. La société a répondu aux marchés d'appels d'offres de l'OPH, ce qui lui permet la création de nouveaux emplois. A la question d'un membre de la CCBF, il est répondu que la société compte 56 salariés sur son premier site (7 postes à la direction et cadres, 15 postes de techniciens employés et 36 postes d'ouvriers).

AVIS N° 118-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* Mme Sylviane TEROOATEA est absente au moment du vote

Deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TRADIBOIS, consistant en la construction d'un atelier de charpente, au titre du régime des investissements indirects et directs

(Lettre n° 6106/PR du 15/09/2020)

Objet : Agrément du projet présenté par la société TRADIBOIS, consistant en la construction d'un atelier de charpente, au titre du régime des investissements :

- indirects, pour un montant de **4 531 936 F CFP** ;
- directs, pour un montant de **1 083 514 F CFP**.

Discussions :

Des membres sollicitent un rappel explicatif du dispositif de défiscalisation. Il est demandé pourquoi on ne pourrait pas réunir toutes les entreprises du secteur concerné pour aider à structurer le marché. Il est expliqué que le marché est déjà bien organisé car les opérateurs se spécialisent chacun vers un domaine précis.

Il est demandé si dans la filière bois il y a beaucoup de défiscalisations accordées. L'intervenant explique que la société Tahiti tuile va présenter un dossier. La filière construction bois est une filière assez récente. Le dispositif du régime direct consiste en une exonération d'impôts qui peut être utilisée sur 6 exercices.

AVIS n° 145-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Six projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par les sociétés :

- *SAS SOCIETE DES NOUVEAUX HOTELS, consistant en la rénovation et l'extension de l'hôtel Le Méridien Bora Bora, au titre du régime des investissements indirects ;*
- *LA PITA, consistant en rénovation et l'extension de l'hôtel Maitai Lapita Village Huahine, au titre du régime des investissements indirects ;*
- *PRIVATE CHARTER, consistant en l'acquisition de 4 navires destinés au charter nautique :*
 - * *au titre du régime des investissements indirects ;*
 - * *au titre du régime des investissements directs ;*
- *TEXINFINE TAHITI, consistant en la construction d'un bâtiment industriel, dans la zone industrielle de Vaiare à Moorea, et l'acquisition d'équipements :*
 - * *au titre du régime des investissements indirects ;*
 - * *au titre du régime des investissements directs*

(Lettre no 8047/PR du 26/11/2020)

Objet : Agrément des projets présentés par les sociétés :

- SAS SOCIETE DES NOUVEAUX HOTELS, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **4 800 000 000 F CFP** ;
- LA PITA, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **143 405 674 F CFP** ;
- PRIVATE CHARTER, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **47 815 333 F CFP** et directs pour un montant de **12 574 575 F CFP** ;
- TEXINFINE TAHITI, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **74 726 656 F CFP** et directs pour un montant de **576 313 F CFP**.

Discussions :

Pour démarrer la discussion, le représentant du service instructeur apporte les éclaircissements suivants :

L'hôtel de la **SAS SOCIETE DES NOUVEAUX HOTELS** se situe à Bora-Bora. Les travaux ont démarré au mois de septembre 2020 et vont durer deux ans. Il s'agit d'une extension et d'une rénovation, avec 40 bungalows en plus. Les montants d'investissement sont de l'ordre de 11 milliards F CFP.

L'hôtel étant actuellement fermé, au niveau des emplois, la société a organisé des départs anticipés ou a versé des indemnités. Elle envisage de reprendre le personnel, avec 70 emplois supplémentaires. Pour le dossier **LA PITA**, il s'agit de la rénovation des toitures en pandanus et de deux piscines privatives de l'hôtel, pour augmenter la gamme et répondre à la demande de ce type de prestations. Ils envisagent de créer deux unités supplémentaires, l'hôtel est toujours ouvert. Pour cette opération il s'agit d'un investissement de 334 millions F CFP. Les travaux vont démarrer au mois de janvier 2021. Les travaux devraient s'achever en 2022.

Pour le dossier **PRIVATE CHARTER**, il s'agit de l'acquisition de 4 navires. Deux navires ont déjà été livrés. Comme toute activité touristique, elle rencontre des difficultés. Elle maintient son activité en tournant son offre vers la clientèle locale.

Les prestations peuvent se faire au départ de Tahiti, car les catamarans sont à la marina de Papeete. Elle a différentes formules de prestations. Cette société envisage d'envoyer des bateaux dans les Tuamotu pour répondre à une demande de charter nautique dans cet archipel. Il s'agit d'un investissement de 241 millions F CFP.

Pour le dossier **TEXINFINE TAHITI**, il s'agit de la construction d'un bâtiment industriel dans la zone industrielle de Vaiare. Cette société occupait les locaux des ateliers-relais, et compte tenu de sa volonté d'augmenter sa capacité de production pour répondre à la demande, elle a prévu de construire un bâtiment industriel de 500 m², en comparaison aux 85 m² occupés dans les ateliers-relais depuis 2017. Les travaux ont démarré fin juillet 2020.

Le projet de cette société est d'extraire, de la vanille et des algues, des produits destinés à la fabrication de compléments alimentaires. La production est destinée à l'export, ce qui permet de valoriser les produits. Il s'agit d'un secteur bien particulier dans la recherche et l'innovation.

Un membre de la commission s'interroge sur la faisabilité du projet. Il est répondu qu'actuellement, la société a du mal à avoir les plants de vanille et en attendant que le projet de la vanilleraie soit opérationnel et produise de la vanille, elle s'approvisionne auprès de producteurs locaux.

Un membre souhaite connaître qui sont les investisseurs au projet. Il est précisé en réponse, qu'il s'agit d'investisseurs métropolitains, issus du secteur de la production de complément alimentaire. Ils essaient d'identifier les ressources naturelles que l'on trouve dans certains pays pour développer leurs produits.

AVIS N° 209-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents). * De 10 h 30 à 10 h 45 : Sortie de Teura TARAHU-ATUAHIVA

► ÉCONOMIE : AEPE et APCR

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- *LAGOON DREAM, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *MATIRA EXCURSIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *MANA SPORT, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;*
- *SET BEACH CLUB, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants*

(Lettre n° 1547/PR du 10/03/2020)

Objet : 4 aides financières en faveur des sociétés :

LAGOON DREAM	2 760 000 F CFP
MATIRA EXCURSIONS	2 000 000 F CFP
MANA SPORT	2 500 000 F CFP
SET BEACH CLUB	5 000 000 F CFP

Discussions :

Afin de répondre à une interrogation, il est précisé que les locaux de la société SET BEACH CLUB, se situent dans la commune de Pirae.

AVIS N° 11-2020/CCBF/APF du 18 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Vingt-trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- *APICONCEPT au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *FIRMIN PRINCE-HINOI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *MANA CATERING, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *TAHITI PEST CONTROL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *REALITE VIRTUELLE TAHITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *TURTLE RIDE, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *OPTICAL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *PACIFIC SERVICES COMPANY, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *L'ANNEXE PLAZA, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;*
- *HIRINAKI LOUNGE, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;*
- *LE SOUFFLE, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;*
- *PLAISIR BEAUTY, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *SCUBA TEK TAHITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *BRASSERIE HOA, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *SHARK BOY LAGOON EXCURSIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *HANAMI MARKET, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;*
- *INDUSTRIE MARINE DE TAHITI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *RANGIROA PLONGEE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *CHANTIER NAVAL RAIATEA CARENAGE SERVICES, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises ;*
- *FENUA INCENDIE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;*
- *DEFENSE CONSULTING PACIFIC, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;*
- *TAHITI CRYO HYDRO PLUS, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;*
- *DUGAMIN & BANI, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises.*

(Lettres nos 2817 et 2818/PR du 15/05/2020)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

APICONCEPT	2 700 000 F CFP
FIRMIN PRINCE-HINOI	3 000 000 F CFP
MANA CATERING	3 000 000 F CFP
TAHITI PEST CONTROL	1 850 000 F CFP
REALITE VIRTUELLE TAHITI	3 000 000 F CFP
TURTLE RIDE	1 500 000 F CFP
OPTICAL	2 560 000 F CFP
PACIFIC SERVICES COMPANY	2 900 000 F CFP
L'ANNEXE PLAZA	4 500 000 F CFP
HIRINAKI LOUNGE	3 800 000 F CFP
LE SOUFFLE	5 000 000 F CFP

PLAISIR BEAUTY	2 450 000 F CFP
SCUBA TEK TAHITI	2 000 000 F CFP
BRASSERIE HOA	3 000 000 F CFP
SHARK BOY LAGOON EXCURSIONS	2 000 000 F CFP
HANAMI MARKET	3 000 000 F CFP
INDUSTRIE MARINE DE TAHITI	1 800 000 F CFP
RANGIROA PLONGEE	2 000 000 F CFP
CHANTIER NAVAL RAIATEA CARENAGE SERVICES	3 000 000 F CFP
FENUA INCENDIE	2 300 000 F CFP
DEFENSE CONSULTING PACIFIC	5 000 000 F CFP
TAHITI CRYO HYDRO PLUS	5 000 000 F CFP
DUGAMIN & BANI	3 000 000 F CFP

Discussions :

Compte tenu de la récente période de confinement, les entreprises ont été recontactées par le service instructeur afin qu'elles confirment la réalisation de leur projet. À l'exception de deux sociétés, toutes les entreprises maintiennent les projets pour lesquels l'aide du Pays est très attendue, certains frais ayant déjà été engagés.

Concernant le maintien en poste des salariés, il est précisé que celui-ci est effectif, en ajoutant que les créations d'emplois quant à elles seront sans doute différées.

AVIS N° 41-2020/CCBF/APF du mercredi 27 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés BATIK TAHITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, et MANA'HAU BOAT, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

(Lettre no 3632/PR du 18/06/2020)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés BATIK TAHITI, d'un montant de **5 000 000 F CFP** et MANA'HAU BOAT, d'un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si ces petites entreprises vivent grâce aux subventions et si elles ont d'autres subventions de la part d'autres organismes (État ou autres). Il est répondu que ces sociétés n'ont pas bénéficié d'autres subventions. À la question d'un membre, il est confirmé que le CDI webmaster a été créé et contrôle pour la société BATIK TAHITI.

Pour MANA'HAU BOAT, il est précisé que c'est bien sa première acquisition de bateau.

AVIS N° 67-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société FIRE BOX, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

(Lettre no 3988/PR du 06/07/2020)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la société FIRE BOX, pour un montant de **1 900 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que le nouveau local FIRE BOX est situé à Papeete. Le traitement de cette demande a pris 4 mois entre le dépôt du dossier et son examen par la CCBF.

AVIS N° 78-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société CIAO TAHITI EXCURSIONS 4X4, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises

(Lettre no 4840/PR du 04/08/2020)

Objet : Aide financière en faveur de la société CIAO TAHITI EXCURSIONS 4X4, d'un montant de **2 200 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quelles étaient les contraintes rencontrées pour que le dossier ait mis un an pour être présenté à la commission. À ce questionnement, il est répondu qu'une commission s'est tenue en septembre 2019, dont il a résulté une réserve quant à l'obtention d'une licence pour le deuxième véhicule (*il est précisé qu'une commission des transports terrestres s'est tenue en janvier 2019, la société a eu son arrêté en juin 2019*).

La société est handicapée par le seul véhicule actuel, qui tombe souvent en panne, alors que la société a obtenu beaucoup de réservation depuis le début de l'année 2020.

AVIS N° 107-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Dix-sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés RANGIROA PLONGEE, MILLESIME, THE FITNESS BOX MAHINA, AME ETANCHEITE, ATELIER 203, MALABAR BISTROMANIA, SHINETARI, TAHITI PORINETIA, BOWLING CENTER TAHITI, POLYNESIE INVEST, AUTO GOOD DEAL, FARE VAI NUI, MYTHIC MOOREA, SALMON & CO, COMME UN OISEAU, ECOLE BILINGUE DE POLYNESIE, MOEA C, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

(Lettre no7442/PR du 09/11/2020)

Objet : Attribution d'aides financières au profit de sociétés :

- RANGIROA PLONGEE, pour un montant de	2 000 000 F CFP
- MILLESIME, pour un montant de.....	4 960 000 F CFP
- THE FITNESS BOX MAHINA, pour un montant de.....	3 000 000 F CFP
- AME ETANCHEITE, un montant de.....	3 000 000 F CFP
- ATELIER 203, entreprises pour un montant de.....	3 000 000 F CFP
- MALABAR BISTROMANIA, pour un montant de.....	5 000 000 F CFP
- SHINETARI, pour un montant de.....	4 400 000 F CFP
- TAHITI PORINETIA, pour un montant de.....	3 100 000 F CFP
- BOWLING CENTER TAHITI, pour un montant de.....	5 000 000 F CFP
- POLYNESIE INVEST (PIZZA NY), pour un montant de.....	5 000 000 F CFP
- AUTO GOOD DEAL, pour un montant de.....	3 000 000 F CFP
- FARE VAI NUI, pour un montant de.....	1 900 000 F CFP
- MYTHIC MOOREA, pour un montant de.....	2 000 000 F CFP
- SALMON & CO (MATAHIAPO RESIDENCE), pour un montant de	2 700 000 F CFP
- COMME UN OISEAU, pour un montant de.....	2 600 000 F CFP
- ECOLE BILINGUE DE POLYNESIE, pour un montant de.....	3 000 000 F CFP
- MOEA C, pour un montant de.....	2 350 000 F CFP

Discussions :

- Sur les sociétés RANGIROA PLONGEE, MILLESIME, THE FITNESS BOX MAHINA et AME ETANCHEITE

Un membre de la commission souhaite savoir pourquoi la demande de 3 000 000 F CFP sollicitée par la société RANGIROA PLONGEE n'a pas été accueillie. Il est répondu que, en rapport avec l'acquisition d'un bateau, la commission avait acté un plafond à 2 000 000 F CFP pour les activités nautiques. Une aide de 30 % a été appliquée, compte tenu que la réglementation autorise un pourcentage d'aide compris entre 0 à 50 %. Il est souligné que la commission a décidé pour certains secteurs d'activité, comme par exemple pour l'acquisition de véhicules, d'établir une limite, car les demandes ont été jugées trop nombreuses.

- Sur la société FARE VAI NUI

Il est demandé pourquoi 1 900 000 F CFP a été accordé au lieu de 2 498 705 F CFP étant donné qu'il est le seul restaurant situé à Tumaraa sur l'île de Raiatea. Il est répondu que lorsqu'une entreprise reçoit une deuxième ou une troisième fois une aide, un abattement de 10 % est appliqué sur chaque demande. Etant donné que des emplois n'ont pas été créés et s'agissant d'une deuxième aide, le taux de 40 % est appliqué au lieu de 50 %, pour éviter des effets d'aubaine. À cette réponse, certains élus répondent qu'il conviendrait de faire une stricte application de la réglementation en vigueur.

Sur une question relative à l'aide allouée à la société MILLESIME, il est répondu que cette société a été créée il y a 2 ans et qu'il s'agit de sa première demande, ce qui n'est pas le cas de FARE VAI NUI.

- Sur la société SALMON & CO

Il est demandé si les maisons d'accueil ont déjà bénéficié de l'aide, puisque ce secteur est encadré par la Direction des solidarités. Il est répondu que le dossier étant ancien, une actualisation a été demandée pour vérifier que la déclaration administrative est conforme à l'activité d'accueil des personnes âgées et que l'ARASS effectue des contrôles sur la mise aux normes de l'établissement d'accueil.

Il est expliqué que Mme SALMON a suivi plusieurs formations et a obtenu l'agrément de l'ARASS.

AVIS N 188-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- ALLO@ au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;
- BDR, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- AUX DELICES, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- TAHITI OCEAN DISCOVERY, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.

(Lettre n° 7629/PR du 13/11/2020)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- ALLO@ au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- BDR, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ; pour un montant **de 3 000 000 F CFP**.
- AUX DELICES, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ; pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- TAHITI OCEAN DISCOVERY, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ; pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Des précisions sont demandées sur les activités des sociétés bénéficiaires. ALLO@ est entreprise une indépendante qui a repris l'ancien Hélios, BDR intervient dans la restauration, comme AUX DELICES TAHITI OCEAN DISCOVERY.

Il est demandé des précisions sur les montants plafond pouvant être accordés.

Il est demandé si en raison de la crise sanitaire, ces entreprises sont à jour du paiement de leur impôts dus au titre de l'exercice 2019. Il est répondu que cela est une condition d'éligibilité.

AVIS N° 197-2020/CCBF/APF du 25 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Neufs projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- VAITUMU VILLAGE au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- MAINTENANCE MARQUISES SERVICES, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- L'EPERON DE TAHITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- ALBERT STORE BORA BORA SARL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- S2M, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- STAR FOOD, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;
- SOLUTION CREDITS 98, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- LOW COST CLUB, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- HOTU CATERING, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

(Lettre n° 8037/PR du 26/11/2020)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

VAITUMU VILLAGE	2 000 000 F CFP
MAINTENANCE MARQUISES SERVICES	3 000 000 F CFP
L'EPERON DE TAHITI	2 800 000 F CFP
ALBERT STORE BORA BORA SARL	5 000 000 F CFP
S2M	2 400 000 F CFP
STAR FOOD	2 590 000 F CFP
SOLUTION CREDIT 98	3 000 000 F CFP
LOW COST CLUB	3 000 000 F CFP
HOTU CARTERING	3 990 000 F CFP

Discussions :

Un membre de la commission fait remarquer que malgré la fermeture des salles de sport à cause de la crise sanitaire liée à la Covid-19, des aides sont octroyées à ces établissements. Il est répondu que même si la période n'est pas trop propice, cet établissement a fait des investissements à hauteur de 80 millions F CFP il y a six ans et a notamment créé des emplois.

Une autre question porte sur le positionnement de la commission ad hoc. Il est précisé que certaines entreprises sollicitent plusieurs aides à la suite, et dans ce cas, un abattement de 10 % est appliqué, pour éviter des effets d'aubaine. Dans le même ordre d'idée, pour certains équipements, type matériel nautique, mais aussi dans le cas d'aide pour le financement de bateaux, la commission a décidé d'aider beaucoup moins et de plafonner l'aide. Il est ajouté que ces décisions, prises en commission et qui s'appliquent à tous, visent aussi à encourager des activités plutôt que d'autres.

AVIS N° 208-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

TAHITI SMOOTHIES ;

LA PLANCHA.

(Lettre n° 8654/PR du 17/12/2020)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- TAHITI SMOOTHIES, pour un montant de **2 740 000 F CFP** ;
- LA PLANCHA, pour un montant de **4 880 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la commission souhaite avoir des informations détaillées sur les sociétés. En réponse, il lui est précisé que M. Anthony GALISSON est le gérant de la société LA PLANCHA et M. Randy MANAVARERE celui de la société TAHITI SMOOTHIES.

Un autre membre de la commission relève que pour l'une des deux sociétés, 4 salariés sont embauchés en contrat à durée indéterminée et souhaite connaître les autres activités annexes prévus par la société TAHITI SMOOTHIES. Il lui est répondu qu'il s'agit déjà d'un restaurant, qui veut se diversifier et faire un Bar en plus, d'où la demande d'agrément et de travaux pour aménager le restaurant en Restaurant - Bar.

AVIS N° 228-2020/CCBF/APF du mercredi 23 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► ÉCONOMIE : Aides en faveur d'établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F.) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2020

(Lettre no 1923/PR du 26/03/2020)

Objet : Aide d'un montant de **40 000 000 F CFP**.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 22-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► ÉCONOMIE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti dans le cadre de ses activités générales de protection et de promotion de l'appellation d'origine Monoï de Tahiti

(Lettre no 4989/PR du 12/08/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti, pour un montant de **36 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé à quel niveau l'appellation d'origine Monoï de Tahiti est protégée. Il est répondu que cette protection s'exerce au niveau national et il est envisagé de l'étendre au niveau européen.

Des informations sont sollicitées et obtenu sur les chiffres de l'exportation du monoï.

AVIS N° 114-2020/CCBF/APF du 19 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association French Polynesia Regional Group pour concourir au développement de son activité générale au titre de l'année 2020

(Lettre no 5596/PR du 31/08/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association French Polynesia Regional Group pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer que le budget prévisionnel 2020 et du bilan financier 2019 n'ont pas été communiqués aux membres de la CCBF. Au cours de l'examen de ce dossier, il sera répondu que les documents ont été transmis avec la demande de subvention, mais seront retransmis aux représentants.

En préambule de l'examen de ce dossier, le président de l'association French Polynésie Regional Group (FPRG) présente la structure aux membres de la CCBF et précise que cette association a été créée suite à la réunion du forum Pacific Business days en 2018. Cette association est composée d'entrepreneurs représentatifs du secteur privé (MEDEF + CPME + CCISM). Sa présidence tourne tous les 3 ans.

Le but de la FPRG est de représenter le secteur privé au forum du Pacifique basé à Fidji, de créer un carnet de contacts, d'apporter un appui au gouvernement et aux services du Pays dans leur stratégie économique dans la zone du Pacifique.

Pour répondre à un membre de la CCBF sur les besoins financiers et les différentes sources de financements, il est apporté les détails suivants :

En 2019, suite à sa création, l'association a bénéficié d'une subvention de 900 000 FCFP octroyée par la vice-présidence.

Le budget prévisionnel de 2020 adopté lors de l'assemblée générale tenue le 13 mars 2020 s'élève à 11 139 256 F CFP, équilibré en charge et produits, présenté schématiquement ci-dessous :

Charges	Montant F CFP	Produits	Montant F CFP
Achats prestations de service	100 000	Fonds Pacifique	3 000 000
Achat matières et fournitures	50 000	Pays (demande présente)	3 000 000
Petites fournitures	29 952	Socredo	2 000 000
Location de salles	250 000	OPT	2 000 000
Assurance	50 000	Air Tahiti Nui	2 000 000
frais de documentation	25 060	MEDEF	50 000
rémunérations intermédiaires	3 300 000	CCISM	50 000
frais de publicités ou annonces	334 248	CPME	50 000
Déplacements internationaux	4 400 000		
frais de séjour	1 500 000		
frais de mission	700 000		
cotisations pour les partenaires	400 000		

La FPRG est membre depuis quelques mois du PIPSO, qui regroupe les entreprises des différents pays du Pacifique. Toutefois, avec la crise sanitaire liée au COvid-19, plusieurs rencontres ont été reportées.

Quant aux partenariats sollicités par l'association, l'Etat souhaite soutenir la FPRG, par une aide financière qui s'élèverait à peu près à 4 000 000 F CFP, la subvention de l'OPT reste en discussion, et l'aide de Air Tahiti Nui pourra être convertie en billets d'avion.

Une question est posée sur les investisseurs qui seraient susceptibles de venir en Polynésie, les membres sont informés que l'association a rencontré les organismes financiers de Fidji, établissant ainsi une fiche de près de 100 contacts qui pourraient intéressés les entrepreneurs polynésiens.

Cette association a bien pour objectif de développer le secteur privé dans le secteur de l'export, de l'investissement en Polynésie et souhaite se tourner vers le potentiel offert par l'Australie.

AVIS N° 119-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention).

* Mme Sylviane TEROOATEA est absente au moment du vote

► ÉCONOMIE : Autres

Projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour concourir au développement de son activité générale au titre de l'année 2020

(Lettre no 4693/PR du 30/07/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'intervenant de l'ADIE remet aux membres les rétrospectives de l'ADIE 2019.

Il demandé, sur les 7630 dossiers financés en 2019, combien de bénéficiaires perdurent. Il est répondu que 89 % des bénéficiaires sont insérés, et les autres ont rebondi sur une activité professionnelle. Des études nouvelles permettront d'établir le taux de pérennité des entreprises soutenues.

La commission souhaiterait savoir comment l'ADIE pourrait aider le pays à surmonter la crise du covid. Il est répondu que par le biais d'un autofinancement provenant de fonds nationaux mis à disposition du siège national, des frais ont été exonérés aux porteurs de projets de manière à les aider à traverser la crise. L'ADIE a même aidé des porteurs de projet non clients de l'ADIE.

Des précisions sont sollicitées sur le budget 2019. Il est expliqué que le budget prévisionnel 2019 a été augmenté de 200 millions pour développer l'activité.

Il est demandé comment sont traités les dossiers avec des impayés. Il est répondu qu'ils représentent 20% des dossiers, des démarches amiables et des aménagements sont proposés dans un premier temps. Il y a aussi les cautions qui sont sollicitées. En ce qui concerne les décès, les sommes restantes à rembourser sont financées sur fonds propres et enregistrées en pertes pour ne pas faire peser la dette sur la famille du défunt.

Des encouragement et félicitations sont communiqués à l'ADIE.

Arrivée de M^{me} Sylviane TEROOATEA à 09h30.

Il est émis le souhait d'une implication accrue de la commune, notamment financière.

AVIS N° 96-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) au titre de ses opérations en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté – PRE

(Lettre no 4992/PR du 12/08/2020)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la SEML Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep), pour un montant de **477 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé d'exposer le bilan moral 2019. Il est répondu que l'année 2019 représente la plus forte activité : 890 millions accordés à 130 entreprises, ainsi qu'en matière de création et maintien d'emploi. L'organisme prête uniquement aux TPE qui n'ont pas accès au crédit bancaire et jusqu'à un plafond de 5 millions. Il y a possibilité de crédit bancaire mixte. Il a baissé son taux de 4 % à 0,75 %.

Il est demandé en quoi cela maintient de l'emploi. Il est répondu que les sociétés ont des salariés. Le dispositif « PRE » ne s'adresse pas aux patentés mais seulement aux sociétés. Mais il y a d'autres produits pour les patentés.

Il est demandé si les associations qui accordent également des prêts font la même chose que la Sofidep ? Il est répondu qu'elle intervient en complément du financement de la Sofidep. Par exemple, fonds propres : IPF, DGAE : aides économiques, Sofidep : crédit, pays : défiscalisation.

AVIS N° 112-2020/CCBF/APF du 19 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Initiative Polynésie française (IPF) pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2020

(Lettre no 4993/PR du 12/08/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Initiative Polynésie française (IPF), pour un montant de **19 500 000 F CFP**.

Discussions :

L'intervenante présente le bilan moral 2019 : 40 nouvelles entreprises suivies (comme en 2018) soit 75 cumulées suivies par l'association. Elle remet aux membres le rapport d'activité. Cela permet de créer ou maintenir 92 emplois. L'IPF s'est fixé comme objectif d'intervenir à la vitesse supérieure en faisant de la communication et en effectuant des missions dans les différents archipels.

Il est demandé quel est le nombre d'emploi créés en 2019. Il est répondu 71.

Des félicitations sont dispensées à l'association et à sa stratégie d'intervenir dans les archipels éloignés. Il est demandé s'il est prévu la coordination avec les autres guichets financiers comme la Sofidep, la GAGEST, l'ADIE... Il est répondu que la spécificité de l'IPF c'est le suivi et l'apport de fonds propres qui manquent aux porteurs de projets. Elle cible les personnes défavorisées. Lors d'un comité d'agrément, il y a tous les partenaires et bailleurs de fonds réunis pour coordonner les interventions de chacun. Des précisions sur le budget prévisionnel 2020 sont sollicitées et obtenues. Il y a actuellement 3 salariés dans l'association.

Il est demandé, concernant les 75 projets suivis, quel est le secteur d'activité le plus concerné. Il est répondu qu'il s'agit des petites activités touristiques : transport de personnes, guides... En termes d'inquiétudes, c'est surtout sur Bora bora qu'elle existe car cette île vit essentiellement du tourisme, ensuite il faut attendre car certains adaptent leurs plans économiques.

AVIS N° 113-2020/CCBF/APF du 19 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant, en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie TE TIA ARA :

- *une subvention pour réaliser une étude sur le comportement des Polynésiens en matière de consommation,*
- *une subvention de fonctionnement pour son activité générale de l'année 2020*

(Lettre n° 7639/PR du 16/11/2020)

Objet : Attribution :

- d'une subvention pour réaliser une étude sur le comportement des Polynésiens en matière de consommation, pour un montant de **7 910 000 F CFP** ;
- d'une subvention de fonctionnement pour son activité générale de l'année 2020, pour un montant de **2 335 000 F CFP**.

Discussions :

L'intervenant explique que cette association est un partenaire incontournable de la DGAE pour la constitution des dossiers de surendettement et la protection des consommateurs, notamment dans les îles.

Un membre déclare qu'il a eu de bons retours de la part des personnes qui ont été accompagnées par l'association pour le surendettement, avec de bons résultats.

L'intervenant précise que l'instruction du dossier dure environ 10 à 11 mois.

Un membre fait part de ses doutes sur la qualité et l'objectivité de l'enquête faite sur les demandeurs des dossiers de surendettement car il connaît personnellement des personnes qui en ont bénéficié mais qui semblent avoir un train de vie qui ne correspond pas à une situation de surendettement. Il sollicite que l'avis de la commune soit sollicité car elle est à même de mieux connaître sa population et donc les demandeurs.

Il est répondu que l'association ne siège pas à la commission de surendettement et n'instruit pas les dossiers de surendettement. Elle ne peut donc pas influencer les dossiers. Elle aide seulement à la constitution des dossiers. Par ailleurs, les demandeurs ne sont pas forcément propriétaires des biens dont ils disposent et ces biens n'ont probablement pas beaucoup de valeur.

Il est observé qu'il y a eu 2500 nouveaux dossiers depuis le début de la crise sanitaire.

AVIS N° 198-2020/CCBF/APF du 25 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour la constitution d'un fonds spécial de prêts d'honneur « relance » pour les micro-entreprises subissant les effets de la crise économique consécutive à la Covid-19

(Lettre n° 8233/PR du 02/12/2020)

Objet : Subvention en faveur de l'association ADIE, d'un montant de **173 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé ce qui justifie que la subvention proposée s'élève à 173 000 000 F CFP cette année. Il est répondu que le contexte sanitaire actuel a motivé cette attribution de subvention. Il y a eu une discussion entre le ministère des finances et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui originellement débloquent des fonds en faveur de l'ADIE, auquel s'ajoutait la même somme débloquée par le Pays.

La CDC avait cependant des critères qui n'étaient pas adaptés à la Païerie de la Polynésie et aux entreprises à petits projets. Après maintes discussions, il a été décidé d'abandonner le versement de la CDC en faveur de l'ADIE et que le Pays maintienne la subvention de 173 000 000 F CFP. Quant à l'ADIE, l'association a bénéficié d'un financement du ministère des Outre-mer, qui alimentera un « fonds spécial de prêt d'honneur », à taux 0, qui servira pour constituer une trésorerie pour les chefs d'entreprise.

Il est rajouté qu'actuellement, l'ADIE gère à la fois les micro-crédits et les prêts d'honneur. Le taux d'impayés représente 1 %, ce qui affiche une bonne maîtrise des risques.

Les subventions accordées par le Pays viendront soutenir les projets d'entrepreneurs, et lorsque ceux-ci rembourseront leurs prêts, cet argent alimentera le fonds de prêt d'honneur qui servira à soutenir de nouveaux projets. Ce fonds s'élève à 3 000 000 F CFP.

Au niveau du remboursement des entreprises, spécialement pendant cette période de pandémie, l'association continue d'accompagner et d'adapter ses services auprès des porteurs actuels, grâce à des rééchelonnements gratuits et une prise en charge du coût des prêts.

Il est ajouté que dès le mois d'avril, l'ADIE Polynésie a été soutenue par l'antenne nationale de l'ADIE, qui a ouvert une ligne de prêt d'honneur à hauteur de 170 000 000 F CFP, pour maintenir les emplois et éviter le chômage de masse.

En octobre 2020, le ministère des Outre-mer a voulu également accompagner l'ADIE Polynésie et a octroyé une enveloppe de 4,5 millions d'euros, soit 100 000 000 F CFP, pour soutenir les directions régionales de l'ADIE en Outre-mer.

Il est précisé que les banques sont favorables aux missions de l'ADIE compte tenu que l'association n'entre pas en concurrence avec elles, s'agissant d'un public différent. Par exemple, les agriculteurs ne sont pas suivis par les banques, alors que l'ADIE les soutient.

Il est également rappelé que l'association prête entre : 25 000 F CFP minimum jusqu'à 1 800 000 F CFP maximum. Quant aux prêts d'honneur, le plafond est fixé à 500 000 F CFP. Les chefs d'entreprise peuvent en bénéficier notamment pour payer les charges fixes, qui représentent un poids certain pour ces entrepreneurs.

Enfin, il est demandé un bilan suite à l'implantation d'une antenne de l'association aux îles Marquises. Il est répondu que le bilan est très positif, puisque l'association a financé 300 porteurs de projets ce qui correspond à 100 000 000 F CFP investis dans l'économie marquisienne, avec un taux d'impayés de 1,54 %.

AVIS n° 221-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

* 9 h 55 : Départ de Mms Sylviane Terootea et Sortie de Mme Moihara Tupana

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2020

(Lettre no 8324/PR du 04/12/2020)

Objet : Subvention en faveur de la CCISM, d'un montant de **3 315 098 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de préciser le concept de « conteneur de groupage ». Il est répondu que la CCISM a mis en place une action au profit des exportateurs, qui consiste à mettre à leur disposition deux sortes de conteneurs (aérien et maritime) pour des livraisons en métropole. Il est précisé que la CCISM avait déjà mis en place cette action en 2019, qui a connu un succès auprès des bénéficiaires et qui a donc été reconduite en 2020.

Le soutien logistique proposé par la CCISM vise à faciliter les démarches des entreprises exportatrices, qui rencontrent des difficultés pour trouver des transporteurs et des transitaires.

Il est demandé quelles sociétés exportatrices bénéficient de ces actions. Il est répondu que les sociétés sont de tailles différentes, parmi lesquelles des exportateurs confirmés (pour la distillerie et la cosmétique par exemple), mais également de nouvelles sociétés. Il est précisé qu'en fonction des marchés concernés par les opérations de la CCISM, différentes entreprises bénéficient de ce dispositif.

Enfin, il est rajouté que pour l'année 2020, les axes « Annuaire des exportateurs », « Conteneur de groupage » et « Etude sur les filières à l'export » ont été retenus par la CCISM, en accord avec la Direction aux investissements polynésiens qui soutient ces actions de fond.

AVIS n° 222-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

* 9 h 57 : Retour de Mme Moihara Tupana

▶ ÉCONOMIE : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Banque SOCREDO

(Lettre n° 6854/PR du 20/10/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Banque Socrédo.

Discussions : Les mêmes observations que celles émises sur le dossier précédant sont formulées.

AVIS N° 168-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

(Lettre n° 6959/PR du 22/10/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP.

Discussions : Les mêmes observations que celles émises sur les deux dossiers précédant sont formulées.

AVIS N° 169-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions).

▶ ÉCONOMIE NUMERIQUE : SCA

Vingt-et-un projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières au titre du soutien à la création audiovisuelle – SCA en faveur de :

- *l'EURL Vohi Production pour la production :*
 - * *d'une série de magazines, intitulée « Porinetia »*
 - * *d'une série de magazines, intitulée « Taata Tumu 2020 »*
 - * *d'une série de magazines, intitulée « Va'a Toa 2020 »*
- *l'EURL Pacific TV Production pour la production audiovisuelle :*
 - * *d'un court-métrage de fiction, intitulé « PKO Police Department – Saison 2 – ép. 1 »*
 - * *d'un court-métrage de fiction, intitulé « PKO Police Department – Saison 2 – ép. 2 »*
 - * *d'un court-métrage de fiction, intitulé « PKO Police Department – Saison 2 – ép. 3 »*
 - * *d'un court-métrage de fiction, intitulé « PKO Police Department – Saison 2 – ép. 4 »*
- *la SARL Oceania Film pour la production audiovisuelle :*
 - * *d'un documentaire, intitulé « Le voyage de l'Aranui – Partie I »*
 - * *d'un documentaire, intitulé « Le voyage de l'Aranui – Partie II »*
 - * *la SCPRL Lucid Dream pour la production audiovisuelle d'une série de courts-métrages de fiction, intitulée « Ma coloc – saison 1 »*
- *la SARL les films du Pacifique pour la production audiovisuelle :*
 - * *d'une série de magazines, intitulée « Bleu Océan, le Mag – Saison 2 – ép. 1 à 5 »*
 - * *d'une série de magazines, intitulée « Bleu Océan, le Mag – Saison 2 – ép. 6 à 10 »*
 - * *d'une série de magazines, intitulée « Bleu Océan, le Mag – Saison 2 – ép. 11 à 15 »*
 - * *d'une série de magazines, intitulée « Bleu Océan, le Mag – Saison 2 – ép. 16 à 20 »*
 - * *d'une série de documentaires, intitulée « Bleu océan – Saison 3 »*
 - * *d'une série de documentaires, intitulée « Certifié Fenua – ép. 1 à 5 »*
 - * *d'une série de documentaires, intitulée « Certifié Fenua – ép. 6 à 10 »*
 - * *d'un documentaire, intitulée « Karl Von Den Steinen »*
 - * *d'une série de documentaires, intitulée « Made in Fenua »*
- *la SARL Bleu lagon productions pour la production audiovisuelle :*
 - * *d'un documentaire, intitulé « De Mangareva au Palais Bourbon »*
 - * *d'un documentaire, intitulé « Tahiti Saigon Story »*

(Lettre n° 3368/PR du 08/06/2020)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

L'EURL Vohi Production	2 000 000 F CFP
	2 000 000 F CFP
	2 000 000 F CFP
L'EURL Pacific TV Production	5 000 000 F CFP
	5 000 000 F CFP
	5 000 000 F CFP
	5 000 000 F CFP
La SARL Oceania Film	4 000 000 F CFP
	4 000 000 F CFP
La SCPRL Lucid Dream	5 000 000 F CFP
La SARL Les films du Pacifique	2 000 000 F CFP
	2 000 000 F CFP
	2 000 000 F CFP
	2 000 000 F CFP
	4 000 000 F CFP
	4 000 000 F CFP
	4 000 000 F CFP
	4 600 000 F CFP
	4 000 000 F CFP
La SARL Bleu lagon productions	4 000 000 F CFP
	3 500 000 F CFP

Discussions :

Le dispositif de soutien à la création audiovisuelle suscite de forte demande d'aides financières, malgré la crise sanitaire. Le budget d'un montant de 110 millions de F CFP a été dépensé en une seule commission alors que trois sont prévues dans l'année.

En effet, de nombreuses sociétés de production se sont créées afin de répondre aux commandes importantes des deux chaînes de télévision locales mais aussi de chaînes nationales et internationales.

Concernant le versement des aides, il est rappelé que le Pays prend en charge au maximum 50 % des dépenses prévisionnelles liées aux projets, et que le versement s'effectue par tranches : 50 % de l'aide est débloqué au lancement de l'opération et, à l'issue de la réalisation du projet, 50 % est versé au terme de la phase de rendu de compte. Ainsi, en fonction de la durée du projet, le déblocage de la deuxième tranche peut être reporté sur l'année N+1 ou N+2.

Les crédits de l'année 2020 ne sont donc pas totalement débloqués. Néanmoins, les principes de l'engagement budgétaire impliquent l'engagement de l'intégralité du montant des subventions proposées.

AVIS N° 59-2020/CCBF/APF du mercredi 17 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : DAD

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au digital – DAD, en faveur de :

- l'EURL Foodease pour son projet de plateforme de commande et livraison de plats à emporter ;
- la SARL Hello Scoot pour son projet « Hello Scoot » ;
- la SARL Vittoria Conseil pour son projet « RGPD elearning ».

(Lettre no 3116/PR du 28/05/2020)

Objet : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au digital en faveur de :

- l'EURL Foodease, pour son projet de plateforme de commande et livraison de plats à emporter ; pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- la SARL Hello Scoot, pour son projet « Hello Scoot », pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- la SARL Vittoria Conseil, pour son projet « RGPD e-learning » pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

Le projet de startup de l'EURL Foodease fait suite à la crise sanitaire récente. La plate-forme propose un service de commande en ligne auprès des restaurants avec la possibilité de récupérer sa commande ou de se faire directement livrer chez soi. Les sociétaires ont obtenu un prêt d'une banque de la place.

Sur ce projet, il est assuré que les risques d'échec sont minimes et les deux associés se complètent dans des compétences qui leur sont propres, sachant toutefois qu'une startup n'est pas une source de création d'emploi important.

En outre, il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que dans une opération dite « Amorçage d'une startup numérique », le Pays prend en charge l'éclosion de ce type de projet et les risques liés. Cependant, lorsque les sociétés reviendront pour une demande en phase de « capital de développement », à ce moment là, le service instructeur sera plus attentif au respect de certains indicateurs, comme l'emploi ou la pérennité du projet.

AVIS N° 51-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – DAD en faveur des SAS Invest in Fenua pour son projet « Invest in Fenua » et SAS Ivea pour son projet de transformation digitale des enseignes IVEA

(Lettre n° 8145/PR du 30/11/2020)

Objet : Subventions en faveur de deux sociétés, en faveur de la SAS Invest in Fenua, d'un montant de **2 500 000 F CFP**, et de la SAS Ivea, d'un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

En amont de la discussion, il est fait une présentation des activités de chacune des sociétés. Invest in Fenua est une plateforme de capitalisme participatif, une marque grise qui fournit d'autres opérateurs, d'autres sociétés. Son activité consiste à habiller la plateforme internet.

Cette société bénéficie d'un agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société VITI est le premier client de la plateforme et a investi 20 % de son capital. Cette plateforme permet à des investisseurs de venir concourir au financement, le minimum étant de 50 000 F CFP. L'intérêt de cette plateforme est d'aller chercher les investisseurs. C'est un tout nouveau produit financier privé qui financera des projets de moyenne et grande envergure. En conclusion, cette attribution de subvention permet également l'affichage du soutien des pouvoirs publics sur ce type de projets.

Pour la société IVEA, il est précisé que c'est une deuxième demande. La première a été rejetée parce que le projet n'était pas suffisamment efficace, les indicateurs de sa transformation n'étaient pas assez creusés. Pour ce second projet de transformation digitale, il est précisé que cela n'engendrera pas nécessairement de création d'emplois, mais permettra la commande en ligne, la gestion de stock et donc une meilleure gestion de l'entreprise.

Il est demandé si la société Invest in Fenua sollicitera régulièrement des subventions de ce montant. Il est répondu qu'il est trop tôt pour dire s'ils reviendront ou non solliciter une aide financière. Il est précisé que le mécanisme prévoit une rémunération, c'est-à-dire que quand une opération arrive à son terme et qu'elle est financée, la société récupère une quote-part.

Il est demandé si cette plateforme à d'autres investisseurs. Il est répondu que des investisseurs étrangers participent au financement des opérations, mais que dans le montage, leur proportion est restreinte.

AVIS n° 224-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

► ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL ARCHIPEL PRODUCTION pour concourir au financement du projet d'émission télévisé « Ohipa maitai, saison 3 »

(Lettre no 2223/PR du 08/04/2020)

Objet : Aide d'un montant de **8 000 000 F CFP**.

Discussions :

Compte tenu de la période de crise sanitaire, la situation économique de la société est évoquée. Il est alors indiqué que le tournage de l'émission devrait être décalé, pour tenir compte de la période de confinement. La société ARCHIPEL PRODUCTION n'a pas fait part de sa volonté de procéder à des licenciements économiques. En revanche, se pose la question du maintien de la participation des partenaires privés contribuant au projet en tant que sponsors.

Le Pays participant au financement de cette émission depuis 2016, il est demandé un bilan des éditions précédentes, ainsi qu'un état des projets que la société ARCHIPEL PRODUCTION réalise par ailleurs.

Il est alors répondu que « Ohipa Maitai » est une émission visant à susciter des vocations d'entrepreneurs chez les téléspectateurs. L'émission rencontre un franc succès, ainsi qu'en témoigne l'augmentation du nombre de demandes de participation à chaque nouvelle édition.

Cette troisième saison s'attachera à revenir sur le parcours des candidats des deux précédentes saisons et sur le bilan des projets qu'ils auront entamés, étant rappelé que « Ohipa Maitai » permet aux candidats d'étudier la faisabilité d'un projet et, dans le même temps, de se faire connaître du grand public.

ARCHIPEL PRODUCTION quant à elle contribue à divers projets, dont des documentaires pouvant également être diffusés lors du FIFO. De manière générale, cette société de production s'intéresse aux phénomènes sociaux, et c'est à ce titre qu'elle porte divers projets tels que ceux liés à la santé dans les familles, l'incitation à la pratique sportive, etc.

AVIS No 18-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL LES FILMS DU PACIFIQUE pour concourir au financement d'une série de programmes d'information et de promotion du développement économique intitulée « Initiatives Fenua »

(Lettre no 3986/PR du 06/07/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la SARL LES FILMS DU PACIFIQUE, pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si des aides sont nécessaires pour réaliser ces magazines.

Après une réponse affirmative, il est précisé que le producteur, le pays et la chaîne de télévision locale TNTV apportent chacun une part au financement de ce projet.

Un membre de la commission souhaite s'informer sur la thématique relative aux commerces de proximité. Il est répondu que le magazine relatif aux commerces de proximité concernera tout ce qui vient – *en circuit court* – en substitution aux commerces traditionnels de la grande distribution.

Suite à une question concernant la présentation de la SARL LES FILMS DU PACIFIQUE, il est répondu que la société de production a été créée en 2016 et a produit 3 fictions :

- Le téléfilm *Al Dorsey* diffusé sur Polynésie 1^{ère} et France O ;
- *Coup de foudre à Bora Bora* diffusé sur TNTV et sur TF1 ;
- *Meurtre à Tahiti* diffusé sur France télévision et France 3.

Pour le projet présenté en CCBF, la société de production produit des téléfilms, des documentaires de 26 minutes et des magazines de 13 minutes. La société prévoit 200 jours de tournage et le recours à des techniciens locaux (réalisateurs, cadres, monteurs, étalonneurs).

Il est évoqué la capacité de mutualiser et d'optimiser les financements. Concernant le financement, TNTV apporte 3 000 000 F CFP en plus des 10 000 000 F CFP sollicités auprès du pays et la société de production SARL LES FILMS DU PACIFIQUE contribue à hauteur de 20 000 000 F CFP.

Il est précisé que ce sont des programmes pour la télévision locale et TNTV sera primo-diffuseur, sachant que TNTV est accessible en métropole via internet (Box SFR, BOUYGUES et ORANGE).

Un membre de la commission souhaite savoir si d'autres sociétés ont été sollicitées. Il est répondu par l'affirmative, et l'exemple est donnée de la Société Archipels production qui a produit l'émission « Ohipa Maitai ».

Concernant les thématiques retenues pour les magazines, la SARL LES FILMS DU PACIFIQUE précise qu'elle a présenté des propositions de sujets de reportage au pays partenaire, qui a donné son aval.

Quant au recours aux sociétés de production de film, il est rappelé qu'effectivement, les chaînes de Télévision, comme TNTV par exemple, contactent les producteurs, qui sollicitent une aide financière du pays pour la réalisation de ces films, sachant qu'une chaîne de télévision n'a pas forcément les moyens de financer toutes ses productions et elle opte alors parfois pour la coproduction.

AVIS N° 79-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 7 membres présents), avec l'observation : « Certains membres souhaitent éclairer l'exécutif sur des aides systématiques et annuelles octroyées à cette société. Il est fait référence, en particulier, au dispositif SCA et à des effets d'abonnement voire d'aubaine ».

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association La French Tech Polynésie pour l'organisation du Concours International TECH4ISLANDS Awards 2020

(Lettre no 5653/PR du 01/09/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association La French Tech Polynésie pour l'organisation du Concours International TECH4ISLANDS Awards 2020 pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre a demandé une présentation de l'association « La French Tech Polynésie ». En réponse, il est indiqué que l'association « La French Tech Polynésie » est une transformation de l'association « Digital Festival Tahiti », qui était à la fois le nom de l'association et le nom de l'action. L'association a été renommée French Tech Polynésie de manière à avoir la même identité que l'ensemble des associations qui existent à l'international et qui portent les initiatives d'innovation.

En outre, il est expliqué la notion de « fertilisation croisée » dont l'objectif est d'attirer des startups et d'apporter des solutions qui peuvent être exploitées directement par les entreprises. La fertilisation croisée favorise l'échange entre le marché local et les initiatives internationales pour aboutir à un recrutement sur le plan local.

L'objet de la subvention est la préparation et l'organisation d'un concours à un niveau international. Le montant a été revu à la baisse par rapport à l'an dernier. Il est précisé que sur les 126 projets qui ont été déposés dans le cadre de ce concours, un premier tri a été effectué récemment. Sur les 12 finalistes, 2 projets sont des projets polynésiens.

Un membre de la commission souhaite savoir comment sont financés les 49 270 000 F CFP du budget prévisionnel 2020.

En réponse, il est tout d'abord rappelé que le budget prévisionnel actuel couvre à la fois l'action d'organisation de ce concours et le salon qui aura lieu l'année prochaine et que parmi les participants au financement de l'opération, le Fonds Pacifique, donc l'Etat, participera pour la première fois au financement de ce projet.

AVIS N° 131-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour soutenir la réalisation de 30 magazines télévisés de 13 minutes pour la promotion de produits et filières agricoles de Tahiti, conçus sous le titre « Ça pousse au Fenua »

(Lettre no 7513/PR du 09/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

En préalable, la présidente rappelle que le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour soutenir la réalisation de 30 magazines télévisés de 13 minutes pour la promotion de produits et filières agricoles de Tahiti, conçus sous le titre « Ça pousse au Fenua », avait été reporté et qu'il peut désormais être examiné.

Un membre de la commission rappelle que ce report faisait suite à des interrogations sur l'utilisation de la précédente subvention de 10 000 000 F CFP octroyée le 21 août dernier. En effet, dans les documents

transmis à l'appui du projet d'arrêté, seuls étaient mentionnés les charges mais pas les produits. Depuis, ces documents ont été communiqués, ce dossier est donc à l'étude de la réunion de la commission.

La présidente précise que l'invité auditionné n'avait malheureusement pas pu répondre aux questions soulevées par les membres lors de la dernière commission.

Après la présentation des excuses par le représentant du ministère de l'agriculture, il est expliqué que le Pays souhaite promouvoir le secteur de l'agriculture. De nombreuses actions de promotion ont été réalisées, telles que le message sur le fait de consommer local, le market drive, et pour poursuivre la promotion des métiers, du savoir-faire et la mise en valeur des produits, le soutien du Pays pour la diffusion de l'émission « ça pousse au fenua ». C'est une approche par produit et par thématique.

Il est précisé que le ministère de l'agriculture n'est pas le seul partenaire des films du Pacifique, mais il ne peut toutefois pas apporter de réponses sur les programmes soutenus par d'autres ministères. Il est, en revanche, indiqué qu'il répondra aux interrogations concernant le budget prévisionnel spécifique du projet « ça pousse au fenua », qui concerne uniquement le ministère de l'agriculture.

Un membre de la commission considère qu'en ces temps de crise, plutôt que de subventionner à hauteur de 10 000 000 F CFP la réalisation d'un magazine télévisé, il serait plus favorable à l'aide aux petits agriculteurs.

Le représentant du ministère de l'agriculture assure que la politique d'aides allouées aux agriculteurs est maintenue dans le projet de budget général du Pays, qui sera adressé à l'assemblée, dans les jours à venir. Il ajoute que la totalité des demandes d'aides ont été traitées et inscrites en commission. Ces demandes d'aides vont très prochainement, être soumises à l'avis de la commission. Quant à la diffusion d'un magazine télévisé, il vise à promouvoir les produits et les métiers des agriculteurs.

À la question relative au choix de la société Films du Pacifique, il est répondu que ce type d'offre n'est généralement pas présenté par toutes les entreprises de production, d'autant plus que le financement apporté par le ministère ne représente que 25 % du budget global de l'opération. Grâce aux magazines qui seront diffusés, 20 produits seront mis en valeur, au travers de la présentation des méthodes de production et des techniques de culture, ce qui pourrait encourager à terme, l'entrepreneuriat dans ce secteur.

AVIS N° 203-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* 9 h 23 : Arrivée de Louisa TAHUHUTERANI

* 9 h 33 : Arrivée de Sylviane TEROOATEA

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Vidéo Production pour financer un projet d'émission de réalité économique

(Lettre n° 7961/PR du 25/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **3 596 112 F CFP.**

Discussions :

Un membre de la commission souhaiterait des informations complémentaires sur les émissions qui seront présentées. En réponse, il est indiqué qu'il s'agit, au travers de ces émissions, de faire un état des lieux de la crise, de montrer que certains acteurs économiques ont pu relever le défi et s'adapter à cette crise économique et enfin, de sensibiliser la population sur les acteurs économiques qui peuvent contribuer à solutionner les problématiques que la population a rencontrées suite à la crise.

Le ministère du Travail finance, à parts égales avec le ministère de l'Economie, la programmation de l'émission dans sa globalité. Elle a été estimée à 6 millions F CFP. Le message vise à rassurer les gens, sur des problématiques du genre : « Tu es patenté ! Tu as besoin d'aide ! Sais-tu que tu peux te renseigner auprès de l'ADIE ? »

AVIS N° 212-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour l'organisation du 18ème FIFO
(Lettre n° 7820/PR du 20/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 000 F CFP.**

Discussions : Ce projet ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 216-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) * 11 h 45 : Départ de Teura TARAHU-ATUAHIVA, absente au moment du vote

► **ÉNERGIE : Nomination**

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'Énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)
(Lettre no 2110/PR du 03/04/2020)

Objet : Désignation de M. Hervé DUBOST-MARTIN en lieu et place de M. Antonio PEREZ.

Discussions :

Il est fait remarquer le remplacement du seul représentant à l'assemblée qui siégeait encore au conseil d'administration de la TEP, par une personnalité de la société civile.

Il est alors précisé que, tout d'abord, la réduction du nombre de membres de conseil d'administration résulte de la démission des membres représentant la société EDT. Toutefois, le gouvernement ne souhaitant pas rester dans cette configuration, la réduction observée n'est que temporaire. Une évaluation des actions d'EDT est en cours, avec pour objectif le rachat de ses actions pour un retour à un nombre plus élevé de représentants du Pays au sein du conseil d'administration.

L'expérience de M. Dubost-Martin, et les missions assignées à la TEP, ont conduit à proposer sa candidature.

AVIS N° 26-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes :
- *Électricité de Tahiti ;*
- *Coder Marama Nui.*
(Lettres nos 3252 et 3253/PR du 03/06/2020)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes : Électricité de Tahiti et Coder Marama Nui.

Discussions : Le projet d'arrêté ne soulève aucune discussion.

AVIS N° 52-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra

(Lettre n° 4608/PR du 28/07/2020)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Electra

Discussions :

Il est demandé la raison pour laquelle il n'y a qu'un seul représentant au sein des instances dirigeantes de cette société. Il est répondu que ce sont les textes qui le prévoient. Il est observé que le nombre de représentants n'est pas proportionnel aux aides accordées à la société. En réponse, il est précisé que ce critère n'est pas prévu par le code du commerce.

AVIS N° 97-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'Énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)

(Lettre n° 6853/PR du 20/10/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEML TEP.

Discussions :

Il est observé, concernant les trois projets d'arrêté de nomination qui suivent, qu'il s'agit d'une régularisation de la nomination M. Yvonnick RAFFIN dans l'exécutif du pays, qui vient ainsi remplacer Mme Priscille Tea dans les organes dirigeants des sociétés concernées. Il est expliqué que c'est un usage à chaque remaniement ministériel.

Les intervenants invités à présenter ces dossiers regrettent que les représentants de la Polynésie française sortants n'aient pas été prévenus de ces projets de changement et présentent à ce titre des excuses.

Un membre souhaiterait que tous les groupes politiques soient représentés dans les conseils d'administration et déplore que les représentants sortants ne soient pas informés de leur remplacement.

Il est demandé s'il y a un ordre hiérarchique dans la liste de désignation telle que présentée dans le projet d'arrêté. Il est répondu qu'il sera répondu à cette question par écrit.

AVIS N° 167-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention).

► ÉNERGIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti

(Lettre no 5589/PR du 31/08/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour un montant de **4 773 270 F CFP**.

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 130-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► ENSEIGNEMENT: Aides aux établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du collège Maco Tevane (Papeete-Taunoo) pour financer l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque (FEI)

(Lettre no 1243/PR du 25/02/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **8 074 620 F CFP**, soit 100 % du budget prévisionnel.

Discussions :

Le collège Maco-Tevane est le premier établissement d'une longue série à être doté de panneaux photovoltaïques, une étude d'opportunité étant effectuée au préalable pour chacun des établissements scolaires.

La centrale photovoltaïque est destinée à répondre aux besoins de l'établissement, en autoconsommation avec réinjection du surplus dans le réseau.

Concernant la durée de vie des panneaux, à proximité de la mer, il est indiqué que les constructeurs assurent 80 % du niveau de production sur 25 ans, un entretien régulier des matériaux étant toutefois indispensable.

Il est en outre précisé que Maco-Tevane est un établissement pilote qui permettra justement de repérer les écueils et problématiques liés à ce type d'opération.

AVIS N° 9-2020/CCBF/APF du mercredi 4 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour financer les travaux de rénovation et d'équipements de l'école Saint Michel de Pirae

(Lettre no 1249/PR du 25/02/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **115 000 000 F CFP**, pour une opération estimée à **191 241 064 F CFP TTC**.

Discussions :

Il est précisé que l'aide du Pays correspond au montant sollicité par la Direction de l'enseignement catholique.

S'ensuit une discussion sur la cotisation APEL demandée par l'enseignement privé aux parents d'élèves. Il est en effet demandé si cette cotisation peut légalement être imposée aux 10 000 élèves environ de l'enseignement privé, et il est répondu que la loi Debré autorise les établissements de l'enseignement privé à demander une contribution scolaire aux parents qui leur confient leurs enfants.

La contribution scolaire, dans l'enseignement catholique, est destinée principalement au financement de l'entretien des bâtiments, de la pastorale et de la restauration scolaire, sachant qu'aucune subvention publique ne contribue au financement de ces dépenses au travers du contrat d'association avec l'État.

Cette contribution n'est pas imposée, mais les parents d'élèves sont fortement incités à cotiser, cela permettant le financement également d'activités pédagogiques, dans le cadre de projets d'établissement décidés en concertation avec eux, les parents d'élèves étant présents au sein de chaque instance de décision.

En termes de budget, sur environ 1 milliard de F CFP de participations privées dans l'enseignement catholique, la cotisation APEL représente environ 50 millions de F CFP chaque année.

Concernant le lien entre l'enseignement privé et l'État, il est rappelé que la Direction de l'enseignement catholique est un établissement du CAMICA, personne morale créée pour administrer les biens appartenant à l'Église. En 1974-1975, dans le prolongement de la loi Debré, des contrats d'association ont été signés avec l'État, permettant d'accueillir des élèves et de recevoir des aides publiques, en contrepartie du respect des programmes de l'Éducation nationale.

Il est en outre précisé que les subventions de fonctionnement perçues dans le cadre du contrat d'association, servent plutôt à financer du petit matériel (*matériel de bureau, outils informatiques, etc.*), et que la contribution scolaire vient quant à elle financer des travaux immobiliers ou des besoins en équipements.

L'État peut également être amené à participer à ce type d'opérations. Il est déjà intervenu par le passé et il pourrait éventuellement être sollicité davantage.

AVIS N° 10-2020/CCBF/APF du mercredi 4 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Université de la Polynésie française (UPF) pour la construction du pôle recherche de l'Université de la Polynésie française (CdP2)

(Lettre n° 1519/PR du 09/03/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **619 017 480 F CFP**, pour une opération estimée à 809 143 129 F CFP.

Discussions :

Il est demandé quels seront les travaux effectués et si le résultat des travaux de ce pôle recherche sera la propriété du Pays. Il est alors répondu que :

l'opération subventionnée consiste en la construction d'un bâtiment devant bénéficier à toutes les entités de recherche de la Polynésie (*UPF, IRD, ILM*) ;

l'Université étant pluridisciplinaire, la recherche se fera dans tous les secteurs (*lettres, sciences, droit*).

AVIS N° 14-2020/CCBF/APF du 18 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer :

- *l'acquisition de véhicules ;*
- *l'acquisition de photocopieurs et de matériels de sécurité.*

(Lettres nos 2461 et 2462/PR du 23/04/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnel agricoles (EPEFPA) pour :

- l'acquisition de véhicules, pour un montant de 9 000 000 F CFP ;
- l'acquisition de photocopieurs et de matériels de sécurité, pour un montant de 3 500 000 F CFP.

Discussions :

- Sur l'acquisition des deux véhicules

L'Établissement souhaite renouveler le parc automobile, remplacer notamment un minibus devenu

vétuste et certains autres véhicules devenus hors d'usage. L'établissement complètera le financement sur fonds propres, pour les deux opérations.

Il est demandé si les vieux véhicules seront revendus. Il est répondu que seuls ceux qui ont encore de la valeur compte tenu de leur âge seront revendus.

Un membre de la CCBF demande s'il y a une bonne situation financière, il est répondu que pour cette année encore, le bilan de l'établissement présente un excédent. Le EPEFPA, reçoit des subventions du Pays et de l'État. Quelques difficultés apparaissent sur l'exploitation et la crise sanitaire a occasionné quelques problèmes sur la partie vente de produits.

AVIS N° 37-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer les travaux de réfection de la toiture de la station porcine

(Lettre no 2748/PR du 12/05/2020)

Objet : Aide d'un montant de **30 000 000 F CFP** pour une opération estimée à 31 862 034 F CFP HT.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 43-2020/CCBF/APF du mercredi 27 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- Collège de HAO pour financer le fonctionnement du Centre d'enseignement aux technologies appropriées au développement (CETAD) ;*
- Collège de RANGIROA pour financer le fonctionnement du Centre d'enseignement aux technologies appropriées au développement (CETAD) ;*
- Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA pour financer la réfection de la caisse du truck ;*
- Lycée d'Uturoa – Raiatea pour financer les frais relatifs au dispositif de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)*

(Lettres nos 2867/PR du 18/05/2020 et 2895/PR du 19/05/2020)

Objet : Attribution de subventions en faveur des établissements d'enseignement suivants :

Collège de HAO	3 150 000 F CFP
Collège de RANGIROA	3 700 000 F CFP
Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA	4 241 609 F CFP
Lycée d'Uturoa	3 120 000 F CFP

Discussions :

Concernant le collège de Paea

Il est tout d'abord demandé si l'établissement a sollicité une aide du Pays afin de procéder à des travaux de peinture apparaissant urgents, et il est répondu qu'effectivement cette demande est en cours de traitement. Le collège ayant déposé d'autres demandes liées à divers problèmes dont celui de l'étanchéité, la DGEE a souhaité traiter l'ensemble des demandes en même temps.

Le projet de réfection de la caisse de truck étant ensuite considéré comme coûteux, il est précisé que la subvention proposée repose sur le devis le moins cher présenté au collège, après mise en concurrence.

Une comparaison est alors effectuée entre le coût de rénovation d'un truck, qui s'élève à 4,2 millions de F CFP dans le cas présent, et l'acquisition d'un nouveau bus, pour un montant d'environ 22 millions de F CFP, ce type d'opération s'inscrivant dans le cadre plus général de la politique de renouvellement des moyens de transport scolaire.

Il est ainsi précisé que trois options s'offrent aux établissements scolaires et à la DGEE :
 entretenir les trucks existants, sans connaître la durée de vie restante des trucks ;
 acheter de nouveaux bus, à des prix relativement élevés ;
 louer des bus auprès de transporteurs privés, pour un montant de 1 à 2 millions de F CFP par an, selon la fréquence.

La DGEE réfléchit également à une mutualisation des moyens de transport visant à optimiser l'utilisation des deniers publics par les établissements scolaires.

Concernant les CETAD

Il est envisagé de mettre en place un budget qui leur soit directement affecté, donnant davantage d'autonomie aux responsables de CETAD, qui actuellement sont contraints de solliciter du chef d'établissement dont ils relèvent (principal de collège) les crédits nécessaires à leurs actions.

AVIS N° 44-2020/CCBF/APF du mercredi 27 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL), en faveur du :

- Collège de Fare – Huahine ;
- Collège Maco-Tevane ;
- Collège de Hakahau – Ua Pou ;
- Lycée professionnel de Mahina ;
- Lycée professionnel de Faa'a ;
- Lycée polyvalent de Taravao ;
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao ;
- Collège de Papara ;
- Lycée Tuianu Le Gayic.

(Lettre no 3119/PR du 28/05/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du :

Collège de Fare – Huahine, pour un montant de	3 814 800 F CFP
Collège Maco-Tevane, pour un montant de	5 009 800 F CFP
Collège de Hakahau – Ua Pou, pour un montant de	3 144 500 F CFP
Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de	3 870 500 F CFP
Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de	4 114 500 F CFP
Lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de	4 073 300 F CFP
Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de	3 396 000 F CFP
Collège de Papara, pour un montant de	3 991 600 F CFP
Lycée Tuianu Le Gayic, pour un montant de	3 736 400 F CFP

Discussions :

Un membre de la CCBF sollicite des précisions sur le taux de liquidation du fonds social collégien et lycéen (FSCL) et les critères de définition du montant initial attribué à chaque établissement.

En réponse, il est porté à la connaissance des membres qu'une étude a été menée sur les conditions de liquidation a conduit à une refonte des critères d'attribution. Il est précisé que des critères sociaux sont pris en considération grâce au suivi personnalisé tenu par les établissements : il s'agit des critères

liés à l'attribution d'une bourse, aux revenus des parents, au lieu d'habitation, etc. Au sein de chaque collège ou lycée, une commission sociale, où sont associés les assistants sociaux, étudie la situation individuelle de chaque élève.

Ces établissements ont été sensibilisés sur le fait qu'en cas de reliquats importants, ceux-ci seront utilisés pour d'autres collèges ou lycées qui en exprimeraient le besoin.

La situation sanitaire du COVID a mis en exergue des familles dans le besoin et les services ont accéléré l'attribution de ces dotations.

Il est rappelé que ce fonds est financé par l'État, avec pour objectif d'apporter une aide aux élèves dont la situation familiale présente des difficultés.

AVIS N° 53-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

* De 10 h 37 à 10 h 39 : Sortie de M. Angélo FREBAULT

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- *Collège de Hakahau – Ua Pou, pour financer la prise en charge des frais de fonctionnement du centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) ;*
- *Lycée polyvalent de Taravao, pour financer :*
 - *les travaux d'étanchéité des bâtiments C, D, I et J et la réfection des descentes pluviales sur l'ensemble des bâtiments de l'établissement ;*
 - *la réparation de la caisse du truck ;*
 - *la réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales.*

(Lettre no 3229/PR du 02/06/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

<ul style="list-style-type: none"> - Collège de Hakahau – Ua Pou, pour financer la prise en charge des frais de fonctionnement du centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) ; pour un montant de 	3 000 000 F CFP
<ul style="list-style-type: none"> - Lycée polyvalent de Taravao, pour financer : <ul style="list-style-type: none"> → les travaux d'étanchéité des bâtiments C, D, I et J et la réfection des descentes pluviales sur l'ensemble des bâtiments de l'établissement ; pour un montant de 	24 359 071 F CFP
<ul style="list-style-type: none"> → la réparation de la caisse du truck ; pour un montant de → la réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales ; pour un montant de 	3 846 610 F CFP 3 722 785 F CFP

Discussions : Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 54-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Moerai - Rurutu pour financer la remise en conformité des réseaux gaz et électricité du collège, des subventions de fonctionnement en faveur du Collège de FAAROA pour financer les travaux d'étanchéité des chéneaux et du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer la remise aux normes de la salle T33

(Lettre no 3469/PR du 15/06/2020)

Objet :

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Moerai - Rurutu pour financer la remise en conformité des réseaux gaz et électricité du collège	3 200 000 F CFP
Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :	
– du Collège de FAAROA pour financer les travaux d'étanchéité des chéneaux	4 453 758 F CFP
– du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer la remise aux normes de la salle T33	10 264 417 F CFP

Discussions : Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 74-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer :

*l'acquisition d'équipements pour l'atelier d'agroéquipement et pour les chaires d'enseignements d'aménagements paysagers et d'horticulture ;
les travaux de réfection des toitures des logements de fonction.*

(Lettres nos 3702/PR du 23/06/2020 et 4087/PR du 08/07/2020)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer :

l'acquisition d'équipements pour l'atelier d'agroéquipement et pour les chaires d'enseignements d'aménagements paysagers et d'horticulture, pour un montant de **10 000 000 F CFP** ;
les travaux de réfection des toitures des logements de fonction, pour un montant de **22 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé en quoi consistent les chaires d'enseignement. Il est répondu qu'il s'agit de matières concernant l'aménagement paysagé et l'horticulture. Quant à la question relative à la réfection des toitures, il est répondu que 9 logements sont concernés. Une première subvention de 15 000 000 F CFP a permis de faire 3 logements pour l'instant. Par la suite, l'ensemble du site sera rénové.

AVIS N° 82-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour le financement de l'action « Marquises Code Camp » pour l'année 2020

(Lettre n° 3785/PR du 25/06/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour le financement de l'action « Marquises Code Camp », pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

En préliminaire, il est précisé que la formation démarrera le 7 septembre 2020, pour une durée de 10 semaines.

Suite à une question relative au public visé, il est répondu que cette formation est destinée à des jeunes des îles marquises. Cette formation est prévue dans le cadre d'un partenariat avec le ministère en charge de la solidarité. Grâce à l'arrivée du câble « Nati tua », il a été envisagé de délocaliser, sur proposition du CNAM, la formation de Tahiti à Nuku Hiva, d'autant que le CNAM a une antenne à la mairie de Nuku Hiva depuis 3 ans et dispose d'une salle de formation avec un accès internet.

Un membre de la commission souhaite savoir pourquoi cette formation n'a pas été proposée dans les îles sous le vent. Il lui est répondu que la demande doit être exprimée par la commune, comme ce fut le cas de la mairie de Nuku Hiva.

Il est indiqué que l'ouverture d'une antenne du CNAM est prévue à Raiatea en 2021.

Il est précisé que cette formation est soutenue par le pays et cofinancé par une grande école numérique, le CNAM intervenant que pour la partie logistique.

AVIS N° 83-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea pour financer les travaux de maçonnerie et de peinture dans le cadre de l'ouverture de la formation CAP IFCA

(Lettre n° 4122/PR du 09/07/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel d'Uturoa – Raiatea pour financer les travaux de maçonnerie et de peinture dans le cadre de l'ouverture de la formation CAP IFCA, pour un montant de **3 446 247 F CFP**.

Discussions :

En préambule, il est rappelé que la demande repose sur le souhait d'optimiser l'utilisation des locaux, au bénéfice des élèves.

De nombreux travaux ont déjà été entamés, jusqu'à obtenir une réhabilitation complète de ce lycée.

AVIS N° 84-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour financer les travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour le collège-lycée Anne-Marie Javouhey d'Uturoa (AMJ)

(Lettre no 4190/PR du 13/07/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **150 000 000 F CFP**, pour une opération estimée à 163 374 945 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas d'observations particulières.

AVIS N° 92-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

*Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution :
de subventions forfaitaires de fonctionnement en faveur des Directions des enseignements privés Catholique, Protestant et Adventiste pour l'exercice 2020
d'une subvention d'exploitation en faveur de Te Pu O Te Mata Ora pour financer la formation continue des enseignements privés au titre de l'exercice 2020*

(Lettre no 4504/PR du 24/07/2020)

Objet : Subvention en faveur de :

- la Direction de l'enseignement privé Catholique, pour un montant de **302 900 000 F CFP** ;
- la Direction de l'enseignement privé Protestant, pour un montant de **75 500 000 F CFP** ;
- la Direction de l'enseignement Adventiste, pour un montant de **11 000 000 F CFP** ;
- Te Pu O Te Mata Ora, pour un montant de **9 188 544 F CFP**.

Discussions : S'agissant de subventions versées annuellement, ces dossiers ne suscitent pas d'observations particulières.

AVIS N° 93-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2020

(Lettre no 4990/PR du 12/08/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers), pour un montant de **14 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé combien d'étudiants sont inscrits au CNAM. Il est répondu qu'il y a 502 auditeurs au total, avec une partie du public en décrochage scolaire et 72 % de réussite, et un taux d'insertion voisin de 80 %.

Les membres se réjouissent de ce taux d'insertion.

Il est demandé s'il y a un suivi pluriannuel, et s'il y a un recensement et une anticipation des besoins : Il est répondu que oui, il y a un suivi sur 3 ans. Les besoins de formation dans les métiers du numérique et du BTP ont été identifiés.

Il est demandé pourquoi 14 millions sont proposés au lieu des 24 millions demandés ? Il est répondu que c'est en raison du contexte sanitaire et budgétaire, le ministère va attendre la concrétisation des projets pour éventuellement former une demande complémentaire d'environ 5 millions.

Il est expliqué que le CNAM est rattaché au LHDT car il a besoin d'infrastructures adaptées et son public est proche de celui du lycée hôtelier qui a répondu favorablement.

Il est précisé qu'il y aura un partage des ressources (notamment le scanner BTP) avec d'autres établissements

Il est déploré que les jeunes qui sont formés peinent à être recrutés car les grosses sociétés recrutent surtout de la matière grise que l'on ne trouve pas localement. Il est répondu que le dispositif d'apprentissage, idéalement appliqué dans les services publics, pourrait être une solution

AVIS N° 115-2020/CCBF/APF du 19 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

* Sortie de M^{me} Minarii Galenon à 10h27

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour soutenir le fonctionnement et l'encadrement de la station de reproducteurs porcin de l'exploitation agricole au titre de l'année 2020

(Lettre no 5851/PR du 04/09/2020)

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour un montant de **3 703 848 F CFP**.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 129-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Direction de l'enseignement privé catholique pour financer l'accès des élèves des établissements de l'enseignement privé catholique à la piscine municipale de Papeete

(Lettre n° 6061/PR du 14/09/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Direction de l'enseignement privé catholique, d'un montant de **2 040 960 F CFP**.

Discussions : Des précisions sont apportées par les intervenants du ministère.

AVIS n° 147-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Collège de Fare - Huahine et du Lycée Paul GAUGUIN

(Lettre n° 6152/PR du 16/09/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- Collège de Fare - Huahine, pour un montant de **3 359 842 F CFP** ;
- Lycée Paul GAUGUIN, pour un montant de **3 183 549 F CFP**.

Discussions : Des précisions sont apportées par les intervenants du ministère.

AVIS n° 148-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Collège de Fare – Huahine et du Lycée Paul GAUGUIN

(Lettre n° 6152/PR du 16/09/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- Collège de Fare - Huahine, pour un montant de **3 359 842 F CFP** ;
- Lycée Paul GAUGUIN, pour un montant de **3 183 549 F CFP**.

Discussions : Des précisions sont apportées par les intervenants du ministère.

AVIS n° 148-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction de l'enseignement Protestant pour l'extension du lycée d'enseignement agricole protestant de Taravao

(Lettre no 6494/PR du 05/10/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction de l'enseignement Protestant pour un montant de **240 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF, qui a eu l'occasion de visiter l'établissement, adresse ses plus vives félicitations à la Direction du Lycée agricole et souhaiterait que celui-ci soit un modèle, tout en adressant ces encouragements pour la stratégie d'enseignement dispensé par cet établissement.

Une première question est posée relative au ratio du nombre d'élèves formés par an et le nombre d'emploi obtenus par les élèves en fin de cycle.

Il est répondu que l'établissement forme sa première promotion et que ce n'est qu'à l'issue de l'année scolaire en cours, que le lycée comptabilisera ses premiers bacheliers.

Il est encore précisé que sur le secteur aquacole, les élèves auront quelques difficultés à trouver un emploi puisqu'il n'existe que 6 fermes aquacoles viables, mais une des ambitions du lycée est de former les élèves à l'entrepreneuriat. Dans ce secteur agricole, ils sont actuellement 21 élèves.

S'agissant de la seconde question relative à la capacité de l'internat, il est indiqué qu'il regroupe actuellement 43 pensionnaires. Une extension de 40 places supplémentaires est prévue.

AVIS No 164-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- *Collège de Taravao pour financer l'acquisition de matériels et de mobiliers pour équiper les bâtiments de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;*
- *Lycée Tuianu Le Gayic pour financer le remplacement des matelas de l'internat ;*
- *Collège de Faaroa pour financer l'achat de tables et chaises pour :*
 - *les salles de classe du bâtiment 100 ;*
 - *le réfectoire ;*
- *Collège de Fare - Huahine pour financer les travaux de peinture :*
 - *de la cuisine ;*
 - *du bâtiment I, du CDI et des poutres métalliques ;*
- *Collège de Haamene - Tahaa pour financer les travaux de mise en conformité électrique ;*
- *Lycée d'Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de mobilier pour le CDI ;*
- *Collège Henri-Hiro pour financer les travaux de peinture.*

(Lettres nos 7495/PR du 09/11/2020 et 7547/PR du 10/11/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :

• Collège de Taravao pour financer l'acquisition de matériels et de mobiliers pour équiper les bâtiments de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour un montant de	8 682 376 F CFP
• Lycée Tuianu Le Gayic pour financer le remplacement des matelas de l'internat pour un montant de	3 928 076 FCFP
• Collège de Faaroa pour financer l'achat de tables et chaises pour les salles de classe du bâtiment 100, pour un montant de	3 165 978 F CFP
• Collège de Fare – Huahine pour financer les travaux de peinture de la cuisine pour un montant de	3 720 000 F CFP
• Collège de Haamene – Tahaa pour financer les travaux de mise en conformité électrique, pour un montant de	5 702 997 F CFP
• Lycée d'Uturoa – Raiatea pour financer l'achat de modifier pour le CDI pour un montant de	4 192 730 F CFP
• Collège Henri-Hiro pour financer les travaux de peinture, pour un montant de	9 917 490 F CFP
• Collège de Fare – Huahine pour financer les travaux de peinture du bâtiment I, du CDI et des poutres métalliques pour un montant de	5 549 540 F CFP
• Collège de Faaroa pour financer l'achat de tables et chaises pour le réfectoire, pour un montant de	3 359 566 F CFP

Discussions :

Il est précisé que chaque année, il y a énormément de demandes émanant des établissements scolaires. Par exemple, le collège Henri Hiro a une dotation globale de fonctionnement de 22 000 000 F CFP et il a demandé 15 000 000 F CFP de subvention exceptionnelle.

Il est rappelé que la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges et lycées est d'1 milliard F CFP par an. Pour l'année 2020, 355 000 000 F CFP (contre 410 000 000 F CFP en 2019) de subventions exceptionnelles ont été versées (réfection de peinture, achat de mobilier, achat de rideaux...). Pour 2021, il est prévu une augmentation de la DGF à hauteur de 1,2 milliard F CFP pour les 35 établissements scolaires.

AVIS N 193-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- *Lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de matériels pédagogiques dans le cadre :*
 - *de la réforme du baccalauréat scientifique*
 - *des nouveaux programmes de sciences physiques et chimiques*
- *Collège Maco-Tevane pour financer :*
 - *la transformation d'une salle de classe en salle des professeurs et de coordination*
 - *la mise en place de la mission de lutte contre le décrochage scolaire*

(Lettre no 7725/PR du 17/11/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- Lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de matériels pédagogiques dans le cadre :
 - de la réforme du baccalauréat scientifique, pour un montant de **4 560 208 F CFP** ;
 - des nouveaux programmes de sciences physiques et chimiques, pour un montant de **3 277 707 F CFP**.
- Collège Maco-Tevane pour financer :
 - la transformation d'une salle de classe en salle des professeurs et de coordination, pour un montant de **4 655 472 F CFP** ;
 - la mise en place de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, pour un montant de **6 985 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) était auparavant localisée hors des établissements scolaires. Elle se trouve désormais au sein des établissements.

Des précisions sont sollicitées et obtenues sur la réforme des baccalauréats.

Il est demandé s'il existe un rapport annuel sur les statistiques du décrochage scolaires. L'intervenant demandera à la personne concernée de fournir les statistiques à la CCBF.

AVIS N° 201-2020/CCBF/APF du 25 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Ecole Pratique des hautes Etudes (EPHE), agissant au nom et pour le compte du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE) pour financer la construction d'un centre d'hébergement international (CdP2)

(Lettre n° 8325/PR du 04/12/2020)

Objet : Subvention en faveur de l'EPHE pour financer la construction d'un centre d'hébergement international, d'un montant de **76 359 750 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé un détail du plan de financement de ce projet de construction. Il est répondu que c'est une opération cofinancée par l'Etat et le Pays, dans le cadre du contrat de projets. L'Etat a versé le 8 décembre 2020, 33 000 000 F CFP directement au budget du Pays, qui se charge de verser la totalité de la subvention à l'EPHE. Il est précisé que la TVA, qui représente 8 000 000 F CFP, est prise en charge par le Pays.

AVIS n° 219-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

► ENSEIGNEMENT : Aides aux associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour financer son activité générale de l'année 2020.

(Lettre no 3117/PR du 28/05/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour un montant de **9 000 000 F CFP**.

Discussions :

En raison de la crise sanitaire actuelle, il est souligné à titre liminaire que 63 rencontres sportives ne se sont pas tenues en 2020. Par conséquent, l'USEP a décidé de revoir sa demande de subvention à la baisse. En effet, à l'origine celle-ci s'élevait à 18 000 000 F CFP. Cette initiative est saluée par les membres de la CCBF.

Des félicitations sont apportées aux membres de l'USEP pour les activités entreprises au sein des établissements scolaires, néanmoins, un membre de la CCBF souhaiterait que le cross de Polynésie soit plus fédérateur et innovant.

En réponse, un représentant de l'USEP précise qu'avant de participer au cross de Polynésie, les compétiteurs participent à deux cross : celui organisé par l'établissement scolaire et celui du secteur. À l'issue de ces journées de cross, 8 élèves sont qualifiés par catégorie. Pour rebondir sur l'esprit trop compétitif, observé notamment par un inspecteur de l'éducation nationale, il a été proposé depuis 2019, une course par équipe, par niveau, avec des départs échelonnés, où les temps ne sont pas pris en compte, mais plutôt le fait de terminer la course. À l'heure actuelle, cette option n'est malheureusement pas proposée dans tous les établissements.

AVIS N° 55-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien pour financer les déplacements aériens et maritimes lors des jeux interscolaires des îles sous le vent.

(Lettre no 3120/PR du 28/05/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'Union du sport scolaire polynésien fédère les associations sportives des établissements scolaires publics et privés du second degré (collèges et lycées de Polynésie) qui ont l'obligation d'adhérer à l'USSP.

Ces associations sont présidées par les chefs d'établissements et encadrées par les professeurs qui dispensent 3 heures d'EPS par semaine. Elles organisent des activités sportives le mercredi après midi en partenariat avec l'USSP.

En général, les jeux interscolaires des îles sous le vent ont lieu à Raiatea mais pour l'année 2020, ils se sont tenus à Huahine, au mois de février, pour une première fois qui s'est déroulée avec succès.

AVIS N° 56-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) pour financer son activité générale de l'année 2020

(Lettre no 3468/PR du 15/06/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP), d'un montant de **2 124 128 F CFP**.

Discussions :

La commission émet ses encouragements.

Il est demandé si le problème des assurances a été résolu. Il est répondu que oui et de même pour toutes les autres associations sportives scolaires qui ont pu reprendre leur activité à la rentrée 2019.

Concernant le déficit de l'association, les manifestations prévues n'ont pas pu avoir lieu mais le reste du programme pour les recherches de fonds propres est maintenu.

Il est demandé si cette demande de subvention n'est pas tardive afin de pouvoir réaliser tout le programme prévu pour 2020 Il est répondu que le montant sollicité a ajusté en fonction d'un programme revu.

AVIS N° 73-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour financer ses frais de fonctionnement de l'année 2020 et l'organisation de la « XXXème édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » et une action intitulée « classes de mer et de découvertes » pour l'année 2020

(Lettre no 4602/PR du 28/07/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie pour financer :

ses frais de fonctionnement de l'année 2020 et l'organisation de la « XXXème édition des championnats de Polynésie de cross scolaire », pour un montant de **1 450 000 F CFP** ;
une action intitulée « classe de mer et de découvertes » pour l'année 2020, pour un montant de **7 520 000 F CFP**.

Discussions :

Des précisions sont sollicitées sur les budgets. Il est expliqué le bilan 2019 n'est pas celui de l'association mais celui des opérations. En ce qui concerne la remarque sur l'équilibre au franc près des budgets, il est expliqué qu'il y a un réajustement réalisé après l'action, ce qui permet d'avoir des budgets très précis.

AVIS N° 101-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour financer son activité générale de l'année 2020

(Lettre no 4603/PR du 28/07/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **13 025 000 F CFP**.

Discussions :

La nouvelle directrice, M^{me} Audrey LLORCA, est présentée.

Des explications sur les budgets et notamment baisse de la demande de subvention sollicitées. Il est expliqué que la crise sanitaire a conduit l'association à présenter des budgets prudents. Par ailleurs, elle s'appuie également sur d'autres sources de financement, notamment la cotisation des licences.

L'association explique qu'elle essaiera d'intégrer les enfants handicapés (mais sans compétition).

Il est demandé si cette extension sera appliqué aux îles aussi. Il est répondu par l'affirmative, au travers notamment des associations de santé qui cibleront ce public.

AVIS N° 102-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2020

(Lettre n° 7878/PR du 23/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **7 694 988 F CFP**.

Discussions :

Une question porte sur la répartition des crédits au profit des dix associations que compte cette fédération. En préalable, il est rappelé que les étudiants sont répartis dans plusieurs académies au Sud, au Nord et même à l'Est et à l'Ouest, soit un peu partout en France. L'objectif de ces associations, c'est d'accompagner les étudiants polynésiens pour qu'ils ne se sentent pas isolés, ce qui n'est pas évident, compte aussi en outre, du contexte sanitaire actuel.

Il est ajouté que la Fédération se charge d'organiser des activités attrayantes pour attirer les étudiants. Elle se charge également du partage de la subvention, entre les associations. L'argent étant transféré à la Délégation de la Polynésie française, qui verse ensuite les fonds à la fédération et aux associations concernées.

Quant au siège de l'association de Paris, il est répondu qu'un logement a été acheté. Désormais, il n'y a plus de loyer à verser. C'est la propriété de l'association.

Pour compléter l'information, il est rappelé que ces associations sont des associations de type Loi 1901. Leurs bureaux respectifs élisent le président de la Fédération des associations des étudiants. Pour l'année 2021, il est prévu encore de verser une subvention à la Délégation de la Polynésie française, qui est en lien avec l'AEPF. Enfin, lorsqu'on des associations sollicitent la réalisation de travaux, le Pays peut les accompagner, à charge néanmoins pour l'association de lui transmettre ses devis.

Concernant les travaux de type « Rénovation des foyers » il s'agit d'un autre sujet, qui n'a rien à voir avec la subvention examinée. Concernant la subvention examinée, elle est de 7 000 000 F CFP encore cette année, comme l'année dernière.

AVIS N° 215-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres

(Lettre no 8291/PR du 04/12/2020)

Objet : Subvention en faveur de la CSSU, d'un montant de **7 889 873 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé des précisions sur la différence de 10 000 000 F CFP entre les montants des budgets annuels antérieurs (en 2018, 18,7 millions F CFP alors qu'en 2019, environ 28 millions F CFP).

Il est répondu que depuis que l'assurance M.A.E a quitté la Polynésie, le CSSU a dû rechercher un nouvel assureur pour assurer ses 28 000 élèves. Auparavant, la M.A.E supportait l'assurance à un prix dérisoire. Chacune des entités du sport scolaire s'affiliait à la M.A.E, moyennant un paiement de 500 000 F CFP financé par leur subvention de fonctionnement.

Il est demandé les raisons de la baisse de la subvention pour l'année 2020. Il est répondu que le nombre de licenciés ayant baissé, le coût de l'assurance a chuté d'autant, sans compter qu'en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie, plus de 100 projets « Classes mer » ont été annulés.

AVIS n° 225-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

► ENSEIGNEMENT : Nominations

Cinq projets d'arrêté portant nomination de personnels de direction : Madame Florence MEYER, en qualité de Proviseure au Lycée de Uturoa, Monsieur Jean-Pierre RUIZ, en qualité de Principal au Collège de Rangiroa, Monsieur Christian PETHIEU, en qualité de Principal au Collège de Rurutu, Monsieur Andres SOUSA, en qualité de Principal au Collège de Paopao et Madame Elise BOURDON, en qualité de Principale au Collège de Hitia'a

(Lettre no 3470/PR du 15/06/2020)

Objet : Nomination de personnels de direction :

Madame Florence MEYER	Proviseure au Lycée de Uturoa
Monsieur Jean-Pierre RUIZ	Principal au Collège de Rangiroa
Monsieur Christian PETHIEU	Principal au Collège de Rurutu
Monsieur Andres SOUSA	Principal au Collège de Paopao
Madame Elise BOURDON	Principale au Collège de Hitia'a

Discussions :

Des précisions sont apportées sur la procédure et le calendrier de la prise de fonction des futurs chefs d'établissements ainsi que sur leur expérience professionnelle.

Concernant l'océanisation des cadres, il est expliqué que sur les 63 chefs d'établissements en poste en Polynésie, 22 ont leu CIMM en Polynésie, dont 11 sont d'origine polynésienne.

AVIS N° 75-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► ENVIRONNEMENT

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations « Brigade verte », pour l'organisation d'événementiels écocitoyens ; « Coureurs des Gambiers », pour le nettoyage et balisage des sentiers pédestres de Rikitea ; « Eco Kidz de Tahiti », pour la réalisation de films de sensibilisation écocitoyenne ; « SPAP Fare animara », pour une campagne de stérilisation de chiens et chats et « Tefana chasse sous-marine », pour les « Tefana water days » et le ramassage de déchets sur un mont de Teavaro (Moorea)

(Lettre no 4609/PR du 28/07/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :

Brigade verte	5 000 000 F CFP
Coureurs des Gambiers	1 000 000 F CFP
Eco Kidz de Tahiti	1 000 000 F CFP
SPAP Fare animara	1 500 000 F CFP
Tefana chasse sous-marine	2 185 000 F CFP

Discussions :

À l'attention de la SPAP Fare animara, il est observé que l'on voit beaucoup d'animaux errants. Il est demandé quelles solutions sont envisagées concernant cette problématique. Il est répondu que l'association intervient sur toutes les îles qui ont un vétérinaire, sinon il faut prévoir des frais de transport. L'association préconise des subventions pour la stérilisation systématique et régulière.

Il est précisé que sur l'île de Raiatea, cela a été confié à la compétence de la communauté de communes, avec une nouvelle association.

Il est demandé ce que l'association pense de la fourrière de Punaauia. Il est répondu qu'elle est inutile et ne peut pas être mise aux normes.

À l'attention de la Brigade verte, il est demandé d'expliquer l'absence de fonds propres dans le budget de l'association. Il est répondu qu'il y a bien des fonds propres, le bilan financier n'est pas de 6 millions mais de 8 millions. Les membres de la commission n'ont peut-être pas les bons documents.

Les membres sollicitent d'autres précisions sur les budgets des autres associations.

Il est enjoint aux associations de présenter des budgets sincères.

Des félicitations et encouragements de la commission leur sont dispensés.

AVIS N° 99-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- «FACE Polynésie française» pour la mise en place d'un atelier de recyclage et de reconditionnement solidaire de matériel informatique ;
- « Koraye Raiatea » pour l'organisation de formations à la valorisation des déchets.

(Lettre n° 6855/PR du 20/10/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :

« FACE Polynésie française » pour la mise en place d'un atelier de recyclage et de reconditionnement solidaire de matériel informatique, pour un montant de **2 090 000 F CFP** ;

« Koraye Raiatea » pour l'organisation de formations à la valorisation des déchets, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

- Association FACE Polynésie française

Des remerciements sont adressés aux membres de l'association pour leurs actions.

L'intervenant présentant le dossier explique que les entreprises ont joué le jeu pour la réussite du projet en faisant des donations de matériel et de fourniture d'accès à internet en faveur des familles mais aussi des petites écoles. L'association est intervenue dans les îles aussi.

- Association « Koraye Raiatea »

Des encouragements sont adressés aux membres de l'association. Le projet permet aussi des débouchés pour les jeunes.

Il est demandé un bilan depuis la création de l'association. Il est répondu qu'elle a testé les produits qu'elle a recyclé afin de voir ceux qui peuvent avoir des potentiels économiques car les produits sont destinés à la vente. L'association forme aussi ses membres à la gestion d'un projet économique. Elle a cherché à cet effet des formateurs capables d'interagir avec des salariés.

AVIS N° 172-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► GARANTIES D'EMPRUNT

Projet d'arrêté accordant la garantie à première demande de la Polynésie française suite à l'arrêté n° 1230/CM du 12 août 2020 habilitant le Ministre chargé des finances à négocier et à conclure deux emprunts d'un montant global de 4.176.610.979 F CFP (c/v 35.000.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour le financement partiel du budget d'investissement de 2020

(Lettre no 5281/PR du 21/08/2020)

Objet : Projet d'arrêté accordant la garantie à première demande de la Polynésie française suite à l'arrêté n° 1230/CM du 12 août 2020 habilitant le Ministre chargé des finances à négocier et à conclure deux emprunts d'un montant global de 4.176.610.979 F CFP (c/v 35.000.000 €) auprès de l'Agence France Locale pour le financement partiel du budget d'investissement de 2020.

Discussions :

Au titre de l'année 2020, le Pays a contracté auprès de l'Agence France Locale (AFL) deux emprunts pour le financement de ses investissements votés par l'assemblée de la Polynésie française pour un montant de 13,824 milliards.

Pour répondre à une interrogation d'un membre de la CCBF, il est précisé que le SWAC (système de climatisation effectué à proximité d'une source marine) du Centre hospitalier de Polynésie française a aussi fait l'objet d'un emprunt il y a quelques années.

Quant à l'emprunt octroyé dans le cadre de la présente opération, il est hors recettes des emprunts affectés au SWAC du CHPF de 1,190 milliard FCFP

L'AFL est un organisme de crédit, dans lequel toutes les collectivités membres sont actionnaires pour pouvoir bénéficier d'emprunts à des taux relativement faibles. Chaque collectivité, qui fait appel à cet organisme, doit garantir le montant qu'elle emprunte. Le Pays doit garantir sa dette mais il ne peut pas garantir autant qu'il veut des emprunts. En effet, cette garantie est plafonnée, elle est définie par la réglementation, mais l'AFL, ne rentre pas dans les ratios prudentiels du Pays, car ce n'est pas un projet qui est garanti mais une dette. L'AFL est notée et celle-ci dépend de la qualité des notes de ces actionnaires, en ayant une bonne note, le risque encouru est faible.

Un membre de la CCBF souhaite connaître l'encours total de la dette de la Polynésie française, l'encours étant calculé en fin d'exercice, il est répondu qu'au 31 décembre 2019, le Pays était à 79 896 153 466 F CFP d'endettement.

Un emprunt exceptionnel de 29 000 000 000 F CFP a déjà été contracté via l'AFD et donc en fin d'exercice 2020, l'encours de la dette sera de 121 000 000 000 F CFP, les recettes avoisinent les 131 000 000 000 F CFP. Il est aussi rappelé qu'en 2014, le Pays a contracté deux emprunts, sur des marchés obligataires, ces emprunts ont une spécificité, ils sont remboursés in fine ce qui permettra dans les deux prochaines années un désendettement du Pays.

Les emprunts ne sont pas forcément fléchés, ils peuvent être contractés pour des projets, lorsqu'ils sont établis avec l'AFD, il peut y avoir des taux bonifiés selon le type de l'opération et les emprunts AFL financent la section investissement. Des plans de financements sont établis avec plusieurs critères. Pour ces crédits d'investissement au titre de l'année 2020, il est fait appel à différents bailleurs notamment aux banques locales.

AVIS N° 116-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* M^{me} Sylviane TEROOATEA est absente au moment du vote

► JEUNESSE

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2020, en faveur des associations :

- *Comité Quartier Hotuarea Nui ;*
- *Arii Heiva Rau - Francas ;*
- *Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi ;*
- *Fa'a ruperupe ;*
- *CPCV Organisme Protestant de Formation ;*
- *Territoriale des CEMEA ;*
- *Scouts et Guides de Polynésie française ;*
- *Des éclaireurs et éclaireuses unionistes de l'Eglise Protestante Maohi en Polynésie française ;*
- *Comité Protestant des Ecoles du Dimanche ;*
- *Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France ;*
- *Fédération des Œuvres Laiques de Polynésie Française ;*
- *Mouvement Eucharistique des Jeunes.*

(Lettres nos 5590, 5591, 5592, 5593, 5594, 5595, 5597, 5598, 5599, 5600, 5601 et 5602/PR du 31/08/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2020, en faveur des associations

- Comité Quartier Hotuarea Nui ; pour un montant de	3 470 000
- Arii Heiva Rau - Francas ; pour un montant de	4 570 000
- Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi ; pour un montant de	4 500 000
- Fa'a ruperupe ; pour un montant de	1 482 000
- CPCV Organisme Protestant de Formation ; pour un montant de	2 050 000
- Territoriale des CEMEA ; pour un montant de	11 524 000
- Scouts et Guides de Polynésie française ; pour un montant de	1 219 000
- Des éclaireurs et éclaireuses unionistes de l'Eglise Protestante Maohi en Polynésie française ; pour un montant de	2 100 000
- Comité Protestant des Ecoles du Dimanche ; pour un montant de	5 301 000
- Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France ; pour un montant de	12 733 000
- Fédération des Œuvres Laiques de Polynésie Française ; pour un montant de	1 500 000
- Mouvement Eucharistique des Jeunes ; pour un montant de	1 283 000

Discussions :

- Sur l'association « Fa'a ruperupe »

Un membre de la commission fait l'éloge de cette association qui fait du bon travail.

L'association souligne que la bibliothèque est située à Teavaro et un pôle informatique a été installé avec deux ou trois ordinateurs, ce qui permet aux élèves d'exploiter ces outils pour faire des recherches.

Il est demandé si une bibliothèque communale a été mise en place sur l'île de Moorea, étant donné que c'est une des compétences de la commune.

Il est répondu que la commune n'a pas disposé de structure concernant la bibliothèque. Par contre, un bibliobus a été financé par la commune. La commune n'a pas investi pour avoir un bibliothécaire.

- Sur l'association « Comité Quartier Hotuarea Nui »

Il est demandé un point sur la situation des « Recettes » et la création des emplois par l'association.

Il est répondu que les « Recettes » sont disponibles et que la plus grande partie proviennent de la subvention, des différents ministères, ainsi que de la « Vestiboutique » créée en 2013, qui récoltent des

vêtements donnés gracieusement, avant de les trier puis les revendre.

Concernant le volet emploi, il existe 2 postes FONGEP (l'un par la DJS et l'autre grâce au Contrat de ville). Le poste FONGEP de la DJS a été scindé pour permettre à deux personnes de s'occuper des jeunes et des enfants.

Il est demandé si le potager solidaire est toujours d'actualité. Il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé si l'association a été sollicitée pour la gestion du site Hotuarea.

Il est répondu qu'en accord avec le ministère du tourisme, un deuxième appel d'offre a été lancé pour le site se trouvant au niveau supérieur, étant donné que dans le premier lancement, il a été constaté un défaut de procédure.

- Sur l'association « CPCV Organisme Protestant de Formation »

Il est demandé si l'association arrive à s'en sortir avec 2 050 000 F CFP. Il est répondu par que la subvention a été revue car certains projets ont dû être annulés et reportés à cause de la crise sanitaire.

Un membre de la commission émet une observation relative au bilan 2019, qui affiche un budget de 40 000 000 F CFP, alors que le budget prévisionnel 2020 s'élève à 91 000 000 F CFP. Il est répondu que le dossier a été présenté avant la crise sanitaire.

- Sur l'association « Territoriale des CEMEA »

Un membre a attiré l'attention sur la diminution chaque année des montants des demandes de subvention. Il est répondu que la demande de subvention est demandée en fonction du besoin de l'association.

Un membre de la commission s'interroge sur le bilan financier 2019 de 86 000 000 F CFP contre le budget prévisionnel 2020 qui s'élève à 130 000 000 F CFP et souhaite savoir si un projet spécifique a été mis en place pour expliquer ce budget de 130 000 000 F CFP.

En réponse, il est évoqué la mise en place par le Pays, de nouveaux dispositifs, en l'occurrence le « week-end éducatif », qui consiste à une prise en charge des élèves en internat, à la place de l'établissement scolaire, avec des surveillants et les associations. Cela concerne les établissements scolaires de RANGIROA, TIPUTA et MANIHI.

C'est ainsi que depuis 2019, le CEMEA a créé une trentaine d'emplois.

- Sur l'association « Scouts et Guides de Polynésie française »

Un membre a demandé, par rapport au budget prévisionnel 2020, une explication sur la baisse de 19 000 000 F CFP.

Il lui est répondu qu'en 2019, 3 jamborée ont eu lieu : une en France, une en Nouvelle-Zélande et une aux Etats-Unis, ce qui explique que le budget était conséquent.

Sur l'association « Des éclaireurs et éclaireuses unionistes de l'Eglise Protestante Maohi en Polynésie française »

Un membre de la commission souhaite une explication sur le bilan financier de l'année 2019 qui affiche 9 000 000 F CFP et qui est passé à 16 000 000 F CFP pour 2020.

Il est répondu que cette augmentation est due au transport et au déplacement des jeunes. Il est prévu un projet de faire partir les jeunes pour rencontrer les éclaireurs en France. Ces frais de transports comprennent le « bus », et les bateaux.

Il est précisé qu'un déplacement au « Fenua aihere », d'une semaine, a été effectué par 70 élèves, pour permettre aux jeunes de découvrir la nature.

Il est ajouté que la raison première de cette demande d'aide financière est de permettre aux jeunes de se rendre en France dans le but d'une rencontre et d'un échange culturel.

La deuxième raison est en rapport avec la réunion de tous les scouts à l'international, qui se tiendra au Japon. Cela concernera plusieurs enfants de quartiers défavorisés de la commune de Mahina.

Toutefois, à cause de la crise liée au Covid-19, l'association va prioriser le financement des formations pour les élèves (formation secouriste et BAFA).

Un membre de la commission propose de fusionner les associations rattachées à l'église protestante, afin de présenter une demande de subvention globale.

- Sur l'association « Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France »

Un membre a fait observer la différence entre le bilan financier 2019 de 130 000 000 F CFP et le budget prévisionnel 2020 de 224 000 000 F CFP.

Il est répondu que l'encadrement des élèves internes des îles justifie la rémunération des cadres présents pendant le week end. S'ajoute également les activités et le déplacement des cadres qui travaillent tous les week-ends.

Il est ajouté que parmi les projets de l'association, il existe de nouveaux projets comme le « *challenge Taure'a* » (en partenariat avec la DSFE) prévu en octobre.

- Sur l'association « Fédération des Œuvres Laiques de Polynésie Française »

Un membre a demandé un point sur la situation financière de l'association. Il est répondu que le problème a été résolu et que s'agissant de l'affaire portée devant le tribunal, suite à un litige avec la CPS sur le statut des animateurs, l'association a remporté ce procès concernant une dette de 66 000 000 F CFP et présente aujourd'hui un résultat positif de 10 millions de F CFP.

- Sur l'association « Mouvement Eucharistique des Jeunes »

Un membre de la commission a fait remarquer le doublement du budget prévisionnel 2020. Il est répondu que pour 2020, les centres de vacances prévus seront plus nombreux.

AVIS N° 132-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur les neufs projets d'arrêté suivants :

- Comité Quartier Hotuarea Nui ;
- Arii Heiva Rau - Francas ;
- Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi ;
- Faa'a ruperupe ;
- CPCV Organisme Protestant de Formation ;
- Territoriale des CEMEA ;
- Scouts et Guides de Polynésie française ;
- Des éclaireurs et éclaireuses unionistes de l'Eglise Protestante Maohi en Polynésie française ;
- Comité Protestant des Ecoles du Dimanche.

* 11 h 50 : Départ de M^{me} Sylviane TEROOATEA

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) sur les trois projets d'arrêté suivants :

- Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France ;
- Fédération des Œuvres Laiques de Polynésie Française ;
- Mouvement Eucharistique des Jeunes.

* 12 h 55 : Départ de Mme Teura TARAHU-ATUAHIVA

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :

- *l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie pour l'acquisition d'un toboggan et de ses frais inhérents ainsi que l'achat d'une remorque PTAC ;*
- *l'Association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Iles Marquises pour le financement de divers équipements pour leur structure d'accueil Tamauani de Anaho.*

(Lettres nos 8569 et 8570/PR du 14/12/2020)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :

- l'association Territoriale des CEMEA de Polynésie, pour un montant de **1 258 075 F CFP** ;
- l'association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Iles Marquises, pour un montant de **1 514 765 F CFP**.

Discussions :

Au titre de l'Association Territoriale des CEMEA

Un membre s'interroge sur l'assurance requise pour l'utilisation du toboggan. En réponse, il est précisé que les CEMEA sont assurés pour tout ce qu'ils font avec leur public et qu'un encadrement avec des animateurs est systématiquement prévu pour assurer la sécurité des enfants.

En complément, il est expliqué que le CEMEA proposait habituellement des activités organisées dans des parcs ou autres places publiques. Or, la présente demande de subvention en investissement consiste à permettre au CEMEA de s'équiper. Cet achat ne sera toutefois rentabilisé qu'au bout d'un ou deux ans.

Il est ajouté que le CEMEA loue également des matériels de jeux, pour un montant compris entre 500 000 et 600 000 F CFP par an. Qu'en plus de ces charges, l'association ne facture que 1 500 F CFP par jour, dans le cadre d'une inscription dans un centre de loisir et que ce montant n'a pas augmenté depuis une trentaine d'année. Ce qui justifie qu'au final, l'aide en investissement lui permettra d'offrir de prestations de qualité aux enfants.

Au titre de l'Association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Iles Marquises

À la question sur la nature de l'équipement subventionné, il est répondu qu'en 2018, le MEJ Marquises avait déjà bénéficié d'une subvention pour refaire son centre d'accueil. Qu'en 2019, suite à une visite de terrain des instructeurs de la Direction de la Jeunesse et des Sports, il s'est avéré qu'ils avaient besoin de petits équipements pour augmenter la qualité d'accueil du foyer. D'où l'aide du Pays qui a été sollicitée au profit des jeunes issus des îles Marquises.

AVIS N° 229-2020/CCBF/APF du mercredi 23 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► LOGEMENT

Quatre projets d'arrêté en faveur de l'Office polynésien de l'habitat :

- *approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles à Takapoto – Phase travaux » ;*
- *portant agrément de l'opération « RHA Hotuarea – Te Ana Mao Nuutere – Travaux (CdP2 – 2019) » commune de FAA'A et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer cette opération ;*
- *approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles à Manihi – Phase travaux » ;*
- *portant agrément de l'opération « VAIPOPIA – Travaux (CdP2 – 2020) » commune de PAPARA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer cette opération.*

(Lettres nos 2977, 2978, 2980 et 2981/PR du 22/05/2020)

Objet : Quatre projets d'arrêté en faveur de l'Office polynésien de l'habitat :

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles à Takapoto – Phase travaux »	35 300 000 F CFP
Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « RHA Hotuarea – Te Ana Mao Nuutere – Travaux (CdP2 – 2019) » commune de FAA'A et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer cette opération	497 773 109 F CFP
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles à Manihi – Phase travaux »	47 100 000 F CFP
Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « VAIPOPIA – Travaux (CdP2 – 2020) » commune de PAPARA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer cette opération	326 117 647 F CFP

Discussions :

Des précisions sont demandées sur les opérations de construction sur Papara et Faa'a. Il est répondu, concernant Papara, qu'il s'agit d'une opération de 18 logements, avec un démarrage sous 1 mois. Concernant Faa'a, il y a 2 opérations, Hotuarea et Te Ana Mao Nuutere. Le permis de construire a été obtenu, les appels d'offre sont en cours. C'est l'ensemble de la zone aéroportuaire qui est traitée en RHI et qui comprend 58 logements. La démarche RHI (résorption de l'habitat insalubre) consiste à dialoguer avec la population, qui comprend également un dialogue social (vivre ensemble et insertion sociale).

Il est demandé si l'on a trouvé une solution de relogement pour tout le monde. Il est expliqué qu'il y a 3 phases dont une de transit.

Concernant l'opération de viabilisation de parcelles à Takapoto, la commission pense que c'est un projet certainement attendu par la population de l'île, mais elle souhaite s'assurer que le terrain choisi n'est pas celui où se situe une déchetterie. Il est répondu que non.

AVIS N° 46-2020/CCBF/APF du 3 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « AMOE 1 – Travaux (CdP2) – 2020) commune de MAHINA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération.

(Lettre no 3180/PR du 29/05/2020)

Objet : Portant agrément de l'opération « AMOE 1 - Travaux (CdP2 - 2020) commune de MAHINA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération pour un montant de **724 379 000 F CFP**

Discussions :

Un membre de la CCBF souhaite connaître les incidences de la crise COVID sur l'avancée des travaux. En réponse, il est tout d'abord rappelé que cette opération concerne la construction de 46 logements, sur une superficie 12 434 m² sise à MAHINA, vallée de AMOE. Cette opération est urgente pour la population de Mahina.

Il est ensuite précisé que le retard d'un mois enregistré dans la conduite des travaux lié à la crise sanitaire ne devrait pas engendrer des difficultés dans la livraison prévue pour la fin de l'année. Ces logements font partie des 309 logements qui devraient être en construction avant la fin de l'année.

La nouvelle politique de l'Office Polynésien de l'Habitat est d'accroître les parties communes dédiés aux jardins partagés mis à disposition des locataires de l'OPH. Les nouvelles constructions sur la zone urbaine seront de 25 logements par bâtiment. Et sur la côte Est, Ouest et la Presqu'île, il est prévu des logements sur un étage avec des duplex et un jardin.

Un membre de la CCBF demande si l'attribution des logements est réservée uniquement aux habitants de Mahina. En réponse, il est souligné que les demandes s'effectuent auprès des communes qui délivrent leur avis lors des commissions, et que l'objectif poursuivi est de désengorger Papeete.

Par ailleurs, il est précisé que désormais, les attributions de logements se feront avant l'achèvement des travaux, afin que les locataires puissent être impliqués dans la construction de leur logement, qu'ils aient une prise de conscience du bien qui leur sera attribué, de la valeur de celui-ci et du budget qu'ils devront avoir. En procédant ainsi, l'OPH fera des économies en frais de gardiennage des sites, estimés à 100 000 000 F CFP par an. À terme, l'OPH devrait se calquer sur ce qui se fait en Nouvelle Calédonie, qui dès que le chantier commence, voit les baux déjà signés avec les bénéficiaires des logements.

Pour conclure, il est également porté à la connaissance des membres de la commission, que 300 logements en construction et 500 autres sont en attente avec 145 embauches prévues.

AVIS N° 50-2020/CCBF/APF du 10 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « RHI TIMIONA 2.2 – Travaux (CdP2 – 2020) » commune de PIRAE et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération

(Lettre no 3434/PR du 10/06/2020)

Objet : Aide d'un montant de **921 240 000 F CFP**, pour une opération estimée à 2 020 410 000 F CFP TTC.

Discussions :

La zone TIMIONA est actuellement occupée de manière illégale par des familles, dont une partie a été relogée dans le lotissement Cité Grand, compte tenu de la crise sanitaire.

Il est prévu de réorganiser la zone de manière à éviter la promiscuité, étant précisé que cette opération est l'une des dernières opérations de taille qu'effectuera l'OPH à Pirae.

AVIS N° 58-2020/CCBF/APF du mercredi 17 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- « Viabilisation de parcelles FAAROA – Phase Etudes » Commune de TAPUTAPUATEA – RAIATEA ;
- « Réhabilitation du lotissement TETAUUAU – Etudes » Commune de AFAREAITU – MOOREA ;
- « Études préalables acquisitions foncières – Programmation 2020 » ;
- « FAUTAUA montagne – Diagnostic urbain » Commune de Pirae.

(Lettres nos 3869, 3870, 3871 et 3872/PR du 01/07/2020)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- « Viabilisation de parcelles FAAROA – Phase Etudes » Commune de TAPUTAPUATEA – RAIATEA, pour un montant de **32 000 000 F CFP** ;
- « Réhabilitation du lotissement TETAUUAU – Etudes » Commune de AFAREAITU – MOOREA, pour un montant de **13 000 000 F CFP** ;
- « Études préalables acquisitions foncières – Programmation 2020 », pour un montant de **20 000 000 F CFP** ;
- « FAUTAUA montagne – Diagnostic urbain » Commune de Pirae, pour un montant de **8 000 000 F CFP**.

Discussions :

- Sur le dossier relatif à la « Réhabilitation du lotissement TETAUUAU – Etudes » Commune de AFAREAITU – MOOREA »
- Il est fait état de la difficulté de dossier, qui réside dans la nature du foncier, qui relève du domaine privé. Une étude a d'ailleurs été mise en place pour déterminer s'il est possible ou non de réaliser la réhabilitation de ce lotissement.
- Sur « Études préalables acquisitions foncières – Programmation 2020 »

À la question posée sur l'acquisition foncière, il est répondu que la politique foncière de l'OPH est fonction des demandes identifiées par la commune. Un récapitulatif du foncier appartenant au pays a été fait (SAGEP, SETIL, AEGT) pour la mise en place de cette politique foncière. Quant au foncier relevant de l'OPH, il permettrait actuellement de faire plus de 500 logements.

- Sur « FAUTAUA montagne – Diagnostic urbain » Commune de Pirae

Il s'agit d'un projet de 48 logements.

Il est indiqué que le ministère du logement et de l'aménagement – en partenariat avec la mairie de Pirae – a demandé la réalisation d'une étude urbaine pour connaître la possibilité ou non d'intégrer le bâtiment dans la zone de Fautaua (en plus des autres lotissements déjà existants). En fonction du résultat de cette étude, la décision sera prise de maintenir ou non cette opération. Quant au permis de construire, il ne pourra être déposé, qu'à l'issue de cette étude et d'un avis favorable.

Les membres de la CCBF seront destinataires du résultat de cette étude au moment de la réalisation de l'opération.

- Sur « Viabilisation de parcelles FAAROA – Phase Etudes » Commune de TAPUTAPUATEA – RAIATEA

Il s'agit d'un projet de 33 logements sur des parcelles de 1 000 m².

Un membre de la commission s'interroge sur l'obtention du certificat de conformité. Il est répondu que parfois des lotissements ont été construits sans permis de construire et n'ont pas donc obtenu de certificat de conformité. Il est précisé que s'agissant de la plupart des accessions à la propriété, la conformité est souvent un problème majeur car aucun notaire ne veut réaliser des actes à cause de ce problème.

Un membre de la commission précise alors que dans ce cas, les occupants peuvent partir, du jour au lendemain, sans jamais avoir été propriétaires du logement occupé.

AVIS N° 80-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 8 membres présents). * M^{me} Sylviane TEROOATEA est arrivée à 10 h 01

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora – Agence immobilière sociale de Polynésie française » - tranche 1/2 pour l'exercice 2020

(Lettre no 3978//PR du 06/07/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora – Agence immobilière sociale de Polynésie française » - tranche 1/2, pour un montant de **150 000 000 F CFP.**

Discussions :

Un membre de la commission félicite la directrice de l'association « Rahu Ora – Agence immobilière

sociale de Polynésie française » (AISPF) pour la qualité de son travail. En réponse, la directrice précise que l'action de l'association AISPF consiste à intervenir également en soutien des familles expulsées, en plus d'aider les familles à revenus modestes à pouvoir se loger, sachant que ce travail d'accompagnement est effectué également avec les agents de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE).

Suite à une question relative à l'évolution de l'association, il est répondu qu'un constat a été noté depuis 2 voire 3 ans : les familles s'appauvrissent malgré la mise en place des mesures d'aides à l'emploi et qu'en conséquence, les bénéficiaires du dispositif AISPF ont beaucoup de difficultés à payer leurs participations aux loyers.

L'AISPF a 10 ans d'existence et cumule 27 millions de F CFP d'impayés.

Le plafond maximal du loyer s'élève à 50 000 F CFP.

Un membre de la commission souhaite connaître les conditions requises pour bénéficier de cette aide au logement. En réponse, il est indiqué qu'il existe des critères précis et la vérification des revenus s'ils existent. Pour exemple, si le loyer s'élève à 150 000 F CFP, le maximum qui sera supporté par les familles sera de 50 000 F CFP.

Sur les 63 familles sorties du dispositif en 2019, $\frac{3}{4}$ d'entre elles ont pu louer dans le parc privé, malgré un loyer élevé.

Sur la question de l'accessibilité de ces logements au profit des étudiants, il est répondu que pour prétendre à l'AISPF, un étudiant doit être boursier et avoir une caution (parents, oncle, etc...).

Pour les non-salariés, des justificatifs de revenus doivent être fournis, pour connaître la possibilité de payer ou pas le loyer.

Tous les mois, l'AISPF se charge de payer la totalité des loyers aux propriétaires et récupère ensuite le tiers du loyer auprès des occupants de ces logements.

Un membre souhaite savoir si les étudiants sont en situation d'impayés. Il lui est répondu par la négative. Il est précisé qu'aujourd'hui, il existe 50 logements étudiant. Les étudiants font généralement de la colocation.

Un membre s'interroge sur le fonctionnement de l'association, qui bénéficiera de 150 000 000 F CFP au titre de l'année 2020, alors que les deux dernières années, il était question de 300 000 000 F CFP par an. Il lui est répondu qu'en attendant la seconde tranche, l'AISPF dispose d'un fond de trésorerie, qui lui permettra de pallier à d'éventuelles difficultés, et pour éviter que des familles se retrouvent à la rue.

Il est demandé si l'AISPF bénéficie d'une aide de la CPS pour l'acquisition des matériels pour le logement. Il est répondu par la négative.

AVIS N° 81-2020/CCBF/APF du mercredi 15 juillet 2020 : Avis favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Cinq projets d'arrêté portant agrément et approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat

(Lettres nos 4769, 4807, 4808, 4809/PR du 03/08/2020 et 4843/PR du 04/08/2020)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour les opérations suivantes :

« Aménagement du plateau sportif VAHIRIA - Travaux » commune de MATAIEA - TEVA I UTA	100 000 000 F CFP
« Réhabilitation du lotissement TENIUPUPURE - Phase Études 2 » commune de PUEU	10 000 000 F CFP

« Viabilisation de parcelles - Terre Eugénie - Études » commune de PAPARA	35 000 000 F CFP
« Réhabilitation du lotissement CITE GRAND – Phase Études – Tranche 2 » commune de PIRAE	60 000 000 F CFP

et agrément de l'opération ci-dessous et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour cette opération:

« OROFERO - Études » commune de PAEA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération	100 000 000 F CFP
--	--------------------------

Discussions :

Il est expliqué aux membres que la réhabilitation du lotissement TENIUPUPURE ne se fera que lorsque les habitants seront replacés dans des logements provisoires. La CITE GRAND devrait être réhabilitée et servir de logement de transit. Il est coûteux donc de reloger les occupants du lotissement nécessitant une réhabilitation.

S'agissant des études pour le dossier à OROFERO, il est demandé si un appel d'offres a été fait. Il est répondu qu'un appel d'offre a été organisé et quatre candidatures ont été retenues, selon le référentiel de l'OPH. En 2021, un appel d'offres est prévu pour les travaux.

Sur les différentes aides mises en place pour les logements sociaux, les délibérations n^{os} 99-215 et 99-217 définissent les différentes aides. Par exemple, la commission d'attributions des logements (CAL) étudie les dossiers de demande et les critères sociaux avant d'attribuer les logements. Ce travail est fait en relation avec les communes et les maires. Il y a également l'AISPF (association qui aide aux 2/3 du loyer) pendant 36 mois.

AVIS N° 108-2020/CCBF/APF du 12 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissements en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- « Remise en état des réseaux de plomberie des lotissements OPH – Programmation 2020 – Etudes et Travaux », communes de TAHITI ;
- « Mise en sécurité des installations électriques des lotissements OPH – Programmation 2020 – Etudes et Travaux », communes de TAHITI ;
- « Gestion de maintenance du patrimoine OPH ».

(Lettres nos 5117, 5118 et 5119/PR du 17/08/2020)

Objet : Attribution de subventions d'investissements en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- « Remise en état des réseaux de plomberie des lotissements OPH – Programmation 2020 – Etudes et Travaux », communes de TAHITI ; pour un montant de **55 000 000 F CFP** ;
- « Mise en sécurité des installations électriques des lotissements OPH – Programmation 2020 – Etudes et Travaux », communes de TAHITI ; pour un montant de **55 000 000 F CFP** ;
- « Gestion de maintenance du patrimoine OPH » ; pour un montant de **100 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF, parallèlement à l'étude de ces trois dossiers, s'interroge sur les conséquences économiques liées à la crise sanitaire actuelle et souhaite avoir des réponses sur la question du recouvrement des impayés. Il lui est répondu que quelque soit la situation du locataire, celui-ci peut se rapprocher du comptable de l'Etablissement pour exposer sa situation et de cette façon, des plans d'apurement seront mis en place.

- « Gestion de maintenance du patrimoine OPH »

À la question d'un membre au sujet du projet de gestion de maintenance du patrimoine (BIM), il est indiqué que l'absence de plan des immeubles de l'OPH a justifié la réalisation de nouveaux plans pour permettre d'intervenir rapidement.

L'acquisition de l'outil de gestion de maintenance permettra une gestion de maintenance informatique de tout le patrimoine de l'OPH. L'OPH travaillera avec un bureau d'études.

Les modalités du BIM débiteront par le lancement d'une phase d'expérimentation, qui concernera les 4 sites suivants : TEPAPA 1 (Papeete), TEMAURI VILLAGE (Papeete), MA'AIPA (Paea) et le siège de l'OPH (Pirae).

- « Remise en état des réseaux de plomberie des lotissements OPH – Programmation 2020 – Etudes et Travaux », communes de TAHITI

Quant aux travaux envisagés, ils s'imposent à l'OPH en raison de la vétusté des sites.

Trois lotissements sont concernés par une remise en état des réseaux de plomberie.

À la demande d'un représentant concernant l'année de livraison et le nombre de logements concernés, il est répondu:

- Les Haut du Vallon : 2003 – 82 logements
- Vaiopu : 1994 – 50 logements, mais 36 locataires
- Les coteaux de Hamuta : 2001 – 43 logements
- « Mise en sécurité des installations électriques des lotissements OPH – Programmation 2020 – Etudes et Travaux », communes de TAHITI

Ces travaux s'imposent à l'OPH en raison de la vétusté des sites.

Les mêmes renseignements sont donnés aux membres de la CCBF au sujet de :

- Les Hauts du Tira : 1991 - 97 logements
- Lotissement Luine : 2009 – 31 lots
- Lotissement Bonnefin : 2001 – 21 lots

Il est fait remarquer que depuis 2012, une remise en état des lotissements de l'OPH est effectuée avec un accompagnement du Pays.

Un membre souhaite savoir dans quelles conditions seront réalisées ces travaux et le calendrier des travaux.

Il est précisé que ces travaux s'effectueront en milieu occupé, sur une durée de 2 jours et selon un calendrier pluriannuel fixé par l'OPH.

AVIS N° 123-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

* 10 h 55 : Arrivée de M^{me} Sylviane TEROATEA

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendant de la terre Hua au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

(Lettre n° 6720/PR du 14/10/2020)

Objet : Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendant de la terre Hua au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Discussions :

Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que l'OPH va acquérir ces terres dans l'objectif

de construire des 15 logements sociaux. Les études ont débuté en 2016. L'appel d'offre a été lancé en 2019. Les travaux de viabilisation ont démarré en juillet 2019. Enfin, la conformité des travaux a été obtenue en avril 2020. Il s'agit de la première phase de cette opération. La seconde phase consiste en l'établissement des baux. Les terrains seront mis en location-vente.

AVIS No 155-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Mise en sécurité des talus des lotissements OPH - Programmation 2020 - Etudes et Travaux » communes de PAEA et FAA 'A

(Lettre n° 7639/PR du 16/11/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **100 000 000 F CFP**.

Discussions :

Des précisions sont sollicitées sur l'objet de la subvention : il s'agit d'études et travaux de sécurisation de talus. Il est annoncé aux membres qu'il y aura d'autres demandes à venir.

AVIS N° 200-2020/CCBF/APF du 25 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- *« Remise en état de la station d'épuration de AMOE » commune de MAHINA ;*
- *« Rénovation des stations d'épuration TIMIONA, ATIMA et LUINE » ;*
- *« Titioro Iti – Travaux de sécurisation des talus », commune de PAPEETE ;*
- *« Construction de maisons de quartier dans les lotissements OPH – 2020 »*

(Lettres nos 8038, 8039, 8040, 8046/PR du 26/11/2020)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour les opérations suivantes :

« Remise en état de la station d'épuration de AMOE » commune de MAHINA	42 000 000 F CFP
« Rénovation des stations d'épuration TIMIONA, ATIMA et LUINE »	100 000 000 F CFP
« Titioro Iti – Travaux de sécurisation des talus », commune de PAPEETE	30 000 000 F CFP
« Construction de maisons de quartier dans les lotissements OPH – 2020 »	200 000 000 F CFP

Discussions :

Un membre sollicite des détails sur le dossier « Construction de maisons de quartier dans les lotissements OPH – 2020 » et notamment sur le nombre de maisons de quartier. En réponse, il est répondu qu'il s'agit d'un programme de construction de quatre maisons de quartier, situées dans les lotissements : Mahitihi de Papara, Titaaviri à Teva I Uta, Teroma à Faa'a et Vaitemanu sur Uturoa.

Il est précisé que les études ayant déjà été subventionnées, il s'agit en l'espèce de la subvention pour les travaux. À Vaitemanu : la maison de quartier sera construite sur la partie où il existe déjà des aménagements qui ont été faits dans le cadre du parcours de santé. Une association s'occupe des deux logements. Le problème d'assainissement a été résolu.

Un membre s'interroge sur la situation des familles dont les propriétaires sont décédés. En réponse, il est indiqué qu'un transfert pourrait se faire en faveur des enfants.

Quant à la maison de quartier, le projet sera présenté aux habitants du lotissement, avant le démarrage de travaux.

Un membre souhaite savoir si les locataires participent aux charges liées au fonctionnement des stations d'épuration. En réponse, il lui est précisé que 3 stations d'épuration sont en cours de réhabilitation et que leur maintenance est prise en charge par l'exploitation, en tant que propriétaire de ces stations. Il est également ajouté que certaines stations d'épuration sont actuellement non conformes, comme celle du lotissement Atima, ou encore pour certaines, le raccordement de nouveaux logements doit être réalisé.

Un membre de la commission souhaite avoir des précisions sur la gestion de ces maisons de quartier. Il lui est rappelé que ce programme a démarré en 2016 et consistait à travailler avec l'association des locataires. Or, les associations n'y étaient pas toujours associées ou ne se sentaient pas concernées par cette gestion. L'OPH s'en occupait, mais ne pouvait pas assurer cette charge le week-end. Désormais, avec les maisons de quartier, les associations sont gestionnaires et sont régulièrement consultées.

Un membre s'interroge sur les possibles difficultés rencontrées avec les sociétés de construction. Le représentant de l'OPH rappelle qu'après la remise des clés, l'entreprise reste responsable et intervient à ses frais en cas de désagréments concernant les constructions. Le souci réside dans le fait de ne pas procéder à la remise des clés dans les délais impartis, auquel cas la garantie de l'entreprise est expirée et c'est pour cela que l'OPH se retrouve à prendre en charge les éventuelles réparations.

Par exemple, au lotissement TEFAAO, les clés ont été remises un an après la conformité et lorsqu'il y a eu des problèmes électriques, des problèmes de fuite d'eau dans des logements inoccupés, cela a été supporté par l'OPH.

Afin d'éviter ce genre de situation, l'OPH a décidé, de sélectionner les locataires préalablement à l'achèvement des constructions. Pour la première fois, cela a été le cas pour le lotissement TEFATUFATU à FAA'A, les clés ont été remises le lendemain de la conformité et les garanties de travaux restent valables pendant un an.

AVIS N° 210-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora - Agence immobilière sociale de Polynésie française » - tranche 2/2 pour l'exercice 2020

(Lettre no 8284/PR du 03/12/2020)

Objet : Subvention en faveur de l'association Rahu Ora – AISPF, d'un montant de **150 000 000 F CFP**.

Discussions :

De façon générale, l'examen de ce projet d'arrêté a suscité de nombreuses remarques de la part des membres de la CCBF relatives à l'impact lié à la situation sanitaire actuelle sur la situation de l'association, les critères d'attribution des logements, le phénomène Airbnb ou encore le nouvel emplacement de l'association.

S'agissant de l'impact lié à la situation sanitaire actuelle, il est répondu que compte tenu que certains foyers ont perdu leur travail ou ont vu leurs revenus baisser, le nombre de demandes auprès de l'AISPF a augmenté cette année. Cependant, en raison des critères appliqués par l'AISPF, la moitié des dossiers a dû être refusée et les familles ont été réorientées vers les services sociaux du Pays.

Concernant le taux de recouvrement, en 2020, il est de 85 % pour le premier trimestre, 77 % pour le second trimestre et 87 % pour le troisième trimestre. La relance des impayés a ainsi permis à faire remonter le taux de recouvrement en fin d'année.

Cette année, pour des raisons techniques, la demande de subvention qui était généralement de 300 000 000 F CFP, a été scindée en deux et le projet d'arrêté examiné ce jour concerne la 2^e tranche.

Au sujet des critères d'éligibilité à l'AISPF, il est répondu que lorsque l'AISPF a été créée il y a 10 ans, la priorité a été donnée aux familles où un enfant au minimum était comptabilisé. Il est vrai qu'il y a un besoin pour les couples sans enfant, cependant il faudrait pour cela faire évoluer les critères d'éligibilité. À ce sujet, en décembre 2020, l'AISPF a signé une convention avec la DSFE pour un projet de résidence destinée aux jeunes travailleurs. L'association devrait gérer cette résidence. Ce projet est attendu car il permettra à beaucoup de jeunes, n'ayant pas de pied à terre sur Papeete, de mieux suivre leur formation professionnelle ou scolaire, et d'aider les jeunes couples sans enfant qui sont à la recherche d'une maison.

Par ailleurs, il est précisé que depuis six mois, l'association a du mal à trouver des locations, le marché restant élevé alors que les familles n'ont pas le minimum pour assurer le tiers du loyer. Il est rappelé que l'AISPF prend en charge 2/3 du loyer et le demandeur 1/3. Les logements dont les loyers oscillent entre 80 000 et 120 000 F CFP sont difficiles à trouver. Enfin, il est ajouté que l'AISPF subit les conséquences du développement du Airbnb car désormais beaucoup de locations sont devenues saisonnières.

A la question sur les demandes formulées par des habitants de la commune de Moorea, la représentante de l'association répond qu'ils rencontrent un souci de recouvrement des loyers suite aux plaintes des familles sur les conditions de logement mais précise que 3 familles originaires de Moorea bénéficient de l'AISPF.

Enfin, il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que l'AISPF a changé de locaux depuis 2018 et se situe désormais à côté de la Direction des Affaires Foncières à Papeete.

AVIS n° 223-2020/CCBF/APF du 16 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

► PROTECTION CIVILE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Protection Civile pour le financement d'une formation de « secours en eau vive »

(Lettre no 5850/PR du 04/09/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **1 964 210 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ce dispositif de secours a été initié en 1997. Alors qu'initialement cette mission était assurée par la Gendarmerie, elle est aujourd'hui assurée par des Polynésiens bénévoles, en partenariat avec des pompiers professionnels, l'idée étant de prévoir une réponse opérationnelle en cas d'évènements majeurs sur le territoire, notamment dans les archipels éloignés.

Un centre de formation a été créé en Polynésie française permettant à la Fédération de faire venir des formateurs de France qui attribuent des attestations de stage. Cette formation est une adaptation complémentaire au secours en milieu périlleux, qui auparavant devait s'effectuer en France.

AVIS N° 136-2020/CCBF/APF du 16 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► RESSOURCES MARINES : Aides aux sociétés de pêche et à la S3P

Sept projets d'arrêté portant octroi d'aides financières (fonctionnement et investissement) en faveur de la SARL FETU ARMEMENT représentée par M. LE MORVAN Arnaud pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour les navires de pêche FETU - PY 1722 ; FETU TEA 2 - PY 1800 ; FETUA MANA - PY 2133 ; FETU URA - PY 1801

(Lettre no 797/PR du 06/02/2020)

Objet : Sept aides financières pour un montant global de **2 035 900 F CFP** réparti comme suit :

Navire	Matériel	Montant
FETU - PY 1722	Radiobalise de pont par satellite COSPAS-SARSAT (fonctionnement)	67 500
	Station terrienne de navire Inmarsat C avec récepteur AGA (investissement)	412 100
FETU TEA 2 - PY 1800	Station terrienne de navire Inmarsat C avec récepteur AGA (investissement)	504 600
	Radiobalise de pont par satellite COSPAS-SARSAT (fonctionnement)	67 500
FETU MANA - PY 2133	Radiobalise de pont par satellite COSPAS-SARSAT (fonctionnement)	67 500
	Station terrienne de navire Inmarsat C avec récepteur AGA (investissement)	412 100
FETU URA - PY 1801	Station terrienne de navire Inmarsat C avec récepteur AGA (investissement)	504 600
TOTAL		2 035 900

Discussions :

Il est indiqué que cette société existe depuis 1998, et que c'est le dépassement du seuil de 1,5 million de F CFP qui amène le gouvernement à soumettre ces projets d'aide à la CCBF.

En effet, d'autres sociétés bénéficient d'aides à l'acquisition de ces équipements, le plus souvent pour un seul ou deux navires, sans atteindre le seuil des 1 500 000 F CFP. Les aides qui leur sont attribuées font donc l'objet uniquement d'une transmission mensuelle à l'assemblée, à titre d'information.

Il est ainsi rappelé que plus de 150 dossiers ont été traités dans ce cadre.

Il est indiqué en outre que la réglementation en vigueur oblige les navires armés à la pêche (*thoniers, bonitiers, poti marara*) d'être équipés de matériels de radiocommunications spécifiques, à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de garantir la sécurité des personnes embarquées à bord.

Il est rappelé que la fonction première d'une radiobalise consiste à émettre un signal satellite transmis au JRCC (*Join Rescue Coordination Centre*), permettant d'indiquer la position du navire et de lancer d'éventuelles opérations de secours.

Il est également rappelé que lors de l'adoption de la loi du pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant ce dispositif d'aide, environ 50 thoniers n'étaient pas encore équipés de ce type de matériel. Depuis, ils ont tous déposé des dossiers de demande.

Il est précisé par ailleurs que les navires font l'objet annuellement de visites de sécurité par la DPAM et l'Agence nationale des fréquences, pouvant conduire à la non-délivrance de permis de navigation.

Il est alors demandé pourquoi l'obligation d'être équipé n'est toujours pas respectée, après le 1^{er} janvier

2020, et il est expliqué que le dispositif d'aide prévoit le remboursement des dépenses déjà effectuées lors de l'acquisition de l'équipement, permettant au bénéficiaire d'acquiescer son matériel dès la remise du récépissé de dépôt de dossier complet de demande d'aide, soit avant l'officialisation de l'arrêté attributif d'aide, qui peut prendre un certain temps.

AVIS N° 03-2020/CCBF/APF du 12 février 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières à l'investissement (DAI) en faveur du développement du secteur de la pêche, aux sociétés « SCA Vavea Maru » et « SCA Miti Maru »

(Lettre n° 1694/PR du 16/03/2020)

Objet : 2 aides financières en faveur des sociétés :

SCA Vavea Maru	1 667 038 F CFP
SCA Miti Maru	1 667 038 F CFP

Discussions :

Il est précisé que :

ces aides visent à favoriser l'achat de machines à glace à bord des navires, les deux sociétés sont représentées par le même gérant, s'agissant de l'armement Vini Vini ; il arrive fréquemment que les navires de cet armement conduisent à la création de sociétés distinctes, l'actionnariat des différentes sociétés pouvant quelque peu varier, de même que les modes de financement et d'exploitation des navires (*recours éventuel à la défiscalisation, etc.*)

AVIS N° 12-2020/CCBF/APF du 18 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières à l'investissement (DAI), en faveur du développement du secteur de la pêche, aux sociétés :

- « SCA Tubuai Rava'ai III »
- « SCA Vini Vini Long Line Products »

(Lettre no 4356/PR du 20/07/2020)

Objet : Aides aux sociétés :

- « SCA Tubuai Rava'ai III » pour un montant de **4 059 586 F CFP** ;
- « SCA Vini Vini Long Line Products » pour un montant de **3 304 521 F CFP**.

Discussions :

Cette société bénéficiant de subventions à un rythme régulier et le prix du poisson commercialisé ayant augmenté, la situation de l'emploi au sein de Vini Vini Long Line Products interroge, bien qu'il ait déjà pu être observé qu'elle pouvait lancer des offres d'emploi.

Il est alors répondu que cette société montre bien l'évolution de la pêche hauturière sur les dix dernières années. Auparavant, les sociétés de pêche et les sociétés de mareyage étaient distinctes. Aujourd'hui, deux grands groupes de pêche concentrent l'activité de mareyage, avec le traitement du poisson et le marché à l'export.

Quelques données chiffrées sont ensuite communiquées. Ainsi, globalement, en 2019, la filière palangrière a représenté 6 600 tonnes de production de poissons, contre 5 600 en 2016. 1 400 tonnes de poissons ont été exportées, contre 1 000 tonnes en 2017. Cela a rapporté 1,627 milliard de F CFP.

Il est par ailleurs indiqué que cette société fait partie des deux entreprises embauchant le plus grand nombre de salariés à l'heure actuelle.

Concernant les projets d'arrêté soumis pour avis, il est précisé qu'afin de venir en appui à la filière, il est proposé de soutenir la société Vini Vini Long Line Products dans l'aménagement d'une nouvelle salle de congélation de poissons à bord, et la société Tubuai Rava'ai III dans l'acquisition d'une nouvelle machine à glace, à installer à bord également.

Pour revenir sur les propos liminaires, il est indiqué que le prix du poisson est lié à la production et que si les prix sont encadrés dans le cadre de la réglementation applicable aux PPN (produits de première nécessité), lorsque la ressource devient moins importante, automatiquement les prix augmentent.

Il est rappelé enfin que la pêche palangrière, bien structurée, avec des sites de vente et un marché à l'export, se distingue de la pêcherie côtière (*poti marara, bonitiers*), qui représente tout de même 1 300 tonnes de production par an et pratique des tarifs moins élevés, avec une vente auprès des coopératives ou en bord de route.

AVIS N° 87-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 :

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'investissement (DAI), à la société « SCA Tubuai Rava'ai III » ;

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'investissement (DAI), à la société « SCA Vini Vini Long Line Products »

** De 10 h à 10 h 3 : Sortie de M. Yves CHING, absent au moment du vote*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2020 en faveur de :

- la SARL « Pacific Tuna »***
- l'EURL « Keyala Tahiti Seafood »***
- l'EURL « Ocean Products Tahiti »***

(Lettre no 4479/PR du 23/07/2020)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la SARL « Pacific Tuna », pour un montant de 22 193 619 F CFP ;
- l'EURL « Keyala Tahiti Seafood », pour un montant de 33 485 040 F CFP ;
- l'EURL « Ocean Products Tahiti », pour un montant de 50 000 000 F CFP.

Discussions :

Ces aides reposant sur une loi du pays datant de 2017, il est demandé si un bilan a été effectué, en précisant que les sociétés bénéficiaires de ces aides génèrent d'importants bénéfices et qu'il serait opportun d'expliquer en quoi l'aide du Pays est encore nécessaire au développement de leur activité, à travers une évaluation du dispositif et des sommes dépensées par le Pays dans la participation aux frais de transport aérien des produits de la pêche.

Il est alors répondu que :

en 2017 comme en 2018, 84,6 millions de F CFP ont été consacrés aux aides à l'export, contre 105,07 millions de F CFP en 2019 et 105,6 millions de F CFP en 2020, à travers les trois présents projets ;

lors de la refonte de la réglementation en 2017, le but était d'instaurer des plafonds d'aide. Ainsi, une société comme Ocean Products Tahiti, avec une application stricte des taux d'aide, bénéficierait d'une aide d'un montant supérieur à 67 millions de F CFP. Or, l'aide proposée est plafonnée à 50 millions de F CFP ;

les aides apportées entre 2013 et 2019, par rapport à la recette en devises pour le pays, montrent une

diminution de 11 % à 6,5 %, ce qui est bon signe. Les montants de 80 F CFP par kg exporté vers les États-Unis, et de 160 F CFP par kg exporté vers l'Europe, datent du précédent dispositif de soutien à la pêche (DASP) créé en 2007. Ces taux d'aide n'ont pas évolué, alors que les prix du poisson et du fret ont quant à eux augmenté ;

une étude sur la pêche hauturière, commanditée par la Direction des ressources marines auprès d'un cabinet d'expertise local, est en cours. Cette étude couvre l'ensemble des aides à la pêche hauturière, du statut du marin-pêcheur aux aides en carburant, en passant par les aides à l'exportation, afin d'évaluer la pertinence du maintien de ces dispositifs d'aides relativement anciens. Le rapport d'étude est attendu pour la fin de l'année ;

les taux fixés dans le cadre de la réglementation de 2017, étaient prévus pour les années 2018 et 2019, mais la Direction des ressources marines a proposé à la Vice-présidence de reconduire ces taux pour l'année 2020, dans l'attente de l'étude actuellement en cours. Ces taux pourraient donc, à partir de 2021, diminuer, être supprimés ou au contraire augmentés, le nombre de palangriers augmentant progressivement (*8 supplémentaires depuis 3 ans*) et les experts indiquant unanimement qu'il est possible de faire passer la production de 6 600 à 10 000 tonnes sans porter atteinte à la ressource, la question étant de savoir comment augmenter la production ;

le Vice-président a présenté récemment le futur schéma d'aménagement du Port de pêche. De nouveaux bâtiments de mareyage sont en cours de construction. Une dynamique est donc engagée dans ce secteur qui, selon les estimations, ferait vivre 3 000 personnes.

Il est ensuite rappelé que la pêche hauturière et les exportations de produits de la pêche constituent des marchés de niche relativement stables depuis 3-4 ans. Reste à savoir si la Covid ne viendra pas déstabiliser le marché, sachant que la très grande qualité du thon polynésien a toujours sauvé ce secteur, malgré la concurrence.

Il est alors demandé si l'étude en question pourra faire l'objet d'une présentation aux élus de l'assemblée, et si elle portera également sur le tonnage de poissons importés (*conserves, etc.*) afin de savoir si ces importations diminuent ou augmentent.

En l'absence de chiffres pouvant être communiqués en cette réunion de la CCBF, il est uniquement répondu que l'étude sera certainement publiée étant donné les implications budgétaires qui en découleront.

À une question portant sur la direction des trois sociétés, il est répondu que Pacific Tuna est dirigée par M. Yann CHING, Keyala Seafood par M^{me} Laetitia CHING, et Ocean Products Tahiti par M. Georges MOARII.

En réponse ensuite à une question sur les filières d'exportation vers les pays européens, il est indiqué qu'en 2018, les États-Unis représentaient environ 97 % des exportations de produits frais, et que le marché européen varie en fonction de la conjoncture, sachant que le prix de vente par kg exporté est passé de 880 F CFP en 2013 à environ 1 158 F CFP en 2019. Cette situation peut expliquer que les exportateurs polynésiens aient orienté leur production vers les États-Unis.

Il est alors souligné qu'apporter autant d'informations aux élus répond aux besoins exprimés dans le cadre des avis qu'ils sont amenés à émettre.

À une interrogation enfin sur le prix élevé du poisson dans les îles et les différences observées selon les îles, il est répondu que tout est d'abord lié au prix de vente que le consommateur consent à payer, en précisant néanmoins que si, à titre d'exemple, l'acquisition d'un *poti marara* peut être soutenue par le Pays, à hauteur de 2 000 000 F CFP maximum, et être éligible à la défiscalisation, pour un montant maximum avoisinant 4 000 000 F CFP, il s'agit néanmoins d'un investissement d'environ 11 000 000 F CFP lorsque le bateau est tout équipé, laissant à la charge du pêcheur un montant approximatif de 5 000 000 F CFP, avec des mensualités de l'ordre de 120 000 F CFP par mois.

Les pêcheurs bénéficient également d'aides en carburant, mais les prix qu'ils fixent dépendent des prises qu'ils réalisent en mer et varient en fonction de leurs besoins en trésorerie liés à l'achat de matériels de pêche et au paiement de leurs traites. L'absence de dispositif d'aide pourrait donc éventuellement conduire à une augmentation encore plus importante des prix, ou à la disparition de cette activité.

AVIS N° 88-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 :

Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)* sur les deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2020 en faveur de la SARL « Pacific Tuna » et de l'EURL « Keyala Tahiti Seafood »

** De 10 h à 10 h 3 : Sortie de M. Yves CHING, absent au moment du vote*

Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2020 en faveur de l'EURL « Ocean Products Tahiti »

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la S.E.M.L « S3P (société du port de pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace au titre de l'année 2020

(Lettre no 4692/PR du 30/07/2020)

Objet : Aide financière d'un montant de **6 091 880 F CFP.**

Discussions :

Suite à une demande de précision, la fin du dispositif est confirmée pour 2021.

Les objectifs de ce dispositif sont rappelés à la demande de la commission. En 2005 les coûts de la glace pénalisaient l'équilibre des comptes des mareyeurs, d'où la mise en place du dispositif d'aide à la glace. Le bénéficiaire final de l'aide n'est pas la S3P mais ce sont les pêcheurs. La S3P fait office d'intermédiaire. Ces aides sont vouées à être supprimées car elles relèvent d'un aide au fonctionnement des opérateurs et la situation financière du secteur est assainie. Par contre elle est progressivement substituée par des aides à l'investissement pour l'acquisition de machines à glace embarquées.

Il demandé si les dépenses élevées en eau de la S3P ont été résolues. Il est répondu par l'affirmative, et ce grâce à la mise en place de compteurs individuels

Il est émis le souhait que cette année soit bien la dernière année d'aide.

Il est demandé quelle est l'évolution de la production ? Il est répondu que celle-ci est stable mais que logiquement ça devrait augmenter. Un schéma d'aménagement est en cours d'élaboration.

AVIS N° 95-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société d'Economie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour l'exercice 2020

(Lettre n° 7995/PR du 26/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000 000 F CFP**.

Discussions :

Sur l'interrogation relative au soutien financier alloué au Port de Pêche, il est répondu qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, lorsqu'il y a des marins pêcheurs qui sont touchés par le virus, les navires ne peuvent pas partir en mer et il n'y a plus d'activité. Or, le budget du Port de Pêche a subi les répercussions de cette baisse d'activité, d'où son besoin en liquidité, pour la poursuite de son activité.

AVIS N° 206-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► **RESSOURCES MARINES : Autres**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la pêche lagonaire (DAPL) en faveur de l'association « Tehogihia »

(Lettre no 4355/PR du 20/07/2020)

Objet : Aide d'un montant de **1 635 172 F CFP**, pour une opération estimée à **2 099 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé :

si un bilan de l'aide déjà attribuée à l'association en 2019, par le ministère en charge de l'agriculture, a été transmis depuis ;

si les membres de l'association ou ses éventuels salariés ont bénéficié d'une formation aux métiers de la mer.

En réponse à ces interrogations, il est indiqué que :

l'association est titulaire d'une carte de pêcheur lagonaire et donc fait l'objet de contrôles par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) ;

l'aide accordée en 2019 ne relevant pas du ministère en charge de l'économie bleue, la Direction des ressources marines ne connaît pas la suite donnée à l'aide ainsi attribuée, mais pourrait se renseigner sur ce précédent dossier ;

l'association semble composée de 3 personnes et ne pas compter de salarié ;

l'activité de pêche de l'association est ponctuelle et vise uniquement à participer à la préparation des repas servis aux délégations officielles du Pays, de l'État et des communes, se rendant sur l'atoll de Tatakoto.

AVIS N° 86-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* 9h36 : Arrivée de Mme Sylviane Terooatea

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2020

(Lettre no 7252/PR du 30/10/2020)

Objet : Subvention en faveur de l'association PGEM Moorea, d'un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre sollicite un bilan des réalisations effectuées grâce à la mise en place du PGEM de Moorea.

En réponse, il est indiqué que le PGEM a été mis en place en 2004 et il est en cours de révision depuis 2015. Cette modification devrait être finalisée au plus tard pour janvier 2021, ceci sans compter la situation sanitaire actuelle. Il s'agit du seul PGEM de la Polynésie.

Pour ce qui concerne les ressources naturelles, il y a plus de poissons dans le lagon de Moorea. Le PGEM ne concerne pas que la pêche, mais aussi les activités touristiques et l'occupation du lagon. Le PGEM a joué son rôle, en limitant les constructions sur l'eau (les bungalows sur l'eau sont réservés aux hôtels) et en interdisant les remblais.

Quant à l'association PGEM, elle a été créée en 2007. Le comité permanent du PGEM était composé de représentants de la commune, de la société civile et de trois services administratifs (la Direction de l'environnement, la DRMM et le Service de l'urbanisme). À l'époque, les actions étaient difficilement réalisables parce qu'il ne s'agissait pas d'une entité morale propre. Ainsi, l'association a été créée pour permettre d'agir immédiatement. Ses missions sont essentiellement la sensibilisation de la population et la surveillance des sites. À terme, la DIREN doit devenir le gestionnaire du PGEM.

Des zones de pêche ont été réglementées fixant des interdictions particulières. Malheureusement, il n'est pas prévu de sanctions efficaces pour ce genre d'activités. Les seules sanctions existantes sont les contraventions de grande voirie, pour occupation illégale du domaine public.

Depuis 15 ans, les règles n'ont pas changé et cela ne convient pas aux pêcheurs. A ce jour, dans chaque commune associée de Moorea, il y a un comité de pêcheurs, grâce auquel la communication a été renouée et le travail s'effectue avec les pêcheurs, qui sont très impliqués.

Par rapport à la surveillance du lagon, un membre de la commission s'interroge sur le nombre croissant d'accidents dans le lagon et l'absence de panneaux d'interdiction et souhaiterait connaître les futurs dispositifs qui seront mis en place par l'association. Une seconde question porte également sur la professionnalisation mise en œuvre pour l'exécution du plan de gestion. Enfin, une autre question porte sur l'absence d'autres PGEM en Polynésie.

En réponse, il est rappelé qu'à l'origine, il y avait deux PGEM. Or, celui de Fakarava a été abrogé parce que toute la commune de Fakarava était déjà classée Réserve de Biosphère.

Quant à la mise en application du PGEM, elle ne relève pas de l'association, qui s'occupe de la partie sensibilisation, communication de proximité, éducation, mais plutôt de la commune et des services du Pays. La commune dispose notamment de deux bateaux pour effectuer le contrôle du respect du PGEM.

Une question porte sur le budget prévisionnel de l'association et la mention de frais pour un montant de 1,272 million F CFP ainsi que des dépenses à hauteur de 3 224 736 F CFP, au titre du bénévolat.

En réponse, il est précisé qu'à peu près une dizaine des personnes sont indemnisées pour surveiller le lagon. Elles perçoivent entre 5 000 et 10 000 F CFP par mois.

Un membre souhaite savoir si un programme de sensibilisation sera prévu au sein des écoles et collèges. En réponse, il est indiqué que des animateurs sont présents au sein de ces établissements scolaires, mais ils ne forment pas les instituteurs.

AVIS N° 177-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► RESSOURCES MARINES : Nominations

Projet d'arrêté portant nomination de M. Georges A Mai en qualité de directeur de l'établissement public à caractère administratif « Centre des métiers de la mer de Polynésie française » (CMMPF)

(Lettre no 5854/PR du 04/09/2020)

Objet : Nomination de M. Georges A Mai en qualité de directeur de l'établissement public à caractère administratif « Centre des métiers de la mer de Polynésie française » (CMMPF).

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 120-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* Mme Sylviane TEROOATEA est absente au moment du vote

Un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete

(Lettre no 6388/PR du 29/09/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du port de pêche de Papeete.

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 152-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

* 10 h 08 : Arrivée de Mme Sylviane TEROOATEA

► SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour l'acquisition de matériels de laboratoire d'anatomo-cytopathologie dans le cadre du développement de la filière de prise en charge du patient atteint de cancer en Polynésie française (ONCO 2019)

(Lettre no 757/PR du 05/02/2020)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'ILM pour un montant de **83 000 000 F CFP**.

Discussions :

La technique de la cytologie monocouche, qui a démarré seulement en décembre 2019 localement, est une technique couramment utilisée ailleurs dans le monde, depuis environ 15 ans. Elle améliore le dépistage du cancer du col de l'utérus, en permettant un gain de temps dans la transmission des résultats et en facilitant leur analyse. C'est pourquoi l'ILM souhaite faire l'acquisition de matériels permettant d'appliquer cette technique.

Près de 20 000 actes de cytologie sont effectués par an en Polynésie. Cela reste insuffisant au regard du nombre de personnes concernées par ce dépistage.

Un projet de laboratoire mutualisé avec le CHPF, et piloté par l'ILM, vise ainsi à regrouper les moyens existants et doter le Pays d'un laboratoire performant permettant, d'ici 2022, d'obtenir plus rapidement les résultats après prélèvements et ainsi améliorer la prise en charge des pathologies.

AVIS N° 6-2020/CCBF/APF du 12 février 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'interconnexion entre le centre 15 et le Centre de transfert d'appel (CTA) 18 dans le cadre du contrat de projets État-Polynésie française (CdP 2 - 2015/2020)

(Lettre no 888/PR du 10/02/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **83 568 297 F CFP** pour une opération estimée à **128 863 404 F CFP HT**.

Discussions :

En prélude, il est expliqué que les missions du SAMU relèvent de la compétence de l'État en matière de catastrophes et de risques, et du Pays en matière de santé. La structure est financée par une subvention annuelle du Pays pour environ 190 000 000 F CFP. Le présent projet quant à lui est financé au niveau du Contrat de projets, à parité entre le Pays et l'État.

La mise en place d'une plateforme commune de régulation entre le SAMU (centre 15) et les pompiers (CTA 18) nécessite une mise à niveau des équipements existants, dans le but de simplifier les relations entre le SAMU et les pompiers, optimiser les moyens de transport, réduire les délais d'intervention et améliorer la prise en charge des patients.

Actuellement, le CTA et le Centre 15 sont regroupés géographiquement dans un même lieu, au niveau de l'hôpital, dans un local provisoire, en attendant la réintégration de la tour située à l'entrée de l'hôpital, initialement prévue pour accueillir cette structure.

Ce projet de mutualisation est appelé à monter en puissance, puisqu'actuellement le CTA 18 ne regroupe que 4 communes (*Arue, Pirae, Punaauia et Hitiaa O Te Ra*) et qu'à terme il est prévu que les autres communes rejoignent ce projet.

Concernant la tour devant accueillir le centre 15, il est indiqué que des essais en charge ont été effectués sur une longue période et que les résultats obtenus ont conduit à une démarche de consolidation et non de destruction. Le bâtiment serait donc réutilisable, sous réserve de quelques travaux de renforcement de structure, et pourrait accueillir le Centre 15 et le futur Institut polynésien du cancer.

Suite à une remarque sur le délai d'intervention du SAMU, parfois relativement long (*1 heure*), il est rappelé que le délai moyen d'intervention est d'environ une minute par kilomètre, et que lors d'une intervention, un bilan immédiat de situation est d'abord établi pour évaluer la gravité de la situation et justifier l'intervention d'une équipe médicale.

AVIS N° 8-2020/CCBF/APF du mercredi 4 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour l'acquisition de matériels de purification de ciguatoxines dans le cadre de l'exploitation du centre CIGUAPROD – tranche 2020

(Lettres nos 1854/PR du 23/03/2020 et 2185/PR du 08/04/2020)

Objet : Aide d'un montant de **20 945 505 F CFP**.

Discussions :

Depuis 2007, le Pays octroie d'importantes subventions d'investissement à l'ILM. Il est donc demandé quelles perspectives présentées par l'établissement justifient un soutien financier aussi considérable du Pays.

Il est alors précisé que le matériel acquis par l'Institut, qui a le statut d'EPIC, entre dans la sphère du Pays.

Ne s'agissant pas de simples consommables, ce matériel est appelé à durer et vient s'ajouter à d'autres équipements de recherche scientifique de pointe, à la disposition du pays dans son ensemble et destinés à avancer dans la recherche et le développement d'applications, notamment dans le cadre de la lutte contre les maladies.

Concernant la ciguatera, les recherches de l'ILM portent sur une toxine située dans les algues consommées par les poissons du lagon et source d'empoisonnements chez l'homme.

L'Institut est donc chargé, à travers ses recherches, de développer une application facile d'utilisation, permettant de détecter rapidement la toxine à l'origine de la ciguatera.

Les recherches sur ce sujet sont en cours depuis de nombreuses années. La Polynésie est même à la pointe sur ce sujet, dans le Pacifique et à l'échelle mondiale. Les recherches et les chercheurs de l'ILM sont cités dans de nombreux ouvrages et revues scientifiques sur le sujet.

Il se trouve cependant que le matériel actuellement utilisé par l'ILM est vieillissant, posant des difficultés certaines d'approvisionnement en pièces détachées. Or, le secteur de la recherche nécessite de disposer de matériels de pointe, les technologies avancées favorisant l'amélioration des connaissances et des travaux de recherche permettant d'envisager sérieusement le développement d'applications.

La recherche sur la ciguatera constitue un axe important des missions confiées par le gouvernement à l'ILM, dans la mesure où cette affection concerne l'ensemble de la population polynésienne et celle de la région Pacifique.

En 30 ans, l'ILM et le Pays ont considérablement développé leurs connaissances sur le sujet. L'objectif aujourd'hui est de mettre en place un kit de détection destiné au grand public, étant précisé que cela pourrait, à terme, permettre de proposer du poisson du lagon dans toutes les cantines scolaires de l'archipel des Tuamotu.

AVIS No 23-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'acquisition d'équipements pour le service d'oncologie et les travaux d'installation TEP scan et cyclotron dans le cadre du développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française (ONCO 2019)

(Lettre no 2220/PR du 08/04/2020)

Objet : Aide d'un montant de **211 918 510 F CFP**.

Discussions :

La subvention octroyée est répartie en deux parties :

la première, de 53 millions de F CFP, qui permettra l'acquisition d'appareils de repérage et de ciblage, afin de mieux détecter les cancers. Ces appareils sont voués à être utilisés dans les services d'oncologie, mais également de pneumologie et gynécologie, pour ne citer qu'eux ;

la seconde, de 158 millions de F CFP, pour la construction de ce qu'il y a autour du TEP scan et du cyclotron.

Une première subvention avait été soumise à l'avis de la CCBF et concernait l'acquisition du TEP scan. Il s'agit ici des travaux liés à l'installation de ce matériel.

Du personnel sera formé pour l'utilisation de ce matériel qui sera opérationnel en 2021. Un chiffrage des besoins de fonctionnement a été effectué, en personnel (*formation incluse*) et en coûts associés (*réactifs, etc.*), en concertation avec la CPS, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, sachant que ces dépenses seront compensées par les EVASAN qui ne seront plus réalisées.

Il est rappelé enfin que la participation de l'État à hauteur de 80 % s'inscrit dans le cadre de conventions État- Pays, s'inscrivant elles-mêmes dans le cadre de l'enveloppe globale accordée par l'ancien président de la République, M. François HOLLANDE, afin d'améliorer le suivi des cancers.

AVIS N° 28-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour son activité générale au titre de l'exercice 2020

(Lettre no 2601/PR du 04/05/2020)

Objet : attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF soutient l'action menée par l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française et remarque une légère hausse de la subvention octroyée qui pour rappel était de 1 600 000 F CFP en 2019.

Il est porté à la connaissance de la CCBF que le nombre de diabétiques est en hausse et par conséquent le montant des dépenses de santé est en hausse dû au diabète. Le dépistage du diabète et la prévention pour la lutte contre cette maladie sont très importants. La sensibilisation en milieu scolaire est importante.

Il est confirmé que les enfants diabétiques sous insuline et qui sont à l'école primaire sont suivis par l'hygiène scolaire, l'hôpital et aussi l'infirmière scolaire, il est précisé qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants polynésiens qui sont piqués à l'insuline.

Un membre demande s'il n'est pas en projet un programme de lutte contre les aliments dangereux. Il est répondu qu'en juin 1996, l'OMS a décidé que les maladies non transmissibles comme le diabète, l'hypertension et l'obésité devaient bénéficier d'un suivi particulier. Elle avait préconisé l'étiquetage au niveau des denrées alimentaires, par exemple par des codes de couleurs, mais cette action n'a pas été retenue au niveau des autorités de santé.

AVIS N° 40-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations SOS Suicide et Amazones Pacific pour leurs activités générales au titre de l'exercice 2020

(Lettre no 3570/PR du 16/06/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations SOS Suicide, d'un montant de 4 500 000 F CFP et Amazones Pacific, d'un montant de **4 760 170 F CFP**.

Discussions :

La commission remercie les bénévoles de ces associations.

Il est demandé un bilan de l'association Amazones. La présidente a été élue depuis un an, l'association a mis l'accent sur la communication : cartes de visite, flyers, expositions... L'objectif 2019 était de prendre sa place dans le paysage associatif polynésien, et il a été atteint. Aujourd'hui il y a 3 associations en tout (la Ligue et l'Association polynésienne d'aide aux personnes atteintes du cancer (APAC). Il y a 4 à 5 amazones nouvelles tous les mois, aujourd'hui il y a 38 amazones. En 2020, l'association envoie une newsletter tous les mois, elle dispense des soins pour améliorer le bien-être (yoga, poterie, couture...) les

prestations sont gratuites, il y a un projet d'une maison participative qui s'appellera Fare ora (permanence et activités), il y a aussi un projet d'un fonds d'accessoires car il est difficile d'en trouver ici et c'est coûteux, prioritairement en économie circulaire, ont déjà pris contact avec des fournisseurs et des partenaires et la bénéficiaire payera ce qu'elle peut, il n'y aura pas de lucrativité.

Pour octobre rose, il y a aura un agenda « My amazone bullet » qui sera donné aux amazones en format A5.

Il est fait un remerciement aux bénévoles, et il est posé la question du public homme, s'agissant d'une demande de subvention publique. Il est répondu que c'est dédié uniquement aux femmes, mais par contre les accompagnateurs de sexe masculin peuvent être aidés par l'association, et l'association n'a pas la capacité de prendre en charge le public homme, mais l'association se dit prête à accompagner la création d'une association dédiée aux hommes.

En ce qui concerne le projet de permanence, il est demandé s'il y a un partenariat avec les deux autres associations et une mutualisation des moyens. Il est répondu que la présidente n'a pas eu encore l'occasion de rencontrer la présidente de la ligue, mais il y a un partenariat avec l'APAC. Elle encourage un partenariat.

Il est demandé si l'association est affiliée à une fédération. Il est répondu que non mais le concept « **Amazones** » existe dans d'autres PTOM et il est adapté dans chaque territoire. Il est observé que l'appellation « Fare ora » est utilisée pour d'autres structure, « **Purotu** » par exemple semble mieux adapté.

Lors des débats, il est souligné que l'association intervient à l'échelle de l'ensemble de la Polynésie française.

Concernant l'association SOS suicide, la commission sollicite des précisions sur la composition de son bureau.

L'association SOS suicide présente son bilan.

Des précisions sont sollicitées sur le budget de l'association. Il est expliqué que la CPS la finance également.

L'association SOS suicide, en agissant à titre préventif, fait réaliser des économies à la CPS, c'est pour cela qu'elle la finance. Cela pourrait être le cas aussi de l'association amazones car elle prévient la récurrence car grâce aux actions de l'association, les femmes reprennent goût à la vie. Il est précisé toutefois que la CPS n'est compétente qu'à l'égard d'un public salarié.

Il est demandé quelques statistiques. Ces chiffres sont annoncés : le taux de suicide est 12 /1000 soit 37 suicides et 300 tentatives identifiées par an, 900 appels et 350 personnes suivies par l'association. Le public a entre 8 et plus de 80 ans et il y a de plus en plus de personnes âgées concernées et les efforts sont mis sur la prévention de la récurrence avec les visites à domicile et psychologie. Il est proposé que les églises soient informées des actions de l'association.

Dès lors que le problème va aller en s'amplifiant, la commission préconise que les confessions religieuses, et les élus locaux, qui font déjà des actions en ce sens, soient davantage dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire soient sollicités de ces problématiques.

La commission encourage les bénévoles.

La commission souhaite avoir un éclairage juridique sur la situation de l'association SOS suicide au regard de la présence de M. Edouard FRITCH au sein du bureau. Elle souhaite reporter le dossier en l'attente que la situation soit clarifiée.

Les membres de la commission décident à l'unanimité des 9 membres présents, le report du projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SOS Suicide pour son activité générale au titre de l'exercice 2020

AVIS N° 72-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition de :

- *matériels et d'équipements médicaux ;*
- *matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de projets État-Polynésie française (CDP2-2015/2020).*

(Lettres nos 4241 et 4250/PR du 15/07/2020)

Objet : Subventions en faveur du CHPF pour l'acquisition :

- de matériels et d'équipements médicaux pour un montant de **492 000 000 F CFP** ;
- de matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de projets État-Polynésie française (CDP2-2015/2020) pour un montant de **439 241 380 F CFP**.

Discussions :

La situation du renouvellement du matériel au CHPF est présentée, en rappelant que l'hôpital a été ouvert il y a plus de 10 ans, avec des matériels achetés par TNAD puis livrés avec l'hôpital, mais aussi des matériels provenant de Mamao qui avaient déjà une certaine ancienneté.

Le parc à matériels est donc aujourd'hui vieillissant. Le président de la commission médicale d'établissement (CME) a signalé au Président du Pays un début d'obsolescence de certains équipements. Il a donc été demandé à l'hôpital d'en dresser un inventaire exhaustif et de mesurer la vétusté des appareils, en établissant par exemple que leur coût de maintenance dépasse leur valeur d'acquisition, ou qu'en raison des avancées technologiques ou des techniques, le matériel n'assure plus dans de bonnes conditions la prise en charge des patients et n'est surtout pas attractif pour les professionnels de santé que l'hôpital souhaite accueillir.

Ce travail a été réalisé sur la base de deux inventaires exhaustifs, chargés sur un outil de gestion permettant d'effectuer un suivi très précis du taux d'équipement de l'hôpital et de l'état de vétusté du matériel.

Cet inventaire a permis d'établir une programmation du renouvellement des équipements sur la période allant de 2019 à 2029.

Il est alors demandé quel sort est réservé au matériel qui n'est plus utilisé, et si les hôpitaux périphériques, centres médicaux, infirmeries et postes isolés dans les îles, pourraient recueillir les matériels encore fonctionnels.

Il est répondu qu'il ressort de l'inventaire exhaustif réalisé, que la priorisation dans le renouvellement du matériel dépendait du coût de maintenance des appareils par rapport à leur valeur d'achat. La question de l'intérêt pour un hôpital périphérique de disposer de tels appareils, se pose donc, sans compter le fait que la taille des appareils peut ne pas être adaptée aux établissements dont l'activité n'est pas du même niveau que celle du CHPF.

Par ailleurs, le facteur d'obsolescence programmée des matériels est à prendre en considération, dans la mesure où certains fournisseurs assurent le remplacement des pièces usagées jusqu'à une certaine date uniquement.

Enfin, cela reviendrait à transférer la charge de l'entretien de ces appareils à des établissements n'ayant pas le même niveau de ressources que le CHPF.

Il est également rappelé que cette phase de renouvellement de matériel est la première en onze ans et inclus donc du matériel de l'ancien hôpital de Mamao qui n'avait fait l'objet d'aucun plan de renouvellement.

Les matériels faisant l'objet de cette phase de renouvellement seront donc réformés et leurs parties non réutilisables seront détruites en tentant, dans la mesure du possible, de garder les pièces pouvant encore

avoir une utilité du fait de notre éloignement géographique des fournisseurs. Il est cité l'exemple des lits médicalisés, dont une partie n'est plus maintenue par les fournisseurs et qui peut donc servir de pièces détachées pour les lits encore utilisés.

L'hôpital veille ainsi à utiliser au maximum les matériels mis à sa disposition. Il s'avère néanmoins que le renouvellement, aujourd'hui, s'impose pour une partie importante des matériels.

En réponse ensuite à une interrogation, il est indiqué que le schéma d'organisation sanitaire prévoit également un programme de rénovation et de réhabilitation des hôpitaux périphériques. La programmation la plus avancée est celle de l'hôpital de Taiohae, qui a nécessité des investissements conséquents. Concernant l'hôpital de Taravao, il serait plutôt question de construire un nouvel hôpital et d'acquérir de nouveaux équipements. Concernant enfin l'hôpital d'Uturoa, le choix d'opter pour une rénovation ou plutôt pour une construction, n'est pas encore arrêté, étant précisé qu'en attendant, en cas de panne d'appareils, la Direction de la santé dispose d'un ingénieur biomédical chargé de faire procéder aux réparations ou de renouveler le matériel défaillant.

Il est alors demandé où en est le projet, mentionné dans le schéma d'organisation sanitaire, de regroupement des hôpitaux périphériques au sein du CHPF, et il est répondu que :

ledit schéma est prévu sur la période 2016-2021 et que suite à un premier point d'étape, il a été demandé de présenter un point d'avancée de l'ensemble des chantiers et de dessiner déjà les perspectives de l'après-2021 ;

dans l'idée de regrouper les hôpitaux périphériques, deux pistes sont envisagées, l'une consistant à les placer sous une seule direction, l'autre consistant à les rattacher au CHPF. Cette seconde piste repose sur certains prérequis, dont notamment une remise en ordre du CHPF d'un point de vue financier, ainsi que la faisabilité d'une logique de mutualisation des moyens, notamment des ressources humaines, étant précisé que confier au CHPF la gestion des hôpitaux périphériques alors que le CHPF dispose de matériels plus avancés techniquement, rend la logique de mutualisation complexe à mettre en œuvre. Il conviendrait au préalable que l'ensemble des structures soient au même niveau sur le plan technique. Ce projet n'est toutefois pas abandonné, il figure toujours dans le schéma d'organisation sanitaire, mais sera forcément long à mettre en œuvre.

AVIS N° 91-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SOS Suicide pour son activité générale au titre de l'exercice 2020

(Lettre no 4694/PR du 30/07/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **4 500 000 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne fait pas l'objet de discussions.

AVIS N° 100-2020/CCBF/APF du mercredi 5 août 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Coopérative scolaire fonds propres de l'école primaire de Maharepa pour la mise en œuvre d'un modèle polynésien d'économie et d'alimentation circulaire

(Lettre no 5853/PR du 04/09/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Coopérative scolaire fonds propres de l'école primaire de Maharepa pour un montant de **1 435 000 F CFP**

Discussions :

Un membre de la CCBF félicite l'association qui a mis en place cette action innovante et souhaiterait que ce projet pilote soit étendu à d'autres structures scolaires.

AVIS N° 134-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, en faveur de diverses associations

(Lettres nos 6136 à 6138/PR du 15/09/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

APAIR APURAD pour l'organisation du programme intitulé « EA' TUARO, sport en unité de dialyse	2 625 000 F CFP
Les petits princes de Aimeho pour l'activité générale des « Écoles en santé » au titre de l'exercice 2020	4 356 753 F CFP
Union du Sport Scolaire Polynésien - USSP pour :	
- l'activité générale des associations sportives scolaires et rencontres inter-établissement	3 500 000 F CFP
- l'organisation du programme intitulé « Marche pour ta santé » au titre de l'exercice 2020	1 000 000 F CFP
- l'organisation du programme intitulé « Challenge bien dans mon corps » pour l'exercice 2020	1 000 000 F CFP
Fédération tahitienne de natation pour financer la mise en œuvre de son projet de piscine mobile « Vai Mane'e » pour l'année scolaire 2020-2021	8 800 000 F CFP

Discussions :

- Sur l'association APAIR APURAD

Il est demandé une présentation du projet, qui est faite par l'intervenante. Ce projet fait partie d'un programme de soins globalisé. Des coachs sportifs proposent des activités physiques sous forme de mouvements pendant ou en dehors des séances de dialyse sur les sites de l'APURAD. Les professionnels de l'association seront associés. La phase test de Papara a eu des retombées positives, notamment en termes d'émulation de groupe et de gain en mieux être.

Il est demandé si la CPS ne cofinance pas ce projet car il s'agit d'une action de prévention et ce projet devrait être éligible. Il est répondu qu'elle ne finance pas pour l'instant.

Un membre observe qu'il manque une réflexion sur la coordination des actions menées en faveur de ce public car il existe beaucoup d'acteurs associatifs qui présentent des dossiers individuellement. Il est demandé combien de personnes sont dialysées. Il est répondu qu'il y a 269 patients comptabilisés au niveau de l'APURAD.

Il est demandé s'il existe une programmation pluriannuelle des actions coordonnée avec les autres

associations. L'association répond que c'est un souhait mais cette année est une année test et l'association est très ouverte à une coopération avec d'autres associations.

- Sur l'association les petits princes de Aimeho

Il est demandé des précisions sur le projet et les budgets de l'association. Il est observé qu'il y a une pluralité de financeurs, ce qui crée des difficultés de suivi.

L'association précise qu'elle cherchera le complément du financement qui lui manquera pour compléter son budget. Elle précise qu'il n'existe pas de cofinancement d'autres ministères pour ce projet. La commission s'interroge sur la capacité de l'association à trouver ce complément de financement d'ici la fin de l'année.

Une intervenante du ministère explique que le montant proposé a été calculé au prorata de l'état d'avancement de l'année en cours.

- Sur l'USSP

Il est demandé pourquoi le montant proposé est inférieur au montant demandé. Il est expliqué que cela résulte de l'appréciation du comité de coordination qui a examiné les demandes de subvention.

L'association présente ses 3 projets. Le nombre de participants a sensiblement augmenté par rapport aux éditions précédentes et est davantage axé sur la santé et non plus sur la compétition. Le projet se démocratise ainsi davantage avec un profil de public plus large.

- Sur la Fédération tahitienne de natation

Il est demandé une présentation du projet qui est faite par la représentante de l'association.

- Sur l'association Rahu`ea

Les intervenants du ministère expliquent que l'association a renoncé à son projet et à sa subvention par mail compte tenu de la situation de risque sanitaire qui expose particulièrement son public fragile. Elle va reporter le projet à l'année prochaine. Les membres en prennent acte. Le projet d'arrêté est retiré de l'ordre du jour.

AVIS N° 146-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'acquisition de matériel biomédical dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19

(Lettre no 6644/PR du 12/10/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'acquisition de matériel biomédical dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19 pour un montant de **445 306 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF indique qu'il est favorable à cette demande et souhaite que l'on transmette ses remerciements au Centre Hospitalier de la Polynésie française pour la gestion de la crise sanitaire.

Une question est posée sur l'acquisition du matériel, à laquelle il est répondu que le matériel a été commandé, une partie a été réceptionnée, comme les lits et les générateurs, et une autre partie arrivera fin 2020.

AVIS N° 162-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur des associations :

- *Tamarii océane de Afaahiti pour l'acquisition de bornes de recharge à pédales Ilo énergie dans le cadre de son projet « Ta'ahi no te ea e no to oe fenua – pédale pour ta santé et celle de ton fenua » ;*
- *Fédération Tahitienne de Natation pour l'acquisition d'un bassin aquatique mobile dans le cadre de son projet « Vai Mane'e » au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;*
- *Union du Sport Scolaire Polynésien – USSP – pour l'acquisition d'équipements sportifs dans le cadre de la mise en place d'activités « Sport Santé » au titre de l'année 2020*

(Lettre no 6719/PR du 14/10/2020)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur des associations :

- Tamarii océane de Afaahiti, pour un montant de **2 102 730 F CFP** ;
- Fédération Tahitienne de Natation, pour un montant de **1 200 000 F CFP** ;
- Union du Sport Scolaire Polynésien – USSP, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

- Tamarii océane de Afaahiti

Un membre de la commission souhaite une présentation des bornes de recharge à pédales. Il est répondu qu'il s'agit de vélo permettant de produire de l'énergie en pédalant, ce qui contribue à la protection de l'environnement. Ces vélos sont disposés à l'hôpital dans les salles d'attentes, aux Urgences et dans le jardin de l'établissement.

- Fédération Tahitienne de Natation

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

- Union du Sport Scolaire Polynésien – USSP

Les membres demandent un point sur la gestion des manifestations organisées par l'USSP, compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Il leur est répondu que les enseignants respectent le protocole sanitaire mis en place par l'installation sportive ou par la mairie qui prête les installations, pour la protection optimale des enfants.

Un membre de la commission s'interroge sur l'utilisation de la subvention 2021 dans le cadre des activités intitulées « Sport Santé ». Il est rappelé que ces activités existent depuis l'année scolaire 2019-2020. Les subventions demandées en 2019 ont été utilisées au cours de l'année 2020.

Il est indiqué que les évènements « Marche pour ta santé » et aux journées « Challenge », ont attiré 9 000 enfants qui n'étaient pas à licenciés à l'USSP, mais qui ont pu participer.

Enfin, il est précisé qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, la subvention a été revue à la baisse : 5 000 000 F CFP au lieu de 10 000 000 F CFP.

AVIS N° 163-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du caméléon pour le festival Te Vevo 2020

(Lettre no 6717/PR du 14/10/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association du caméléon pour le festival Te Vevo 2020 d'un montant de **1 023 915 F CFP**.

Discussions :

Il est sollicité une présentation des réalisations de l'association. Il est répondu qu'en 2020 l'association a réalisé les actions suivantes :

- Festival Te Vevo : 3 semaines de spectacles et cinéma suivies de débats sur des sujets de sociétés ;
- Festival voyage : arts mêlés ;
- Actions socioculturelles dans les quartiers

Il est demandé si toutes les actions sont payantes. Il est répondu que non, pas les actions en faveur des quartiers et ni des îles.

AVIS N° 174-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► SOLIDARITÉ

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2020, en faveur de :

- **la Fédération Sportive et Culturelle de France – Union Territoriale de Polynésie française pour financer le projet « Challenge TAURE'A »**
- **l'association « Foyer socio-éducatif des élèves du collège de Taravao » pour financer le projet « E te tamari'i Tai'arapu e ! I mua ! – Les enfants de la presqu'île en avant ! »**

(Lettres nos 1184 et 1193/PR du 21/02/2020)

Objet : Subventions en faveur de :

- la Fédération Sportive et Culturelle de France – Union Territoriale de Polynésie française, pour un montant de **18 000 000 F CFP** ;
- l'association « Foyer socio-éducatif des élèves du collège de Taravao », pour un montant de **1 196 000 F CFP**.

Discussions :

- Concernant le « Challenge TAURE'A »

Il est indiqué que ce projet a été préparé dès le mois de mars 2019, à l'image du Challenge Michelet, afin de valoriser les jeunes rencontrant des difficultés (**addiction aux drogues notamment**) sur une semaine, à travers des rencontres sportives et des ateliers de prévention.

Il est prévu d'accueillir 224 jeunes provenant de l'ensemble des archipels et faisant déjà l'objet d'un suivi par les services sociaux.

Les ateliers de prévention prévus comprennent du théâtre d'improvisation et des forums (**avec le concours de la DGEE**) sur des thématiques ciblées (**addictions, vie affective, violence**).

L'objet de cette opération consiste à compléter les messages diffusés notamment au sein des collèges et lycées, par un évènement susceptible de marquer les jeunes plus fortement.

À une question portant sur l'écart important entre les recettes enregistrées au bilan financier 2019 (**88 millions**) et celles inscrites au budget prévisionnel 2020 (**228 millions**), il est répondu que l'association a accepté d'organiser les activités « WEI » et « PLEI » en faveur des internats. Or, ces activités nécessitent des déplacements importants du personnel d'encadrement de l'association, notamment aux îles Marquises.

Il est enfin rappelé que l'association est affiliée à la Fédération sportive et culturelle de France, basée à Paris, ce qui lui permet de recevoir les habilitations en matière de formation aux diplômes de BAFA et BAFD.

- Concernant le projet « E te tamari'i Tai'arapu e ! I mua ! – Les enfants de la presqu'île en avant ! »

Un déplacement prévu en Nouvelle-Zélande suscite des interrogations au regard de la situation sanitaire lié au nouveau coronavirus. Il est alors indiqué que le voyage est reporté au plus tard à la fin de l'année 2020, étant précisé que les billets d'avion ont été annulés puis remboursés par la compagnie aérienne Air Tahiti Nui, et que ce déplacement n'est d'ailleurs que la finalité de tout le travail déjà effectué en amont.

AVIS N° 7-2020/CCBF/APF du mercredi 4 mars 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution au profit de la Caisse de prévoyance sociale d'un prêt destiné à couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés pour un montant de 9 599 109 492 F CFP

(Lettre n° 5965/PR du 07/09/2020)

Objet : Attribution au profit de la Caisse de prévoyance sociale d'un prêt destiné à couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés pour un montant de **9 599 109 492 F CFP**.

Discussions :

La loi du Pays adoptée en juillet 2020 (non encore promulguée au jour de la réunion) autorise le Pays à prêter une partie des fonds octroyés dans le cadre d'un emprunt à des tiers.

Il est rappelé que le Pays a contracté un prêt garanti par l'Etat, et dans la convention il est mentionné que le Pays s'engage à reverser une partie de cet emprunt à la CPS, ce qui permettra de couvrir les besoins en trésorerie au régime général des salariés.

Cet apport financier est octroyé dans les mêmes conditions que celles accordées au Pays avec un taux d'emprunt à 1,37 %.

L'urgence de ce dossier est signalée car la CPS a besoin de ce financement avant le 10 octobre. Il vient éviter la rupture de trésorerie afin d'honorer diverses prestations comme les retraites par exemple. Grâce à cet emprunt, la CPS pourra assurer ses prestations jusqu'à février 2021.

Cet emprunt est remboursable sur 25 ans, avec 2 ans de différé.

AVIS N° 117-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* M^{me} Sylviane TEROATEA est absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Parent autrement à Tahiti » pour financer le projet « SOS Parents », au titre de l'année 2020

(Lettre no 7352/PR du 05/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Parent autrement à Tahiti ».

Discussions :

S'agissant de la subvention sollicitée pour 2020, il est précisé que le projet « SOS parent autrement » sensibilise à la parentalité éducative positive et des notions de prise en charge bienveillante. Ce financement servira à produire 40 épisodes qui mettront en scène des parents en difficulté. Par exemple une scène où à la caisse d'un magasin, l'enfant s'agite pour un bonbon et les parents n'arrivent pas à gérer ce cas de figure. Pendant l'épisode, il y aura une séquence conseil apporté à ce type de problème. Ces épisodes se baseront essentiellement sur le quotidien des familles en difficulté à savoir l'alcool, la dépendance à la drogue ou la violence.

Il est précisé que le projet « SOS parents » s'intègre dans le volet communication mis en place cette année par le ministère en charge de la solidarité, qui s'intitule « Je suis ma famille, je suis mon pays », et qui consistent en des clips valorisant des choses simples de la vie. Cette campagne de communication sera diffusée sur les deux chaînes de télévision locales.

Il est demandé si l'association travaille en collaboration avec les confessions religieuses. Il est répondu que le ministère en charge de la solidarité a mis en place un plan stratégique « Nûna'a mâ'ohi 'Ei hau » qui prévoit de faire appel aux confessions religieuses pour différentes actions.

Une question porte sur la tardivité de la présentation de cette demande de subvention. Il est répondu que le projet initial ne correspondait pas aux attentes du ministère.

AVIS N 195-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► SOLIDARITÉ : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Vincent FABRE en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

(Lettre n° 7063/PR du 26/10/2020)

Objet : Nomination du directeur de la CPS.

Discussions :

Un membre réclame la production systématique du curriculum vitae des représentants à désigner ainsi et des informations sur le directeur de la CPS à désigner, M. FABRE. Les informations sollicitées sont fournies.

AVIS N° 170-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

► SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF) pour financer l'acquisition de matériels techniques, logistiques, mobiliers et véhicules

(Lettre n° 3413/PR du 10/06/2020)

Objet : Aide d'un montant de **50 000 000 F CFP**, pour une opération estimée à **50 900 193 F CFP TTC**.

Discussions :

Le parc à matériels étant vieillissant, notamment celui des autoportées, il est prévu l'achat de plusieurs de ces engins dédiés à l'entretien des stades sous la gestion de l'IJSPPF, pour les 5 années à venir (*durée d'amortissement*).

Il en est de même pour le remplacement des véhicules utilitaires de plus de 10 ans, lequel est étalé sur trois ans à partir de cette année. Les anciens véhicules seront mis en vente.

En réponse à une interrogation, il est indiqué que les deux bâtiments de l'IJSPPF ouverts au public en location à la journée, seront équipés de bornes Wi-Fi et de télévisions dans chaque chambre.

Il est également prévu la construction d'un troisième étage réservé exclusivement aux locaux administratifs et financiers, ce qui permettra de libérer des espaces dans les deux bâtiments, qui seront dédiés, à l'avenir, au Centre de haut niveau de la Polynésie française.

AVIS N° 60-2020/CCBF/APF du mercredi 17 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF) pour financer les études relatives à :

- *la construction du Complexe Sportif de MAUPITI*
- *la reconstruction du Complexe Sportif de AFAAHITI*
- *la pose de pylônes d'éclairage sur le stade d'AFAREAITU – MOOREA*

(Lettres nos 5902 à 5904/PR du 07/09/2020)

Objet : Trois subventions pour financer les études relatives à :

- la construction du Complexe Sportif de MAUPITI, pour un montant de **25 000 000 F CFP** ;
- la reconstruction du Complexe Sportif de AFAAHITI, pour un montant de **15 000 000 F CFP** ;
- la pose de pylônes d'éclairage sur le stade d'AFAREAITU, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces études, bien que coûteuses, serviront à déterminer le montant d'investissement prévu pour les divers travaux à effectuer dans les complexes sportifs de Maupiti, Afareaitu et Afaahiti.

Une salle polyvalente est envisagée à Maupiti, avec la capacité d'accueillir également des personnes à héberger.

Concernant le complexe d'Afareaitu, les travaux d'installation de pylônes d'éclairage devraient avoisiner les 50 millions de F CFP. Le Pays, par le biais de la Direction des affaires foncières, prévoit également l'acquisition d'une parcelle de terre en indivision pour bâtir la clôture autour du stade de Afareaitu.

S'agissant du complexe de Afaahiti, sa reconstruction est prévue sur un foncier appartenant à l'Église protestante Māohi. Le bail consenti à l'IJSPPF est d'une durée de 30 ans, correspondant à la durée d'amortissement de la construction du complexe sportif.

Il est précisé enfin que l'IJSPF travaille actuellement à la mise en conformité de toutes les infrastructures de l'établissement dont le patrimoine est estimé à 10 milliards de F CFP.

AVIS N° 141-2020/CCBF/APF du 16 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2020, en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition, la Fédération Tahitienne de Football Américain, la Fédération Tahitienne de Surf et la Fédération Tahitienne de Football

(Lettres nos 6243 à 6246/PR du 21/09/2020)

Objet : Subventions en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition, pour un montant de **1 359 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Football Américain, pour un montant de **1 427 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Surf, pour un montant de **3 863 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Football, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

- Sur la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition

Il est demandé pourquoi les recettes inscrites au budget prévisionnel 2020 de l'association sont aussi élevées par rapport aux recettes affichées dans son bilan financier 2019. Il est alors indiqué que tous les deux ans, la fédération participe au championnat du monde de pêche sous-marine (PSM), et que cette année particulièrement la fédération organisait le Tournoi du Pacifique, à Bora-Bora, au mois de juillet, et prévoyait de participer au championnat du monde d'apnée, à Zagreb (Croatie), au mois d'août.

Le Tournoi du Pacifique a été annulé, en concertation avec le maire de l'île, en raison de la situation sanitaire. Le championnat du monde PSM, qui devait quant à lui se tenir en Sardaigne (Italie) au mois de septembre, a été reporté à 2021 par la Confédération mondiale des activités subaquatiques, de même que le championnat qui devait avoir lieu à Zagreb.

Le Tournoi qui devait avoir lieu à Bora-Bora, fera l'objet d'une nouvelle demande d'aide, au titre des grandes manifestations, pour que l'évènement puisse se tenir en 2021.

Il est ajouté qu'à la demande de la Direction de la jeunesse et des sports (DJS), la fédération a énuméré les activités prévues pour 2020 qui ne pourraient pas s'effectuer, sans qu'il ait été demandé à la fédération de modifier son budget prévisionnel, en raison de la complexité d'un tel processus (*réunion en assemblée générale, etc.*).

Ainsi, sachant que les trois principaux évènements prévus en 2020 par la fédération étaient reportés, la DJS a procédé à une évaluation du montant à octroyer en se basant sur les activités usuelles d'une fédération sportive.

Il est également précisé que la répartition des subventions entre les différentes fédérations sportives se fait au sein de la commission CNDS, laquelle comprend des représentants des fédérations et du COPF.

Il est alors rappelé, en faisant référence aux procédures appliquées par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) dans son domaine d'intervention, la nécessité d'actualiser les budgets prévisionnels en fonction du caractère réalisable ou non de certaines opérations.

- Sur la Fédération Tahitienne de Football Américain

En réponse à une interrogation portant sur le fonctionnement de la Fédération, il est indiqué que plusieurs associations se sont formées cette année, à Mahina et Papenoo, regroupant 35 athlètes, ainsi qu'à Mataiea dans l'attente d'un terrain adéquat permettant de s'entraîner.

Des formations au *coaching level 1* ont été dispensées, et la Fédération attendait également une formation à l'arbitrage avec un formateur de la fédération française de football américain, au mois de septembre. Cela n'a cependant pas pu se faire étant donné le contexte actuel. Cette formation pourrait donc éventuellement avoir lieu en fin d'année ou en janvier 2021.

Il est précisé que la Fédération a prévu la création d'au moins une association par an, les fonds dont elle dispose devant en premier lieu financer les formations à l'arbitrage, au *coaching* et aux premiers gestes de secours à appliquer (*PSC1*).

En réponse à une demande concernant les après-midis *Flag Taurea* organisés par la Fédération, il est précisé que cette dernière essaie de les organiser à Paea ainsi qu'à Mataiea. Cependant, s'agissant d'un sport de contact, le contexte sanitaire actuel compromet leur organisation.

Il est également indiqué que le bilan déficitaire de l'année 2019 contient des erreurs. Il se trouve en effet qu'après vérifications, le bilan annuel 2019 est en réalité excédentaire. Une information en ce sens doit être transmise au ministère en charge des sports.

- Sur la Fédération Tahitienne de Surf

En réponse à une demande concernant la différence importante entre les dépenses réalisées en 2019, d'environ 37 millions de F CFP, et le budget prévisionnel 2020, qui se monte à environ 91 millions de F CFP, il est indiqué que les budgets prévisionnels précédents de la Fédération ont souvent approché les 100 millions de F CFP, avec tous les projets qu'elle souhaite mettre en œuvre, et que les budgets réellement exécutés s'élèvent quant à eux à environ 30 millions de F CFP chaque année.

Il est alors fait remarquer que ce n'est pas en demandant davantage qu'une association obtiendra davantage. L'accent doit être mis sur la sincérité des budgets, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention annuelle calculée au plus juste.

Il est par ailleurs observé que le montant de la subvention proposée par le Pays, de 3,8 millions de F CFP, est largement inférieur au montant sollicité par la Fédération (**49 millions de F CFP**).

Il est alors répondu que la Fédération recherche d'autres sources de financement et se rapproche notamment de la *World Surf League (WSL)*, qui organise les grandes compétitions professionnelles.

Il est ajouté que la délégation de service public dont bénéficie la Fédération lui permet d'imposer certaines règles aux entités internationales souhaitant organiser des manifestations localement, par le dispositif des *entry fee* (pour « *droits d'entrée* »), qui permet à la Fédération d'obtenir 10 millions de F CFP de la WSL.

Des partenaires privés locaux sont également sollicités, et leurs participations varient entre 500 000 F CFP et 1 000 000 F CFP au maximum.

Il est toutefois bien noté que, pour 2021, le budget prévisionnel sera plus sincère et réaliste. Il est alors demandé à la Fédération de préparer un budget prévisionnel dans lequel seraient énoncés uniquement des projets ciblés, essentiels et prioritaires, que la fédération souhaite vraiment réaliser. Autrement, le budget prévisionnel s'apparente davantage à un projet virtuel.

En réponse à cette observation, il est suggéré à la commission de convoquer les membres de la CNDS et du CTJEP afin de voir comment les critères (*nombre de licenciés, etc.*) sont appliqués dans l'attribution des aides aux fédérations et associations, en rappelant que l'octroi de subventions par la DJS repose sur le

caractère réalisable des projets énumérés dans les conventions d'objectifs jointes aux arrêtés attributifs de subventions.

Le président de la fédération est ensuite remercié pour sa contribution au développement des activités de la fédération, son expertise, sa compétence et son expérience, qui ont permis au dossier COJO surf d'être validé.

Le Ministère de la jeunesse et des sports est alors également remercié pour sa collaboration avec la Fédération. Il est précisé que la Fédération française de surf est également collaborative, d'où la préparation d'une convention de partenariat entre les deux fédérations sportives.

Il est demandé ensuite s'il résulte des nombreuses compétitions de surf tenues à Teahupoo, des retombées économiques directes pour la population de Teahupoo, ou plus globalement, un impact positif sur le plan économique pour Teahupoo.

Il est alors répondu que les retombées, à la fois pour Teahupoo et pour le pays, sont énormes. Le matériel envoyé d'Australie (*près de 10 tonnes notamment de matériel informatique*), conduit à l'édification d'un véritable studio de télévision à Teahupoo chaque année. Cet investissement représente plusieurs dizaines de millions de F CFP. Les hébergements également engendrent des recettes importantes, sur Teahupoo et Taiarapu-Ouest, avec les familles des surfeurs, qui les accompagnent et prennent des logements pour 2 à 3 semaines, en raison des entraînements préparatoires et de l'attente de la meilleure vague possible.

Les retombées économiques globales sont estimées à 150 millions de F CFP, et la Fédération bénéficie d'une part de ses retombées grâce à l'*entry fee* mise en place.

En réponse à une question sur la différence entre les dépenses de personnel observées dans le bilan financier 2019 (**3,3 MF**) et celles présentées dans le budget prévisionnel 2020 (**7,3 MF**), il est indiqué que la Fédération a toujours souhaité s'adjoindre les services d'un directeur technique, mais qu'à défaut de financements suffisants, elle n'en a toujours pas mais dispose en revanche d'une secrétaire salariée, dont l'emploi est difficile à maintenir au regard de la situation actuelle, et notamment de l'annulation de nombreux événements.

Concernant le recrutement futur d'un directeur technique, il est indiqué qu'est à l'étude, avec d'autres fédérations sportives, la possibilité de recruter un directeur technique qui serait commun à plusieurs fédérations, réduisant ainsi les dépenses propres à chaque fédération et liées au financement de cet emploi.

Il est ajouté que cette année, le Pays contribue au financement d'un emploi de cadre technique (*dépense de 2 000 000 F CFP*), pour un montant de 1 750 000 F CFP.

Enfin, à une question visant à savoir pourquoi la contribution de la commune de Punaauia n'apparaît pas dans le budget de la fédération, alors que des événements liés au surf dans la commune de Punaauia bénéficient d'un soutien de celle-ci, il est répondu que certains événements (tels que la *Vahine Cup* ou la *Taapuna Master*) ne relèvent pas de la Fédération, qui n'intervient ni financièrement ni en aide en matériel, étant précisé en outre que le président de la fédération est également président du *Taapuna surf club*.

- Sur la Fédération Tahitienne de Football

Il est indiqué que l'enveloppe de la DJS connaît une baisse de 160 millions de F CFP du fait du retard de versement de crédits de l'État, et que par conséquent les dossiers de subvention en faveur des associations devraient être transmis pour avis de la CCBF dans les deux derniers mois de l'année.

Il est ajouté que les crédits de l'État présentent néanmoins l'avantage de pouvoir être reportés sur l'exercice suivant. L'objectif est donc, cette année, dans l'attente des crédits de l'État, d'octroyer un maximum d'aide aux associations pouvant présenter un dossier complet.

Concernant la Fédération tahitienne de football, il est précisé que lors d'une visioconférence organisée en juin, la DJS a été informée de l'annulation de plusieurs manifestations et donc de la diminution de la demande de subvention formulée par la fédération, à 19,7 millions de F CFP, contre 21,3 millions de F CFP initialement.

La Fédération a également renoncé à solliciter du Pays la subvention de 10 millions de F CFP destinée au financement du festival des îles.

Le montant proposé par la DJS, de 5 millions de F CFP, lui convient donc parfaitement, la Fédération ayant recherché d'autres sources de financement de ses activités au niveau international.

Il est précisé que la subvention proposée vient financer à hauteur de :

1,3 million de F CFP l'activité de football féminin,
1,2 million de F CFP les compétitions sportives,
et 2,5 millions de F CFP le fonctionnement, en ajoutant qu'une partie de ces crédits vise à financer les sections sportives d'établissements scolaires, qu'il est observé un doublement des classes de sections sportives sur Moorea et une augmentation au Lycée Diadème, et que, malgré l'arrêt des activités sportives en milieu scolaire au mois d'août, la Fédération a continué à accueillir ces sections sportives.

Il est enfin indiqué que la Fédération souhaite pouvoir étendre davantage son action sur l'ensemble de la Polynésie française, d'où l'importance du soutien financier du Pays.

AVIS N° 149-2020/CCBF/APF du 29 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Vingt projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2020, en faveur de :

- *la Fédération Polynésienne de Tir ;*
- *la Fédération Tahitienne de Volley-Ball ;*
- *la Fédération Tahitienne de Va'a ;*
- *la Fédération Polynésienne de Judo ;*
- *la Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie Française ;*
- *la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française ;*
- *la Fédération Tahitienne de Tennis ;*
- *la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées ;*
- *la Fédération Polynésienne d'Equitation ;*
- *la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées ;*
- *la Fédération Tahitienne de Tennis de Table ;*
- *la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports ;*
- *la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » ;*
- *la Fédération Polynésienne d'Aviron ;*
- *la Fédération Tahitienne de Cyclisme ;*
- *la Fédération Tahitienne de Natation ;*
- *la Fédération Tahitienne de Triathlon ;*
- *la Fédération Tahitienne de Badminton ;*
- *la Fédération Tahitienne de Basket Ball ;*
- *la Fédération Tahitienne de Handball.*

(Lettres nos 6617, 6618, 6622 et 6623/PR du 12/10/2020, nos 6680, 6681, 6694 à 6700, 6703 à 6705/PR du 14/10/2020 et 6732, 6733, 6744, 6745/PR du 15/10/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :

Fédération Polynésienne de Tir	1 286 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Volley-Ball	6 300 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Va'a	4 650 000 F CFP
Fédération Polynésienne de Judo	3 442 000 F CFP
Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie Française	3 385 000 F CFP
Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française	3 953 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Tennis	3 208 000 F CFP
Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées	3 653 000 F CFP
Fédération Polynésienne d'Equitation	2 663 000 F CFP
Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées	1 501 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Tennis de Table	2 101 000 F CFP
Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports	4 297 000 F CFP
Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi »	2 039 000 F CFP
Fédération Polynésienne d'Aviron	1 870 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Cyclisme	2 866 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Natation	5 160 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Triathlon	2 674 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Badminton	4 252 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Basket Ball	4 599 000 F CFP
Fédération Tahitienne de Handball	1 580 000 F CFP

Discussions :

La Direction de la jeunesse et des sports précise qu'elle a demandé à chaque fédération de réadapter leurs projets face à la crise sanitaire actuelle.

Certaines fédérations ont alors préféré reporter leurs projets au deuxième semestre 2020 espérant une amélioration de la pandémie, alors que d'autres fédérations ont revu leurs budgets à la baisse.

- Sur la fédération Polynésienne de Tir

L'agent de la direction de la jeunesse et des sports annonce aux membres de la commission que la fédération polynésienne de tir a renoncé à sa demande de subvention de 1 286 000 F CFP. Un courrier en ce sens sera transmis par leurs services.

- Sur la fédération Tahitienne de Volley-Ball

Un membre de la commission souligne la nécessité de présenter un budget prévisionnel réel, car il constate que le budget prévisionnel de la fédération affiche un montant de 62 millions de F CFP pour des besoins estimés à 20 millions de F CFP. Il fait remarquer, en outre, que la fédération a annulé des événements (le « Challenge Polynésie » qui rapporte 2 millions F CFP par an).

Les membres de la CCBF s'interrogent également sur l'utilisation de la subvention de 6,3 millions F CFP destinée à financer les projets, les frais d'arbitrage et les formations des cadres techniques.

En réponse, l'agent de la Direction de la jeunesse et des sports informe les membres de la commission que la fédération a bénéficié d'une subvention d'exploitation de 2,4 millions, dont 900 000 FCFP pour le fonctionnement (compétitions etc.) et 1,5 million F CFP pour aider à la prise en charge d'une partie des salaires des cadres. Quant à la subvention de 6,3 millions F CFP, il rappelle que la commission du Sport a statué sur cette aide, allouée pour le développement des clubs, les formations des membres et cadres, mais ne servira nullement à payer les salaires.

- Sur la fédération Tahitienne de Va'a

À la question sur le maintien des compétitions annuelles tels que la course Hawaiki Nui Va'a, il est répondu que la fédération de va'a a réduit son budget par rapport aux années précédentes, en raison de la crise sanitaire. Plusieurs évènements ont été annulés tels que le Championnat du monde, le Heiva, les Championnats de Polynésie et le Hawaiki Nui Va'a. La fédération espère toutefois maintenir le « Hawaiki nui va'a Solo » qui se tiendra les 26, 27 et 28 novembre 2020 prochain, à la demande des rameurs. Cette année, la subvention octroyée est en grande partie dédiée aux formations des officiels sur les nouvelles règles liées aux courses de va'a.

- Sur la fédération Polynésienne de Judo

La demande de subvention repose sur quatre projets :

- L'organisation de sessions d'arbitrage, avec M. BATAILLE, arbitre international, pour 500 000 F CFP ;
- L'organisation de compétitions et animations locales toute catégorie d'âge estimée à 556 000 F CFP ;
- Animations dans des quartiers défavorisés, pour un montant de 738 000 F CFP ;

* Mise en œuvre du centre de performance en Polynésie française mis en place en juillet-août avec le lycée Diadème d'un montant de 1,5 million de F CFP. Les intervenants sont 3 prestataires, formateurs, enseignants et un kinésithérapeute.

Avec la Covid-19, les clubs reprennent difficilement les entraînements. Aujourd'hui, la fédération compte 600 à 700 licenciés contre 800 à 900 licenciés les années précédentes.

Tous les déplacements ont été annulés et donc la fédération a déposé un rectificatif à son budget. Au mois de juin, 2 millions sur les 3,385 millions FCFP ont été dépensés.

- Sur la fédération de Boxe Anglaise de Polynésie Française

Comme pour les autres fédérations, la subvention permettra la mise en place de formations des entraîneurs et des assistants coach. Les activités en club ont repris depuis juin, avec le respect des gestes barrière. Le championnat de Polynésie est prévu prochainement.

- Sur la fédération d'Athlétisme de Polynésie Française

En réponse aux interrogations soulevées, il est précisé que la fédération a assuré tous les championnats jusqu'en juillet 2020 et a sollicité cette subvention pour financer ses projets, réduits au nombre de 3 sur 7. Les déplacements internationaux et autres rassemblements de jeunes des îles ont déjà dû être annulés.

- Sur la fédération Tahitienne de Tennis

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, les activités du Tennis ont été perturbées durant le premier semestre 2020 et ont repris à partir du 1^{er} juillet 2020. Le championnat par équipe se tiendra au mois de novembre 2020, la formation de juges arbitres est en cours, et la formation d'initiateurs pour assister les professeurs vient d'avoir lieu. La fédération déplore, toutefois, le manque d'infrastructure (elle possède que 2 terrains de tennis).

- Sur la fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées

En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, il est indiqué que la subvention sera entièrement dédiée aux formations locales pour une nouvelle discipline (le MMA). La prochaine formation est prévue en décembre 2020 et deux cadres de la fédération française de Boxe pour le MMA seront présents pour valider les formations, qui sont nécessaires pour pouvoir organiser des événements et favoriser la pratique de ce sport dans les clubs.

- Sur la fédération Polynésienne d'Equitation

La subvention va permettre à la fédération de régler les dépenses liées aux opérations effectuées, en l'occurrence la coupe de Tahiti Nui, le championnat de Polynésie. Par contre, le championnat de France de Concours de Saut d'Obstacle, prévu en juillet, a été reporté en décembre 2020. Quant aux formations, elles sont maintenues et seront animées par le vice-président de la fédération de France d'Equitation.

Sur la fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associées

La fédération a maintenu son championnat prévu fin novembre 2020, sous réserve de la situation sanitaire. Des formations de secourisme, pour les cadres, sont en prévision.

- Sur la fédération Tahitienne de Tennis de Table

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion

- Sur la fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports

La fédération handisport a effectué des activités durant le 1^{er} trimestre 2020, en intervenant auprès des clubs, des unités de vie et de 18 écoles de sport. Elle a aussi déclenché des activités physiques adaptés auprès des personnes les plus démunies, qui ont des problèmes de santé et de handicap.

Pendant le confinement, la fédération, en sa qualité de « Maison sport santé » a répondu à un appel d'offres métropolitain pour réaliser une créativité polynésienne intitulée « e-huma concept », qui consiste à faire des exercices sportifs à l'aide d'une montre connectée « sport ».

Pour cela, la fédération a bénéficié d'une aide de l'Etat de 1,2 million F CFP pour un coût total estimé à 3,4 millions F CFP.

Pour la fin de l'année, des formations sont prévues pour un montant de 1,7 millions F CFP.

- Sur la fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi »

Des frais ont été engagés depuis le début de l'année, alors que les événements ont été annulés à cause de la crise sanitaire liée à la Covid-19. La subvention servira à couvrir ces frais, qui ont été justifiés auprès des services instructeurs.

Parmi les événements qui se sont tenus, il y a le championnat de Tahiti et le Heiva dont la deuxième journée est programmée le 7 novembre 2020, estimée à 2,549 millions F CFP.

- Sur la fédération Polynésienne d'Aviron

La subvention octroyée de 1,870 million F CFP servira à financer le recrutement d'un directeur technique à temps plein, les compétitions de haut niveau et des formations pour indoor et nautique avec trois certificats. Deux certificats professionnels seront mis en place en compatibilité avec le niveau français, ainsi qu'avec les règles à respecter au niveau polynésien.

Plusieurs médailles ont été gagnées cette année lors des compétitions internationales et la fédération

projette de participer à l'organisation régionale de l'aviron pour le Pacifique Sud, qui regroupera les Vanuatu, Fidji, Papouasie Nouvelle Guinée et les Samoa, sous réserve de l'accord de la fédération française et internationale.

- Sur la fédération Tahitienne de Cyclisme

Le président de la fédération indique que des frais ont été engagés depuis le début de l'année, bien que certains évènements aient été annulés. La course Malmezac a été maintenue en juillet, de même que des stages et formations ont débuté en septembre 2020.

- Sur la fédération Tahitienne de Natation

Il est indiqué que la fédération a réalisé sa première activité en juillet 2020 sur ses fonds propres. Toutes les opérations ont été maintenues en 2020, sauf une compétition qui a été reportée.

Des performances ont été battues et le protocole sanitaire a bien été respecté, chaque club ayant son référent « Covid ». Enfin, le championnat de Polynésie qui s'est tenu sur trois jours, a eu lieu à huis clos mais diffusé en direct sur internet, pour permettre aux parents de suivre les courses.

- Sur la fédération Tahitienne de Triathlon

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion

- Sur la fédération Tahitienne de Badminton

Il est indiqué que la fédération a dû reporter les compétitions internationales. Par contre, les entraînements avec l'élite locale ainsi que le développement au niveau des scolaires et du milieu associatif ont été maintenus.

Les préparations pour les compétitions 2021 continuent et les formations sont en cours.

En réponse aux interrogations sur un déficit de 2 millions F CFP, il est indiqué que la fédération est dans l'attente de la 2^e tranche de la subvention 2019 de 1,7 millions F CFP qui sera versée prochainement.

- Sur la fédération Tahitienne de Basket Ball

La fédération a intégré une nouvelle discipline, le « 3 contre 3 » dont le développement se pratiquera sur Tahiti et dans les îles. C'est une discipline inscrite aux jeux Océania et aux jeux Olympiques 2024 à Paris. Compte tenu de la crise sanitaire ayant entraîné l'annulation des compétitions internationales comme les jeux d'Asie U18, les crédits ont été réaffectés au développement de cette nouvelle discipline.

Les entraînements suivent le protocole sanitaire lié à la Covid-19.

La fédération reste très active dans les îles, avec la mise en place de formations d'entraîneurs même si les déplacements et les vacances sur place coûtent chers.

La fédération organisera également des évènements sur Tahiti et les îles au niveau scolaire, au niveau des quartiers, des clubs ainsi que la préparation de la sélection pour les prochains jeux du Pacifique.

- Sur la fédération Tahitienne de Hand Ball

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

Avant de passer au vote sur ces projets d'arrêté, relatifs aux demandes de subvention des fédérations sportives, la présidente informe les membres de la CCBF que la fédération polynésienne de tir ayant renoncé à sa demande de subvention mais qu'à ce jour, la CCBF n'a pas encore reçu de note officielle en ce sens, le dossier fédération polynésienne de tir sera reporté et le vote porte donc uniquement sur les 19 autres dossiers.

AVIS N° 160-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

* 11 h 11 : Départ de M. John TOROMONA

* 11 h 51 : Départ de Mme Sylviane TEROOATEA

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- **Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de l'assurance collective en faveur des fédérations sportives de Polynésie française ;**
- **Ecole de voile de Arue pour le financement de la « SAGA TAHITI 2020 ».**

(Lettres nos 6679 et 6682/PR du 14/10/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de l'assurance collective en faveur des fédérations sportives de Polynésie française ; pour un montant de **24 624 588 F CFP ;**

Ecole de voile de Arue pour le financement de la « SAGA TAHITI 2020 », pour un montant de **3 000 000 F CFP.**

Discussions :

Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de l'assurance collective en faveur des fédérations sportives de Polynésie française

L'examen de ce projet n'a suscité aucune discussion.

Ecole de voile de Arue pour le financement de la « SAGA TAHITI 2020 »

Il est précisé aux membres de la CCBF que la SAGA s'est tenue en juillet 2020 et que cette opération bénéficie de financements provenant de différents ministères.

AVIS N° 161-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2020, en faveur des associations sportives :

- **Aorai ;**
- **Central Sport ;**
- **Fei-pi 1923,**
- **Excelsior ;**
- **Dragon ;**
- **Les Jeunes Tahitiens ;**
- **Vénus ;**
- **Fédération Polynésienne de Pétanque.**

(Lettres nos 6806 à 6808/PR du 19/10/2020 et 6858 à 6861/PR du 20/10/2020 et 7007/PR du 23/10/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations sportives :

- Aorai, pour un montant de **1 844 500 F CFP ;**
- Central Sport, pour un montant de **2 003 000 F CFP ;**
- Fei-pi 1923, pour un montant de **3 222 000 F CFP ;**
- Excelsior, pour un montant de **3 640 000 F CFP ;**
- Dragon, pour un montant de **2 442 000 F CFP ;**
- Les Jeunes Tahitiens, pour un montant de **3 348 000 F CFP ;**
- Vénus, pour un montant de **3 273 000 F CFP ;**
- Fédération Polynésienne de Pétanque, pour un montant de **2 771 000 F CFP.**

Discussions :

- Association Aorai

Il est demandé si son budget prévisionnel n'a pas été revu suite à la crise. Il est répondu que le budget ne varie pas car il y a des charges fixes qui ne varient pas. L'association aurait souhaité pouvoir avoir plus de ressources mais elle fait avec.

À la demande des membres, d'autres précisions sont apportées sur le budget de l'association.

- Association Central Sport

L'intervenant présentant le dossier explique que la subvention sollicitée, rapportée au nombre de licenciés représente un montant relativement faible par licencié. Il faudrait donc aider davantage par les clubs bâtisseurs qui font beaucoup pour la société.

Les membres de la CCBF reconnaissent le travail fait par les clubs bâtisseurs et souhaitent également un soutien accru à ces clubs.

La DJS explique qu'à l'heure actuelle, la totalité de l'enveloppe est répartie entre toutes les associations. Il est envisagé d'avoir une enveloppe spécifique pour les clubs bâtisseurs qui sont propriétaires de leurs installations, ce qui génère des charges d'entretien et de fonctionnement.

Il est demandé comment sont générées les recettes. Il est expliqué que les clubs ont investi dans la construction d'entrepôts à louer et l'installation de panneaux photovoltaïques pour des montants conséquents afin de demander le moins de subventions possible au pays. L'intervenant présentant le dossier sollicite un terrain de la commune de Punaauia qui leur avait été promis.

- Association Excelsior

Il est remarqué que le budget prévisionnel 2020 est presque le double du réalisé 2019. Il est expliqué que la crise sanitaire provoque une augmentation des dépenses de fonctionnement en 2021, notamment en raison de l'hygiène stricte à maintenir dans les installations.

Suite à l'accident récent qui s'est produit dans le club, le ministère est interpellé afin de financer un programme de mise aux normes des installations sportives afin que cela ne se reproduise pas. Cela d'autant plus que le problème de l'entretien et des mises aux normes des installations privées des clubs bâtisseurs est un problème commun et récurrent chez les clubs bâtisseurs.

Il est répondu que depuis 4 ans la Polynésie est désormais éligible aux subventions d'investissement de l'État, en sus des aides du Pays. Cependant, les dossiers sont difficiles à monter et les clubs doivent être accompagnés.

Par ailleurs, en prévision de la candidature de la Polynésie française aux Jeux du Pacifique 2027, toutes les installations devront être aux normes. Le pays a fait venir des experts pour faire un état des lieux de toutes les installations de la Polynésie. Ils ont conclu que la Polynésie est bien dotée en salles omnisports mais qu'elles sont vétustes. Ils ont préconisé d'augmenter l'offre en diversifiant les installations sportives afin de faire bénéficier tous les publics d'activités sportives diversifiées. Le pays doit mettre en place un plan sur les équipements sportifs et encourager les communes.

Il est demandé si ce diagnostic a fait l'objet d'un rapport. Il est répondu que oui.
Il est émis l'idée de subventionner des études pour élaborer ce plan.

Un intervenant explique que concernant les buts amovibles, certains clubs ont pris l'initiative de fixer ces buts au sol afin d'éviter des accidents.

Un membre explique que des communes financent aussi les clubs sportifs, dans un cadre de lutte contre la sédentarité et de cohésion sociale de leurs administrés. Cependant, lorsqu'il y a trop de normes, cela peut être démotivant et les présidents de club engagent leur responsabilité.

Un membre se demande si l'on ne pourrait pas permettre l'affiliation des clubs bâtisseurs au COPF afin de bénéficier de ses aides. Il est répondu que seules les fédérations sportives peuvent y être affiliées.

Il est posé la question de la mutualisation de moyens au vu des multiples associations bénéficiaires de subvention. Il est répondu que c'est également une demande des clubs, mais ils n'ont reçu aucune réponse. Il est posé la réflexion de savoir si les clubs bâtisseurs ne devraient pas se spécialiser dans certaines disciplines.

Il est recommandé d'établir un plan pluriannuel de financement des clubs bâtisseurs.

M. Charles FONG LOI quitte la séance

M. John Toromona quitte la séance

- Association Dragon

L'intervenant explique que le complexe privé de l'AS Dragon est important en taille et nécessite des frais d'entretien. Les sports individuels génèrent des recettes aux clubs, tandis que les sports collectifs coûtent cher en raison des frais d'acquisition et d'entretien des installations. Diverses actions sont menées par les clubs chaque année pour générer des recettes. C'est avantageux que les activités sportives soient confiées à des clubs privés car ils s'occupent de la gestion et de l'entretien des structures.

D'une manière générale, au vu des débats qui se sont tenus, des membres souhaiteraient que soit explorée la possibilité d'accorder des subventions aux clubs bâtisseurs sans conditions lors du vote du budget de la Polynésie française.

AVIS N° 171-2020/CCBF/APF du mercredi 28 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le co-financement des formations professionnelles d'accompagnateurs en randonnée aquatique (session 2020)

(Lettre no 7164/PR du 28/10/2020)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'IJSPF, d'un montant de **4 834 000 F CFP**.

Discussions :

À la question relative au type de formation concernée, il est répondu qu'il s'agit de nouvelle formation mise en œuvre par la Direction de la jeunesse et des sports pour remplacer un diplôme assez ancien, la CEPASRA créé en 2009. Il est expliqué que les prestataires d'activité doivent obtenir la nouvelle qualification pour continuer d'exercer leur activité professionnelle. Il est précisé que ces formations ont été mises en place durant la période dite de la Covid-19, compte tenu que l'activité économique est moindre.

S'agissant de l'organisation des formations, il est répondu que pour les premières formations, les formateurs de Tahiti partaient dans les îles. Un agent de l'IJSPF et un formateur de Tahiti ont effectué les premières formations à Bora-Bora.

Quant au nombre de personnes qui bénéficieront de ces formations, il est précisé que huit formations sont programmées, avec un effectif minimal de 12 personnes et 30 personnes maximum, soit environ 240 personnes au total.

Actuellement, sur les 96 personnes formées, 84 personnes ont obtenu leur diplôme. Le diplôme s'obtient suite à des épreuves de vérification des connaissances et des techniques de sécurité aquatique.

S'agissant du public visé par ces formations, il est ajouté que ces personnes sont issues du milieu touristique, des prestataires d'activité notamment à Bora Bora. Les sociétés y ont inscrit leurs salariés et certains patentés avec lesquels elles travaillent.

Un membre de la commission s'interroge sur le plan de financement de cette opération. En réponse il est expliqué que le ministère du tourisme et celui de la jeunesse et des sports cofinancent ce projet.

Enfin, sur le coût de la formation, il est répondu qu'il s'agit d'une formation totalement gratuite et le diplôme professionnel obtenu est de niveau V, c'est-à-dire de niveau BEP-CAP.

AVIS N° 180-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2020, en faveur d'associations sportives

(Lettres nos 7165 à 7168/PR du 28/10/2020)

Objet : Attributions de subventions en faveur des associations :

- Ligue Marquisienne de football, pour un montant de **2 100 000 F CFP**;
- Cercle des Nageurs de Polynésie, pour un montant de **2 300 000 F CFP**;
- Section Sportive de Tefana Football, pour un montant de **2 449 000 F CFP**;
- Manu Ura de Paea, pour un montant de **1597 500 F CFP**.

Discussions :

S'agissant du cercle des nageurs de Polynésie, il est expliqué que l'aide allouée est nécessaire pour lui permettre de continuer à gérer le développement de la pratique de natation pour tous et pour le sport de haut niveau.

Il est précisé que la crise sanitaire actuelle a eu des répercussions, telles que la baisse de l'effectif des pratiquants, des remboursements de la cotisation annuelle compte tenu que les activités ont été interrompues suite à la fermeture de l'ensemble des structures d'accueil.

Au sujet de l'association Ligue Marquisienne de football, un membre s'interroge sur la capacité de gestion et de coordination de l'association, au titre des activités prévues en 2020, car cette association était en sommeil depuis plusieurs années. En réponse, il est confirmé que la Ligue Marquisienne de football était en sommeil jusqu'en 2019 et a repris son activité en 2020, pour pouvoir organiser des compétitions de foot et de foot salle dans toutes les îles Marquises. La demande initiale s'élevait à 9 millions F CFP. Le service instructeur a proposé 2 millions F CFP, d'une part parce que leur projet était planifié de février à novembre 2020 et d'autre part, car avec la crise sanitaire et le confinement, les déplacements programmés n'étaient pas réalisables.

AVIS N° 181-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2020, en faveur de :

- *la Fédération Polynésienne de Rugby ;*
- *l'Association Sportive Rugby Club de Pirae ;*
- *l'Association Pirae Volley Club ;*
- *l'Association Saint Etienne – Jeunes de Hakahau (Ua Pou) ;*
- *l'Association Comité sportif des Marquises Nord ;*
- *l'Association Sportive Tamarii Punaruu.*

(Lettres nos 7351, 7443, 7444, 7448, 7449 et 7516/PR des 05 et 09/11/2020)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- la fédération Polynésienne de Rugby, pour un montant de **3 567 000 F CFP** ;
- l'association Sportive Rugby Club de Pirae, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- l'association Pirae Volley Club, pour un montant de **1 770 500 F CFP** ;
- l'association Saint Etienne – Jeunes de Hakahau (Ua Pou), pour un montant de **1 571 500 F CFP** ;
- l'association Comité sportif des Marquises Nord, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- l'association Sportive Tamarii Punaruu, pour un montant de **4 577 000 F CFP**.

Discussions :

- Sur la fédération polynésienne de rugby

Il est constaté que le budget 2020 de la fédération a augmenté. Il est répondu que le ministère en charge des sports a attribué une subvention de 3 500 000 F CFP pour maintenir les emplois des cadres techniques. Un partenariat a été renoué avec la fédération française de rugby. En octobre 2020, la fédération locale s'est affiliée à la Fédération océanienne de rugby, ce qui a permis son ouverture à l'international. En janvier 2020, la fédération s'est déplacée à Marcoussis pour signer une convention avec M. Bernard LAPORTE. Un challenge de rugby à 10 a été lancé en janvier 2020. À cause de la crise sanitaire, les compétitions ont été arrêtées et les formations ont été démarrées.

- Sur les associations sportives

Ces projets d'arrêté n'ont suscité aucune discussion, hormis le constat de l'incidence de la Covid-19 sur les montants des subventions allouées, qui ont été revus à la baisse pour cette année 2020.

AVIS N 191-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de la candidature de la Polynésie française à l'organisation des jeux du Pacifique en 2027

(Lettre n° 7712/PR du 17/11/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie Française, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le montant de la subvention sera suffisant et à quoi celle-ci sera consacrée.

Il est expliqué que le COPF a revu à la baisse sa demande de subvention qui sera consacrée à la mise en route en 2021 de la candidature de la Polynésie française aux Jeux, qui était initialement prévue en 2020. Il y a d'autres sources de financement, notamment provenant du lobbying.

Le montage du dossier de candidature sera confié à un prestataire professionnel qui connaît bien la région afin de se donner un maximum de chances avec un dossier bien ficelé afin de ne pas subir un 3^{ème} échec.

Il est demandé si cette candidature engendre beaucoup d'investissements. Il est répondu qu'en effet, il y aura beaucoup d'investissements liés à la mise aux normes des installations, tels que la piscine olympique qui n'est pas aux normes et aussi le stade Pater. Il y a une dynamique qui se met en place, avec le projet du Palais des congrès.

Il y aura aussi des réparations à faire et des mises en conformité mais ces opérations favoriseront le secteur du BTP.

Il est observé qu'il devrait y avoir une véritable politique du sport pour guider ces investissements à venir.

Il est demandé si une estimation du montant global de ces investissements a été faite. Il est répondu qu'il n'y a pas de montant exact. Par ailleurs, des questions se posent sur l'opportunité de certains investissements.

Il est demandé qui financera ces investissements. Il est répondu que ce seront l'État et le pays car l'État s'est engagé à soutenir la candidature de la Polynésie françaises. Le COPF n'a pas de ressources propres.

Il est demandé à quelle date on saura si la Polynésie est retenue. Il est répondu qu'initialement cela devait être annoncé cette année aux cours d'une assemblée générale mais tout a été décalé. Il y aura une autre assemblée générale fin 2021 mais sans certitude.

Un membre propose de mettre les moyens nécessaires à la bonne préparation de cette candidature et pour ce faire, des encouragements sont adressés au COPF. Toutefois, il est recommandé de prendre toutes les précautions sanitaires. Il est répondu que des protocoles d'hygiène et sanitaire seront toujours mis place avec les autorités compétentes.

Arrivée de M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA et M^{me} Sylviane TEROOATEA

Il est demandé d'exposer ce qu'il en est des structures du « sport santé ». Il est répondu que le COPF a demandé de récupérer le sport santé mais il y a eu un refus. Il est craint que le sport santé soit délégué aux enchères à une société privée. Le COPF est toujours candidat.

Le représentant du COPF souhaite profiter de l'occasion pour expliquer aux membres de la CCBF que l'assurance collective obligatoire qui couvre l'ensemble des licenciés est financé au moyen d'une subvention qui est versée en fin d'année alors qu'elle doit être payée en début d'année. Il demande donc que cette subvention spécifique soit intégrée dans de la subvention de fonctionnement annuelle qui est versée plus tôt.

Les membres n'y voient pas d'inconvénients dans la mesure où il s'agit d'une dépense obligatoire, c'est une demande à formaliser.

Il faut également songer à couvrir les risques lors des déplacement internationaux, actuellement non couverts. Parfois ce sont donc les régimes de protection sociale qui suppléent cette carence en cas d'accident, ce qui n'est pas normal.

AVIS N° 196-2020/CCBF/APF du 25 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF) pour le financement des études de construction d'un Centre aquatique de la Polynésie française.

(Lettre n° 8555/PR du 14/12/2020)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF), pour un montant de **29 985 018 F CFP**.

Discussions :

En préalable, il est confirmé que ce projet s'inscrit en prévision de l'organisation des Jeux du Pacifique. Le projet présenté concerne les études de faisabilité du centre aquatique de la Polynésie française.

Un bureau d'étude de la métropole « Mission H2O » a été retenu pour la conception et l'accompagnement des maîtres d'ouvrages pour la réalisation de ce centre aquatique. La livraison de cet ouvrage est prévue en 2024, si tout se passe bien.

Il est probable que l'IJSPPF sollicite d'ici l'année prochaine, une nouvelle demande de subvention pour le recrutement du maître d'œuvre (l'architecte ou le cabinet d'architecture).

L'IJSPPF a préféré s'attacher les compétences de professionnels dans le domaine. C'est la raison pour laquelle un appel d'offre pour le recrutement d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage a été lancé. Cependant, aucune société locale n'y a répondu. Seules les sociétés EGIS Conseil (reconnue au plan national et multinational) et Mission H2O ont répondu au marché.

Ces sociétés travaillent localement avec des bureaux d'ingénieries et des sous-traitants locaux.

La première phase débutera par l'étude de programmation et le lancement du concours architectural.

Un membre de la commission s'interroge sur la remise en conformité des piscines existantes avant les prochains Jeux du Pacifique. Il est répondu que les installations actuelles ne respectent plus les normes en matière d'accueil des sportifs et du personnel d'encadrement. Il manque notamment des infirmeries, les locaux anti-dopage, etc.

Il est précisé qu'il faut 2 bassins de 50 mètres, pour faire des compétitions internationales de type championnat du monde ou jeux olympiques. Néanmoins, par l'intermédiaire du COPF auprès du Pacific Game Council, il a été admis qu'au lieu d'un bassin de 50 mètres en récupération, les jeux pourraient se tenir avec un bassin de récupération de 25 mètres.

Un membre de la commission soulève plusieurs questions, liées à l'entretien du centre nautique, son utilisation en dehors des compétitions internationales et à l'existence d'une procédure d'appel d'offre.

A la première question, il est répondu que l'IJSPPF a sollicité des entreprises et maîtres d'œuvres, la fourniture de projections sur le coût de fonctionnement de l'équipement. L'IJSPPF a aussi réfléchi à organiser des activités annexes lucratives qui permettraient de venir équilibrer les comptes, tels que des activités liées à la récupération des sportifs (Spa, Hammam, Sauna, ...). Il est ajouté qu'il existe également d'autres possibilités : employer des personnes pour entretenir l'installation ou prévoir un budget annexe (à caractère industriel et commercial) ayant pour objectif de faire des rentrées financières.

A la deuxième question, concernant la compétition, il est rappelé que ce projet n'a pas vocation à répondre qu'aux besoins des compétitions sportives, mais a également pour objet de servir de lieu d'apprentissage pour les plus jeunes. L'IJSPPF a d'ailleurs travaillé en étroite collaboration avec la fédération tahitienne de natation, pour développer l'activité « natation de proximité » en faveur des populations des quartiers et détecter parmi ces jeunes nageurs, des éléments potentiels pour la performance sportive.

Enfin, à la troisième question, il est répondu que l'IJSPF a effectivement lancé un marché public et a retenu la société « Mission H2O ».

Pour conclure sur la question de l'entretien du centre, il est indiqué que cette question est suivie de très près d'autant qu'il s'agit d'un budget important, qui englobe notamment les questions de récupération des eaux pluviales, de pose de panneaux photovoltaïques, qui devraient faire baisser le montant des factures en eau et en électricité.

Un membre de la commission aurait souhaité que le bureau d'étude retenu soit un bureau d'étude polynésien. En réponse, le représentant de l'IJSPF assure que le projet d'envergure nécessitera de multiples compétences et que cela pourrait justifier que les entreprises locales n'aient pas souhaité candidater. En revanche, les sous-traitants seront recrutés au plan local.

Quant à la question relative à la sécurité, soulevée par un membre de la commission, il est répondu que l'IJSPF va recruter un assistant de maîtrise d'ouvrage, qui conseillera le maître d'ouvrage sur les choix des entreprises et notamment les garanties de sécurité qu'elles apporteront, le renseignera sur l'avancée des travaux et veillera à la bonne utilisation des deniers publics, compte tenu qu'il s'agit d'un projet d'envergure de 3 500 000 000 F CFP.

AVIS N° 230-2020/CCBF/APF du mercredi 23 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :

- *l'association Centre Nautique de la Baie de Phaëton pour l'acquisition d'un bateau à moteur ;*
- *la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement du panneau d'affichage du système électronique de chronométrage ;*
- *la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire permettant le transport vélos et de matériel.*

(Lettres nos 8611, 8612 et 8614/PR du 16/12/2020)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :

- l'association Centre Nautique de la Baie de Phaëton pour l'acquisition d'un bateau à moteur, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement du panneau d'affichage du système électronique de chronométrage, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire permettant le transport vélos et de matériel, pour un montant de **4 900 000 F CFP**.

Discussions :

- Au titre de l'association Centre Nautique de la Baie de Phaëton

À la question sur l'activité et le transport envisagé, il est précisé que c'est un bateau d'encadrement, qui pourra transporter des stagiaires, accompagner les enfants et les adultes qui vont naviguer à la voile et enfin assurer la sécurité sur l'eau.

Quant au plan de financement, il est répondu qu'outre la subvention proposée pour 1 500 000 F CFP, le reste sera cofinancé sur les fonds propre de l'association.

- Au titre de la Fédération Tahitienne de Natation

Un bref bilan sur l'activité de la Fédération tahitienne de natation est sollicité. En réponse, il est précisé qu'en 2020, toutes les activités sportives de la fédération tahitienne de natation ont souffert de la crise sanitaire.

Le nombre de licenciés et d'adhérents dans les différents clubs a beaucoup diminué, avec près de 20 % de licenciés en moins par rapport à l'an dernier.

Cette baisse s'est répercutée sur les recettes pécuniaires de la fédération et s'est matérialisée par la suspension de toutes les compétitions, pendant le premier confinement, mais aussi par l'arrêt des entraînements et le suivi des nageurs. Il est donc difficile d'assurer la qualité de la préparation et la motivation des meilleurs nageurs, alors que les nageurs polynésiens sont généralement qualifiés pour le championnat de France, dans différentes catégories d'âges.

Au sujet de l'acquisition des panneaux d'affichage, il est précisé que dans le cadre d'une compétition de natation, il est essentiel de pouvoir valider et confirmer les performances réalisées par les nageurs, au niveau national et international, pour pouvoir accéder à des compétitions de plus haut niveau. Ce sont les chronos qui permettront d'identifier les futures qualifications pour les compétitions nationales et internationales.

Le système de chronométrage actuel a été acquis en 1995 pour les jeux organisés à Tahiti, mais la dernière partie du tableau d'affichage qui fonctionnait encore est tombée en panne au mois de septembre 2020. Or, pour se conformer aux normes internationales, il est nécessaire de pouvoir valider l'ensemble des résultats sportifs réalisés au cours de toutes les compétitions organisées par la fédération de natation.

Il s'agit donc d'un outil indispensable pour la pratique en compétition. Il est précisé qu'à ce titre, la fédération a investi sur fonds propres, pour la réparation d'une partie des éléments défectueux. Or, au vu des conditions actuelles, il était particulièrement difficile de financer ce nouvel outil.

Un membre de la commission estime qu'un rappel aux associations est nécessaire sur le fait de limiter les dépenses au plus près des besoins. Le représentant du service instructeur garantit que ce rappel a été formulé auprès des associations et la réactualisation des documents comptables (bilan financier et budget prévisionnel) leur a été notamment réclamée.

- Au titre de la Fédération Tahitienne de Cyclisme :

À la question sur l'usage prévu pour le véhicule utilitaire sollicité, il est répondu que le fourgon est destiné à transporter les vélos. Cet usage est utile pour la mise en œuvre de programmes menés par la fédération de cyclisme au sein des établissements scolaires, par exemple, à l'heure actuelle avec l'école St Thérèse et en projet avec les écoles de la commune de Punaauia, projet qui démarrera l'année prochaine.

Le fourgon est équipé de modules de poste à l'intérieur et de matériels pédagogiques, ainsi que de tout le matériel logistique et de communication, qui sera utile notamment lors du Tour Tahiti Nui prévu en septembre 2021.

Il est précisé encore qu'il s'agira de la première acquisition de fourgon, par la fédération et qu'au final, ce véhicule facilitera les actions menées dans les quartiers prioritaires et devrait favoriser à terme, la multiplication du nombre de licenciés.

AVIS N° 231-2020/CCBF/APF du mercredi 23 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► SYNDICATS : Salariés

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2020, en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération A TIA I MUA » ;
- « Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie » (CSIP) ;
- « Confédération O OE TO OE RIMA » ;
- « Confédération OTAHI » ;
- « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO). *

(Lettres nos 6774, 6775, 6776 6778 et 6779/PR du 16/10/2020)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2020, en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération A TIA I MUA », pour un montant de **2 841 018 FCF**
- « Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie » (CSIP), pour un montant de **2 774 691 F CFP**
- « Confédération O OE TO OE RIMA », pour un montant de **2 299 346 F CFP**
- « Confédération OTAHI », pour un montant de **2 000 873 F CFP**
- « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO), pour un montant de **5 284 072 F CFP**

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 159-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► SYNDICATS : Employeurs

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2020

(Lettre no 7065/PR du 26/10/2020)

Objet : Subvention en faveur de l'organisation patronale CPME, d'un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 179-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2020

(Lettre n° 7877/PR du 23/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP.

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 211-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

► TOURISME

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL LE COCONUT LODGE pour la rénovation d'une pension de famille, dénommée « Le Coconut Lodge »

(Lettre no 638/PR du 31/01/2020)

Objet : Aide au développement d'un montant de **7 000 000 F CFP**, pour une opération estimée à 12 759 500 F CFP.

Discussions :

Il est précisé que le bénéficiaire est installé à Rangiroa depuis 2017 et a transformé une maison d'habitation en pension de famille en respectant les règles d'urbanisme.

L'intéressé bénéficie de l'aide à hauteur de 61 % de l'investissement éligible, car les demandeurs des îles autres que Tahiti peuvent obtenir jusqu'à 60 % de l'investissement éligible, taux auquel peut s'ajouter un soutien complémentaire de 20 % lorsque les bénéficiaires s'équipent de panneaux photovoltaïques ou d'équipements en faveur des personnes à mobilité réduite.

Actuellement, la pension emploie une personne en CDI et, à l'issue des travaux, embauchera deux personnes supplémentaires. Son taux de remplissage était de 72 % en 2017, 79 % en 2018 et 81 % en 2019, sur 4 bungalows.

Les embauches prévues sont cependant subordonnées à l'attribution de la subvention, car sans cette dernière, la société sollicitant l'aide ne sera pas en mesure d'effectuer les travaux de rénovation qui lui permettront d'augmenter ses tarifs et son chiffre d'affaires.

Il est enfin rappelé que les aides sont accordées selon certains critères incluant notamment le taux de remplissage, et non pas la durée de résidence ou d'existence de la pension, étant toutefois précisé que les bénéficiaires de subventions ont l'obligation d'effectuer 5 ans d'exploitation.

Il est alors demandé d'être plus attentif au profil des bénéficiaires, afin de permettre aux jeunes locaux de s'insérer dans le domaine de l'hébergement touristique, et il est répondu qu'une réflexion est en cours.

AVIS NO 4-2020/CCBF/APF du 12 février 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides au développement en faveur de :

- *la SARL TETETA pour l'extension d'une pension de famille, dénommée « Reva Teahupoo »*
- *la SARL FAFAPITI LODGE FAKARAVA pour la création d'une pension de famille dénommée « FAFAPITI LODGE FAKARAVA »*

(Lettres nos 1714 et 1718/PR du 17/03/2020)

Objet : Aides en faveur de :

- la SARL TETETA pour un montant de **7 000 000 F CFP** ;
- la SARL FAFAPITI LODGE FAKARAVA pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'aide en faveur de la SARL FAFAPITI LODGE FAKARAVA, ne suscite pas de discussion. Il est uniquement observé qu'une aide accordée pour la création d'une nouvelle pension de famille ne soulève pas de difficulté.

Concernant l'aide en faveur de la SARL TETETA, il est précisé qu'aucune fin de contrat ni aucun licenciement économique n'est prévu. Malgré l'absence de clients, l'exploitant dispose d'une trésorerie suffisante pour maintenir les emplois. La société s'est néanmoins faite recenser afin de pouvoir bénéficier des dispositifs d'aides prévus sur les trois prochains mois pour faire face la crise actuelle.

Au-delà de cette période, pourrait éventuellement se poser la question d'une suspension des contrats ou de licenciements économiques. Les services du Pays sont vigilants quant au maintien de l'emploi dans la mesure où les sociétés bénéficient de dispositifs d'aide.

Il est précisé également que la SARL TETETA a bâti sa pension de famille sur fonds propres et qu'elle n'a jamais sollicité d'aides du Pays.

La collaboration des services du Pays dans l'accompagnement des acteurs du secteur, est saluée, celui-ci étant le plus fortement touché par la crise actuelle. Il est alors indiqué que, depuis le début de la crise, l'ensemble des acteurs du secteur est en réflexion sur son devenir après la crise, et que l'une des pistes envisagées consiste à revoir la manière d'attribuer les aides, de manière à inciter l'ensemble des entreprises du secteur à profiter de l'absence de clientèle pour effectuer des travaux de rénovation ou d'embellissement.

AVIS No 19-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2020

(Lettre no 2121/PR du 03/04/2020)

Objet : Aide d'un montant de **702 000 000 FCFP.**

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 20-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour participer au financement de son plan d'actions 2020

(Lettre no 2188/PR du 08/04/2020)

Objet : Aide d'un montant de **16 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est précisé que cette association est en fait l'ancienne Fédération des pensions de famille, qui a modifié ses statuts afin de pouvoir y intégrer les prestataires touristiques, et non plus uniquement les pensions de famille.

AVIS No 21-2020/CCBF/APF du 15 avril 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1991 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

(Lettre no 2633/PR du 06/05/2020)

Objet : Arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n°92-6/AT du 24 janvier 1991 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Discussions :

Pour répondre aux questionnements d'un membre de la CCB, il est expliqué que pour pouvoir bénéficier du régime d'exonération, il faut répondre à deux conditions : être à jour de la redevance de promotion touristique (N-1) et être classé en application de la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée.

La baisse des nuitées liée à la crise sanitaire n'impacte pas le présent dossier instruit sur la base des réalisations de 2019, un membre constate même qu'il y a eu une hausse des nuitées. Par contre, pour les dossiers 2021, il se posera la problématique de la situation sanitaire impactée sur les hôteliers.

AVIS N° 35-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL MARUTAATA pour la rénovation d'une pension de famille dénommée « FARE EDITH »

(Lettre no 3466/PR du 15/06/2020)

Objet : Aide au développement en faveur de la SARL MARUTAATA, d'un montant de **3 840 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si cette pension a pu rebondir face à la crise et quel est son taux d'occupation aujourd'hui. Il est répondu que le taux d'occupation moyen des pensions de famille en 2019 sur Moorea était d'environ 36 % et cette pension affichait un taux de 46 % d'occupation. Aujourd'hui, le taux varie car elle ne reçoit que de la clientèle locale. La pension attend l'ouverture des frontières car elle fonctionne surtout avec les touristes.

Il a été demandé si l'objet et la nature de la subvention n'ont pas été détournés en cherchant au travers d'une demande de financement d'investissement à obtenir une subvention d'équilibre suite à la récente crise. En réponse, il est indiqué que la demande d'aide a été faite en 2019, bien avant la crise. D'autre part les photos montrent bien que l'installation nécessite des travaux de rénovation. En outre le service du tourisme connaît bien la situation des demandeurs, aujourd'hui il y a environ 10 dossiers en cours.

Cette aide à la rénovation entre dans la même logique que les aides à la revitalisation des petits commerces et il faut féliciter cette aide visant à améliorer les conditions d'accueil de la clientèle. Il est précisé que les aides de la DGAE sont cumulables mais aussi complémentaires. En outre, cette aide du tourisme et le classement des établissements sont octroyés en contrepartie d'obligations dont des retours d'information comme le taux de remplissage car aujourd'hui le secteur n'est pas réglementé.

Il est demandé si lors des contrôles effectués il n'est pas relevé une éventuelle tendance des pensions à s'orienter vers du RB&B. Il est répondu qu'il y a un double contrôle pour vérifier l'utilisation et la destination de la subvention. Ce contrôle est effectif, par exemple, un dossier passé en CCBF récemment a été utilisé à des fins d'aménagement de l'habitation personnelle et ce demandeur a été épinglé par le service. Enfin, le contrôle impose une exploitation de 5 ans.

Il est demandé si ces aides sont octroyées contre le maintien l'emploi. Il est répondu que oui mais dans la mesure du possible, mais on constate qu'à ce jour il n'y a eu aucun licenciement dans les pensions de Moorea

Il est demandé comment vont faire les pensions où il n'y a pas ou plus de desserte aérienne. Il est répondu qu'en effet, l'île particulièrement ciblée est Maupiti, il y a été créé un comité du tourisme pour se réorganiser, mais le service du tourisme ne maîtrise pas la desserte aérienne qui ne relève pas de sa compétence.

AVIS N° 68-2020/CCBF/APF du 24 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention en faveur de l'association des « Amis de la Maison James Norman HALL » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2020

(Lettre no 4480/PR du 23/07/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **10 000 000 F CFP**, sur un budget prévisionnel de **30 290 000 F CFP**.

Discussions :

Il est tout d'abord fait observer que cette résidence transformée en lieu touristique, est un exemple à multiplier sur l'île de Tahiti. Il apparaît cependant que des restrictions aient été mises en place au sein de ce site, limitant l'activité de restauration aux espaces situés à l'extérieur du bâtiment. Or, le chiffre d'affaires lié à cette activité de l'établissement, est passé du simple au triple en deux ans. Il est donc demandé si les nouvelles restrictions imposées ne risquent pas de fragiliser la situation financière de l'association.

Il est alors répondu que la trop forte fréquentation du site a augmenté l'usure de l'espace intérieur et a pu créer une certaine confusion, notamment lors de visites effectuées par les nombreux croisiéristes en escale.

En outre, les derniers éléments de bilan présentés par l'association, affichent une augmentation relativement importante de ses ressources propres, permettant d'envisager une diminution de moitié de la subvention du Pays d'ici l'année prochaine.

AVIS N° 94-2020/CCBF/APF du 29 juillet 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Uturoa Centre Ville pour le financement des actions d'accueil des croisiéristes et d'animation pour l'année 2020

(Lettre no 5489/PR du 26/08/2020)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'association Uturoa Centre Ville pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF souhaite connaître le nombre de paquebots prévus en 2020. Il lui a répondu qu'avant la crise sanitaire, 46 paquebots devaient se rendre à Uturoa. Cependant, durant la période du 11 mars à fin août, l'activité de croisières a été interrompue, avant de reprendre le 5 septembre. À ce jour, certains navires ont mis fin définitivement à leur activité.

En raison de cette baisse d'activité, la subvention de l'association qui était initialement de 4 700 000 F CFP a été diminuée. Il est porté à la connaissance des représentants que l'association bénéficie d'autres sources de revenus, grâce notamment aux financements par le GIE Tourisme et la Commune de Uturoa.

AVIS N° 121-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* M^{me} Sylviane TEROOATEA est absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « Opu Nui » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2020

(Lettre n° 5739/PR du 02/09/2020)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'association « Opu Nui » pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF demande si la subvention octroyée suffit pour le fonctionnement de l'association et si elle a d'autres ressources, car cette association fait un travail remarquable sur site, d'autant qu'il est précisé que l'association a un salarié et comptait créer 2 emplois temporaires.

Il est répondu que la subvention de 2 000 000 de F CFP représente 31 % de leur budget, mais cette association très active, organise diverses manifestations, évènements culturels et a aussi postulé pour le marché de l'entretien des sanitaires. Elle a donc une entrée financière de près de 1 000 000 F CFP.

Il est précisé qu'effectivement, l'association compte deux employés qui travaillent le week end et les jours fériés et une personne chargée de l'accueil du lundi au vendredi.

Le seul site affecté par le GIE Tahiti Tourisme est celui de Maeva de 3 hectares à Huahine, qui comprend le Fare Potee et un flanc de montagne.

AVIS N° 122-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

* De 10 h 38 à 10 h 42 : Sortie de M^{me} Dylma ARO

* M^{me} Sylviane TEROOATEA est absente au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) dans le cadre de ses actions de promotion pour l'année 2020 pour le secteur de la croisière

(Lettre n° 5898/PR du 07/09/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **30 000 000 F CFP**.

Discussions :

Compte tenu des circonstances actuelles, le GIE Tahiti Tourisme a dû revoir complètement le budget 2020 de ses actions de promotion pour le secteur de la croisière. Ce budget sera très majoritairement consacré à une coopération de marketing avec les croisières basées en Polynésie française (Paul Gauguin, Aranui, Wind spirit), sur tous les marchés porteurs, et notamment les États-Unis, afin de favoriser la relance de l'activité, qui représente 45 000 visiteurs et 15 milliards de F CFP de recettes pour la Polynésie française

À une question sur les fonds propres du GIE, il est répondu que le groupement compte 150 membres qui cotisent et participent aux actions de manière ponctuelle. Leur contribution n'est pas nécessairement identifiée dans le budget global du GIE, qui perçoit une subvention du Pays dédiée à son fonctionnement courant et des subventions destinées au financement d'actions de promotion.

Les croisières étant identifiées comme un secteur du tourisme particulier, méritant une attention et des actions distinctes des autres actions du GIE, une subvention leur est spécifiquement dédiée.

AVIS N° 137-2020/CCBF/APF du 16 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pito Pito pour participer au financement de la « Tahiti Fashion Week 2020 digitale »

(Lettre no 6153/PR du 16/09/2020)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

La discussion porte tout d'abord sur :

la mention, dans le bilan de l'exercice 2019, de dépenses liées à des prestations qui n'avaient pas été payées par l'association sur les exercices antérieurs, pour un montant global de 7,5 millions de F CFP ; la ventilation des recettes prévues sur l'année 2020, qui pourrait être plus détaillée.

Sur le premier point, il est indiqué aux membres de la commission que l'association attendait que ses ressources lui permettent de payer ces prestations, ce qu'elle n'a pu faire qu'au cours de l'année 2019.

Il est alors fait remarquer que les informations produites par l'association, telles qu'elles sont présentées, suscitent l'incompréhension du fait de leur manque de clarté.

Les représentants du gouvernement répondent que les dirigeants de l'association ont été sollicités afin de revoir la présentation de leurs documents financiers et confirmer par écrit le règlement des prestations affichées dans leur bilan 2019.

La non-transmission de ces précisions complémentaires en réunion, est déplorée, d'autant que l'examen de ce dossier a déjà fait l'objet d'un report lors de la précédente réunion de la CCBF, précisément en raison du manque de clarté des documents présentés par l'association.

Il est ajouté que :

- le ministère aurait pu réclamer une réactualisation du bilan et la transmission d'une pièce justificative de la dépense effectuée ;
- la subvention proposée par le Pays cette année est largement inférieure à celles attribuées sur les années 2017 à 2019, créant ainsi un doute quant à la capacité de l'association à financer son projet conformément au budget prévisionnel présenté.

Il est alors indiqué que la différence de montant observée entre la proposition de subvention actuelle et les subventions antérieures, s'explique par le format digital retenu par l'association pour mettre en place son projet, qui comprend un documentaire sur la destination polynésienne.

Le ministère en charge du tourisme souhaite apporter son soutien à cette action correspondant aux nouvelles orientations définies par Tahiti Tourisme pour tenir compte de la situation sanitaire mondiale, à savoir :

- la capitalisation sur le digital ;
- la diversification des marchés émetteurs et des segments de marché ;
- la poursuite de la promotion de la destination sur les marchés prioritaires (USA et France) et secondaires (Grande-Bretagne et Italie), sachant que la basse saison s'annonce très basse, avec un creux attendu de janvier à février 2021.

La promotion digitale de la destination viendrait donc soutenir l'industrie touristique durant cette basse saison, mais le gouvernement souhaite également développer différents segments de marchés, notamment en capitalisant sur les réseaux de distribution du luxe et de l'ultra luxe, qui paraissent peu impactés par la situation sanitaire.

Le réseau de médias de la Tahiti Fashion Week a en effet permis à Tahiti Tourisme d'avoir accès à des médias spécialisés qui, sans cette opération, lui seraient difficilement accessibles.

La Tahiti Fashion Week représente donc une opportunité pour Tahiti Tourisme de diffuser de la publicité dans ces médias, sans avoir à financer cette diffusion.

En outre, en termes de développement de l'emploi et de la formation, il est précisé que les élèves du Centre des métiers d'art sont nombreux à s'orienter vers la mode, et que de jeunes créateurs polynésiens exportent leurs talents à New York ou Paris, participant à la promotion de notre destination.

La discussion revient ensuite sur la manière dont sont présentées les informations transmises par l'association. Il est fait remarquer que le reliquat de l'exercice 2019 n'apparaît pas distinctement dans le budget prévisionnel 2020, et il est demandé :

- si les prestations financées par l'association correspondent à des prestations effectuées par ses membres ;
- que le bilan présenté ne soit pas validé, l'association devant préciser et justifier l'ensemble des dépenses effectuées sur 7,5 millions de F CFP ;
- que le ministère vérifie bien les informations transmises.

Il est alors proposé à la commission de reporter l'examen du dossier dans l'attente de la transmission, sous 14 jours, des bilans et budget prévisionnel révisés et des compléments d'information.

Cette proposition est accueillie favorablement, d'autant que l'évènement projetée est populaire, en précisant néanmoins qu'une semaine a déjà été perdue dans le traitement de ce dossier.

***La commission décide, à l'unanimité de ses membres,
de reporter l'examen de ce dossier à une date ultérieure***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre des métiers d'art pour financer les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la partie électrique de l'ensemble de ses bâtiments avec dépose de l'installation existante

(Lettre no 6645/PR du 12/10/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre des métiers pour un montant de **3 873 787 F CFP**.

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.

AVIS No 158-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pito Pito pour participer au financement de la « Tahiti Fashion Week 2020 digitale »

(Lettre no 6153/PR du 16/09/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pito Pito, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

La présidente précise que l'association Pito Pito n'a pas fourni les éléments comptables sollicités, conformément à la demande de la CCBF et que ce dossier a donc fait l'objet de reports successifs depuis un mois.

Il est répondu que le service instructeur s'est fait le relai des demandes d'informations complémentaires auprès de l'association, allant jusqu'à solliciter que l'association fasse certifier ses comptes par un expert-

comptable, compte tenu des erreurs d'écritures mentionnées dans les documents comptables.
En l'absence de réponse de l'association, le représentant du service instructeur sollicite le retrait de ce dossier de la liste des projets d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF.

La présidente prend acte de la demande de retrait de ce dossier de l'ordre du jour de la réunion de la CCBF et souhaite qu'un courrier officiel de dessaisissement soit adressé à la CCBF.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL VAI ITI LODGE pour la création d'une pension de famille dénommée « VAI ITI LODGE » sise à Afaahiti, Tahiti

(Lettre no 7447/PR du 09/11/2020)

Objet : Attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL VAI ITI LODGE, pour un montant de **9 808 000 F CFP.**

Discussions :

Il est expliqué que le montant accordé pour la création de la pension de famille VAI ITI LODGE est de 9 808 000 F CFP, dont 808 000 F CFP au titre de l'acquisition de chauffe-eau solaires et installations d'énergie solaire, sachant que le plafond de l'aide est fixé à 10 000 000 F CFP.

Un membre constate que le subventionnement du secteur du tourisme est maintenu, alors que le flux touristique a nettement baissé eu égard au contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19. Il est répondu que le ministère du tourisme et du travail dispose d'un reliquat budgétaire qui lui permet aujourd'hui de soutenir les porteurs de projets, ce qui profite également aux acteurs du secteur de la construction et du bâtiment, en attendant une reprise progressive du tourisme en Polynésie. Cette société prévoit d'ailleurs de recruter un CDI pour la partie house keeping et un CAE.

Une autre interrogation porte sur les aides accordées par les ministères et notamment le dispositif des aides économiques pour l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants. Il est précisé que le ministère du tourisme veille au non cumul des aides.

AVIS N 189-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour le financement des projets indispensables au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2020

(Lettre no7514/PR du 09/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club, pour un montant de **4 500 000 F CFP.**

Discussions :

En avril 2020, l'association avait prévu une conférence à Miami et a avancé les fonds pour cette manifestation. Malheureusement, en mars 2020, cette conférence a été annulée. La demande de subvention de l'association était de 8 000 000 F CFP. Toutefois, le ministère ne lui attribue que 4 000 000 F CFP. L'équilibre budgétaire n'est pas atteint.

AVIS N 194-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité du Tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2020

(Lettre n° 7821/PR du 20/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **3 750 000 F CFP**.

Discussions :

Plusieurs membres de la commission soulèvent des questions relatives notamment au bilan financier du Comité du Tourisme de Moorea. En réponse, il est indiqué que le comité gère le débarcadère de Papetoai et celui de Pao-Pao, où se situe le fare Manihini.

Deux hôtesse à plein temps se partagent les deux sites et gèrent, outre l'arrivée des croisiéristes, l'information du public sur les événements touristiques organisés sur l'île.

S'agissant des recettes réalisées par le comité, au titre de l'année précédente, elles résultent des occupations aux débarcadères, parce que les artisans payent une redevance mensuelle. Elles englobent également les subventions accordées par la commune ou le Pays.

Le représentant du ministère de tutelle précise enfin que des travaux d'aménagement sur le quai de Papetoai sont prévus pour l'année 2021. Le projet de permis de construire prévoit des extensions, visant à protéger les artisans des intempéries.

Un membre rappelle qu'à Raiatea, la gestion des touristes à la gare maritime, a été confiée avec l'aide de la commune, à une association dénommée « Uturoa Centre-Ville ». Toutefois, un seul agent se charge de l'accueil des paquebots et l'association avait sollicité un soutien financier pour le recrutement d'une personne supplémentaire.

En réponse, il est précisé que l'agent en question relève du service Tahiti Tourisme et non du service du Tourisme, qui s'occupe que de la promotion et de l'accueil. Néanmoins, il est ajouté que le Pays continuera de soutenir les comités et les associations qui œuvrent pour le tourisme, dont les subventions devraient être revues à la hausse.

AVIS N° 213-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Bora Bora pour le financement de ses plans d'actions de 2020

(Lettre n° 8008/PR du 26/11/2020)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Au sujet du montant de la subvention, il est répondu que Bora-Bora est l'île qui concentre à elle seule, 50 % des hôtels quatre ou cinq étoiles du Pays.

La commune de Bora-Bora a attaché beaucoup d'importance au développement de son île et à son volet touristique, raison pour laquelle ils ont initié de leur côté, en sus de la future stratégie du Pays dénommée « Faariira Manihini », un plan d'action et une stratégie spécifique pour Bora-Bora.

Un membre de la commission s'interroge sur cette première demande, d'autant que le comité existe depuis 2016. Il est répondu que cette subvention est exceptionnelle et servira à financer les travaux d'élaboration de la stratégie propre à Bora-Bora. L'opération globale avoisine 30 millions F CFP. Les travaux ont démarré début 2020 et devraient être présentés au ministère du Tourisme en fin d'année 2020.

Un membre s'interroge sur le soutien du Pays au profit des autres îles de la Polynésie. En réponse, il est indiqué que les autres îles sont également soutenues et de gros budgets d'investissement sont en faveur de Moorea ou Raiatea, où le ministère du Tourisme a contribué à la réalisation du belvédère de Faaroa et les jardins de Faaroa. D'autres projets sont en cours, avec le ministère de la Culture, tels que les travaux sur Taputapuatea ou sur Tahaa, qui a reçu récemment les producteurs de l'émission de divertissement Koh-Lanta, ce qui permet notamment la promotion des îles.

AVIS N° 214-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

* De 11 h 22 à 11 h 24 : Sortie de Teura TARAHU-ATUAHIVA

► TRANSPORTS AÉRIENS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Aéroport de Tahiti pour le financement de la rénovation du salon d'honneur

(Lettre no 2584/PR du 04/05/2020)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Aéroport de Tahiti pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Le projet d'arrêté examiné porte sur la rénovation du salon d'honneur de l'aéroport de Tahiti, qui s'inscrivait au départ dans la perspective de la visite du Président de la République et de l'organisation du « One Planet Summit ».

Ce projet permettra aux autorités du Pays de recevoir leurs hôtes dans un environnement faisant honneur à la Polynésie française tant en termes d'image que de confort. Ce projet est cofinancé par ADT (La Polynésie est actionnaire à hauteur de 49 %).

Suite à une question d'un membre de la CCBF relative à la climatisation de la salle d'attente de l'aéroport, il est répondu que cette action rentre dans le cadre du renouvellement de la concession qui doit durer 30 ans, qui était prévue cette année, à savoir que 4 opérateurs ont déposé leur dossier, c'est l'État qui choisira.

AVIS N° 34-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté no 1548 CM du 16 août 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)

(Lettre no 2994/PR du 25/05/2020)

Objet : Modification de l'arrêté n° 1548 CM du 16 août 2018 sur la désignation des représentants de la PF au sein de la SEM ATN.

Discussions :

Des informations sont sollicitées sur les fonctions de M. Franco LANZA au sein de la compagnie et si son statut de représentant de personnel est compatible avec celui de conseiller à la direction générale. L'intervenant répond qu'il remplace l'ancien représentant du personnel simplement en raison de cette élection qu'il a remporté par 153 voix sur 288. Il n'y a pas eu de transmission des documents relatifs à cette élection car ils sont internes à l'entreprise. La commission souhaite tout de même en être destinataire. L'intervenant répond qu'il va en faire la demande à la direction d'ATN.

AVIS N° 45-2020/CCBF/APF du 3 juin 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A. Air Tahiti pour assurer la reprise des dessertes aériennes internationales du 7 juillet au 31 décembre 2020

(Lettre n° 5648/PR du 01/09/2020)

Objet : Attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A. Air Tahiti pour un montant de **450 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la CCBF indique que la subvention octroyée sera versée mensuellement à Air Tahiti et souhaite avoir quelques éclaircissements. Il lui est répondu que la réglementation prévoit la mensualisation, mais il est possible de verser l'intégralité de l'aide, en une seule fois. De ce fait, la compagnie pourra bénéficier de ces fonds avant la fin de l'année 2020.

AVIS N° 124-2020/CCBF/APF du 9 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant d'un montant maximal de 2 100 000 000 F CFP à la S.A.E.M. Air Tahiti Nui (A.T.N.)

(Lettre no 6012/PR du 10/09/2020)

Objet : Avance en compte courant d'un montant de **2 100 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que la compagnie locale Air Tahiti Nui est touchée par la crise sanitaire, comme la plupart des compagnies aériennes, fonctionnant avec 7 vols par semaine contre 23 habituellement, avec un taux de remplissage de 50 %.

Elle constate une perte de 4 milliards de F CFP et estime à hauteur de 10 milliards de F CFP les pertes sur l'exercice 2020. Le Pays, en tant qu'actionnaire, attribue une avance en compte courant pour un montant de 2,1 milliards de F CFP votée en urgence au collectif budgétaire du mois de mars. L'avance est remboursable au bout de 2 ans avec un taux d'intérêt de 1,31 %, en application d'une nouvelle réglementation visant à réduire les taux d'intérêt des prêts ou avances que le Pays accorderait à ses satellites durant la période allant de la fin du mois de mars à la fin de l'année 2020.

Cette avance en compte courant vise à assurer le remboursement des échéances d'emprunts contractés par la compagnie en 2019 dans le cadre de l'acquisition de 2 Boeings. Les 3 banques locales ont également prêté à hauteur de 6 milliards, à raison de 2 milliards de F CFP chacune, avec la garantie de l'État. La Banque publique d'investissement (BPI) a en outre accordé 2 prêts complémentaires d'un montant total de 1 milliard afin de financer un plan de départs volontaires estimé à 1,2 milliard de F CFP permettant d'éviter un plan social.

Avec ce plan de départs qui a concerné 115 personnes, Air Tahiti Nui pourra réaliser 16 % d'économies sur la masse salariale. L'objectif était d'en réaliser 20 % sur 3 ans, la compagnie compte donc réaliser 4 % d'économies au niveau de ses activités.

La compagnie a la capacité de tenir en trésorerie pendant 1 an et demi. Elle disposait de 12 milliards de FCFP de fonds propres, mais 10 milliards de FCFP seront consommés avec les pertes de l'exercice 2020. Par ailleurs, le bilan d'ATN fait état de dettes à hauteur d'environ 30 milliards de F CFP. La priorité sera donc pour la compagnie, de reconstituer ses fonds propres dans un délai de 2 ans.

AVIS N° 135-2020/CCBF/APF du 16 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté autorisant la prise de participation de la Polynésie française au capital de la SAS Tahiti Nui Helicopters (TNH)

(Lettre n° 6060/PR du 14/09/2020)

Objet : Participation au capital de la SAS TNH, d'un montant de **123 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé pourquoi ce dossier est soumis à l'avis de la CCBF dès lors que le montant est en dessous du seuil. Il est expliqué que c'est la loi statutaire qui le prévoit et que le montant inscrit n'est pas une aide financière mais une participation au capital d'une société.

Il est demandé si le pays aura assez de pouvoir de décision en tant qu'actionnaire dans cette société face aux autres actionnaires, d'autant qu'il est envisagé de lui accorder une avance en compte courant par la suite. Il est précisé que l'avance ne sera pas un apport en capital mais un prêt qui a vocation à être remboursé au terme de 2 années avec un taux de rémunération de 1,31%. Ce taux est un prêt réglementaire défini par la loi du pays n° 2020-26 du 17 septembre 2020 définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise covid-19. Le pays pourra cependant décider de transformer cette avance en participation en capital au lieu de se faire rembourser.

Un bilan de l'année 2019 de la SAS TNH est présenté : il y a eu une perte et un déficit au démarrage, notamment sur la partie EVASAN qui est une mission de service public. Des actions de restructuration ont été mises en œuvre (augmentation de capital pour couvrir les pertes, engagement pluriannuel des locations des hélicoptères avec l'actionnaire HDG qui a accepté de baisser les loyers de 50%, ce qui a permis de baisser les charges d'exploitation...). Cependant la société rencontre des problèmes de rentabilité sur l'île de Tahiti.

Un invité explique que le groupe HDG ne tire pas de profit de son actionariat, il a même subi des pertes. Sa stratégie est de s'implanter et rayonner géographiquement en Polynésie et dans le reste du monde. Concernant les apports de ce groupe, il s'agit d'un apport en nature (mise à disposition des appareils).

Il est suggéré que les communes entrent également dans le capital de la société car elles en tireraient des intérêts sanitaires et même touristiques. Les hélicoptères sont un potentiel levier de développement économique des communes, et de surcroît ils sont demandés par la CODIM (Communauté de Communes des Îles Marquises).

Un intervenant explique que cela est envisageable et les actionnaires actuels y sont ouverts mais aujourd'hui on est dans l'urgence. La décision d'aujourd'hui ne fige pas les choses. Cette question sera examinée par la suite avec d'autre question de fonds : achat de nouveaux appareils, défiscalisation.

Un intervenant prévient qu'il faudra néanmoins examiner cette possibilité d'un point de vue juridique car il faut voir si les communes détiennent la compétence pour entrer au capital de cette société.

AVIS n° 142-2020/CCBF/APF du 23 septembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

* Mme Lana TETUANUI et M. Angélo FREBAULT quittent la séance

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de 200 000 000 F CFP à la S.A.S. Tahiti Nui Helicopters (T.N.H.)

(Lettre n° 7797/PR du 20/11/2020)

Objet : Avance en compte courant de **200 000 000 F CFP.**

Discussions :

Un membre de la commission s'interroge sur la capacité de l'entreprise à maintenir son activité, eu égard à la crise sanitaire actuelle. Il lui est répondu qu'au mois de mars 2020, lors du collectif budgétaire n° 1 du budget 2020, le Pays a pris une participation au capital de la société. S'agissant du projet examiné ce jour, cela concerne une avance en compte courant de 200 millions F CFP. Cette aide doit permettre à la société de faire face à la situation difficile actuelle et de remplir ses missions qui consistent à la prise en charge des EVASAN.

Comme pour toute avance en compte courant, des modalités de remboursement ont été fixées.

Il est rappelé aux membres de la commission que TNH a subi de plein fouet l'arrêt de l'activité touristique, puisqu'outre les EVASAN, l'activité de TNH comprend des missions de repérage sur la route du Sud, de cartographie, de transport pour l'électricité à Tahiti, d'interventions sur les pylônes.

A cause de la COVID-19, il y a eu des interventions assez urgentes à plusieurs reprises et médicales, de détresse respiratoire, où l'hélicoptère a joué son rôle, grâce notamment à sa possibilité de se rendre sur site, puis d'aller directement à l'héliport situé sur le toit de l'hôpital.

Il est encore précisé que la SOFIDEP a fait son entrée au capital de la société. TNH vient également de signer une convention avec la CPS. En outre, il est expliqué qu'aux îles Marquises, l'hélicoptère de la société TNH est très utilisé pour les missions sanitaires, ce qui montre qu'il y a un vrai besoin. En outre, grâce au soutien du Pays, de nouveaux contrats ont été conclus par TNH, pour des missions de repérage ou d'analyse des puits d'eau par exemple.

Il est ajouté qu'au départ, TNH devait revenir à l'équilibre en fin d'année 2020, mais c'était sans compter l'arrivée de la COVID-19 en début d'année. Le partenaire de TNH est la société HPG, basée en France et en Suisse. Elle a accepté le refinancement des hélicoptères, en renégociant la dette auprès des banques. Désormais, c'est 30 à 40 % de baisse sur le loyer des hélicoptères utilisés par TNH, qui sont aujourd'hui en location. À terme, TNH souhaite acquérir les hélicoptères, grâce notamment à une défiscalisation métropolitaine.

Il est enfin indiqué que TNH espère un retour à l'équilibre fin 2021 et l'aide du Pays contribuera à soutenir la société pour faire face à la crise liée à la COVID-19.

À la question sur le remboursement de l'avance en compte courant, il est indiqué que la société est tenue de la rembourser dans un délai de deux ans, que cette avance est soumise à des exonérations et compte tenu qu'un taux d'intérêt s'applique, TNH devra aussi payer une commission.

AVIS N° 207-2020/CCBF/APF du mercredi 2 décembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

* De 10 h à 10 h 02 : Sortie de Sylviane TEROOATEA

* 10 h 05 : Arrivée d'Augustine TUUHIA

► TRANSPORTS AÉRIENS : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société par actions simplifiées Aéroport de Tahiti (ADT)

(Lettre no 6558/PR du 08/10/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société par actions simplifiées Aéroport de Tahiti (ADT).

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 156-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)

(Lettre no 6559/PR du 08/10/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN).

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS No 157-2020/CCBF/APF du 21 octobre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)

(Lettre no 7511/PR du 09/11/2020)

Objet : Désignation des représentants au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN).

Discussions :

Des précisions sont apportées sur le remplacement de M. ROHFRITSCH, qu'il est nécessaire d'effectuer eu égard à sa nouvelle qualité de sénateur qui l'empêche d'occuper un poste d'administrateur dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

AVIS N 190-2020/CCBF/APF du mardi 17 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

► TRAVAIL : Insertion professionnelle des personnes handicapées

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour les aides au développement et au poste pour l'année 2019

(Lettre no 2663/PR du 07/05/2020)

Objet : Attribution de subventions en faveur de :

- l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour les aides au développement et au poste pour l'année 2019, pour un montant de **17 111 072 F CFP** ;
- l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'aide au poste pour l'année 2019, pour un montant de **10 169 414 F CFP**.

Discussions :

Les membres de la CCBF regrettent qu'aucun intervenant soit présent en réunion pour la présentation de ces deux dossiers et présenter le bilan moral de l'entreprise. Les membres auraient voulu avoir également des éclaircissements sur le recours en indemnisation contre la Polynésie française formé par l'APRP au tribunal administratif de Papeete. Les membres auraient souhaité connaître la situation du personnel de l'établissement ainsi que sa situation financière puisque celle-ci suscite régulièrement des questionnements. Il est demandé que ces informations complémentaires soient transmises aux membres de la CCBF.

AVIS N° 33-2020/CCBF/APF du 13 mai 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP), au titre de l'année 2020, pour les aides au poste et au développement

(Lettre no 6777/PR du 16/10/2020)

Objet : Subventions en faveur de l'APRP, pour l'aide au poste, **10 088 209 F CFP** et l'aide au développement, **17 035 472 F CFP**.

Discussions :

Un membre de la commission sollicite un point de situation de l'APRP. Il lui est répondu qu'en 2019, les travailleurs handicapés à l'APRP ont été reclassés. Six d'entre eux ont été recrutés dans la grande distribution.

Il est ajouté que ces 6 personnes ont été remplacées au sein de l'APRP. Sur les six personnes embauchées en CDI aux APRP, quatre ont démissionné pour être embauchés en CDI dans le milieu ordinaire et deux qui sont encore aux APRP en CDI.

Un membre souhaite savoir si un tel dispositif s'impose dans les communes. Il est répondu que les entreprises du secteur marchand restent plus susceptibles d'embaucher à l'issue du stage de la personne reconnue travailleur handicapé. Des insertions au sein des mairies, des associations ou des administrations n'aboutissent généralement pas à une promesse d'embauche à l'issue du stage. Or, l'objectif est que cela se traduise par un contrat de travail. C'est la raison pour laquelle le secteur marchand est priorisé dans la recherche de stage pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

À ce titre, en 2019, plus de 100 stagiaires ont effectué leur stage dans ce secteur et plus de 18 d'entre eux ont transformé leur stage en contrat de travail. L'année 2020 a été très difficile pour l'insertion des personnes reconnues travailleur handicapé.

Il est rappelé que les stages durent six mois et peuvent être renouvelés jusqu'à quatre fois, soit deux ans au total. Ensuite, il y a une obligation d'embauche du travailleur handicapé dans la fonction publique territoriale.

AVIS N° 178-2020/CCBF/APF du 4 novembre 2020 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

